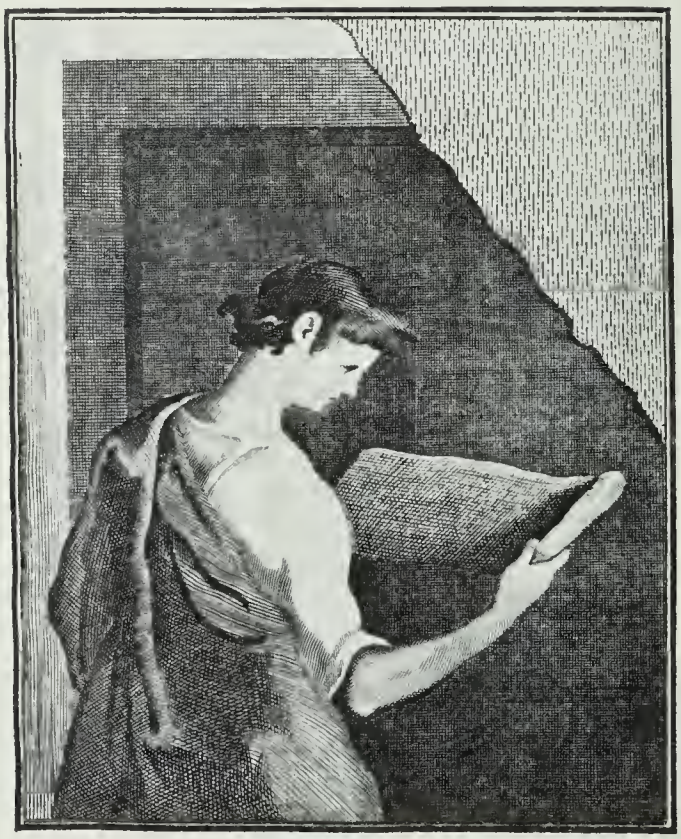

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/revuehistoriquev1619unse

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

Bulletin historique de la Suisse romande

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

PAUL MAILLEFER ET EUG. MOTTAZ
Professeurs

ORGANE OFFICIEL

de la Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie
et de la Commission des Monuments historiques.

ANNÉE 1908

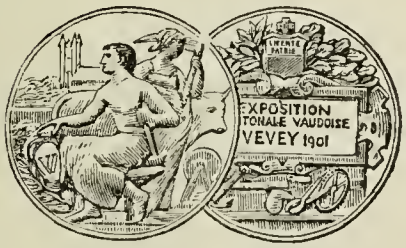

MÉDAILLE D'ARGENT

Administration :
LAUSANNE. IMPRIMERIE VINCENT
Editeur

THE J. PAUL GETTY CENTER

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans le 16me volume. — 1908.

PAGES

Le tour du lac il y a cent ans, d'après des documents inédits, par M. Eug. de Budé 1

Etude sur la chronologie en usage dans le canton de Vaud, de l'époque romaine à nos jours, par M. E.-L. Burnet, 16, 44, 85, 107, 137

Mort d'un officier vaudois à la Bérésina (1812), par M. Aug. Burnand 28

Petite chronique et bibliographie, 30, 63, 95, 125, 190, 224, 254, 287, 319, 350, 382

Etudes d'histoire lausannoise : les origines de l'organisation municipale, par M. Maxime Reymond, 33, 65, 97, 129, 161, 193, 225, 257

A propos de la « trompette de Marengo », par M. Emile Couvreu 55

Documents historiques (1798), communiqué par M. Gacon. 61

La révolution vaudoise à Bex et dans le bailliage d'Aigle, par M. Paul Maillefer 74

Une curiosité littéraire, communiqué par M. A. de Seigneux, Genève 94

Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie 94, 159, 255, 352, 383

Histoire de la colonie de Chabag, par M. L. Gander. . 115, 149

Chercheurs et curieux 128

Chronique de Rougemont, par E. M. 155

Du rôle joué par quelques citoyens genevois au début de la Révolution française, par M. J. Cart. 171, 205, 237, 265, 303, 337

La dépopulation de l'empire romain et les invasions germaniques, par le Dr H. Secrétan. 182, 215, 243

Société fribourgeoise d'histoire. 191

La neige en mai, communication de M. F.-A. Forel, prof. 223

Notice sur Maria-Belgia, baronne de Prangins, par Mme Schlesinger-Thury. 270

PAGES

Un Vaudois sous la Révolution, par M. F.-R. Campiche. . 281
François-Adolphe de Dompierre, un lieutenant-colonel archéologue (1775-1844), d'après son journal inédit, par M. Eug. Secretan 289, 322
L'origine de l'église française de la ville de Berne, par M. Aug. Burnand 309
Accord de succession à Mézières, communiqué par Mme Schlesinger-Thury 316
Nécrologie : Joseph Schneuwly, archiviste d'Etat, par M. F. Reichlen 344
Les cinq merveilles de Lutry, par M. B. Dumur 353
Six lettres inédites de Seigneux-de Correvon à François-Pierre de Diesbach, par M P. Favarger, avocat 365
Contrat de mariage, communiqué par M. Eug. Rochaz . . 381

16me année. N° 1 Janvier 1908.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LE TOUR DU LAC IL Y A CENT ANS D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Par Eug. de Budé

Lorsqu'on se met en route on aime bien connaître ses compagnons de voyage. C'est avec Charles de Constant, sa sœur et ses filles que nous allons faire le tour du lac, en remontant d'un siècle en arrière, pour nous reporter à l'an 1812.

Charles de Constant appartient à cette famille, à la fois vaudoise et genevoise, dont la plupart des membres se sont distingués dans les lettres, les arts et le métier des armes.

Charles était fils de Samuel, qui, après avoir servi en Hollande, déposa l'épée pour prendre la plume et se mit à écrire des romans : *Camille*, *Laure*, et quelques autres ouvrages qui eurent du succès en leur temps. Victor, demi-frère de Charles, militaire lui aussi, servit dans les gardes suisses à Paris ; il fut sauvé miraculeusement lors du massacre des Tuileries, le 10 août 1792. Charles avait pour sœur Rosalie [1], connue pour le goût très vif qu'elle vouait à la littérature, aux beaux-arts et à la botanique. A sa mort, elle laissa au Musée cantonal vaudois un album où elle avait dessiné environ douze cents plantes. Enfin, l'orateur politique, l'écrivain, le publiciste célèbre, Benjamin de Constant, était le cousin germain de Charles.

(1) Voir *Rosalie de Constant*, par Lucie Achard, 1 vol. in-12, Genève, 1900.

Après des études sommaires, Charles de Constant résolut, à l'âge de seize ans, en 1779, d'aller faire fortune en Orient. Il partit sur un navire frété par l'empereur Joseph II et destiné à établir en Chine une factorerie pour développer le commerce des possessions impériales. En 1793, il revenait provisoirement en Europe, rapportant, pour fruit de ses peines et de ses fatigues, les éléments d'une aisance honorable, lorsque, en vertu d'un article de la législation maritime de la Grande-Bretagne, il se vit dépouillé de son vaisseau et, par suite, forcé de soutenir un procès aussi long que ruineux. Ces dures circonstances le contraignirent à se fixer plusieurs années en Angleterre.

Il aimait son pays, ainsi que l'attestent les journaux qu'il tenait régulièrement dans toutes ses traversées et où il retraçait de la façon la plus touchante ses souvenirs de la Suisse, de Genève, de ses amis, de sa famille.

De retour dans sa patrie, il fit partie du *Conseil représentatif* de 1814 à 1835; il fut aussi officier dans la milice, fondateur et membre de plusieurs sociétés artistiques. Il était essentiellement l'homme du progrès, le vrai libéral, indépendant, ferme, mesuré et fidèle à ses principes. Il mourut à Londres le 15 juillet 1835, pendant un voyage qu'il faisait en Angleterre.

Ses papiers sont conservés à la Bibliothèque publique de Genève. En voici la liste : *Trois voyages en Chine*, 1779, 1789, 1809. — *Voyage dans le midi de la France et en Italie*, 1817. — *Course à Saint-Gervais et à Chamonix*, 1817. — *Voyage en Suisse*, 1824. — *Voyage en Hollande, par la Suisse et le Rhin*, 1830. — *Voyage à Lugano*, 1833. — Dans ce dossier se trouve aussi le *Journal* de Constant, où il notait jour par jour les événements politiques à partir de 1810, et son *Tour de Lac*, objet de la présente publication.

Le *Lemannus lacus*, appelé quelquefois « lac de Lausanne » ou « lac de Genève » et qu'on nomme « lac Léman »

pour ne point faire de jaloux, a exercé de tout temps un attrait particulier. Cette merveilleuse nappe d'eau, aux effets magiques et variés, ne peut compter ses admirateurs. Notre lac a eu ses poètes. Voltaire n'a-t-il pas dit :

> Mon lac est le premier! C'est sur ses bords heureux
> Qu'habite des humains la déesse éternelle :
> La liberté! . . . . . .

Byron, Lamartine, Hugo, sans compter nos auteurs nationaux, ont chanté ses rivages. Il a eu ses peintres. Adam Töpffer souvent s'est servi du lac comme fond de ses tableaux champêtres. Calame, Diday, Veillon, Bocion, Gustave de Beaumont, le gracieux peintre des mouettes, l'ont fixé sur leurs toiles. Le Léman a eu ses savants qui l'ont exploré. Dans les trois volumes de son ouvrage magistral, M. le professeur François Forel nous a donné une description du lac à tous les points de vue qui intéressent l'étude scientifique. Edouard Pictet en a sondé et noté les profondeurs, Edouard Sarasin analysé la transparence. Notre lac a eu ses hôtes de marque : les Byron, les Gibbon, les de Staël, les Châteaubriand ont illustré ses rives. Nous ne pensons pas qu'il ait eu beaucoup de critiques... Un seul, peut-être. A l'âge de seize ans, je me promenais un jour près d'Evian, sur la route de Tourronde, en compagnie d'un vieil ingénieur parisien, qui supputait partout l'argent qu'on pourrait bien tirer de la nature. Voilà qu'il s'arrête, tout à coup, pour me dire, en face de cette vue sublime : « Jeune homme, dites-moi, que de terrain *perdu!* Faites donc un canal de votre lac! »

Tous ceux qui en ont fait le tour ont admiré le lac, à l'exception, peut-être, de ce chevalier du cycle qui, l'autre jour, se vantait d'avoir fait, sur sa machine, deux fois le circuit complet dans la journée! Plusieurs ne se sont pas contentés d'admirer : ils ont consigné dans des livres, à notre profit, le fruit de leurs impressions personnelles.

La bibliographie des « tours du lac » est assez abondante ; nous devons nous borner à une nomenclature par ordre chronologique :

J.-J. Rousseau, récit d'une promenade en bateau autour du lac en septembre 1754.

Colonel de Roverea, charmant voyage autour du lac, fait avec ses chevaux, en 1805, et écrit avec tout le charme et tout l'esprit qui distinguaient l'auteur des *Mémoires*. Cette narration est manuscrite et inédite.

En 1812 se place l'excursion de Ch. de Constant, dont nous allons vous entretenir.

Manget, *Le lac de Genève et ses rives*, ou guide du voyageur dans la vallée du Léman. Genève, 1822.

On publia à Paris, en 1823, sans nom d'auteur, un *Voyage pittoresque autour du lac de Genève*, d'après Manget.

Georges Mallet, *Le tour du lac de Genève*. Genève, 1824.

Du même : *Lettres sur la route de Genève à Milan par le Simplon*, en 1809.

René Nouzou, *Description scénographique et historique* de la lisière des montagnes du Jura, de celle des Alpes et des parties inférieures de la Suisse et de la Savoie qui forment le bassin du lac de Genève. Genève, 1835.

Rod. Töpffer, *Le tour du lac*, 1841. Tiré des *Voyages en zig-zac*, et tout dernièrement réimprimé par la librairie Jullien.

Alfred de Bougy, directeur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris, *Le tour du Léman*. Paris, 1846.

Emile Douillon, de Genève, *Promenade historique autour du lac Léman*. Lausanne, 1851.

N'oublions pas de rappeler qu'en 1860, Alfred de Bougy, déjà cité, publia à Paris un *Voyage dans la Suisse française et le Chablais*.

Notons encore Rod. Rey, *Genève et les rives du Léman*. Genève, 1868.

Charles Buet, *La côte de Savoie* : Guide pratique des bords du lac Léman, de Genève à St-Gingolph. Genève, 1887.

Jules Monod, *Le tour du lac pittoresque*. Genève, 1894.

Mac Crackan, *Le tour du lac Léman*, en anglais. Genève, 1895.

Guillaume Fatio, *Autour du lac Léman*, magistral ouvrage, admirablement illustré par Boissonnas. Genève, 1902.

Enfin Giuseppe Sergi (*Sul lago Lemano*). Milan, 1905.

Il va sans dire que cette liste est loin d'être complète.

Charles de Constant partit pour son tour de lac le 20 août 1812. Il n'estimait point ce modeste voyage au-dessous de sa dignité, lui qui avait plusieurs fois traversé les grandes mers et foulé du pied le sol de l'Extrême-Orient. C'est qu'il ne trouvait rien de si beau que son pays. « J'ai visité les rives du Tage et du Tigre, dit-il, les côtes d'Afrique et d'Asie, et jamais encore je n'ai rencontré un site qui m'ait attiré davantage que ces berges du Rhône au-dessus desquelles on aperçoit d'un côté le lac Léman, de l'autre la vallée de St-Julien jusqu'au Salève et au Mont de Sion. » Dans ses voyages au long cours il soupirait après le moment où il viendrait goûter dans sa patrie un repos chèrement acheté par des années de vicissitudes, de déceptions, d'exil aux terres lointaines.

Mais il est temps d'en venir au journal de notre voyageur.

« Nous sommes partis ce matin de St-Jean (c'est le nom de sa campagne près de Genève), ma sœur Rose, mes deux filles et moi, dans notre char de côté[1], mené par notre bon

[1] Ces véhicules, qui ont aujourd'hui presque entièrement disparu, n'avaient d'autre ouverture qu'une portière latérale. On n'apercevait donc de l'intérieur qu'un côté de la route : d'où la légende de l'Anglais qui, installé dans une de ces voitures et ne voulant jamais en descendre, fait le tour du Léman... sans voir le lac!

cheval Pan, pour faire le tour du lac, regrettant d'avoir laissé à St-Jean notre chère Minette (c'était sa femme) qui a craint de ne pouvoir supporter la fatigue de la route, les auberges et la chaleur. »

Pourtant le voyage se faisait dans de bonnes conditions :

« Le temps était à souhait, ajoute de Constant, les chemins sans poussière ; et notre char étant couvert, les dames sont à l'abri du soleil. Nous étions en belle humeur. Tous les hommes, quel que soit leur âge, sont enfants lorsqu'il s'agit de nouveauté et de mouvement. »

Cette dernière phrase est typique, sortant de la plume d'un homme que toutes les merveilles des contrées exotiques ne semblent pas avoir blasé.

« Les environs de Genève, dit Charles de Constant, sont beaux, mais la nature y est pauvre et le sol ingrat. Chaque pas que nous avons fait en Savoye nous a montré une végétation plus forte et plus riche. Les environs de Dovaine ressemblent aux plaines de Normandie près d'Alençon ; la culture y est variée et les propriétés ne sont point bordées de hayes. Partout on voit de superbes noyers et de beaux chataigniers. Nous avons mangé une omelette à Dovaine, sous un berceau dans un jardin de l'hôtel, pendant que Pan reprenait haleine pour mener la cavarane coucher à Evian. »

Tout frugal qu'il était, ce déjeuner parut excellent à de Constant, obligé jadis, sous d'autres climats, de manger des choses inavouables. C'était ainsi que, dans un port où il avait relâché, il dit avoir vu sur la table « du singe, des chauves-souris grosses comme des cailles et aussi délicates, et un gros lézard très bon ! »

Après avoir passé au pied du coteau de Boisy et admiré plus loin les ruines du château des Allinges, ils arrivent à Thonon. La ville ne les frappe guère que par sa malpropreté.

« Mais, dit de Constant, l'abandon dans lequel ses anciens

maîtres l'ont laissée n'a pu lui enlever la beauté d'une situation éminemment pittoresque. Claude Lorrain n'a peint aucun point de vue plus beau que celui qu'on a de la promenade qui est hors de la ville. »

Les voyageurs ne manquent pas de s'arrêter à Amphion et d'y goûter la célèbre eau minérale, tout en se promenant sous les arbres au bord du lac.

« L'eau, dit l'auteur du récit, est si limpide et si bonne, les bords si propres, et la vue si belle que, si les idées que l'immensité et le grand mouvement de la vue de la mer fait naître ne viennent pas à l'esprit, celles que l'on a sont plus douces, plus riantes, plus de ce monde, je dirais, et surtout plus analogues à la disposition d'esprit de notre joyeuse bande. »

A Evian, où ils devaient passer la nuit, de Constant et ses compagnes font en bateau une délicieuse promenade au clair de lune.

« C'est sur l'eau, dit-il, qu'il faut voir combien la nature est riche et bienfaisante ; ses contrastes, ses harmonies, sont plus frappants et mieux sentis. Pour nous, à qui il était permis de les admirer et d'en jouir, que le soleil avait brûlés tout le jour, nous avons chanté Diane qui nous éclairait sans nous éblouir, mais seulement après avoir chanté Alleluia au père du jour. »

Il fait une description assez curieuse d'Evian, qui lui rappelle Macao.

« Sa situation, écrit-il, est fort semblable, les maisons bâties de même les unes sur les autres en rues parallèles. Les Portugais et les Savoyards n'aiment ni les uns ni les autres l'arrangement et la propreté ! Le Savoyard est officieux, ajoute-t-il, bon et simple comme tous les peuples non éduqués. Il est passionné et il se commet souvent de grands crimes en Savoye. C'est au gouvernement qu'il faut en faire

le reproche, car malgré ces tristes exceptions, le Savoyard se fait aimer.

» Les vignes, dit-il plus loin, sont cultivées d'une manière fort différente de celle en usage chez nous et sur la côte opposée : elles sont élevées sur des troncs d'arbres auxquels on a laissé quelques branches à vingt ou trente pieds de hauteur. Les festons en sont fort gracieux; et cette méthode serait une véritable décoration si la vigne cachait en entier le bois mort qui la porte. »

Le lendemain, la seconde étape mène la compagnie d'Evian à St-Maurice. On suit la belle route qui longe le lac et qui est « plate et unie comme une allée de jardin ». A l'intérieur de la voiture, les dames pouvaient admirer à leur aise les belles eaux du lac, et à l'horizon le canton de Vaud avec ses riches collines et ses nombreuses villes. Mais, en sa qualité d'automédon, de Constant, perché sur son siège, a le privilège de contempler à sa droite les rochers taillés à pic, les ruisseaux se précipitant en cascades et les gorges pittoresques du Chablais.

» Nous avons, poursuit le narrateur, déjeuné à St-Gingolph, qui était la porte du Valais lorsque ce pays était une république indépendante. Les rochers de Meillerie fermaient le passage, ils étaient une borne naturelle; la route du Simplon a tout nivelé. Genève, la Savoye, le Valais ont été engloutis par l'ogre dont l'appétit s'accroît à mesure que son corps s'agrandit ! »

Les voyageurs abandonnent le lac au Bouveret et passent à la porte de Scex.

« Un château gothique, dit de Constant, ferme et remplit l'espace entre le rocher et le lac, qui serait de vraies Thermopyles s'il y avait cent Suisses de l'ancienne roche pour les défendre. »

Plus loin, St-Maurice ne manque pas d'intérêt avec son

pont hardi et le rocher qui le domine. On s'y arrête pour le dîner.

« L'aubergiste, écrit de Constant, qui a servi longtemps en Espagne, a ramené avec lui une jolie femme de Majorque dont Henriette, ma fille, prétend que je suis tombé amoureux parce que j'ai eu du plaisir à lui parler espagnol.

» Après dîné, nous avons grimpé à l'hermitage par un long escalier taillé dans le roc. La chapelle et l'habitation de l'hermite sont à 1254 pieds au-dessus de la ville. Cette chapelle et ses entours sont placés sur une corniche naturelle étroite; et, à la hauteur où ils sont, dominés par des rochers à pic fort élevés, on ne les aperçoit qu'à la blancheur des murailles.

» L'hermite, qui est aveugle depuis plus de quarante ans, nous a fait voir sa cellule et son jardin. Il descend tous les jours à la ville pour y chercher les choses nécessaires à ses besoins. Je ne vous dirai pas les miracles qu'il nous a racontés qui se sont faits dans son hermitage. Ce sont des miracles sans doute; ce qu'il nous a raconté n'est pas croyable pour nous autres gens simples, qui comptons les lois de la nature et de la raison pour quelque chose. Je trouve que le pauvre aveugle a montré pourtant assez d'esprit en s'établissant ici. Ce voyage journalier distrait son ennui et remplace une occupation qu'il lui est impossible de prendre. Il est entretenu d'une manière à lui ôter toute inquiétude pour le lendemain; et qui sait si son amour-propre ne préfère pas devoir la charité qu'on lui fait à sa religion, qu'à la pitié de ses semblables. »

Les femmes de St-Maurice portaient alors le chapeau valaisan, et de Constant nous en donne la description :

« Le costume des Valaisannes est joli. Elles sont coiffées d'un petit chapeau de paille à fond presque plat, bordé d'un ruban de velours noir et orné d'un large ruban à fleur d'or ou d'argent et de soye, qui forme un gros nœud derrière la

tête et dont les bouts pendent. Leurs cheveux sont tressés et tournés autour de la tête. Ces chapeaux coûtent d'un à trois louis et durent dix à douze ans. »

Le lendemain, les voyageurs partent de bonne heure pour aller voir la célèbre cascade de Pissevache.

« C'est, écrit de Constant, un gros ruisseau qui coule dans des montagnes élevées et qui passe entre deux mornes taillés à peu près à pic, puis se précipite de la hauteur de 300 pieds perpendiculairement, ou peu s'en faut, dans la vallée. »

Disons en passant que ce terme exotique de *morne*, employé ici par de Constant, est encore un ressouvenir de ses nombreux voyages au long cours.

« Cette grande masse d'eau, poursuit-il, se divise en rubans, en poussière d'argent et de perle qui, au lever du soleil, forment un bel arc-en-ciel, et mille accidents et reflets de lumière. L'eau ne cesse de tomber et les formes, comme les couleurs, changent à chaque instant. Les effets, le bruit, la belle verdure des alentours, les monts au-dessus, le cours du Rhône, cet ensemble produit un effet magique qu'aucun pinceau, aucune description ne peuvent rendre. Mes filles ont été dans une vraie extase, quoique, chez les enfants, l'imagination dépasse presque toujours ce qu'est la réalité. »

De là, les voyageurs vont dîner à Bex. Après quoi, ils ne manquent pas de visiter les salines. Le récit que de Constant nous a laissé de cette excursion montre comment se faisait alors l'exploitation du sel.

On le fait passer d'abord par « le bâtiment de graduation, où l'eau salée s'évapore et dépose les parties terrestres dont elle est chargée, pour sortir ensuite propre dans des chaudières. La source d'eau salée est dans la montagne. On y monte par un charmant chemin qui côtoye un torrent. Avant de pénétrer dans les entrailles de la terre, nous avons revêtu

des robes de laine brune ressemblant fort à celles des capucins ; on nous a donné une lampe allumée, déguisement qui a fort diverti ces demoiselles. Précédés d'un guide, nous sommes entrés dans la montagne par un chemin étroit taillé dans le roc, dont la température était très froide et imprégnée d'une forte odeur de soufre. Nous avons fait ainsi à peu près une demi-lieue de chemin, rencontrant quelques puits, des réservoirs, et enfin une roue de trente-six pieds de diamètre qu'un torrent fait tourner et qui apporte l'eau de l'*abîme*, c'est-à-dire d'un puits qui a plus de cent pieds de profondeur et taillé dans le roc. La montagne était percée et nous voyions la lumière du soleil à quatre cents pieds au-dessus de nos têtes. Cette saline a plusieurs routes comme celle que nous avons parcourue, qui n'offrent rien de remarquable si ce n'est les immenses travaux qu'il a fallu faire pour percer tant de chemins, de puits, de réservoirs, de rigolles dans le roc vif. »

« Les sources d'eau salée sont peu abondantes et pas fortes également. On ne fait que dix-sept à dix-huit mille quintaux de sel par an, et l'on n'est pas sans crainte de voir diminuer cette quantité, qui ne remplit pas les besoins du canton de Vaud. Cette saline est la propriété du gouvernement, qui en a hérité de celui de Berne, et qui l'exploite en régie. Il faut une grande quantité de bois pour faire évaporer une si grande quantité d'eau ; heureusement que le pays en est couvert ; et pour l'amener dans la vallée facilement et presque sans travail on a construit une espèce d'auge en forme de coin dans un plan très incliné, placée dans un ravin et étayée fortement de chaque côté. On y place le bois et on introduit un courant d'eau qui entraîne le bois sans qu'il puisse s'arrêter nulle part. D'ailleurs, il y a toujours des hommes qui montent et descendent à côté de cette augeet qui, avec des crochets, font couler le bois. »

Sortis de la montagne, nos touristes redescendent par un

joli sentier « le long d'un beau torrent qui chemine sur le roc de cascade en cascade. » Cette promenade les ravit.

« Bévieux, dit de Constant, a souvent exercé le pinceau des peintres et à juste titre : on y trouve tout ce qui constitue le véritable pittoresque, eau, rochers, montagnes, verdure, bois, arbres superbes, d'un bon genre, troupeaux variés. »

A Bex, comme en Savoie et dans le Valais, de Constant déplore l'apathie, le manque de propreté et d'ordre des habitants. Il donne d'eux une caractéristique intéressante dans sa sévérité.

Il fait une rencontre curieuse.

« J'ai, dit-il, causé avec un homme de quatre-vingt-huit ans, frais et gaillard, qui m'a dit que mon grand-oncle, qui a été pendant soixante ans doyen de Bex, où il est mort, l'avait reçu à la communion et que lui-même avait servi dans le régiment de mon grand-père en Hollande. »

Faisons ici une courte digression. Les deux personnages de sa parenté que de Constant vient de nommer sont, le premier, le pasteur Frédéric-Alexandre de Constant, le second, le baron Samuel de Constant de Rebecque, général en Hollande.

Sur le pasteur de Constant, quelques sources d'informations nous ont été signalées par M. le professeur Vuilleumier, dans les registres académiques et ecclésiastiques de Lausanne. C'est dans cette ville qu'il fit ses études et fut consacré. Il fut successivement pasteur à Vevey, à la Tour-de-Peilz et à Bex où il demeura en charge jusqu'en 1746, date de sa mort. En 1727 nous le voyons présider une commission en vue de publier un choix de psaumes. En 1728, c'est à lui que l'on confie le soin de remercier, au nom de la Classe, le professeur Ruchat pour l'excellente *Histoire de la Réformation* qui venait de paraître. Sur son ministère, dans les actes de la Classe, silence complet : ce qui est bon signe, car l'on sait que, partant de l'idée qu'il est du devoir de

tout pasteur de s'acquitter fidèlement de ses fonctions, on ne notait que les observations plus ou moins graves auxquelles leur ministère pouvait donner lieu.

Quant au général de Constant, il est question du baron Constant de Rebecque, seigneur de Villars-Mendraz et d'Hermenches. D'abord cadet, puis enseigne, il devint très vite lieutenant et capitaine. Il se distingua à la bataille de Ramillies, où il sauva la vie au duc de Marlborough. Il combattit avec honneur à Oudenarde, aux sièges de Lille et de Gand, à Tournay, à Mons et à Malplaquet. Il obtint successivement, en juste récompense de ses services, les grades de colonel et de général.

Revenons à nos voyageurs. Leur sommeil fut troublé par un phénomène naturel.

« Nous avons ressenti, écrit le chef de la bande, un léger tremblement de terre pendant la nuit. Il a cependant ébranlé notre grosse maison au point de nous réveiller, mais il n'a produit aucun autre dommage. »

Cette secousse est en effet mentionnée dans le Catalogue bien connu de Volger, qui précise même l'heure à laquelle elle a eu lieu : trois heures et demie. Le *Moniteur universel* du 11 septembre 1812 en rend compte en ces termes :

« Lausanne, le 28 août. — On a ressenti à Bex, le 22 de ce mois, à environ trois heures et demie du matin, une assez forte secousse de tremblement de terre qui s'est prolongée pendant deux ou trois secondes. Cette secousse s'est également fait sentir à Aigle, mais d'une manière moins violente. Elle n'a produit d'ailleurs aucun effet fâcheux. »

Le dimanche 23 août, par une journée « brûlante mais superbe », la petite caravane va de Bex à Vevey. On s'arrête en passant pour visiter St-Triphon sur son rocher de marbre noir, avec sa tour romaine « encore environnée, dit de Constant, des restes d'une épaisse muraille qui lui sert d'ouvrage avancé et qui devait être un ouvrage de défense par lui-

même. Elle entoure le plateau au milieu duquel est la tour. Dans cette enceinte, il y a des champs, prés et bois. On n'y parvient aujourd'hui que par une porte qui paraît être un ouvrage du moyen âge. Le rocher, qui paraît avoir deux milles de tour, ferait une jolie propriété, et du temps des seigneurs il a dû faire l'envie de quelque baron. Les carrières de marbre sont sur la partie septentrionale du rocher ; elles sont exploitées avec beaucoup d'activité. »

Les voyageurs retrouvent le lac à Villeneuve. Plus loin, ils ne manquent pas de s'arrêter au château de Chillon.

« Il est beaucoup plus grand qu'il ne paraît, écrit de Constant. C'est une île que les eaux du lac entourent. Ce château, qui est placé de façon à barrer le seul passage du seul chemin par lequel on puisse entrer de ce côté dans le canton de Vaud, était sous le gouvernement bernois une prison d'Etat et un arsenal de marine. Il est en fort bon état ; il ne renferme aucun instrument de guerre ; il ne sert aujourd'hui qu'à loger quelques employés et leurs familles. C'est encore un modèle de fortifications du XIVe et XVe siècle. Il y a des cours, des galeries pour la garnison, qu'il fallait sans doute prendre avant d'attaquer le corps principal. Les sous-terrains sont vastes et soutenus par de belles voûtes portées intérieurement par des colonnes gothiques et assez élégantes. Ces sous-terrains sont un peu au-dessous du niveau du lac et n'en sont cependant point humides. C'est dans l'un d'eux que Bonivard, l'un des martyrs de la liberté genevoise, fut enfermé pendant six ans par le duc de Savoie. Ce lieu serait encore susceptible de résister longtemps et pourrait contenir une forte garnison et de grands approvisionnements. »

Arrivée à Vevey, vers le soir, la famille de Constant va bien vite jouir de la vue splendide qu'offre l'esplanade de l'église St-Martin, et chacun se demande si ce n'est pas la plus belle que le voyage ait offert à leurs yeux.

De Constant déclare que Vevey est une des plus jolies

villes du monde. Ses rues larges et propres formaient un heureux contraste avec ce qu'il venait de voir dans la Savoie et le Valais. Il trouve ici des maisons bien bâties, de jolies fontaines : la grande place du marché, ouverte sur le lac, lui paraît magnifique. Les auberges, dit-il, sont excellentes Et dans la sienne, n'a-t-il pas la surprise de retrouver en son hôte un homme qu'il a vu en Chine, maître d'hôtel d'un capitaine anglais ! L'aubergiste lui raconte ses aventures, et comment il a fait deux ans et demi de campagne sur mer et assisté à plusieurs combats, dans l'un desquels il fut blessé.

Le 24 août, trajet de Vevey à Lausanne, par le beau chemin en terrasse qui traverse le vignoble de Lavaux et ses villages florissants, St-Saphorin, Cully, Lutry, Pully.

« Il est difficile, écrit de Constant, de trouver un pays aussi peuplé et plus riche. La misère et tous ses hideux satellites ne se montrent point ici. Il y a du travail et par conséquent du pain pour tous. »

A Lausanne, de Constant considère son voyage comme terminé et en arrête la relation. Il avait là beaucoup de parents et d'amis, qui offrirent pour quelques jours à nos touristes l'hospitalitétr aditionnelle qu'on reçoit dans le canton de Vaud. Ils avaient fait un délicieux voyage, dans ces temps heureux où les paisibles bords du Léman n'étaient pas troublés par les sifflets des vingt-cinq navires qui composent l'actif de la Compagnie de navigation ; où l'on voyait la barque silencieuse, le bateau de halage, glisser doucement le long des rives ; où l'on apercevait parfois sur le lac, mais ne s'aventurant pas trop loin du port, le fameux *bateau-manège*, avec ses quatre chevaux sur le pont, faisant tourner la roue. On le surnommait l'*escargot* et il ne dura pas longtemps. Le poète Petit-Senn se chargea de son *de profundis*, en deux vers qui nous reviennent à la mémoire :

« De l'escargot du lac l'existence est à bout :
Il allait lentement, il ne va plus du tout ! »

C'était le bon vieux temps où sur la route qu'ombragent les châtaigniers, le cor du postillon, le claquement de fouet du roulier, éveillaient seuls les échos d'alentour ; où la bicyclette et la motosacoche n'insultaient pas aux passants par leurs cris rauques et sauvages, et leurs effluves mal odorants; où la locomotive ne lançait pas dans l'air sa note aiguë et un panache de fumée noire !...

Où donc es-tu, vieux char de côté de la famille de Constant? Tu ne soulevais pas des nuages de poussière lorsque tu cheminais le long du rivage, au trot mesuré du bon cheval Pan... Tu laissais paraître, entre tes rideaux de cuir, des figures heureuses, de frais minois, jeunes, épanouis, et plus agréables à voir, n'est-il pas vrai, que les coiffures grotesques et les masques hideux des automobilistes du vingtième siècle ?

ÉTUDE SUR LA

CHRONOLOGIE EN USAGE DANS LE CANTON DE VAUD

de l'époque romaine à nos jours

INTRODUCTION

L'étude suivante est née d'une circonstance particulière. Chargé de l'article « Calendrier » dans le *Nouveau Dictionnaire historique vaudois*, actuellement en préparation, nous avons été amené, pour contrôler et pour relier entre eux les renseignements, à la fois rares et insuffisants, que nous fournissaient les sources imprimées, à entreprendre quelques recherches personnelles dans les archives de l'Etat de Vaud et dans celles de la commune de Lausanne, les seules, malheureusement, que le temps limité dont nous disposions nous ait permis d'explorer. C'est le résultat de cette enquête

que nous donnons ici, regrettant seulement de ne pas l'avoir faite aussi complète qu'il eût fallu et surtout que nous l'eussions désiré. Le présent travail, tel qu'il est, nous paraît cependant pouvoir être présenté aux lecteurs de cette revue. C'est, en tout cas, le premier exposé systématique de notre chronologie régionale qui voie le jour. Il suffira, espérons-nous, pour qu'on ait de cette dernière une idée générale assez juste, plus raisonnée, et, bien que nous ayons été obligé de laisser plusieurs points en suspens, plus précise que celle qu'on pouvait s'en former jusqu'ici.

Il nous reste, pour terminer cette courte introduction, à remercier toutes les personnes qui se sont intéressées à nos recherches, M. Sforza, directeur des archives royales de Turin, M. Türler, archiviste d'Etat à Berne, M. Schneuwly, archiviste d'Etat à Fribourg, qui ont bien voulu mettre à contribution pour nous les riches dépôts dont ils ont la garde, M. Millioud, qui nous a guidé dans les archives cantonales vaudoises avec une inlassable complaisance, enfin M. le professeur W. Cart et MM. V. van Berchem et Næf qui nous ont fourni d'utiles indications, ou nous ont communiqué d'importantes séries de documents. Nous leur en témoignons à tous, ici, notre sincère reconnaissance.

CHAPITRE PREMIER

ÉPOQUE ROMAINE ET HAUT MOYEN AGE

Ier siècle avant J.-C. — VIe siècle.

L'année consulaire. — Le canton de Vaud[1] à l'époque romaine ne présente rien de particulier au point de vue de la chronologie. On se servait, comme de règle, pour l'usage ordinaire et courant, du même système de datation que dans tout le reste de l'empire, c'est-à-dire qu'on désignait

[1] Cette appellation, impropre au point de vue historique et politique jusqu'en 1803, est cependant employée par nous dans tout le cours de ce travail, pour désigner les territoires que comprend actuellement le canton, et cela afin d'éviter toute confusion.

les années, non par un numéro d'ordre dans une série ininterrompue, mais par le nom des consuls en charge. Une mosaïque d'Avenches, aujourd'hui perdue, de l'an 209 après J.-C., nous fournit un bon exemple de ce procédé [1]. On connaissait aussi, certainement, l'ère de la fondation de Rome et les ères générales de même ordre qu'on trouve chez les historiens romains, mais nos inscriptions n'en ont pas gardé trace. En revanche, on n'employait pas, selon toute apparence, d'ère spéciale, provinciale ou régionale, comme il s'en rencontre un assez grand nombre dans l'empire. Ces ères, du reste, sont rares en Europe et aucune, en tout cas, n'a jamais été mentionnée, ni pour les Gaules, ni pour les Germanies.

L'année consulaire resta en usage dans nos régions jusqu'à la chute de l'Empire d'Occident (476), et même plus tard. On continua, en effet, à s'en servir, dans les royaumes barbares qui se partagèrent ses ruines, pendant les premiers temps du moyen âge. On data à cette époque, soit des consuls de Rome, jusqu'à 534 où ils disparaissent, soit des consuls d'Orient qui leur survécurent, soit enfin, à partir de Justin II, des empereurs byzantins consuls perpétuels. Le plus ancien de nos historiens nationaux, Marius, évêque d'Avenches, emploie encore ce système de datation à la fin du VIe siècle. Sa chronique s'étend du consulat de Johannes et Varanes, ou plutôt de l'année qui précède, 155e de notre ère, à la deuxième année du consulat de l'empereur Tibère II Constantin en 581.

[1] Datée : Pompeiano et Avito consulibus, Kal. Aug. — Mommsen, Insc. Helvet., p. 75, n° 339, 1.

Beaucoup d'inscriptions renferment des éléments chronologiques qu'on peut calculer, sans pourtant contenir, à strictement parler, de véritables dates. C'est le cas, en particulier, pour les nombreux monuments épigraphiques, milliaires et autres, où le nom de l'empereur est accompagné de qualifications qui constituent autant de synchronismes. Voici, à titre d'exemple, l'inscription du milliaire dit de St-Saphorin près Vevey, — Mommsen, p. 65, n° 311 : Ti. Claudius Drusi F., Caesar Aug. Germ., Pontif max., Trib. Pot. VII, Imp. XII, P. P., Cos. IV, etc. Le 4me consulat de l'empereur Claude, sa septième année de puissance tribunitienne, etc., correspondent à l'année 47 de notre ère.

Les ères mondaines. — Les différents modes de computation que nous venons de passer rapidement en revue ne sont pas les seuls dont se soient servis les habitants de l'empire. Les annalistes chrétiens, entre autres, et les Pères de l'Eglise, ont fréquemment employé des ères spéciales d'origine religieuse. La plus importante est l'ère de la création du monde, d'après les données fournies par l'Ancien Testament. Mais comme ces données prêtent beaucoup à discussion, cette ère présente plusieurs variantes qui diffèrent considérablement entre elles. Le calcul le plus généralement adopté en Occident, celui d'Eusèbe de Césarée, compte 5228 ans entre les deux principaux termes fixes choisis de préférence par ces vieux computistes pour l'établissement de leur chronologie, la création d'une part, et de l'autre, le commencement de la prédication du Christ, 15e année du règne de Tibère. De même que l'année consulaire, les ères mondaines se sont perpétuées au moyen âge. En Occident, elles ne sont jamais entrées dans l'usage courant, aussi mériteraient-elles à peine d'être mentionnées ici, si Marius, dans sa chronique, n'en fournissait un exemple. Il cite, en effet, une seule fois, l'année de la création, à l'occasion de l'avènement au trône impérial du successeur de Justinien, Justin II, 566 de notre ère, avènement qu'il place à l'an du monde 5768[1].

CHAPITRE II

MOYEN AGE

L'année du règne. — L'année de l'ère chrétienne. Les éléments chronologiques secondaires.

L'année du règne. — Deux systèmes principaux de datation ont été employés au moyen âge : l'ère chrétienne

[1] An. I Cons. (omis dans le texte) Justini Aug. iun., ind. XV. A principio mundi usque ad hunc consulem fiunt anni quinquies mille DCCXVIII (lege : DCCLXVIII) — Monum. German. (série de Berlin), auct. antiquiss., T. XI, p. 238. Pour la correction de la date, acceptée par tous les auteurs, voir la note de la même page.

de l'Incarnation, encore en vigueur aujourd'hui, et l'année du règne — du pape, de l'empereur, du roi, de l'évêque du diocèse, du grand feudataire.— Ce dernier procédé, qui rappelle un peu l'année consulaire des Romains, a joui d'une très grande faveur. Il est resté presque exclusivement en usage pour les actes publics et privés jusqu'à la fin du IXe siècle. A partir de ce moment on trouve en même temps des pièces datées de l'année du règne seule, et d'autres où cette notation est accompagnée du millésime, c'est-à-dire de l'année de l'Incarnation. Celles où ne figure plus que le millésime apparaissent en dernier lieu. L'année du règne ne disparaît du reste pas, même alors, et on continue à la trouver dans beaucoup de dates, mais elle passe à l'état d'élément chronologique secondaire. A ce titre elle se perpétue pendant tout le moyen âge et jusque dans les temps modernes.

Dans le canton de Vaud, c'est pendant la période rodolphienne qu'on commence à rencontrer les actes du second groupe, ceux qui sont datés au moyen des deux systèmes à la fois.

L'ère chrétienne. — L'ère chrétienne, dont le point de départ est pris à la naissance du Christ, d'après le calcul de Denys-le-Petit, c'est-à-dire avec une erreur de quatre années, remonte au VIe siècle. Elle ne s'introduisit que peu à peu et son usage devint général seulement aux environs de l'an 1000. Elle n'apparaît pas en même temps, ni partout de la même manière. En France, en Suisse, en Allemagne, on la rencontre d'abord dans les chroniques, plus tard seulement dans les actes. Dans les diplômes des souverains elle ne remonte guère qu'à la fin de la période carolingienne. Pour le canton de Vaud, il faut peut-être en chercher les premiers exemples parmi les nombreux millésimes des deux chroniques du Cartulaire : la petite chronique générale et celle des évêques ; millésimes tirés, selon toute apparence, des sources

antérieures utilisées pour la rédaction de ces deux morceaux. De ces sources qui probablement nous reporteraient au moins jusqu'à l'époque carolingienne, une seule, peut-être, subsiste aujourd'hui — encore est-ce controversé — bien datée au moyen de l'ère chrétienne, mais relativement récente, la continuation lausannoise des annales de Flavigny qui va de 850 à 985.

Pour la catégorie des actes, les premiers exemples authentiques constatés ne sont pas non plus très reculés; le plus ancien qu'on puisse citer, encore avec des réserves, appartient déjà à la période rodolphienne, du reste à la première année de celle-ci. C'est un diplôme de Rodolphe Ier, du 8 juin 888 [1]. Cette pièce est datée d'une localité appelée Vabrevilla, que certains historiens supposent être une fausse écriture pour Orbe, Urbavilla. En réalité, pour rencontrer dans le canton de Vaud, des exemples de l'ère chrétienne absolument incontestables, il faut descendre jusqu'à Conrad-le-Pacifique (937-993) [2]. On en trouverait certainement d'antérieurs, si beaucoup d'actes n'avaient pas péri et si dans ceux qui nous sont parvenus, la date de lieu était toujours indiquée [3]. En tout cas, après Conrad-le-Pacifique, l'ère chrétienne est définitivement et complètement établie. Cependant jusqu'au milieu du XIe siècle, les pièces datées de l'année du règne seule, en particulier de nombreux actes privés,

[1] Rodolphe I donne l'abbaye de Romainmôtier à sa sœur Adélaide : data IV Idus Junias, anno Christi propitio Rodulphi piissimi regis Ier, anno incarn. Dni DCCCCLVIII, indict. VI — M. D. R., T. III, p. 577.

[2] Citons le diplôme suivant, conservé aux archives cantonales vaudoises et daté de Lausanne. Le roi Conrad donne au couvent de Payerne la cellule de Baulmes : datum VI Idus Aprilis, anno ab Incarnatione Domini LCCCC..., anno regnante Chuonrado rege XXIV. Lausanna civitate. — Arch. cant. vaud., layette I, n° 2.

[3] Le n° LXIX du Régeste Forel pourrait à cet égard induire en erreur. C'est un acte de Lothaire II, antérieur par conséquent aux Rodolphiens. M. Forel le date du XI des Kalendes de Février, « anno DCCCLXIX ». En fait, l'original de cette pièce conservé aux archives de Zurich ne donne pas le millésime.

balancent encore les pièces où l'on trouve le millésime. A partir de 1050 environ, les premières tendent à disparaître et celles où le millésime ne figure pas peuvent dès lors être considérées comme des exceptions.

Les éléments chronologiques secondaires. — De nos jours, les dates réduites aux seules notations nécessaires, donnent l'année, le mois, le quantième, quelquefois la férie. A ces éléments premiers, véritablement constitutifs, s'adjoignent fréquemment au moyen âge, et en assez grand nombre, divers éléments secondaires, d'une utilité plus ou moins apparente, l'année du règne, l'indiction, l'épacte, le concurrent, les cycles, etc., éléments qui, par surcroît, se calculent presque tous, suivant les temps et les lieux, de plusieurs manières différentes. Ces notations chronologiques accessoires pour lesquelles nous renvoyons aux traités spéciaux de chronologie technique, ne sont pas toutes d'égale importance; quelques-unes sont rares, d'autres, au contraire, se présentent très souvent. Les plus notables sont l'année du règne, l'indiction, l'épacte et le concurrent.

Le mode des dates compliquées a sévi surtout du xe au xiie siècle. A partir du xiiie, la plupart des éléments secondaires disparaissent plus ou moins complètement. Deux d'entre eux seulement restent dans l'usage courant, l'année du règne dont nous avons parlé plus haut et l'indiction. Cette dernière, à cause de sa fréquence et de la longue période pendant laquelle elle a été employée, mérite une mention spéciale. Elle remonte au ive siècle, en pleine époque romaine, et elle se perpétue jusqu'au xvie. Nous la rencontrerons assez fréquemment au cours de ce travail pour ne pas avoir besoin d'en donner ici des exemples. Notons seulement qu'on la trouve déjà à l'origine de nos sources nationales, au vi^e^ siècle, dans la chronique de Marius.

CHAPITRE III

MOYEN AGE

Ve siècle. — Circa 1200.

Les différents débuts de l'année au moyen âge. — Une des circonstances qui compliquent le plus la chronologie du moyen âge, c'est le fait qu'on n'a pas commencé l'année partout et toujours de la même manière. Les Romains prenaient pour jour initial le 1er janvier, début peu employé après eux jusqu'aux temps modernes où il a supplanté tous les autres. Les Barbares apportèrent, paraît-il, le terme du 1er mars qui cesse d'être en usage à peu près complètement après les Mérovingiens. Les systèmes qui prédominent à partir de cette époque sont d'origine ecclésiastique. Ce sont, d'abord, l'année de Noël : 25 décembre, et celle de l'Annonciation : 25 mars, 2 mois et 24 jours après notre terme actuel du 1er janvier : calcul florentin, ou 9 mois et 7 jours avant : calcul pisan, auxquelles se joint plus tardivement, l'année de Pâques dont le début et la durée sont variables. Tous ces styles ont pu être employés au moyen âge, dans le canton de Vaud, même le pisan qui prête à des discussions que nous n'aborderons pas ici. Trois, en tout cas, celui de Noël, le florentin et le pascal, l'ont été certainement. Voici quelques détails sur leur répartition suivant les époques, détails bien incomplets, l'état de la science étant sur ce point encore passablement en retard.

Epoque burgonde et mérovingienne. Ve siècle. — 687 [1]. — On sait peu de chose de cette première période pour laquelle on n'a guère à consulter, en fait d'auteurs autochtones, que Marius et le Cartulaire de Lausanne. L'attribution d'une

[1] Date prise à la bataille de Testry. A ce moment, Pépin d'Héristal, maire du palais, assume tout le pouvoir effectif et commence la période carolingienne.

partie de la chronique de Frédégaire à des Aventiciens est encore trop contestée pour qu'on puisse ici faire état de ce document.

Nous avons exposé plus haut les principaux traits de la chronologie de Marius. Le Cartulaire de Lausanne, pour sa part, fournit pour le VIe siècle quelques millésimes, mais ceux-ci, du reste souvent inexacts, sont manifestement calculés d'après l'ère de l'Incarnation [1]; ils ne proviennent par conséquent pas de sources contemporaines. En effet, l'ère de l'Incarnation à cette époque n'a pas encore franchi les Alpes. On trouve, à la vérité, des années de l'ère chrétienne dans Grégoire de Tours, mais elles appartiennent à une ère spéciale, celle de la Passion, qui n'a pas laissé de traces dans nos régions. Le même Grégoire de Tours commence l'année, tantôt le 1er janvier, tantôt le 1er mars. D'après *Grotefend-Zeitrechnung*, art. *vorcaesarisches Jahr*, p. 203, — notre Marius connaîtrait, comme les autres chroniqueurs mérovingiens, l'année du 1er mars, mais Grotefend n'indique pas sur quoi il base cette conclusion.

Epoque carolingienne, 687-988. — L'année de Noël paraît avoir généralement prévalu à l'époque carolingienne. Tous les chroniqueurs contemporains placent en effet le couronnement de l'empereur Charlemagne — 25 décembre 800 — en 801. Le Cartulaire de Lausanne, ou plutôt, en l'espèce, la source antérieure, peut-être romande, utilisée ici par Conon d'Estavayer, ne compte pas autrement. Cet usage prédominant n'exclut pas du reste l'existence possible d'habitudes régionales différentes. Une date du même Cartulaire, celle de l'élection de l'évêque Hartmann, impliquerait par exemple l'emploi d'une autre sorte d'année à Lausanne, au milieu du IXe siècle (la florentine?), mais il n'y a pas

[1] Cela est expressément indiqué pour l'un d'eux « Suscepit autem episcopatum (l'évêque Marius) anno ab Incarnatione Domini DLXXXI ». — M. D. R. T. VI, p. 29.

grand fond à faire en réalité sur ce témoignage unique, partant incontrôlable, d'autant qu'il est fourni par une date, suspecte pour diverses raisons, dont tous les éléments même ne concordent pas entre eux — la lunaison est fausse — et que nous connaissons seulement par un document de 400 ans postérieur [1].

Epoque rodolphienne, 888-1032. — Les actes rodolphiens ont fait l'objet d'un mémoire de M. Théophile Dufour, dont un chapitre est consacré à la chronologie. — Etude sur la diplomatique de Bourgogne Jurane. Thèse pour l'Ecole des Chartes 1873. Malheureusement les positions de thèse seules ont été imprimées. — D'après M. Théophile Dufour, Rodolphe Ier, Rodolphe II et Conrad le Pacifique ont employé l'année natale dans leurs diplômes. Rodolphe III aurait conservé ce système en Cisjurane, mais l'aurait remplacé par celui de Pâques en Transjurane. D'autres historiens, notamment M. Forel — Rég., Introd., p. cx — estiment que les diplômes rodolphiens suscitent de trop gros problèmes pour qu'on puisse établir à leur égard une théorie générale et qu'il faut s'en tenir à résoudre chaque cas en particulier, quand les éléments de l'acte permettent de le faire. Si l'on se borne strictement aux pièces datées de localités vaudoises, on n'arrive guère, d'une façon à peu près certaine, qu'aux résultats suivants, bien insuffisants : il est très probable que la chancellerie royale employait dans le canton de Vaud, sous le règne de Rodolphe III, soit le calcul de l'Annonciation, soit le pascal, sans qu'on puisse du reste trancher entre les deux. Cela résulte d'un diplôme expédié d'Orbe, du 18 janvier, lune XXX, de l'année MVIIII, 1010

[1] Armannus lausannensis episcopus fuit ordinatus die dominica II nonas Marcii, luna XXV, anno ab Incarnatione Domini DCCCLI. — M. D. R., T. V, p. 34. — C'est en 852 que le 6 mars tombe un dimanche (en 851 un vendredi).

en nouveau style [1]. D'autre part, il paraît certain qu'il existait dans la même région un usage local, l'année de Noël, différent de celui de la chancellerie royale, témoin un acte privé aussi daté d'Orbe, du vendredi 4 mars MXXVI, millésime qui semble bien devoir rester 1026 en nouveau style [2].

Epoque germanique, 1032, — circa 1200. — L'année qui a prévalu pendant cette période dans la Bourgogne Transjurane passée, à la mort du dernier roi rodolphien, sous la souveraineté des empereurs germaniques, est indubitablement la natale — *anno dominici natalis*, dit un document de la partie vaudoise du diocèse de Genève, daté de l'an 1202 [3]. — On ne peut pas affirmer pourtant que ce calcul était seul en usage; il y a doute, en particulier, pour la chancellerie épiscopale genevoise, dont, au demeurant, on n'a pas à s'occuper ici. L'année de Noël, du reste, se présente a priori, même en faisant abstraction de tout témoignage, comme étant la plus naturelle en l'espèce. On l'employait, en effet, à la chancellerie impériale dont l'influence a dû se faire fortement sentir à ce moment dans la Suisse romande, alors rattachée à l'Empire par des liens très étroits. De plus, comme on vient de le voir, elle était probablement déjà en usage dans la région.

Cette conclusion qui s'applique au canton de Vaud tout entier, aux territoires compris dans les évêchés de Genève

[1] Le roi Rodolphe donne la moitié du village d'Yvonand à Henri, évêque de Lausanne : Data XV Kal. Februarii. luna XXX, anno ab Incarnatione Domini MVIIII. Regnante domino Ruodolfo rege anno XVII. actum Urbe. -- M. D. R., T. VI, p 237-238. En 1010, le 18 janvier tombe sur la lune 29, en 1009 sur la lune 18. En 1010, la différence n'est donc que d'un jour et de petites erreurs sur la lunaison sont des plus fréquentes.

[2] A cause de la concordance de la férie avec le quantième. Rodolphe et Amaldric donnent au couvent de Romainmôtier diverses terres à Montagny : Dat. Orba, in villa Tavellis, anno MXXVI. regn. Rodulfo anno XXX (erronée), die Veneris IV nonas Martii. — Hist Patr. Monum. Ch. I. 448.

[3] Acte relatif à l'abbaye de Bonmont. — Mem. et Doc. Gen , T. XIV, p. 17, n° 20.

et de Sion, comme à ceux qui ressortent au diocèse de Lausanne, va à l'encontre de l'opinion commune. D'après celle-ci, les systèmes dominants étaient, à cette époque déjà, l'année de l'Annonciation, calcul florentin, dans le dernier des diocèses susdits, l'année pascale, dans celui de Genève (Régeste Forel; Régeste genevois, etc.). Cette manière de voir ne résiste pas à l'examen des documents, tous les actes connus, d'origine certaine, dont on peut calculer la date, excluant en effet nettement et sans exception ces deux styles. Citons, à titre d'exemple, deux de ces actes, le plus ancien qu'on puisse relever pour la partie vaudoise du diocèse de Lausanne, et le plus récent, soit une notice du Cartulaire de Romainmôtier, du 1er mars MLXXXIV, qui présente un synchronisme historique intéressant [1], et une charte délivrée par le Chapitre de Lausanne, du vendredi 1er mars MCLXVIII, épacte IX, dont les éléments chronologiques sont incompatibles avec le millésime 1169 [2]. (Pour la période germanique et pour l'emploi occasionnel possible, à cette époque, mais très improbable, du calcul pisan dans le canton de Vaud, on peut consulter : E.-L. Burnet : « Essai sur la sorte d'année employée à la chancellerie épiscopale de Lausanne au XIIe siècle », *Rev. hist. vaud.*, 1905, et même auteur : « Notes sur la date d'un document d'Hauterive », *Rev. hist. vaud.*, 1907.)

(A suivre.) E.-L. Burnet.

---

[1] Accord au sujet d'une donation faite en faveur du couvent de Romainmôtier : in romano monasterio... die Kal. Marcii, anno ab Incarnatione Domini MLXXXIIII, tempore captionis, romanæ urbis ab Heinrico filio Heinrici rege. — M. D. R., T. III, p. 450-460. La prise de Rome par Henri IV a eu lieu le 25 mars 1084.

[2] Charte délivrée par le Chapitre en faveur de l'église de saint Maire à Lausanne : Actum in Capitulo lausannensi, anno incarnat., MCLXVIII, indict. I (ou II suivant les sources), epacta IX, concurrente I, Kal Martii, luna VII, feria VI. — Hauréau, Gallia Christiana. T. XV, Instr. 151, etc. L'épacte, le quantième et la férie concordent pour 1168.

MORT D'UN OFFICIER VAUDOIS A LA BÉRÉSINA 1812

L'an mil huit cent quinze et le dix-huitième May. A l'audience du Juge de Paix du Cercle de Moudon, sur la réquisition de Monsieur le Lieutenant-Colonel François-Louis-Benjamin Burnand de cette Commune, tendante à faire appeler en cette audience le sieur Jaques Voruz, attaché au corps de l'artillerie du 1er Régiment Suisse, à l'effet qu'il ait à déclarer sous serment toutes les circonstances à sa connaissance sur la mort de Monsieur David-Louis-Benjamin Burnand, fils du requérant, capitaine commandant la compagnie d'artillerie du même Régiment; le dit sieur Voruz évoqué, ayant comparu, après avoir solennisé le serment requis, il lui a été formé les interrogations suivantes :

D. — Votre nom, âge et origine?

R. — Jaques-Simeon ffeu Abraam Voruz âgé d'environ quarante ans, né à Moudon d'où je suis bourgeois.

D. — Avez-vous connu Monsieur David-Louis-Benjamin Burnand de Moudon, capitaine commandant la Compe d'artillerie attachée au 1er Régiment Suisse au service de France?

R. — J'ai connu Monsieur David-Louis-Benjamin Burnand, fils de M. le Colonel Burnand de Moudon, qui a été mon capitaine dans la Légion suisse à Berne, et qui a été ensuite capitaine commandant de l'artillerie du 1er Régiment Suisse, lequel ayant appris que je m'étais engagé dans le Régiment, me proposa en 1809, le 20e novembre, de m'engager dans sa compagnie d'artillerie, dans laquelle j'ai servi sous les ordres du dit M. Burnand jusques à la fin de 1812.

Mon capitaine reçut ordre à Sémo en Lithuanie, le 5e no-

vembre même année, de partir pour Orza avec un parc d'artillerie qu'il commandait en chef, par ordre du Maréchal Oudinot, s'entend le parc du 2e corps d'armée Régimentaire. Cette artillerie ainsi commandée arriva à Orza le 10e dit. Mon capitaine M. Burnand qui avait déjà alors les jambes gelées à son arrivée à Leppel, pour avoir cheminé constamment sur son mulet, entra à l'Hopital d'Orza le lendemain 11e. Je lui avais déjà coupé sur les jambes ses bottes à Leppel, il sortit de l'Hopital d'Orza très malade, le 20e du même mois, pour suivre l'armée sur un traineau que je conduisais moi-même. Le 27 novembre nous arrivames à Borishof dans l'intention de passer le même pont que l'armée avait trajeté sur la Bérézina, lequel pont se trouva rompu et nous fûmes fait prisonniers de guerre entre la Bérézina et Borishof avec le 9e corps d'armée sous les ordres du général Partenon.

La nuit du 27 au 28, le général Russe qui commandait l'armée qui nous a fait prisonniers donna une sauve-garde à mon capitaine et le fit loger dans une chambre à Borishof où il y avait beaucoup de prisonniers blessés et malades. Une demie heure après, la sauve-garde nous a abandonnés et incontinent des cosaques et autres soldats Russes entrèrent dans la chambre où nous avions été placés, prirent le porte-manteau de Monsieur Burnand, ses épaulettes et le dépouillèrent complettement, ne lui laissant que sa chemise et son caleçon. Ils lui ont pris aussi son cheval et sa voiture. Ils m'ont pareillement dépouillé de pied en cape même ma chemise en m'en donnant une très mauvaise. Le voltigeur Krail, qui était aussi auprès de mon capitaine pour le soigner, a été aussi dépouillé comme moi. Ce même Krail partit le 1er Décembre pour suivre une colonne de prisonniers, et moi qui avais toujours eu la confiance de mon capitaine depuis que j'étais sous ses ordres, ai continué à lui donner tous mes soins jusques au troisième du même mois de Décembre que mon dit capitaine mourut environ midi, en ma présence

dans la même chambre où il avait été transporté. Son corps fut le même jour enterré par des Russes. Je suis resté encore deux jours dans la chambre et je fis partie d'une colonne de six cent prisonniers qui fut conduite sur les derrières de l'armée russe.

D. — Monsieur Burnand dans son lit de mort vous a-t-il chargé de quelques commissions pour ses parents?

R. — Non.

Lu et confirmé par sa signature, à Moudon, le susdit jour 18 May 1815. Signé Jaques Voruz.

Pour extrait conforme au Registre des audiences, pour être expédié à Monsieur le requerrant sous les sceau et signature du dit Juge de paix, le dit jour 18e May 1815.

(Signé) P.-L. Burnand, Juge de paix.

Tiré du Registre de la famille Burnand.

Berne, novembre 1907.

Aug. Burnand.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** L'histoire côtoie le roman, elle le domine même souvent dans la dernière œuvre de M. Samuel Cornut. C'est à ce titre que nous pouvons recommander sans arrière-pensée la lecture de **La Trompette de Marengo** que les meilleurs et les plus impartiaux des critiques littéraires considèrent comme étant l'œuvre la plus sûre et la plus forte qu'ait écrite jusqu'ici le romancier vaudois. (Payot, éditeur, Lausanne.)

La Trompette de Marengo n'est pas, évidemment, une histoire savante et documentée des événements qui ont présidé, de 1798 à 1815, à la formation du canton de Vaud; on y trouvera en revanche des aperçus que les historiens laissent souvent de côté sur la mentalité de notre peuple à cetre époque décisive. L'auteur, nous le savons, s'est livré à une étude très approfondie du sujet, il a scruté les textes, dépouillé les collections de journaux, interrogé les historiens, et il est arrivé à pouvoir reconstituer admirablement aussi bien la vie du peuple dans nos petites bourgades que celle

si différente des habitants de la rue de Bourg. *La Trompette de Marengo* est de cette manière le premier roman historique vaudois qui nous donne un tableau aussi vivant, aussi vrai, aussi attachant et, parfois, aussi émouvant des premiers pas de notre peuple vers la liberté. E. M.

P. Bonaventura-Egger, O. S. B., **Geschichte der Cluniazenser-Klöster in der Westschweiz bis zum Auftreten der Cisterzienser.** XIV-252 S. 8°. Freiburg (Schweiz), Gschwend, 1907. [Fr. 7,50]. Freiburger Historische Studien, Fasc. III.

Etude sobre, mais complète, attachante, et sur les conclusions de laquelle il n'y aura probablement guère à revenir.

L'auteur étudie successivement les établissements clunisiens de la Suisse occidentale : Romainmôtier (929), Payerne (962), Bevaix (998), Saint-Victor de Genève, Rüggisberg (1070), Villars-les-Moines, Rougemont, Corcelles (1092), Hettiswyl (1107), Ile Saint-Pierre, Pont-de-Barge (1140), Baulmes, Perroy (avant 1177) et Leuzingen (avant 1269) [p. 9-58]; — leurs rapports avec la maison mère – [p. 59-76], avec l'autorité ecclésiastique [p. 77-106], — avec le clergé séculier [p. 106-112], — avec la noblesse [p. 113-155], — leurs conditions d'existence [p. 156-181], — leur organisation particulière [p. 182-224]. L'on trouve à la fin du livre quelques pages sur les constructions clunisiennes [p. 225-235], la liste des prieurs de Romainmôtier, Payerne, Saint-Victor, Rüggisberg et Rougemont [p. 236-241], une dissertation sur quelques chartes de Payerne [p. 241-250], et enfin une intéressante petite note intitulée *qualiter fraternitas detur petentibus a nobis*, et provenant d'un nécrologe de Villars-les-Moines conservé à Paris.

Il faudrait dépasser de beaucoup les limites d'un simple compte rendu pour souligner tous les faits inédits ou notables dont ce livre est rempli. Bornons-nous à l'un ou l'autre exemple. Personne, du moins à notre connaissance, ne savait que vers 966 Romainmôtier n'était plus un monastère proprement dit, mais un chapitre de chanoines [p. 20]. Cette conclusion découle des signatures d'un acte de cette même année ; elle est confirmée par des analogies, et entre autres par le cas de Moûtier-Grandval. C'est après 966 et avant 981 que, grâce au roi Conrad, Romainmôtier retourne aux clunisiens, ses légitimes possesseurs. Nous avons lu encore avec le plus vif intérêt le récit de la fondation de Hettiswyl [p. 46]. Nous ne trouvons point là, comme d'habitude auprès du berceau des monastères, des personnages bardés de fer et portant des noms

illustres. Henri, un simple prêtre, enfant du pays, s'entend avec ses frères Otto, Notker et Conrad pour bâtir le couvent et le doter de ressources suffisantes. Le modeste héritage de ces braves gens est consacré à l'achat des objets nécessaires au culte. Les textes mentionnent les reliques et les ornements divers que l'humble fondateur sut trouver aussi nombreux, aussi riches que possible, *studiosissime ornavit.* Quelque jugement que le lecteur porte sur de telles fondations, il ne pourra s'empêcher d'admirer cette touchante générosité.

L'on se plaint souvent de ce que, malgré le nombre des couvents clunisiens établis dans la Suisse occidentale, la vie littéraire et scientifique y fut à peu près nulle durant le moyen âge. Les raisons de ce fait sont bien simples : Cluni bannissait de sa sphère d'action le ministère paroissial, les écoles, et, en pratique, n'accordait pas grande attention au travail intellectuel méthodiquement organisé. L'office divin développé au détriment du principe du travail, et la lecture occupaient la vie du Clunisien comme moine. L'influence des religieux de Cluni fut plus importante au point de vue économique. Parmi les hommes dont le souvenir doit rester attaché à l'histoire suisse, nous saluons au passage l'illustre abbé saint Odilon. Les quelques pages substantielles qui lui sont ici consacrées [p. 62-68] montrent quel intérêt il portait à notre pays.

Ces courtes indications suffiront à donner une idée du beau travail que nous venons de lire, et dont beaucoup de nos lecteurs voudront certainement prendre connaissance par eux-mêmes. Nous ne saurions mieux louer l'auteur qu'en rapportant le jugement d'un des érudits les plus compétents en fait d'histoire monastique, le R. P. Dom U. Berlière : « L'ouvrage du P. Bonaventure Egger est marqué au coin du bon sens, en même temps qu'il constitue une étude scientifique de l'histoire du clunisianisme dans la Suisse occidentale » (*Bulletin d'histoire bénédictine, Revue Bénédictine*, t. XXIV, 1907, p. 64*).

Nous regrettons seulement de ne point trouver à la fin du livre un répertoire alphabétique, un de ces *Indices nominum et rerum* auxquels les érudits allemands nous ont accoutumés, et qui simplifient si notablement le travail du lecteur pressé.

M. Besson.

Erratum. — Livraison de décembre 1907, page 383, ligne 6, au lieu de 1815, lisez 1809.

16me année. N° 2 Février 1908.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

ÉTUDES D'HISTOIRE LAUSANNOISE

Les origines de l'organisation municipale.

I

LE MAYOR

« Toute la ville de Lausanne, tant la cité que le bourg, est la dot et l'alleu de la B. Vierge Marie et de l'église de Lausanne. »

Cette formule, qui se trouve en tête des franchises de Lausanne [1], renferme en elle-même toute une histoire. Bornons-nous ici à constater que par cette déclaration les clercs, barons (ou citoyens), chevaliers et bourgeois reconnaissent l'évêque comme leur seigneur et le souverain temporel de la ville de Lausanne.

En sa qualité de seigneur, l'évêque a droit aux revenus de ses domaines. Ces revenus consistent dans le cens, qui est l'impôt foncier direct, dans la dîme qui, de redevance purement ecclésiastique, finit par être assimilée à un véritable impôt seigneurial, dans divers impôts indirects et dans les ressources que produit l'exercice de la justice.

Ces droits ne vont pas sans devoirs. « Le seigneur évêque, disent les franchises, doit défendre les bourgeois et leurs biens par le glaive tant matériel que spirituel. » Il doit pour ce motif assurer l'ordre et la sécurité dans la ville, veiller à

[1] Cartulaire de Lausanne, p. 426.

l'entretien des routes et chemins, rendre la justice et s'assurer de l'honnêteté des marchands. Remarquons-le bien : à l'origine, ces obligations incombent au seigneur, et ce n'est qu'après des siècles d'efforts plus ou moins conscients, que la communauté des citoyens finit par s'en charger elle-même. Et même alors, l'administration de la justice reste d'une manière incontestée dans les attributions du seigneur.

Dans l'exercice de la justice, dans l'administration de la ville et de ses biens, l'évêque a pour mandataires divers officiers : l'avoué, le sénéchal, le mayor, le sautier, le métral et d'autres encore. Pour le but que nous nous proposons, l'un de ces fonctionnaires doit attirer particulièrement notre attention : c'est le mayor.

* * *

D'après le Plaid général de 1368 [1], le mayor est essentiellement un juge civil et correctionnel de première instance, à l'égal du sénéchal et du sautier. Suivant le commentaire de Jean de Mex, et d'autres documents, ce juge siège à l'hôtel-de-ville du Pont entouré d'assesseurs nobles, citoyens ou bourgeois. On peut recourir de ses sentences à la cour séculière que préside le bailli ; de là au juge des appellations de l'évêque, puis au juge impérial ou juge de Billens.

Il n'y a rien là de très remarquable, et le mayor de 1368-1536 ne nous apparaît qu'avec le caractère d'un fonctionnaire subalterne. Il est de fait si peu important que l'évêque Sébastien de Montfalcon laisse l'office vacant pendant plusieurs années, et qu'à leur arrivée à Lausanne les Bernois le suppriment purement et simplement.

Cependant, à y regarder d'un peu plus près, notre première impression se modifie. Nous voyons que le véritable office du mayor a été supprimé en 1313, et que depuis cette date il n'est officiellement plus question d'un « mayor »,

[1] M. D. R., t. VII, p. 219 et 369.

mais d'un « chargé de l'office de la mayorie au nom du révérendissime seigneur évêque. » Nous voyons encore qu'alors que le titulaire de cet emploi est un fonctionnaire amovible, le mayor d'avant 1313 tenait son office à titre héréditaire, sous réserve d'hommage-lige à l'évêque.

De ces deux constatations, nous sommes amenés à conclure que, primitivement, l'office de la mayorie avait une tout autre envergure que celle qu'on lui voit à partir du quatorzième siècle.

Cette première impression est singulièrement confirmée par des documents de grande importance, qui tous trois sont du douzième siècle. Le 15 février 1139, le pape Innocent II, confirmant les possessions de l'église de Lausanne, interdisait en même temps à l'évêque Gui de Merlen d'en distraire quoi que ce soit, et en particulier de donner la mayorie en fief [1]. La même défense se trouve dans une bulle du pape Eugène III à l'évêque Amédée, en date du 11 avril 1146 [2], et encore dans une autre bulle du pape Alexandre III à l'évêque Roger en date du 17 octobre 1178 [3]. Il serait possible de voir dans ces deux derniers documents une simple copie du premier acte. Néanmoins, l'insistance d'Alexandre III, quarante ans après l'injonction de son prédécesseur, ne saurait nous laisser indifférent.

Le fait essentiel est d'ailleurs celui-ci. Pour qu'au XIIe siècle, les papes aient cru devoir s'occuper de la mayorie de l'église de Lausanne, il faut qu'à cette époque elle ait été un office considérable, et pour que les Pontifes romains aient cru devoir interdire à l'évêque de donner cet office en fief, il faut qu'ils aient redouté que le personnage qui en était revêtu n'abusât de sa dignité pour battre en brèche l'autorité du prélat dans sa ville épiscopale.

[1] Schmitt, *Mémoires sur le diocèse de Lausanne*, t. I, p. 392.

[2] M. D. R., t. XIX. n° 522.

[3] M. D. R., t. VII, p. 25.

Or, il est évident qu'un juge de première instance d'un des quartiers de Lausanne — comme l'est le mayor de 1368 — n'aurait pas été capable d'une action de cette portée. Il faut donc que l'office de mayor ait eu en 1139 un tout autre caractère que celui qu'il a eu depuis.

Possédons-nous quelque moyen de nous en assurer ?

* * *

Avant de répondre, examinons brièvement ce qu'était la mayorie autour de nous au XIIe et au XIIIe siècle. En France, le mayor est parfois un magistrat communal. En 1109, l'évêque de Laon accorda aux bourgeois le droit d'élire un conseil formé d'un maire et de douze jurés ou prud'hommes qui eurent le droit de convoquer le peuple au son de la cloche, de juger les délits commis dans la ville et la banlieue, et de faire exécuter leurs jugements. Ailleurs, le maire ou mayor est nommé par le roi, l'évêque ou le comte, mais il est assisté par des bourgeois.

Prenons maintenant les villes épiscopales les plus rapprochées de nous. A Sion, un membre de la famille de la Tour exerçait à titre héréditaire la charge de mayor. En cette qualité, constate M. l'abbé Grémaud, « il avait l'omnimode iuridiction, haute et basse, dans la ville; il recevait les clames (plainte contre celui de qui on a reçu préjudice), imposait les bans ou amendes, et jouissait du mère et du mixte impère. Le mayor devait porter l'étendard de l'évêque. Il percevait les langues de la boucherie. Il devait l'hommage-lige à l'évêque et 50 livres de plaid [1]. »

Genève n'a pas de mayor, mais le vidomne en tient manifestement lieu. Il rend la justice, assisté de deux chanoines, de deux nobles et de citoyens. Il a les bans ou clames de 3 sols et le tiers de ceux de 60 sols. Il n'a aucune part aux échutes ou bans de plus de 60 sols, qui sont réservés à

[1] M. D. R., t. XXXIII, p. 62.

l'évêque. Il doit juger suivant la coutume, sans recourir aux avocats ni au droit écrit [1].

Voyons enfin ce qu'était le mayor hors de Lausanne, dans les terres épiscopales. A Lutry, le mayor rend la justice au nom de l'évêque. A Avenches, le mayor a la même situation et il est entouré de prud'hommes dans l'exercice de sa magistrature [2].

Ainsi, partout autour de Lausanne, le mayor est le représentant de l'évêque, au nom duquel il rend la justice et gère les intérêts. Partout il relève directement de l'évêque.

* * *

Revenons maintenant à Lausanne.

Le premier mayor que nous connaissons est Girard qui vivait en 1161 et 1168 [3]. Mais l'office n'était pas nouveau, puisque nous voyons qu'en 1139, le pape se préoccupe de ce qu'il ne soit pas donné en fief, afin que le titulaire reste révocable et à la merci de l'évêque. Et ici, on peut se demander quel était à ce moment le mayor de Lausanne.

Le Cartulaire de Lausanne, dans une récapitulation des droits du Chapitre qui n'est pas datée, mais qui doit être de 1227 ou 1228 [4], dit que Pierre d'Echandens, qui fut chanoine et tint en même temps la mayorie pendant trente ans et plus, avait déclaré que les hommes du Chapitre n'étaient pas justiciables de lui. Pierre avait dit encore que son père Emmo, qui avait été mayor pendant quatre-vingts ans et plus (*Emmo qui villicus extitit octoginta annis et eo amplius)* avait reconnu la même chose.

Cette indication nous laisse assez perplexe. Le chanoine Pierre d'Echandens (qui était vraisemblablement un laïc) est

[1] *Régeste genevois*, actes du 3 janvier 1288, du 2 décembre 1291 et du 21 juin 1306.

[2] Franchises de 1259 dans les *Pages d'histoire aventicienne*, p. 85.

[3] *Cart. Hauterêt*, p. 19. M. D R., t. I, *Annales*, p. 116.

[4] Page 410.

mort en 1210 ou 1211. S'il a tenu la mayorie pendant trente ans, il aurait été institué en 1180. Mais une phrase obscure d'une bulle du pape Lucius III, de 1182[1], permet de supposer qu'à ce moment Pierre s'était déjà démis de son office plus ou moins volontairement, et nous verrons que de son vivant même l'office de la mayorie fut rempli par d'autres.

D'autre part, il semble invraisemblable que le père de Pierre, Emmo d'Echandens, ait pu être mayor pendant quatre-vingts ans, ce qui reporterait son entrée en fonctions au commencement du XIIe siècle, alors qu'il était encore un enfant, si même il était né. Il faut admettre une erreur dans le texte du Cartulaire, soit dans le nombre d'années, soit dans le sens qu'il faut donner à la phrase. Peut-être, en effet, le scribe veut-il dire que Emmo avait été mayor quatre-vingts ans et plus avant l'époque où il écrivait, ce qui nous reporterait à 1139, soit à l'année même de la bulle d'Innocent II. Dans ce dernier cas, c'est Emmo lui-même qui aurait été visé par le pape, ou son prédécesseur immédiat.

En tout état de cause, Pierre d'Echandens n'a pas succédé directement à son père, car il y a entre deux le Girard de 1161-1168, peut-être un frère aîné.

Ceci pourra paraître aride à nos lecteurs. Nous y attachons cependant quelque importance, car tous ces faits démontrent que, nonobstant les bulles papales, l'office de la mayorie de Lausanne était devenu un fief qu'une famille noble possédait dès le XIIe siècle à titre héréditaire. Les événement suivants le montreront mieux encore.

L'évêque Roger était rentré en possession de la mayorie, lorsqu'en 1196 un pressant besoin d'argent l'obligea à l'aliéner de nouveau. Par un acte du 1er mai 1196[2], il emprunta à

[1] M. D. R., t. VII, p. 27.

[2] Schmitt, *Mémoires*, t. I, p. 446.

Humbert de Bière et à ses quatre frères une somme de 35 livres pour laquelle il lui donna en gage la mayorie de Lausanne, en réservant toutefois les droits de Pierre d'Echandens. Celui-ci devait évidemment être consentant, car Humbert de Bière et ses frères étaient de proches parents. Ils étaient fils de Marco de Bière, qui était son propre neveu [1].

L'acte que nous citons porte que l'évêque ne pourra racheter la mayorie que sept ans après la mort de Pierre d'Echandens (ce qui devait porter à l'an 1217), que les cinq frères tiendraient l'office en fief du prélat, à charge pour eux de l'assister dans ses guerres. L'un des frères Humbert, exercerait lui-même l'emploi, sans pouvoir se faire remplacer par un lieutenant, et suivant les avis de quatre conseillers de l'évêque. Enfin, Humbert devait rendre compte directement au prélat de l'exercice de la justice.

Il est certain que cet accord fut exécuté, et que la mayorie resta entre les mains des nobles de Bière. Humbert est qualifié de *villicus* en 1215 [2]. En 1226, il assiste à l'arrangement par lequel Aymon de Faucigny, le beau-père de Pierre de Savoie, renonce en faveur de l'évêque à toutes ses prétentions sur l'avouerie [3]. Il est encore mentionné en 1230 [4]. Peu de temps après, en 1238 [5], nous voyons apparaître un autre mayor, Louis, qui est probablement son fils, quoique nous n'ayons pu trouver de cette filiation aucune preuve positive, sinon que le nom de famille de Bière reste dans sa descendance, qui conserve aussi des possessions à Echandens.

Louis, mayor de Lausanne, avait deux frères, Pierre et Guillaume, qu'un acte du 16 juin 1246 qualifie avec lui de

[1] Cart. laus. p. 299 et Cart. Oujon p. 11.

[2] A. C. V., *Inv. vert.* p. t. 98.

[3] Cart. laus., p. 168.

[4] *Ib*, p. 563.

[5] *Ib.*, p. 85.

novi milites[1]. Guillaume engagea le 16 mars 1275 à l'évêque Guillaume de Champvent un cens de 18 sols qu'il percevait au plaid général, et qui semble être sa part de la mayorie[2]. Quant à Louis, ce fut un personnage important.

Le mayor Louis fut en effet l'un des conseillers du Petit Charlemagne. Le 21 juillet 1260, il figure avec Pierre, sénéchal de Lausanne, comme arbitre dans un conflit entre l'évêque de Sion et Pierre de Savoie; il avait été désigné par ce dernier[3]. En 1264, son fils Henri accompagne le comte de Savoie dans sa campagne de Flandres[4]. Le 2 février 1266, Louis, mayor, et son fils sont à Moudon; ils prêtent hommage lige à Pierre de Savoie, en réservant toutefois la fidélité due à l'évêque de Lausanne[5].

Les mayors de Lausanne avaient peut-être quelque mérite à s'inféoder au Petit Charlemagne. Ils avaient sûrement été un peu bousculés par lui. Le 27 avril 1253, l'évêque Jean de Cossonay avait engagé à Aymon de Faucigny, en paiement d'une dette, les revenus de la ville de Lausanne[6]. Aymon avait transmis ces droits à Pierre de Savoie, en lui donnant sa fille en mariage et par traité du 10 août 1260[7], l'évêque précisa les droits de Pierre en lui concédant la moitié de la juridiction séculière de Lausanne, *in civitate vico et infra banna Lausanne*. Evidemment que, par cette cession (qui ne dura d'ailleurs que les sept ans que vécut encore le comte de Savoie), les attributions et les revenus des mayors durent être diminués.

[1] A. C V., *Inv. vert*, pt. 330.

[2] A. C. V., *Répert. év.*, p. 53.

[3] M. D. R., t. XXX, p. 42.

[4] Wurstemberger, *Peter der Zweite*, p. 336.

[5] M. D. R., t. XIX, n° 1672.

[6] Schmitt, *Mémoires*, t. II. p. 33

[7] *Id.*, t. II, p. 35.

Louis, mayor de Lausanne, est mentionné pour la dernière fois en 1271 [1]. Il disparaît dès lors devant son fils Henri, qui vivait encore en 1296. Dès 1302 apparaît le fils aîné d'Henri, Girard, en lequel, comme nous le verrons plus loin, va sombrer la fortune de la famille.

Mais avant d'y arriver, reprenons quelques-uns des faits que nous venons d'énumérer.

* * *

L'acte de 1196, comme aussi le passage du Cartulaire relatif à Pierre d'Echandens, montre qu'à cette époque, c'était le mayor qui administrait la justice à Lausanne, et qu'il n'en rendait compte qu'à l'évêque. Nous voilà très loin du juge de première instance que définit la charte communale de 1368. Le mayor de Lausanne est dans une situation semblable à ceux de Lutry, d'Avenches, de Sion, ainsi qu'au vidomne de Genève.

Pourtant, il faut faire certaines réserves. Les franchises de 1150 montrent l'avoué épiscopal en présence d'attributions judiciaires, puisqu'il possède le tiers des bans dans le bourg de Lausanne. L'avoué présidait vraisemblablement la cour séculière, et l'on voit plus tard que le sénéchal prétendit à le remplacer [2]. En 1339, le sénéchal est, en outre, juge à la Cité [3].

On ne sait pas quelles étaient exactement les attributions du sénéchal avant la suppression de la mayorie en 1313. Mais on voit par les actes de 1313-1314 que dans le conflit entre l'évêché et les citoyens de Lausanne, le sénéchal François de Lucinge était resté en bons termes avec le clergé, tandis que le mayor s'était mis du côté des bourgeois. Il est vraisemblable que François retint pour lui une partie des compétences qu'avait jusqu'alors le mayor, comme ses prédécesseurs

[1] A. V. C., *Extractus*, p. 127

[2] Dumur, *Sénéchaux de Lausanne*, p. 14 et 24.

[3] Id., p. 20.

avaient déjà profité de la suppression de l'avouerie épiscopale en 1226. (Suppression déjà effectuée en réalité à Lausanne dès la fin du XIIme siècle.)

En effet, si en 1309-1342, le sénéchal pouvait prétendre à la présidence de la cour séculière, ce ne pouvait être que comme héritier de l'avoué, mais l'évêque lui contestait ce droit, et en 1335, soit avant l'arrangement de 1342 dont parle M. Dumur, il avait déjà investi de la présidence un fonctionnaire nouvellement créé, le bailli[1]. Or, le bailli est dans une certaine mesure le successeur du mayor. Celui-ci avait-il donc précédemment présidé la cour séculière? Les documents manquent pour l'affirmer, mais cela paraît assez probable et conforme à l'arrangement de 1196.

Le contrat de 1196 nous donne encore un autre renseignement. Nous avons vu que le mayor de Sion portait l'étendard de l'évêque à la guerre. Humbert de Bière et ses frères s'engagent de leur côté à assister l'évêque Roger dans ses guerres. Auparavant déjà, les franchises de 1150 nous disent que les bourgeois en état de porter les armes doivent suivre, à l'appel aux armes, le mayor, le sénéchal ou le sautier, et en 1368 encore[2], il est dit que le mayor a le commandement des troupes lausannoises de l'évêque, même en ce qui concerne les hommes de la Cité, dont le chef, le sénéchal, n'est que le lieutenant.

Nous avons vu le mayor rendre la justice à Lausanne. Nous le voyons maintenant commandant militaire de la ville. C'est à présent que nous comprenons les craintes du pape Innocent II : le mayor de Lausanne détenait un pouvoir qui pouvait le rendre dangereux pour l'évêque s'il en abusait ; il était le fonctionnaire le plus important de la ville, en tout cas de la ville inférieure, du Bourg. Entouré, comme il devait l'être, de prud'hommes, il pouvait être

[1] A. C. V., *Inv. bleu*, t. I, p. 30.

[2] M. D. R., t. VII, p. 331.

considéré comme le chef de l'administration de la communauté bourgeoise de Lausanne.

* * *

Car, au XIIIe siècle, la Communauté de Lausanne s'était formée, et elle aspirait à l'autonomie. Nous aurons à reparler des guerres qu'elle soutint dans ce but contre l'évêque. Une tentative, en 1284, échoua. Un nouvel effort fut donné en 1313 dans les derniers jours de l'épiscopat d'Othon de Champvent, ou pendant la vacance qui suivit jusqu'à la nomination de Pierre d'Oron.

Dans ce nouveau conflit, Girard de Bière, donzel et mayor de Lausanne, le petit-fils de Louis Mayor, prit le parti de ses justiciables contre l'évêque. Il fut vaincu. Le Chapitre, le siège épiscopal étant vacant, ayant réprimé la rébellion, enleva à Girard la mayorie qui fut, le 1er novembre 1313 [1], réunie à la mense épiscopale et dès lors transformée en un office inférieur.

De sa dignité, Girard ne conserva que le nom. Il vivait encore en décembre 1315, était mort en 1321 [2]. Son fils aîné, Pierre Mayor, chevalier, ne tint pas rancune à l'Eglise. Il était, en décembre 1335, le premier conseiller de la Cour séculière que présidait le bailli Jean de Ossans [3]. Un neveu de Pierre, Perrod Mayor, était avoué de l'évêque en 1376. Il fut un des derniers du nom, car sa famille s'éteignit peu après; mais avant de mourir, il vit se réaliser le rêve de son aïeul Girard :

La Communauté de Lausanne avait acquis une certaine autonomie.

Maxime Reymond.

---

[1] A. C. V., *Répert. év.*. p. 13 et 41, Schmitt, *Mémoires*, t. II, p. 83-84.

[2] Charrière, *Dynastes de Cossonay*, p. 298, A. C. V., *Rég. cop. Lausanne*, n° 1811.

[3] A. C. V., *Inv. bleu*, t. I, p, 30.

ÉTUDE SUR LA

CHRONOLOGIE EN USAGE DANS LE CANTON DE VAUD

de l'époque romaine à nos jours

(Suite.)

CHAPITRE IV

MOYEN AGE

Circa 1200. — Circa 1300.

L'année de l'Annonciation, calcul florentin.

Pour les périodes qui précèdent, la rareté des témoignages laisse planer beaucoup d'incertitudes sur la chronologie vaudoise. Pour celles qui vont suivre, les documents sont assez nombreux pour qu'une étude spéciale du point qui nous occupe promette des résultats certains ; mais cette étude n'a pas été faite. De plus, beaucoup des documents susdits n'ont pas encore été publiés, ce qui rend une enquête un peu complète presque impossible actuellement. On est forcé, en conséquence, de se contenter, pour le moment, de conclusions très générales, tirées d'observations isolées, insuffisamment reliées entre elles : les grandes lignes du tableau se dégagent, les contours restent vagues.

Deux faits dominent la situation. Pendant le XIIIe siècle, l'année de Noël, en usage auparavant, fait place dans la partie vaudoise des diocèses de Genève, de Lausanne et de Sion, à l'année florentine et à l'année pascale. Au XIVe siècle, par un revirement contraire, l'année de Noël remplace à son tour l'année pascale et entre en concurrence avec la florentine, dans la même région. Essayons par quelques détails de préciser cette double évolution.

L'année de l'Annonciation dans la partie vaudoise du diocèse de Lausanne au XIIIe siècle. — L'introduction de l'année de l'Annonciation, calcul florentin, dans la partie vaudoise du diocèse de Lausanne, paraît avoir eu lieu, autant qu'on peut l'inférer des documents actuellement connus et sans qu'il soit possible de préciser davantage, soit à la fin du XIIe siècle — après 1168, voir le chapitre précédent — soit au commencement du XIIIe. La première date qui permette de constater l'emploi de ce style dans la région susdite, celle de la résignation de Roger, évêque de Lausanne, 8 janvier 1212 [1], nous est fournie par la chronique des évêques du Cartulaire de Lausanne, écrite en 1235.

Bien que, en théorie, cette date laisse possible l'année pascale, c'est très certainement celle du 25 mars qu'il faut retenir. En effet, le Cartulaire de Lausanne, pour le XIIIe siècle, et sauf un cas exceptionnel que nous exposerons plus loin, se sert constamment de ce dernier système de comput. C'est ce que montre, avec la plus complète évidence, la comparaison de deux séries de dates échelonnées de 1212 à 1232, celles qui excluent l'année de Noël, comme la date ci-dessus, et celles qui excluent l'année pascale. Citons, à titre d'exemple, pour la seconde catégorie, la date d'un double meurtre commis à Vuarrens, possession du Chapitre, le 13 avril 1218 [2]. L'année pascale MCCXVIII, en effet, 14/15 avril 1218 — 5/6 mars 1219, n'a pas de 13 avril.

Nous possédons pour la seconde moitié du XIIIe siècle, un document presque aussi précieux que le Cartulaire l'est pour la première. C'est un registre de reconnaissance en faveur du

[1] Resignavit autem anno ab Incar. Do. MCCXI, in dominica infra octavam Epiphanie, luna I, toutes notations qui concordent seulement pour le 8 janvier 1212 nouv. st. et qui excluent par conséquent l'année natale, celle de la Circoncision et celle de l'Annonciation calcul pisan. — M. D. R., T. VI, p. 46.

[2] Anno ab Incarnatione Domini MCCXVIII. Ydus Aprilis. — M. D. R., T. VI, p. 104.

Chapitre, encore inédit [1]. L'ordre des pièces qui composent ce recueil et, pour 1277, une preuve historique, montrent, année par année ou peu s'en faut, qu'à Lausanne, entre 1250 et 1300 environ, le millésime change indubitablement et sans interruption, du mois de mars au mois d'avril [2]. Aucune des pièces susdites, où le quantième est rarement indiqué, ne permet d'exclure l'année pascale autrement qu'à priori, sauf pour l'année 1299, à l'extrême fin de la période [3]. L'année 1299 constitue une limite. Après cette date on n'a plus à faire entrer le calcul de Pâques en ligne de compte pour le diocèse de Lausanne. Employé dans nos régions romandes, comme nous le verrons, pendant la seconde moitié du XIIIe siècle, ce calcul en disparaît en effet complètement à partir du XIVe.

L'année de l'Annonciation paraît, au XIIIe siècle, avoir occupé tout le territoire du diocèse de Lausanne, mais les dates à citer sont peu nombreuses et plusieurs peu caractéristiques. M. Türler — Font. rer. Bern. T. VIII, Vorwort, p. VI et suiv. — en donne un certain nombre pour la partie allemande de l'évêché. Pour la partie romande on peut rappeler une date du Cartulaire de Romainmôtier, de 1286, nouv. st., moins probante qu'on ne voudrait et qui, pas plus

[1] Registre des Reconnaissances du Chapitre. — Arch. cant. vaud., coté n° 1313.

Robert de Genève, prévôt du Chapitre depuis 1255, occupe encore cette fonction en mai 1276 : Nos Robertus prepositus... Actum A. D. MCCLXXVI, mense Maii. Henri, qui lui succède, paraît en janvier, même millésime : Nos Henricus, prepositus .. Datum A. D. MCCLXXVI, mense januarii Cette dernière pièce doit nécessairement être renvoyée à 1277, nouv. st., ce qui n'est possible qu'avec une année du 25 mars ou de Pâques. — Reg. de reconnaissances, p. 78 à 82.

[3] Ce dernier point résulte de la comparaison des deux pièces successives suivantes : Noverint universi.. Datum Lausanne, die Sabbati ante purificationem beate Marie Virginis, A. D. MCCXCVIII, en nouv. st. 31 janvier 1299. Noverint universi.. Datum Lausanne, die jovis post festum Annunciationis dominice, A. D. MCCXCIX, en nouv. st. 26 mars 1299. — Reg. Reconn., p. 170 et 171. Le changement du millésime a eu lieu le 25 mars, et le calcul de Pâques n'est pas admissible, la fête susdite tombant cette année-là le 19 avril.

que les pièces lausannoises de la même époque n'exclut l'année pascale.[1]

La raison qui, au XIIIe siècle, a fait choisir l'année de l'Annonciation dans le diocèse de Lausanne, et qui, plus tard a maintenu cette année quand les conditions politiques rendaient l'emploi d'un autre système de computation beaucoup plus naturel, doit être cherchée dans une circonstance locale. Au moyen âge, on change de préférence le millésime à l'une des grandes fêtes de l'Eglise, à Pâques, à Noël, etc. Dans le diocèse, on a pris l'Annonciation de Notre-Dame, parce que cette fête y revêt un caractère de solennité exceptionnel, la Sainte Vierge étant la patronne de l'Évêché.

L'année de l'Annonciation est, à proprement parler et en premier lieu, l'année de Lausanne, du siège de l'évêché. C'est ce dont témoignent nombre de documents qui la désignent aux XIVe et XVe siècles, par la formule « stylus lausannensis »[2] ou « stylus curiæ lausannensis »[3]. C'est de Lausanne que ce style a rayonné jusqu'aux extrémités du diocèse dont il devient le mode de computation caractéristique, comme le montrent d'autres formules de dates non moins précises[4]. C'est autour de Lausanne enfin, dans la

[1] Donation faite au monastère de Romainmôtier : Dat. die Jovis ante Bordas, A. D MCCLXXXV, mense Martii. — M. D. R., T. III, p. 547. En 1285, le jeudi avant les Brandons tombe le 8 février, en 1286, le 28 du même mois. Cette dernière alternative nous rapproche beaucoup du mois de mars indiqué par la date.

[2] Par exemple, dans un acte du Chapitre de Lausanne, daté de cette ville, du 14 février 1424 nouv. st. : Datum et actum Lausanne, die XVI mensis februarii, A. D, MCCCCXXIII, secundum stylum lausannense ab Annunciatione dominica sumpto — Arch. cant. vaud, layette 94, nº 2598.

[3] Par exemple dans un acte de Moudon, du 15 février 1517 nouv. st. : Datum die XV mensis februarii A. D. MCCCCCXVI ab Annunciatione dominica secundum stilum curie lausannensis sumpto. — Arch cant. vaud., Reg. Cop. Moudon I, nº 113

[4] Par exemple dans un acte payernois du 5 février 1348 nouv. st. : Datum V die mensis februarii, A D. MCCCXLVII sumpto in diocesi lausannensi in Annunçiacione dominica. — M. D. R. T. XVVII, p. 408, nº 35.

partie romande de l'évêché, qu'il se maintient quand un système concurrent entame son domaine et notamment détache de celui-ci toute la partie allemande, plus excentrique.

CHAPITRE V

MOYEN AGE

Circa 1200-1300 (suite).

L'année pascale. — IIe moitié du XIIIe siècle.

Dans la partie vaudoise du diocèse de Genève. — On ne sait pas à quelle époque exactement, ni sous quelle influence, l'année de Pâques a fait son apparition dans la Suisse romande, mais il est incontestable qu'on l'employait dans la seconde moitié du XIIIe siècle dans l'évêché de Genève et dans la partie occidentale de celui de Sion qui tous deux comprennent des territoires vaudois.

Dans l'évêché de Genève, ce système paraît avoir été général à la fin de cette période. Il est par conséquent infiniment probable qu'on s'est servi de ce mode de computation à la dite époque dans la partie actuellement vaudoise, comme dans le reste du diocèse. Mais pour cette région particulière, qui s'étend de Coppet à l'Aubonne, nous n'avons pas de preuve à citer, aucun acte à nous connu ne permettant d'éliminer l'année du 25 mars[1]. Notons de plus qu'un document nouvellement mis au jour, et qu'on retrouvera en son lieu, est de nature à jeter un léger doute sur la conclusion précédente. En fin de compte un seul point, qui nous fournit une limite, peut être considéré comme absolument

[1] Prenons, par exemple, l'acte suivant, daté de Coppet, intéressant la famille de Prangins, en nouveau style du 18 mars 1300 : « Actum apud Copetum, A. D. MCCXCIX, indic. XIII, XV Kal. Aprilis. »— Charrière : Dynastes de Cossonay, p. 369. L'indiction exclut le millésime 1299, mais les deux années de Pâques et du 25 mars sont également possibles.

certain : en 1237, d'après une pièce du Cartulaire d'Oujon, on n'employait pas encore l'année pascale dans la région susdite, ou bien, en tout cas, on ne le faisait pas exclusivement[1].

Dans la partie vaudoise du diocèse de Sion, bailliage savoyard du Chablais, et dans la partie du diocèse de Lausanne comprise dans le dit bailliage. — Dans le bailliage du Chablais, dont le territoire est emprunté aux trois évêchés romands, l'emploi général et régulier de l'année de Pâques, à la fin du XIIIe siècle, est parfaitement certain. Cela résulte, pour toute cette circonscription, et notamment pour la partie vaudoise à cheval sur les deux diocèses de Lausanne et de Sion, à droite et à gauche de l'Eau-Froide, de nombreux documents datés de localités très diverses, St-Maurice, Monthey... dans le canton de Vaud : Chillon, etc., dont la date n'est compatible qu'avec ce style[2], ou même spécifie celui-ci expressément[3]. Sans entrer dans des détails superflus, on peut citer d'entre les plus caractéristiques de ces documents, des comptes des châtelains de Chillon et de La Tour-de-Peilz — Turris Viviaci — pour le comte de

[1] Acte de Conon, seigneur de Genollier, en faveur d'Oujon : Actum A. D. MCCXXXVII, mense Aprili, in Ramis Palmarum — M. D. R. T. XII, part. I, p 22, n° 12; en nouv. st. 12 avril 1237. L'année natale et celle de l'Annonciation sont possibles, la pascale est exclue, comme le constate déjà M. Forel, Reg., p. 252, n° 1175, le dimanche des Rameaux tombant le 28 mars en 1238.

[2] Le 31 janvier 1284, par exemple, II Kal. Febr. A. D. MCCLXXXIV, année natale, l'empereur Rodolphe de Habsburg, par acte daté de Fribourg, donne pouvoir à Richard de Corbières de recevoir de Philippe Ier, comte de Savoie, 1000 marcs d'argent qui lui sont dus. Le 7 avril suivant, 7 avril 1284, N. St., par acte daté de Chillon : « datum Chillone, die Veneris sancta, A. D. MCCLXXXIII, » — l'emploi de l'année pascale est ici évident. — Ulrich Rich, mandataire de Richard de Corbières, reconnait avoir reçu les 1000 marcs susdits. — Kopp, Urkunden z. Geschichte der eidg. Bünde, 1851, p. 120, n°s 49 et 50.

[3] Acte de Nicolas, archidiacre de Tarentaise, en faveur des chanoines de Sion, du 30 décembre 1282, aussi daté de Chillon : « Datum apud Chillyon, III Kal. januarii. A. D. MCCLXXXII. sumpto millesimo in Paschate. » — M. D. R. T. XXX, p. 311 et 312, n° 915.

Savoie, qui nous fournissent, non seulement l'usage local, mais encore l'usage officiel pour cette région [1].

Pour les comptes que nous signalons ci-dessus, tous postérieurs à l'an 1280, l'emploi de l'année de Pâques est certain. Il est seulement possible, probable même dans une certaine mesure — à cause d'un acte pascal de la même époque, daté de La Tour-de-Peilz que nous retrouverons plus loin — pour d'autres comptes plus anciens, de 1258-1259, 1261-1262 et 1266, qui n'excluent pas l'année de l'Annonciation [2].

Dans la partie vaudoise du diocèse de Lausanne. — Un acte du Cartulaire de Romainmôtier, de l'année 1286, est daté, si tous les éléments chronologiques sont exacts, au

[1] Prenons pour exemple un compte de Guillaume de Septême, bailli du Chablais et du Genevois, châtelain de Chillon, allant du 23 décembre 1288 « a die jovis ante nativitatem Domini MCCLXXXVIII » au 27 mars 1289. « dominica post annunciationem beate Marie *anno eodem.* » — M. D. G., T. VIII, p. 236. L'emploi de l'année pascale est ici certain. Il l'est encore davantage, si possible, dans d'autres comptes où cet emploi est expressément spécifié. Pour n'en citer qu'un seul, un compte d'Hugues de Chillon, châtelain de La Tour, pour un an entier allant « a die lune ante festum Adnunciationis beate Marie Virginis A. D. MCCXCVI usque ad eamdem diem anno XCVII, sumpto millesimo in Paschate, » en nouv. st. mars 1297 – mars 1298.— Arch. cant vaud., copies des comptes de la châtellenie de la Tour de Vevey depuis l'an 1288. p 31

[2] Pour Chillon. I Computus Mainerii custodis operum domini, pour 44 semaines allant du 1er mai MCCLXI au 4 mars *anno eodem.*— Copie des premiers comptes de Chillon conservée aux archives de Turin communiquée par M. V. van Berchem. Extraits des mêmes comptes, par M. Millioud, communiqués par M. Naef. — II. Comptes d'Hugues de Grammont, châtelain de Chillon et d'Aigle, pour 9 mois et 3 semaines allant du 2 février MCCLXV, 2 février 1266 N. S., au 25 novembre MCCLXVI, cités par Cibrario, Storia II, p. 344 (M. Secretan: Note sur la date qu'il faut assigner au combat de Chillon, dans Arch. für schw. Gesch, T. XIV, donne pour ces deux derniers comptes la date erronée 2 février MCCLXVI-29 novembre MCCLXVI. En conséquence de quoi il les tient à tort, comme prouvant l'année de Noël). Pour La Tour-de-Peilz : Compte du châtelain Pierre de Colombier, pour 9 mois allant du milieu de mai MCCLVIII au 2 février *anno eodem.* — Cibrario, id.

Nous renvoyons pour plus de détails à un mémoire, actuellement en préparation, de M. V. van Berchem, sur les premiers comptes de Chillon. M. van Berchem a bien voulu nous en communiquer les conclusions pour la partie chronologique, conclusions qui nous ont permis de préciser les nôtres. Il signale, en particulier, un compte du châtelain Rodolphe de Sirjoud, de MCCLXXXIX-XC, qui ferait exception et serait daté d'après le style natal.

moyen du style pascal[1]. Cette pièce soulève un problème important, dont malheureusement nous ne pouvons pas fournir la solution. Doit-on, en effet, la considérer comme exceptionnelle, ou bien, au contraire, faut il admettre que pendant la seconde moitié du XIIIe siècle on a employé le système susdit dans la partie vaudoise de l'évêché de Lausanne, et dans ce cas dans quelle mesure, ailleurs encore que dans le bailliage du Chablais? On peut se le demander à bon droit, en voyant cette sorte d'année en usage, à ce moment, dans les régions avoisinantes où l'on parle français, de l'autre côté de l'Aubonne, de l'autre côté de l'Eau-Froide, et, outre-Jura, dans le diocèse de Besançon.

On connaît pour le diocèse de Lausanne une autre date pascale, beaucoup plus ancienne, de 1215, mais qu'on ne peut pas rapprocher de la précédente. C'est la date à laquelle Conon d'Estavayer fixe dans le Cartulaire de Lausanne son retour de Paris, dans un des voyages qu'il a faits aux écoles de cette ville[2]. Cette date, en contradiction complète avec toute la chronologie du Cartulaire telle que nous l'avons exposée plus haut, est purement accidentelle. Conon, revenant de Paris, a simplement employé le style en usage dans cette capitale et à la chancellerie royale de France depuis le XIIe siècle.

Une dernière date pascale prête davantage à discussion. En MCCLXVI une commission de personnages notables présidée par Jean de Cossonay, évêque de Lausanne, règle les conditions de l'entrée du mineur Willelme, seigneur de

[1] Donation faite au monastère de Romainmôtier, par Gaufred, son prieur : Datum die lune post Ramos, A. D. MCCLXXXV, mense Aprili. En N. St. 8 avril 1286. — M. D. R., T. III, p. 506. Ici l'année pascale est certaine. En 1285, en effet, le lundi après les Rameaux ne tombe pas en avril, mais en mars, le 19

[2] Anno ab Incarn. Do. MCCXIV, IV Kal. Aprilis, dominica media Quadragesime rediit C. propositus a scolis, en N. St 29 mars 1215. — M. D. R., T. VI, p. 436 : En 1214, en effet, le 29 mars tombe, non pas sur le dimanche de la mi-carême, mais sur un vendredi

Montagny, dans l'hommage de Pierre, comte de Savoie. L'acte dressé à cette occasion, notifié par Jean de Cossonay, est daté de La Tour-de-Peilz [1], du lendemain des Rameaux MCCLXVI, année pascale, estimons-nous, partant en N. St. 9 avril 1267; en effet, 87 hommes liges de Willelme de Montagny approuvent, le 1er mai 1267 [2], l'hommage de leur seigneur, et il est peu vraisemblable qu'ils aient attendu plus d'une année pour accomplir cette formalité.

La date ci-dessus présente deux explications possibles. On a suivi pour elle, ou bien le style en usage à la chancellerie de l'évêque de Lausanne qui notifie la pièce — hypothèse grosse de conséquences, mais que, à notre connaissance, rien ne corrobore jusqu'ici — ou bien le style en usage à La Tour-de-Peilz où la pièce en question a été dressée. Dans ce cas, l'emploi de l'année pascale dans le Chablais savoyard entre 1260 et 1270, emploi que nous avons présenté seulement comme probable, serait absolument prouvé.

CHAPITRE VI

MOYEN AGE ET COMMENCEMENT DES TEMPS MODERNES JUSQU'A LA CONQUÊTE BERNOISE

Circa 1300-1536.

L'année de l'Annonciation.

L'année de l'Annonciation, dans la partie vaudoise du diocèse de Lausanne. — Le commencement du XIVe siècle marque une date dans l'histoire chronologique de nos régions. La chancellerie des comtes de Savoie, flottante

[1] Actum juxta Turrim de Vivesio... Datum in crastino Ramorum Palmarum A. D. MCCLXVI. — Würstemberger : Peter der zweite, Pr. n° 727.

[2] Actum apud Montaniacum in festo Philippi et Jacobi A. D. MCCLXVII. — Wurstemberger, Pr. n° 728.

jusque-là, adopte définitivement l'année de Noël. Cette même année s'introduit ou plutôt reparaît dans le diocèse de Genève, dans le Valais savoyard, dans la partie vaudoise du diocèse de Sion, où elle remplace, comme nous le verrons, l'année pascale. Elle se généralise enfin, sous l'influence probable de la chancellerie impériale [1], dans la partie allemande du diocèse de Lausanne, à Berne notamment, où on la rencontre déjà, à côté de l'année de l'Annonciation, entre 1270 et 1280 [2].

Dans la partie vaudoise du diocèse de Lausanne, en revanche, l'année de l'Annonciation en usage pendant tout le XIIIe siècle — la question de l'année pascale réservée — reste en vigueur, et elle le demeure pendant tout le XIVe siècle, pendant tout le XVe, et pendant le premier tiers du XVIe jusqu'en 1536, et même un peu au-delà. Trois pièces que nous avons mentionnées dans le chapitre IV, p. 47, notes 2, 3 et 4, et plusieurs autres que nous aurons plus loin l'occasion de citer, suffisent à montrer qu'on a employé cette année dans les localités les plus diverses et aux époques les plus différentes. Bornons-nous donc à constater ici qu'on la rencontre tout au commencement de la période délimitée ci-dessus, et qu'on la retrouve à l'extrême fin. En janvier, février et mars 1314, par exemple, dans une série d'hommages prêtés à Pierre d'Oron, évêque de Lausanne — élu en novembre ou décembre 1313 — et qui tous sont datés au moyen du millésime MCCCXIII [3], comme en 1529

[1] Remarquer la formule souvent citée, d'une charte bernoise : Datum anno Domini a Nativitate ejus secundum consuetudinem Theotunicorum sumpto. — Rec. dipl., Fribourg, n° 90.

[2] Turler : Op. cit.

[3] Citons au hasard. Hommage d'Agnès de Villars, codame d'Aubonne : « Data anno Incarnationis MCCCXIII, indict. XI. die lune in crastino Epiphanie Domini, in claustro beate Marie Virginis. » — Arch. cant. vaud. Inv. de 1394. fol. 15. L'année de l'Annonciation est ici surabondamment prouvée, par l'argument tiré de la date de l'élection de Pierre d'Oron, et en outre par la concordance entre la férie et le quantième, exacte pour 1314 seulement ; en 1313, le 7 janvier est un dimanche.

quand le Conseil de Lausanne renvoie sa séance hebdomadaire parce qu'elle tombe sur l'Annonciation et qu'il spécifie que ce jour-là on a changé le millésime [1]. Comme en 1536 même, quand le Manuel du même Conseil place au 9 janvier MCCCCCXXXV le renouvellement de la combourgeoisie avec Berne [2], ou encore quand le Conseil de Moudon s'assemble le 24 janvier, l'an MCCCCCXXXV pris à l'Annonciation dominicale, pour décider de rendre la ville à l'armée bernoise qui s'avance [3].

On voit, par tout ce qui précède, que la règle donnée au XVIIIe siècle pour la chronologie du diocèse de Lausanne par les Bénédictins de l'*Art de vérifier* les dates (année de la Circoncision avant le concile de Bâle — ouvert à Bâle le 23 juillet 1431, clos à Lausanne, le 16 avril 1449 — année de l'Annonciation après), doit être délibérément mise de côté, de même que la modification apportée à cette règle au XIXe siècle (année natale au lieu de celle de la Circoncision), par Weidenbach : Calendarium, 1855, et par Giry : Man. de Dipl , 1894. Cette règle est complètement contredite par les faits. Elle n'est pas même exacte pour l'époque qui précède le concile et celle qui le suit immédiatement. L'évêque de Lausanne, Guillaume de Challant, par exemple, se sert de

[1] « Die Jovis sancta fuit festum Annunciationis beate Marie Virginis, ob ejus reverentiam non fuit tentum Consilium. Et fuit mutatus annus Domini MCCCCCXXVIII in annum Domini MCCCCCXXIX. — Arch. comm. Lausanne, Man. du Conseil.

[2] Die dominica nona januarii, A. D. MCCCCCXXXV, fuit renovatum et confirmatum juramentum comburgencie inter Magnificos dominos Bernenses, présente Auspurgoz ambassiatore Berni qui recepit juramentum nobilium et burgensium communitatis.— Arch. comm. Laus., Man. du Conseil. En 1536 le 9 janvier est un dimanche, en 1535 un samedi. La date du 9 janvier 1536 pour le renouvellement de l'alliance est du reste fixée sur la proposition du Conseil de Berne notifiée à celui de Lausanne, par lettre du 31 décembre 1535. « Datum ultima Decembris XXXVI (année natale) ineunte. — M. D. R., T. XXXVI, p. 197.

[3] Grenus : Doc. relat. à l'hist. du P. de Vaud. Laus., p. 195, n° 108, pièce annexe aux manuaux de Moudon.

l'année de l'Annonciation en 1422 [1], moins de dix ans avant sa réunion, contrairement à la théorie. L'évêque, Georges de Saluces, contrairement aussi, fait usage du style de la nativité, immédiatement après sa clôture, le 23 avril 1449 [2]. Cette dernière date nous amène directement à un problème très important que nous exposerons dans un des chapitres subséquents, savoir : Dans quelle mesure a-t-on employé l'année natale dans le diocèse de Lausanne, au XIVe et au XVe siècle, concurremment avec l'année de l'Annonciation ?

(A suivre.) E.-L. BURNET.

A PROPOS DE „LA TROMPETTE DE MARENGO"

Le roman historique a ses détracteurs comme il a ses partisans. Selon les uns, avec son mélange arbitraire de fiction et de réalité, ce genre bâtard ne peut que fausser les idées des foules ignorantes et crédules. Mieux vaudrait donc qu'il n'existât pas. Selon les autres il fournit un aliment substantiel à l'imagination, il aide à mieux comprendre le passé. Ceux-ci, passionnés d'Alexandre Dumas, sont prêts à affirmer, pour peu qu'on les y pousse, que *Les Trois Mousquetaires* donnent du temps de Richelieu une image plus fidèle et plus vivante que maint recueil poudreux d'érudition laborieuse. Ceux-là dédaignent les œuvres de Walter Scott, de Bulwer-Lytton ou de Georg Ebers, et même *Cinq-Mars*,

[1] Guillaume de Challant vend au Chapitre des tailles à Albeuve : « Nos Guillermus... Datum et actum in Camera picta domus episcopalis Lausannensis, die Veneris XIII mensis Februarii, A. D. MCCCCXXI ab Annunciatione dominica sumpto. » — Arch. cant vaud., layette 93, n° 2588. C'est bien en 1422 que le 13 février tombe un vendredi (en 1421, un jeudi).

[2] Georges de Saluces nomme un graveur à la Monnaye : « Georgius... Datum in Castro nostro Sancti Marii lausannensis, sub sigillo Camere nostre, die 23 mensis Aprilis, anno a nativitate Domini MCCCCXLIX.» — M. D. R.. T. XXXI, p. 427.

Notre-Dame-de-Paris, *Salammbô*, fatras d'archéologie, que les récentes fouilles de Carthage réduisent à néant.

Quoi qu'il en soit, que l'on aime ou non ces reconstitutions plus ou moins fantaisistes des âges disparus, elles prennent au bout de vingt ou trente ans, généralement, un air caduc et suranné. Et les raisons de cette décrépitude sont aisées à saisir. C'est d'abord que nos connaissances s'étendent, s'accroissent, se multiplient de jour en jour, et qu'en se précisant, en s'éclairant sans cesse de lumières nouvelles sur les gens et les choses de jadis, ces connaissances transforment la vérité d'hier en erreur aujourd'hui. C'est aussi que chaque génération explique et juge à sa manière, avec sa mentalité à elle, les mœurs, les coutumes, les usages et les modes de ses devanciers immédiats, revise les causes cent fois entendues et surtout renverse allègrement les idoles de la veille.

En de telles circonstances il faut du courage, semble-t-il, pour affronter et les exigences du public à l'heure présente et les railleries critiques de la postérité. Quiconque s'aventure dans le champ clos de l'histoire que se disputent jalousement l'art et la science, s'expose à recevoir, de droite et de gauche, maint coup de boutoir. Mais les obstacles, les difficultés, loin d'effrayer certains romanciers, les attirent, les stimulent, et c'est avec une tranquille audace que M. Samuel Cornut entre en lice, avec *La Trompette de Marengo*, éditée chez Payot à Lausanne, au seuil de l'an 1908.

Dans une précédente publication déjà, *Le Testament de ma jeunesse*, se trouvaient quelques pages dignes de fixer et de retenir l'attention des historiens. Ces pages, consacrées au major Davel, sont parmi les plus émouvantes, les plus belles et les plus vraies qui aient été écrites sur ce sujet. Elles mériteraient, à ce titre, d'êtres lues et commentées en classe, dans nos écoles, aux leçons d'instruction

civique. Le nouveau livre de M. Cornut qui décrit des scènes de la vie vaudoise entre 1800 et 1816, renferme également des parties intéressantes et instructives, au point de vue historique, le seul que nous ayons l'intention d'envisager ici.

Il y aurait, à ce propos, matière peut-être à une discussion piquante et pleine d'actualité. En effet l'histoire, considérée jusqu'au siècle dernier comme une création avant tout littéraire, tend à devenir de plus en plus une discipline scientifique. Elle réclame, elle exige désormais, afin d'établir l'authenticité absolue des faits, des méthodes rigoureuses et systématiques. Les érudits, les savants contemporains remettent tout en question, sapent le crédit attaché à un Taine, à un Albert Sorel — pour ne parler que des morts — parce que les travaux de ces « académiciens » manquent de solidité, d'exactitude, de précision. Lisez là-dessus le volume de M. Aulard : *Taine, historien de la Révolution française*, tout frais sorti de presse, et dans la jeune et agressive *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, une série d'articles, datant de 1904 et 1905, et consacrés à l'étude analytique du grand ouvrage d'Albert Sorel : *L'Europe et la Révolution française.*

Toutefois l'interprétation, l'appréciation des faits, quoi qu'on dise, ne restera-t-elle pas en quelque mesure et dans certaines limites, toujours subjective et personnelle et par conséquent aléatoire ? Ne changera-t-elle pas forcément selon les lieux, les époques, les individus? L'art que l'on songe à chasser d'un domaine où il a si longtemps régné en maître, reprend ses droits. C'est lui qui crée la forme et, avec la forme, l'expression appelée à révéler notre sensibilité, à traduire nos idées et nos sentiments. C'est l'art qui crée la vie, qui ressuscite par sa toute-puissance les civilisations plongées dans la poussière de l'oubli. Magicien subtil et prestigieux, il transpose en quelque sorte les événements

afin de nous les faire mieux comprendre et de leur donner, à nos yeux, un sens.

M. Cornut n'a pas failli à sa tâche d'artiste. Il a tracé une série de tableaux saisissants et curieux qui laissent l'impression de choses vues et senties. C'est d'abord le passage de Bonaparte et de l'armée de réserve à travers la vallée du Rhône, en mai 1800, morceau d'allure épique, — le meilleur venu de tout le livre, à notre avis. Puis voici dans un cabaret « à façade lépreuse » des conciliabules louches, des conspirations sourdes, qui rappellent, sans rien perdre de leur originalité ni de leur saveur naturaliste, quelque scène de Balzac tirée des *Chouans* ou d'*Une ténébreuse affaire*. Signalons plus loin le sac de la maison seigneuriale de Fontanay, rendu avec une puissance farouche grâce à des détails pris sur le vif mais magnifiés par une vision de poète. Ailleurs, deux amoureux longent en diligence les rives du lac Léman et ceci nous reporte au temps idyllique ou Clarens et Montreux n'étaient que des hameaux. Ici, c'est une réunion de paysans dans la « vaste pièce appelée chavanne, où, chaque soir, le lait tiré tout chaud de la vache et superbement couvert d'écume était versé dans des baquets de sapin d'une exquise propreté. » Là, ce sont les salons de la rue de Bourg, où s'assemble « la meilleure société » ; l'appartement du landamman Pidou, sur la place de la Palud. Vis-à-vis, à l'Hôtel de Ville, a lieu un entretien dramatique entre le général autrichien Bubna, chef des Alliés, et un représentant de l'aristocratie vaudoise, Raoul d'Oleyres, création romanesque de M. Cornut. Enfin, dans une fête populaire, un banquet où sont attablés le doyen Bridel, le botaniste Muret, le pasteur Chavannes, un chant joyeux s'élève :

« Ce n'était plus la *Marseillaise* et sa furie française ; la » petite république avait maintenant son hymne à elle, fait » à son image, une chanson d'allure lente comme celle du » laboureur dans le sillon, indécise comme le génie vaudois,

» douce comme une berceuse, riante comme un chant de » paix. »

Il s'agit, on le devine, des couplets du doyen Curtat, *Le Canton de Vaud, si beau.*

Nous côtoyons ainsi l'histoire politique et littéraire, économique et sociale de tout un petit peuple. L'auteur s'est documenté consciencieusement. Il recherche, il accumule avec amour ces menues observations plaisantes et pittoresques qui aident à donner la sensation du vrai ou, si l'on préfère, l'illusion de la réalité. Dans une première version, parue en feuilleton au journal *Le Temps*, il avait cité, parmi les hôtes des Ropraz, le bailli d'Erlach ; dans le volume ce nom est biffé. M. Cornut, s'étant renseigné, a appris qu'à l'époque en question, c'était un bailli de Tscharner qui résidait non loin de ce bourg idéal de Fontanay, situé « entre plaine et montagne, à cinq ou six kilomètres du Léman ». Autre exemple. Après l'irruption au château de Coppet d'une bande de paysans séditieux, Necker écrivait : « La scène s'est passée avec décence, le genre une fois admis. » Cette remarque, rapportée par M. Mottaz dans *Les Bourla-Papey et la Révolution vaudoise*, M. Cornut la cueille au vol et la place dans la bouche d'un seigneur aux prises avec des visiteurs inopportuns : « Allons, citoyens, le genre admis, tout s'est bien passé. » En somme, l'écrivain vise avec raison non pas la vérité littérale, textuelle, mais une vérité d'ensemble, de ton, de gestes, de couleur, la seule ici nécessaire. Pour mieux faire éclater cette dernière, il la ramasse à certains moments, il la condense, la résume en un trait énergique, concis, propre à frapper l'esprit. Un court dialogue entre campagnards lui suffit pour nous éclairer sur la situation confuse du pays de Vaud, de l'année 1798 à l'année 1803, alors que ses destinées n'étaient pas encore fixées. Guidé par une intuition profonde, d'un mot, il explique pourquoi notre population n'a jamais sérieusement prêté l'oreille à certaines fantaisies révolution-

naires flottant dans l'air : ce mot, dans toute sa naïveté, c'est le fermier de M. de Ropraz qui l'énonce, et l'on perçoit jusqu'à l'accent :

— « Je suis rien tant pour ces nouveaux noms Nous, on n'est pas des Lémans, on est des Vaudois, et puis c'est bon. »

Tel était le fond même de la pensée des habitants de la contrée. Ils ne désiraient être ni Bernois, ni Français, ni Lémans, ni Helvétiens, mais rester simplement Vaudois.

Il circule dans *La Trompette de Marengo* un souffle d'épopée, d'épopée familière, fraîche et agreste. Un enthousiasme patriotique soulève le poète, l'entraîne parfois au-delà du réel. C'est dire qu'il abandonne de temps à autre le terrain ferme de l'histoire, pour suivre l'envolée de ses rêves chimériques.

Mais qui n'en a fait autant ? Tacite lui-même, à en croire son plus récent critique, M. Bacha, aurait dépensé les forces de son merveilleux talent à créer des fables tragiques, des situations invraisemblables, des crimes impossibles, et les *Annales* ne seraient, à tout prendre, que le plus attachant des romans historiques.

Qu'en conclure, sinon qu'il n'y a nul opprobre pour nos conteurs et romanciers modernes à cultiver ce genre littéraire, lequel, en dépit des restrictions pédantes de quelques remueurs d'archives, est appelé, croyons-nous, à fleurir longtemps encore.

Emile Couvreu.

DOCUMENTS HISTORIQUES. 1798

Liberté. Egalité.

LE SOUS-PRÉFET DU DISTRICT D'AVENCHES

Au citoyen Jean-Nicolas DeMeiriés, Agent à Faoug, salut amical.

Vous recevrés avec la présente, la Loi du 13e Juillet dernier et l'Arrêté du Directoire Exécutif du 23e du même mois, concernant la prestation d'un Serment civique, fixé par le citoyen Préfet national de ce Canton, à Dimanche prochain dix-neuvième du présent mois ; En conséquence vous suivrés ponctuellement les instructions qu'ils contiennent, en convoquant sans délai, au son de la caisse, tous les citoyens de votre District, au-dessus de vingt ans, à se rendre à Faoug, pour le prédit Jour 19e du courant, à neuf heures du matin, à l'endroit qui vous paroitra le plus convenable, en recommandant à tous de s'y présenter avec l'ordre, la bienséance et le respect dûs dans cette auguste cérémonie, surtout que chacun s'abstienne de tout ce qui peut tendre au scandale, et s'emprêsse à témoigner sa joye sur le recouvrement de sa liberté, d'une maniére digne de véritables Républicains.

Donné à Avenches ce 13e Août 1798,

BONJOUR, *S.-Préfet.*

Liberté. Egalité.

LE SOUS-PRÉFET DU DISTRICT D'AVENCHES

Au citoyen Jean-Nicolas DeMeiriéz, Agent à Faoug, Salut amical

Vous commencerés l'auguste cérémonie de Dimanche prochain par l'apel nominal de tous les Citoyens de votre Paroisse, dès l'âge de 20 ans en sus, vous notterés éxactement les absents avec la cause de leur absence, verbalisation que vous nous enverrés soit au Greffe d'Avenches de suitte et sans délai ; vous ferés ensuitte lecture du discours ci-joint ; vous aurés soin d'observer que d'après le Décret que vous avés déjà reçu les Ministres du Culte Divin doivent prêter le Serment Civique à la tête de chaque Paroisse, de quoi vous préviendrés votre Pasteur ; et dès là tous leurs paroissiens.

Donné a Avenches ce 15e Août 1798.

FORNALLAT, *Agent national et lieutenant du S.-Préfet.*

Liberté. Egalité.

VERBAL

De ce qui cest passé dans la Paroisse de Faoug à la prestation du Serment Civique qui à eut lieu le Dimanche 19e Aoust 1798.

Les Bourgeois et habitant des lage de vingt ans étant convoquer au son de la caisse se sont rendeu dans la Maison de Commune, la il fut fait lecture de la loi relative au dit serment et de l'ordonnence du 23e Juillet dernier.

Ensuitte de quoi lassemblée sa rendu au pied de larbre de la liberté deux à deux dans lordre suivent dix Jeunes millitaires abilles et armes marchait en tête sur trois reng conduit et commandé par leurs chef lequel il sétoit choisir suivoit immédiàtement à une petite distence lagent national et a son coté le Ministre du Culte. Les otorités constituée, selon leurs grade, la Bourgeoisie etc. ,selon leurs ages les aines apres les otorité insy de suite.

Arivez sur la place les millitaire furent places de maniére agardez les avenües et faire respecter lordre et la tranquilité qui fut ordonnée par lagent.

Ont fit la lecture du discour jusque et comprit la formule du Serment tous les assistens àlor debout à découver la main droite levée ont dit avec lagent Nous le Jurons, apres quoi la tranquilité fut rompue par des crits de vive la république vive nos représentent vive la liberté etc. etc. lagent les ayants rapellé à lordre on finir la lecture du susdit discour les millitaire fire en suitte plusieurs décharge devent larbre de liberté. le reste de la journée fut coronée par des dences des chanson des crits de joie et des santes à lhonneur de la république, et des dignes representent du peuple qui la gouverne, dans cest etat de chose le tou usapassé avec la pais le respect et la bien céance düe à une sy auguste sermonie.

Jateste ce que dessut conforme à lexate verite.

NOTTE DES ABSENT

César ffeu Nicolas Cornas, malade, vieux impotans ne pouvent qua peine marcher.

Le Ct-cap. Jean Pierre Drucy à Lausanne depuis quelque tems.

Ce « verbal » est suivi du « Rolle de tous les citoyens Bourgeois et autres dès l'âge de vingt ans qui ont preter le serment civique dans la commune de Faoug le 19e aoust 1798. »

Cette liste comprend :

51 bourgeois, dont 29 du nom de Cornaz et 13 du nom de Druey.

9 habitans dans le lieu :

6 domestiques.

HABITANS DANS LE LIEU.

Nicolas Nicolet ; François Frederich Nicolet ; Jacob Hupmeyer ; Christ Chuitz ; Pierre Schuard, fermier ; Jean Schuard, fils ; Samuel Clot, régent ; Nicolas Chenidre, fermier ; Jean David Desergent, berger.

DOMESTIQUES

Elie Gaulaz ; Jacob Salfitzberg ; Samuel Herre ; Samuel Blanc ; Samuel Lemment ; Jean Ehspack.

Le Double a été remy au Ct Fornallaz, Lt de Préfet le 22e aoust 1798.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Habitations gauloises et villas latines dans la cité des Médiomatrices, par ALBERT GRENIER. — Paris 1906. H. Champion, éditeur.

Le mémoire que M. Grenier, agrégé de l'Université, publie sous ce titre dans la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes, est plus qu'une attachante « promenade archéologique » dans le pays de Metz : c'est aussi une contribution originale à l'histoire de la civilisation en Gaule au temps de l'Empire romain. En procédant à l'étude des restes d'architecture domestique, M. Grenier dégage, en effet, avec beaucoup de clarté, certains faits essentiels de l'histoire économique, sociale et morale de cette époque au nord-est de la Gaule.

Des six chapitres de cet ouvrage, le premier traite du pays et des habitants à l'époque romaine. Les villes s'étaient rapidement assimilé la civilisation nouvelle ; mais le peuple des campagnes, jusqu'au IVe siècle, reste « obstinément attaché à ses vieilles croyances religieuses et à sa langue celtique. Il avait dû conserver avec le même entêtement la manière de vivre de ses ancêtres..... »

Cela ressort d'ailleurs du deuxième chapitre, où les habitations gauloises sont étudiées avec beaucoup de sagacité. Ce sont les traces de ces huttes, en partie souterraines, qui constituent les fameuses *mardelles*, si nombreuses en France, et dont plus de 5000 ont été relevées jusqu'à présent en Lorraine. Dans les parages reculés les huttes gauloises persistèrent très longtemps.

L'étude des villas rustiques (chap, III et IV, avec plans) conduit M. Grenier à reconnaître tout d'abord leur analogie fondamentale avec les villas rustiques de l'Italie : malgré la grande diversité des lieux et des conditions, le travail agricole et la vie y paraissent ordonnés de la même manière. Ce fait manifeste clairement l'influence profonde de la civilisation romaine.

Les traces de ces villas rustiques sont fort nombreuses au pays des Médiomatrices, et même il s'y trouve des vestiges de *vici* ou groupement de villas rustiques. La ruine de presque tous ces établissements date de la fin du IIIe siècle.

Après une période troublée s'ouvrit l'ère des villas urbaines (ch. V et VI, avec plans). C'étaient des constructions luxueuses, aristocratiques, avec des dépendances étendues d'une architecture solide, décorées dans le meilleur goût et qui témoignent de la formation tardive de la grande propriété.

Les invasions du IVe siècle mirent fin à cette nouvelle éclosion de la civilisation romaine en Gaule ; mais elles n'en purent détruire les germes féconds. Car que sont les villas mérovingiennes et aussi les abbayes primitives du moyen âge, sinon les imitations plus ou moins fidèles de la villa gallo-romaine ? Et d'autre part, suivant Fustel de Coulanges, la *villa rustica* en bas de la colline et la *villa urbana* à mi-côte, n'étaient-ce pas déjà le village et le château des époques suivantes ?

L'ouvrage de M. Grenier est riche d'aperçus et de faits intéressants. Et si quelques-unes des conclusions de l'auteur se présentent simplement comme des hypothèses, cela n'infirme en rien la valeur de son enquête très méthodique et fort bien documentée. De nouvelles découvertes, ou simplement l'élaboration des matériaux abondants déjà recueillis, ne pourront qu'apporter une confirmation désirable aux résultats de cette excellente étude.

16me année. N° 3 Mars 1908.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

ÉTUDES D'HISTOIRE LAUSANNOISE

Les origines de l'organisation municipale.

(*Suite.*)

II

LA FORMATION DE LA CITÉ ET DU BOURG

Comment l'autorité de l'évêque s'est-elle établie à Lausanne ? Avant de répondre à cette question, voyons tout d'abord comment la ville s'est formée.

Dans la remarquable étude qu'il a publiée il y a sept ans dans la *Revue historique vaudoise*[1]; M. Benjamin Dumur a fait ressortir quelques-unes des raisons prouvant que la Cité est le plus ancien quartier de Lausanne. La principale réside dans le fait que, fuyant les bandes germaniques qui dévastèrent le pays à la fin du IVe siècle, les Lausannois romains n'eurent garde de se réfugier sur la colline où est maintenant le Bourg, colline ouverte à tous vents, alors qu'à deux pas, à l'extrémité de la forêt de Sauvabelin, se trouvait un site superbement protégé par la nature.

L'étude topographique de notre contrée nous permettra d'appuyer cette conclusion et d'en tirer de nouvelles.

Le Lausanne romain, situé à l'embouchure du Flon, était le centre d'un important réseau de routes, que M. le professeur Maillefer a étudié récemment[2].

[1] *Revue hist. vaud.* 1901, p. 193 et suiv.

[2] *Revue hist. vaud.* 1901, p. 1 et suiv.

A l'ouest, la route de Genève qui avait suivi à mi-coteau jusqu'à Ecublens s'infléchit brusquement vers Vidy, et un document de 1429 qui nous montre près de Chavannes un champ de *Taberna*, rappelle manifestement le souvenir d'une hôtellerie [1].

Au nord, on peut suivre la route romaine d'Orbe à Crissier, et de cette dernière localité le chemin qui rejoint la route précédente vers le mont de Biez paraît en être le prolongement naturel.

Au nord encore, deux autres routes venant du Gros de Vaud offrent un tracé caractéristique. C'est à Vidy et non au Lausanne actuel qu'aboutit en ligne droite la route venant d'Echallens et de Cheseaux. La seconde voie venant de Dommartin, Poliez-Pittet et les Troncs, se dirigeait sur Cugy et le Grand-Mont, et de là, avec une netteté extraordinaire, filait droit sur Prilly et Vidy.

A l'est, la route de Saint-Bernard et de Vevey continuait de Pully sur Chamblandes et Pierra Portay, passait le Ravin sous Benvenue, et de là desservait l'ancienne église d'Ouchy avant d'arriver à Cour et à Vidy.

Reste à trouver la route de Moudon et d'Avenches. M. Maillefer a indiqué qu'elle devait passer par Mézières et le lac de Bret pour rejoindre la route de Vevey, et le milliaire de Paudex vient à l'appui de cette hypothèse. On ne voit en tout cas pas trace d'établissement sur la route de Montpreveyres, et il ne faut pas se laisser abuser par les noms latins de Savigny et de Chailly, car celui-ci dérive non pas du latin même, mais du prénom germanique Karl, et les deux propriétaires de ces *villae* ont dû vivre dans les temps mérovingiens ou même carolingiens.

Le déplacement du *vicus* de Lausanne a entraîné, il est aisé de s'en convaincre, un déplacement complet de l'axe des routes qui y conduisent. D'Ecublens, la route de Genève

[1] Blanchet, *Lausanne dès les temps anciens*, p. 15.

conduira désormais directement à l'orient par Malley. De Crissier et de Cheseaux et Jouxtens, les routes inclineront à l'est vers Prilly, Montétan, Collonges et la Pontaise. La route de Dommartin et Cugy passera à l'orient du Flon. La route de Vevey montera de Pully par la Perraudettaz à la Vuachère. Une nouvelle route de Moudon viendra par Savigny et une autre par Montpreveyres et Epalinges. L'ancien Lausanne de Vidy se hâtera enfin de rejoindre le nouveau par le chemin de Cour, le chemin de Villard, celui des Croix-Rouges, le chemin de Montoie et celui de Malley.

Ce n'est pas tout. Examinons de près l'aboutissement de toutes ces routes. Elles se concentrent nettement vers la Cité, ou pour mieux dire vers la Cathédrale. La route de Dommartin-Cugy y arrive directement par le Mont et le Chabloz. Ce terme de Chabloz, qui est le nom ancien du Pavement, indique une espèce de couloir analogue aux dévaloirs de montagnes. C'est que c'était le seul endroit entre le Flon de Bellevaux et la forêt de Sauvabelin, par lequel on pût pénétrer directement à la Cité, protégée d'autre part, du côté de Vennes, par le Flon principal.

Les autres routes n'y peuvent arriver qu'en abordant la colline au midi, au confluent des deux Flons, dans cette presqu'île marécageuse que l'on nomme la Palud. Pour y parvenir, elles doivent auparavant longer les versants extérieurs des deux rivières. Les routes de Vevey et de Moudon se rejoignent devant l'église Saint-Pierre. Là, elles sont en face de la Cathédrale ; elles s'y rendaient volontiers par la Cheneau de Bourg, mais les Grandes Roches sont trop abruptes. Le voyageur préfère continuer la route en pente douce et par Bourg et La Vaux (la rue actuelle de Saint-François) arriver au Pont et à la Palud.

De même à l'ouest, les routes de Genève, d'Orbe et du Gros de Vaud se rejoignent devant l'église Saint-Laurent, continuant de là par la Chenalettaz pour aboutir à la Palud ou

descendant vers l'hôpital Saint-Jean qui, par une pente moins forte, les conduit au même but. De la Palud, toutes les routes montent à la Cité par la rue des Merciers ou celle des degrés du Marché.

C'est vers la Cité et non pas vers Bourg que se dirigent les routes conduisant à Lausanne. L'impression que laissent les grandes lignes que nous venons d'indiquer est encore confirmée si l'on examine particulièrement les chemins qui relient le Lausanne romain au Lausanne chrétien. Nous avons nommé le chemin de Cour et le chemin de Villard. Suivons de près leur tracé. Rien n'aurait été plus commode que de les faire aboutir au bas de Bourg et cependant ce n'est pas leur orientation. Ils vont par le Chêne, par la ruelle dont l'amorce existe encore entre l'hôtel du Grand-Pont et le café Ruchet, du côté de Pépinet et de la porte Saint-Jean.

Après avoir gravi la colline, le chemin des Croix-Rouges redescend vers la Mine pour aboutir, par le chemin des Jumelles, vers la porte de Saint-Laurent. Le chemin de Montoie passe le gué de Sévelin, rejoint en Sébeillon[1] le chemin de Malley, qui vient directement de Vidy et du Bois de Vaux, et le trajet se poursuit ainsi vers la porte de Saint-Laurent. Les documents du moyen âge nous parlent souvent des deux Etraz qui traversent Chauderon et que l'on nomme aujourd'hui le chemin des Jumelles et celui de Boston.

A côté de tous ces chemins orientés manifestement vers la Cité, il n'en est pas un seul dont le but direct soit le Bourg. Il faut se souvenir, en effet, que la route de Montbenon-Saint-François n'est que du XVIIe siècle, que la place Saint-François elle-même a dû être transformé au XIIIe siècle par la construction du couvent des Frères Mineurs. A cette époque reculée, il existe déjà des maisons au Chêne, mais elles ne sont pas le prolongement du Bourg ; elles sont sur la route de Pépinet. Selon toute apparence, le Borgeaul, qui

[1] Ce nom est celui d'une grosse famille lausannoise du XVe siècle.

est l'ancien nom du quartier où se trouve le bazar Wenger, n'existe pas encore.

Si, maintenant, l'on se demande à quoi servent tous ces détails topographiques, voici : Ils montrent que, primitivement, la vie lausannoise était concentrée à la Cité, et, en outre, que les autres quartiers de la ville de Lausanne se sont formés sur le passage des routes menant à la Cathédrale. De là cette première conclusion : que loin d'être le premier centre lausannois, le quartier de Bourg n'a eu au début qu'un rôle secondaire, inférieur, et qu'il est certainement postérieur à la Cité.

Lausanne est sur la route de Flandre et de Champagne en Italie, et nous savons par les revenus du péage de Villeneuve quelle était l'importance du mouvement commercial. La nécessité de favoriser ce trafic dès le XIIe siècle exerça quelque influence sur la topographie de notre ville, en ce sens que les marchands venant de Flandre passèrent directement du quartier de Saint-Laurent à celui de Bourg sur la route d'Italie, en prenant par la rue Saint-Jean, et en laissant la Cité au nord. Nous aurons même des conséquences à en tirer pour l'histoire du développement de la ville inférieure. Mais ce qu'il importe de constater ici, c'est que là n'est pas le quartier commerçant primitif. Le quartier marchand originaire est sûrement, comme le nom l'indique, la Mercerie, la rue des Merciers, au pied de la Cathédrale, au confluent de toutes les routes, près du premier marché (la place du Crêt) établi à Lausanne.

Que la Cité soit le quartier primitif, nous pouvons le démontrer d'une autre manière encore. La Cité est une ville complète. Elle a sa cathédrale, son château (l'ancien évêché), un monastère d'hommes, Saint-Etienne, un couvent de femmes, Saint-Paul. Une chaîne de moulins l'entoure; la principale industrie, l'orfèvrerie, est concentrée au midi de la Cathédrale, le commerce est à la Mercerie, le marché à la

place du Crêt. Enfin, les limites de la Cité sont déjà fixées au VIe siècle, puisque l'évêque saint Maire fonde l'église Saint-Thyrse à la porte nord; et l'église Saint-Etienne à la porte sud contient une tombe du VIIe ou du VIIIe siècle [1].

L'ensemble de ces conditions fait défaut au quartier de Bourg. Il n'y a ni couvent, ni château, ni cathédrale, mais une seule église secondaire, celle de Saint-Pierre, sur laquelle on a un document qui est presque son acte de naissance. Le 4 mai 906, en effet, l'évêque Boson lui donna des dîmes à Béthusy, suivant le conseil des chanoines et à la prière des notables du voisinage (*virorum nobilium qui erant vicini*) et l'acte de dotation ajoute que c'est l'évêque lui-même qui avait consacré cette chapelle. Comme il est peu probable qu'un tel quartier soit resté longtemps sans église, il faut admettre qu'au début du Xe siècle le Bourg était de fondation récente.

Ici, nous nous heurtons à une opinion reçue qui fait du Bourg une ville presque contemporaine à celle de la Cité, d'origine burgonde, alors que celle-ci aurait été de formation romaine. Nous ne croyons pas que cette opinion soit fondée. Elle a contre elle le fait que les dernières études des savants français et allemands, encore qu'elles diffèrent sur plusieurs points importants, donnent aux bourgs de toutes autres origines. Partout, en effet, où siège un évêque, il réside dans ce que l'on a conservé de l'ancienne ville romaine et qui s'appelle *civitas* ou *castrum*. A Tours, à Périgueux, à Narbonne, les bourgs naissent au Xe siècle, autour d'une abbaye. A Béziers, outre la Cité, l'évêque possède des bourgs datant de la même époque. Un autre bourg de Béziers dépend du comte. Il en est de même à Bourges. Le bourg de Rouen n'apparaît que vers 1050. Le

[1] M. l'abbé Besson relève que, suivant un sermon d'Avitus, les saints étaient les portiers et les protecteurs des villes (conférence faite à Lausanne le 26 janvier 1908)

bourg fondé sous la cité de Cambrai est du xe siècle. On pourrait multiplier les exemples analogues[1].

D'autre part, la thèse que nous combattons a contre elle certaines circonstances locales.

Il est, en effet, sûr qu'après l'invasion des Barbares, les riches gallo-romains conservèrent d'importantes demeures entre la Cité et le lac : Contigny, Ouchy, Mornex sont des noms qui dérivent de ceux de propriétaires romains. L'élément romain s'est donc mélangé à l'élément burgonde. D'autre part, si le territoire de la tribu des Runinges s'étendait de Renens à Chailly, au midi de la Cité, et embrassait par conséquent le Bourg, il est caractéristique que son centre religieux n'était pas l'église Saint-Pierre, mais l'église de Vidy construite sur les ruines du Lausanne romain, non loin de Renens, le campement principal. Enfin, le premier évêque de Lausanne, Marius (574-594) est peut-être un gallo-romain, mais il a certainement été nommé par le roi franc Gontran, qui n'avait aucun intérêt à ne pas l'installer dans un centre burgonde, si centre burgonde il y avait eu.

On invoque, il est vrai, certains privilèges des habitants du Bourg. Mais nous croyons pouvoir établir par des preuves directes pour les uns, par des analogies pour les autres, que ces privilèges sont relativement récents. Et, d'autre part, il est incontestable que, dans son ensemble, la condition des bourgeois était inférieure à celle des citoyens. Les franchises de saint Amédée en donnent la preuve, et le Cartulaire de Lausanne[2] en fournit un témoignage assez curieux. En 1223, l'évêque Guillaume, du consentement du chapitre et du conseil des chevaliers et des bourgeois, concéda au prévôt Conon d'Estavayer le privilège de soustraire à la loi commune un bourgeois qu'il choisirait à son gré, le rendant

[1] Voir en particulier Flach, les *Origines de l'ancienne France*, Luchaire, dans *Histoire de France*, de Lavisse t. II et III ; Pirenne, *Histoire de Belgique* t. I, Giry, les *Etablissements de Rouen*, etc.

[2] *Cart. Lausanne* p. 487.

« exempt et libre de toute juridiction, exaction et coutume de la ville », et le plaçant dans la famille du chapitre dont il aurait désormais à subir la loi. C'était donc, en 1223, un privilège pour un bourgeois que d'être soustrait à la juridiction des bourgeois pour ressortir de celle de l'Eglise.

On a parlé encore d'un château royal de Lausanne[1], où les Rodolphiens auraient résidé et rendu la justice par l'organe du comte palatin, et l'on incline à placer ce château en Bourg. C'est une supposition purement gratuite. Nous n'avons qu'un acte où apparaît un comte palatin à Lausanne. C'est en 926 celui où l'on mentionne l'investiture par le comte Frédaire de biens cédés à l'église Notre-Dame par le prêtre Aymon qui les tenait du roi[2]. On n'en peut rien tirer de la juridiction qu'exerçait le comte à Lausanne, et il est vraisemblable que l'investiture eut lieu dans l'église même. Ce même Frédaire (ou un autre) fait en 906 une donation à cette même église, *actum Lausanno castro*, et en 899 le roi Rodolphe lui-même confirme *in Lausannensi castro*, plusieurs donations au même sanctuaire[3]. Mais le sens du terme *castrum* est très nettement indiqué par un autre acte de 912[4] qui relate une investiture faite par Austerius *in Lausonna castro in ecclesia Sancte Marie*. Ainsi, l'église se trouve dans le *castrum* de Lausanne. Ce *castrum* n'est pas un château situé à la Cité ou en Bourg, c'est le mot qui désigne la ville fortifiée, comme le terme *civitas* signifie la ville épiscopale, et il n'y a pas de doute que les deux qualificatifs ne s'appliquent également à la Cité. Un château, au sens moderne du mot, se serait appelé au xe siècle *castelletum*.

Il faut ainsi écarter toute idée de bourg royal opposé à

[1] Hisely, les *Comtes de Genevois*, p. 17-18.

[2] *Cart. laus.* p. 83.

[3] *Cart. laus.* p. 88 et 287.

[4] Id. p. 345.

une cité épiscopale. Le Bourg n'est qu'un développement de la Cité. Il y a dans le Bourg des hommes libres possédant des alleux et encore faudrait-il s'entendre sur le sens exact de ce mot; il y en a aussi à la Cité; mais la plupart des bourgeois sont censitaires de l'évêque comme les citoyens. Il n'est qu'un quartier de Lausanne dont les habitants ne doivent pas le cens à l'évêque. C'est le bourg de Saint-Laurent, peut-être contemporain du bourg de Saint-Pierre. Mais le cens est dû au chapitre, ce qui fait que la règle demeure observée : toute la ville, tant la Cité que le Bourg, est la propriété de l'Eglise de Lausanne.

Nous pouvons donc conclure :

La ville de Lausanne était au début réduite à la Cité. La ville se développant, le surplus de population se fixa à l'entrée des voies d'accès. C'est ainsi que naquirent la rue de la Mercerie, le quartier de la Palud où les grandes routes aboutissent avant d'arriver à la Cité, le Bourg et le quartier de Saint-Laurent. Plus tard encore, peut-être seulement au XIIIe siècle, se créent, sur les mêmes routes, mais plus en arrière, les faubourgs d'Etraz, de Marterey, de l'Halle et du Chêne.

Ces quartiers nouveaux n'eurent pas le même régime politique que la vieille ville dont ils étaient pourtant la continuation. C'est ce que nous allons examiner.

(A suivre.) M. Reymond.

LA RÉVOLUTION VAUDOISE A BEX ET DANS LE BAILLIAGE D'AIGLE

Il semble que tout ait été écrit sur la révolution vaudoise, et la littérature relative à cette période de notre histoire est, en effet, plantureuse et touffue. Les deux centenaires, celui de 1798 et celui de 1803, ont en outre provoqué l'éclosion d'une foule de monographies locales de valeur diverse, suivant le degré d'information auquel sont arrivés leurs auteurs. Il n'en existe point, à ma connaissance, sur les quatre mandements du bailliage d'Aigle. Des articles ici parus, traitent de l'expédition vaudoise en Valais, dans le courant de l'été 1798. Le journal de Louis Duplan, lieutenant de milice de la commune d'Ormont-Dessus [1] donne de fort intéressants détails sur la révolution en général. Mais l'histoire des premiers débuts du mouvement dans la contrée d'Aigle n'a pas encore été mise au point. Il nous est possible d'apporter aujourd'hui une contribution à cette histoire grâce au Registre des Actes et Dépêches du Comité de sûreté générale de Bex [2].

Chacun sait que les quatre mandements d'Aigle, de Bex, d'Ollon et des Ormonts, occupaient, dans la patrie vaudoise, une place à part. Conquis à l'époque des guerres de Bourgogne, ils avaient une administration différente, des lois et des coutumiers spéciaux. Leur situation géographique aussi les plaçait à part ; les communications relativement faciles par le Pillon et les Mosses les rattachaient plus directement et plus intimement à Berne. D'autre part, ils subissaient le contre-coup des événements du Bas-Valais, avec lequel ils entretenaient des relations d'affaires quotidiennes. Déjà lors

[1] *Revue hist. vaud.* 1903, p. 146.

[2] Mis obligeamment à notre disposition par Mlle et M. Biaudet, à Bex.

des mouvements révolutionnaires de 1790 à Monthey et à St-Maurice, le pays d'Aigle s'était agité et avait donné de sérieuses inquiétudes au Conseil secret de LL. EE.

Au début de l'année 1798, les trois mandements de la plaine furent travaillés à la fois par les clubs vaudois et par les sollicitations de Mangourit, résident français à Saint-Maurice. Le mouvement parti de Lausanne le 24 janvier les gagna le lendemain et, le 26 janvier, la révolution était un fait accompli. C'est à cette date que se constitua sur la place publique, nommée dès lors place de la Liberté, et au pied même de l'arbre révolutionnaire que l'on venait d'y planter, le *Comité de sûreté générale* de la commune de Bex, qui prit la direction des affaires politiques et militaires du mandement. Son registre s'ouvre sous les auspices de la Liberté et de l'Egalité « ce 26 janvier 1798 (vieux style), premier jour de la Liberté de la commune de Bex, An premier de la République Lémanique ».

Le premier acte du comité, constitué tout d'abord provisoirement, en attendant la ratification du peuple, fut d'adresser à ses concitoyens une proclamation dans le style de l'époque et conçue en ces termes :

Citoyens,

L'heureux moment de notre régénération est enfin arrivé. Ce jour sera à jamais mémorable à la postérité. Les racines de cet arbre apprendront à nos arrières-petits-fils notre amour pour la liberté; la postérité la plus reculée se répandra en éloges sur une démarche dictée par l'amour de la Patrie. Jurons au pied de cet arbre qui fait notre union, fléau des despotes, de mourir et vivre libres. Tous les citoyens présents qui étaient très nombreux ont jugé nécessaire pour entretenir le bon ordre et la tranquillité de nommer un Comité provisoire, comme aussi pour correspondre avec nos frères les Vaudois. Les membres du comité sont les citoyens :

Abram-François Thomas, président, Jean Valleeard, David-François Clément, Jaques Rapaz, David-Jacob Dürr, Jean-François Oyon, Jaques Bovard, Jean-David Nicollerat, Jean-Gabriel

Testaz, Jaques Mages, Jean-François Dürr, Jaques-François Ruchet, Abram Vaudroz.

Dans la suite, ils s'adjoignirent les citoyens Jean-François Fayod, Jean-Pierre Berreusaz, Salomon Thomas et Jaques Pièce. On remarquera que tous ces noms sont encore portés dans le district d'Aigle; plusieurs d'entre eux ont acquis une grande notoriété.

Le second acte du Comité de sûreté générale fut d'envoyer une adresse au citoyen Mangourit ; c'est une preuve de plus, comme nous l'avons remarqué, qu'il avait lui aussi travaillé les mandements de la plaine et que ceux-ci avaient subi ses sollicitations. La nouvelle des événements de Lausanne avait complété l'œuvre du résident français et avait hâté l'explosion ; en effet, Bex devançait Saint-Maurice, et le Bas-Valais qui n'arbora l'arbre de la Liberté que le 28 janvier. Nous croyons devoir donner *in extenso* la lettre du comité et la réponse emphatique de Mangourit.

Lettre adressée au citoyen Résident à Saint-Maurice.

Citoyen Résident,

Le Comité de la commune de Bex a l'honneur de vous envoyer deux députés choisis parmi nous pour vous faire part de l'heureux événement qui vient de se passer chez nous. La République française prend trop de part à notre liberté pour douter un instant que vous ne nous aiderez de vos bons conseils.

C'est aujourd'hui que nous avons eu le bonheur d'arborer l'arbre de la Liberté et nos deux concitoyens députés vous feront part de toutes les mesures que nous avons prises et vous les soumettront pour en avoir votre approbation. Ils vous diront aussi que nous devons envoyer aux Comités de Vevey et de Lausanne deux députés pour fraterniser avec eux et accéder à toutes les mesures qu'ils ont déjà prises pour la liberté de la Patrie.

Salut et fraternité.

Bex, le 26e janvier 1798.

Réponse à la lettre adressée au citoyen Mangourit, résident à Saint-Maurice.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNION, ÉNERGIE ET SAGESSE

Saint-Maurice, le 7e de pluviôse de l'an VI de la République française une et indivisible, et le 1er jour de la liberté de la ville de Bex, 1re année de la République Lémanique.

Mangourit, Résident de la République française près celle du Valais.

Aux citoyens composant le Comité de sûreté générale des Citoyens de la Ville de Bex.

Citoyens.

Me faire part de la détermination que vous avez prise de vous ressaisir de vos droits, c'est m'annoncer la plus agréable nouvelle et m'honorer d'une confiance dont je sens tout le prix. Je ne veux ni ne dois influencer vos opinions : il suffit de descendre dans son cœur pour y retrouver la dignité de l'homme. Mais si l'on employait contre votre sûreté des moyens violents, si l'on croit déployer contre vous un appareil militaire, adressez-vous à moi ainsi qu'au Général qui a dans sa disposition les forces françaises destinées à protéger les patriotes vaudois et vous serez convaincus que le Directoire exécutif de la grande nation n'offre point en vain son appui aux nations lasses de la tyrannie.

Recevez mon salut fraternel.

MANGOURIT.

Le même jour encore, 26 janvier, le châtelain Fayod, en l'absence duquel tout ceci s'était passé (il avait été envoyé à Lausanne au *Comité central*, autrement dit à l'Assemblée provisoire), invitait tous les hommes au-dessus de l'âge de 16 ans, communiers et habitants, sujets du canton de Berne, à se rencontrer le samedi 27 janvier dans l'église de Bex, à dix heures du matin au plus tard «, pour être instruits au juste » de ce qui se passe chez nos amis et concitoyens du Pays de » Vaud et entendre ce qui leur sera proposé à ce sujet, et » en délibérer d'un commun accord pour le bien de tous ;

» par l'empressement qu'on aura de se rendre en dite assem-
» blée les bons citoyens jugeront de l'intérêt que l'on met à
» la chose publique. »

L'assemblée eut lieu en effet le 27 janvier 1798, vieux style, comme disaient les révolutionnaires de Bex. Elle réunissait tous les citoyens âgés de plus de 16 ans dans l'église paroissiale. Le citoyen châtelain Fayod rendit compte de sa mission au Comité central des villes et fit « un discours analogue à la circonstance » après lequel

« S'étant avancé vers le citoyen Abram Thomas, président du comité provisoirement constitué le jour auparavant sur la place par un nombreux concours du peuple qui s'y était rendu pour dresser l'arbre de la Liberté, et lui ayant donné la main et le baiser fraternels, il le somma alors en face du peuple de l'instruire de ce qui s'était passé pendant son absence dont il ne pourrait rendre raison lui-même.

Alors ledit citoyen Thomas, président, prit à son tour la parole, fit l'historique du jour précédent, ainsi que la lecture des diverses opérations que ledit comité avait déjà faites. Après quoi ayant aussi donné connaissance nominale des membres dudit comité provisoire et requis de sa part les citoyens Jean-François Fayod, Jean-Pierre Berreusaz et Salomon Thomas pour adjoints, il invita l'assemblée de vouloir approuver le choix et sanctionner les dites opérations et de transmettre audit Comité les pouvoirs nécessaires pour opérer le recouvrement de sa liberté conjointement avec le Peuple vaudois, que la République française daignait autoriser à la revendiquer aussi, en offrant à ce sujet toute sa protection contre les oligarques bernois, ainsi qu'il en constait par la lettre qui venait d'être lue du citoyen président Mangourit datée d'hier. A quelle invitation il fut sur le champ approuvé d'une voix unanime et par acclamation, en s'écriant : « Vive la Liberté, vive la Nation francaise, vivent nos frères et amis du Pays de Vaud. » Après quoi l'assemblée s'étant séparée ledit Comité a repris et continué ses fonctions, comme on verra ci--après. »

Le même jour, « 27 janvier (vieux style) et second jour de la liberté de la commune de Bex », le Comité de sûreté de Bex adresse une lettre au Comité de sûreté de Lausanne et lui envoie un délégué pour l'informer des résultats « de

« cette mémorable journée qui nous réunit à nos frères les « Vaudois. »

Nous vous prions. Citoyens, continuent-ils, de nous comprendre parmi vos frères et de nous croire dignes descendants de Guillaume Tell. Nous espérons, Citoyens, de cet amour prononcé depuis longtemps pour la patrie que vous nous ferez part de tout ce qui pourrait intéresser la cause commune et la prospérité de la nouvelle République. Nous vous offrons au nom de tous nos concitoyens les secours qui dépendent de nous et vous prions d'en disposer selon les événements. Recevez le baiser de fraternité de tous les membres qui composent notre comité.

Salut et fraternité.

THOMAS, président.
NICOLLERAT, secrétaire.

Le Comité s'empressa aussi de mettre la main sur les propriétés que possédait l'abbaye de St-Maurice dans la commune, ordre notifié au citoyen Samuel Veillon, receveur de ladite abbaye « lequel a promis de s'y conformer ». Il envoya aussi une garde au pont de St-Maurice, avec ordre au citoyen Aescher, inspecter du pont, de prêter obéissance au commandant de cette garde, de remettre à celui-ci ses rapports comme ci-devant, de lui remettre également les clefs des portes du pont.

Ollon avait procédé exactement comme Bex et le Comité de sûreté générale de la première localité envoyait une lettre à ses collègues bellerins « pour témoigner le contentement qu'ils ont de fraterniser avec nous. »

Le « 28 janvier (vieux style), troisième jour de notre liberté, an Ier de la République lémanique », arrive le quart d'heure de Rabelais. Ménard et l'armée française pénétraient dans le Pays de Vaud et le général signalait son arrivée par un ordre de réquisition pour la nourriture de ses troupes, 8500 rations de pain, de viande et de vin, et surtout d'une demande d'emprunt de sept cent mille livres de France, « vu que la paye de ses troupes manquait depuis plusieurs décades

et pour éviter que l'indiscipline ne se mette parmi les soldats ». Les Comités militaires et des finances rappelaient la chose aux magistrats de la ville d'Aigle et de quatre mandements :

« En conséquence, comme cet emprunt doit être réparti sur tout le pays, nous vous invitons à procéder de suite à trouver dans votre bailliage par voie d'emprunt hypothéqué sur les biens nationaux ci-devant du gouvernement de Berne et les biens publics des villes et communes la somme qui vous est affectée et que nous avons porté à vingt mille livres pour votre arrondissement et qu'il sera nécessaire que soient rendus ici en espèces lundi ou mardi 30 janvier prochain au plus tard, en totalité s'il est possible, ou ce que vous aurez pu vous procurer. »

La même lettre indiquait que Lausanne, pour sa part, avait été taxée à 160,000 livres ; elle faisait appel au zèle des magistrats et à leur amour pour la patrie, afin qu'ils missent à cette affaire toute la célérité voulue. Un avis du Comité d'Aigle accompagnait cette missive et informait que la part de Bex était fixée à cinq mille livres.

Pour en finir avec cette question, nous constatons, quelques jours plus tard, que la commune de Bex put, à peu près, faire face à ses obligations grâce à la bonne volonté des citoyens suivants :

Le citoyen Isaac-Jacob Dürr, boucher, a fourni au comité pour l'emprunt requis de Lausanne, la somme de	125 Louis
Le citoyen Pierre Leemann aussi	25 »
Le citoyen Jean Vallecard	13 L. et 8 livres de fr.
Le citoyen Aulet pour Gryon	25 Louis
Le citoyen François-Samuel Wild, pour compléter le solde	20 Louis

Revenons au 28 janvier. Dans la soirée arrivait un message du Comité d'Ollon :

Chers et bien aimés frères et concitoyens,

Nous vous annonçons avec empressement qu'Ormont-dessus a adopté notre réunion au Pays de Vaud. Il en est bien autrement à Ormont- dessous, où on en est venu à des voies de fait, jusqu'à en tuer un, et en blesser deux autres.

Cependant les opérations de l'armée française commençaient. Le Comité de Bex, sachant la brigade Rampon à Thonon et à Évian, lui offrit ses services.

Citoyen général,

Les membres du Comité de la commune de Bex ont cru nécessaire d'après l'avis qu'ils ont reçu que votre colonne de 3000 hommes se portait de notre côté pour entrer en Suisse, de choisir deux d'entre eux pour vous indiquer la route et vous donner tout leur enseignement (tous les renseignements) pour parvenir avec votre troupe par le court chemin et vous indiquer le port de bateau où vous pourrez passer et de là arriver à Villeneuve. Vous pourrez donner toute votre confiance auxdits députés et vous en servir de la manière que vous jugerez nécessaire.

Salut et fraternité.

THOMAS, président,
VAUDROZ, secrétaire.

Les députés se rendirent effectivement jusqu'à « St-Gingoux » (St-Gingolf). Le maire du village leur apprit qu'ils arrivaient un peu tard ; Rampon s'était embarqué le matin même et avait passé en bateau d'Évian à Ouchy.

Le 29 janvier eurent lieu les élections des députés à l'Assemblée provisoire, que les Bellerins nomment encore le *Comité central de Lausanne*, et à l'Assemblée du bailliage d'Aigle. Le citoyen Thomas, président du Comité de sûreté, fut délégué à Lausanne, et le citoyen Nicollerat fut délégué à Aigle. Thomas fut remplacé, à la présidence, par le citoyen Fayod. Les dizains de Fenalet et des Posses ayant demandé d'avoir des adjoints au comité, il fut fait droit à leur demande. Les citoyens Gabriel Paillard, de Fenalet, et Pierre-François Ruchet, des Posses-dessous, « s'étant présentés de la part de leurs dizains pour *sister* dans ce comité en leur nom et voir comment les choses s'y traitent, ils ont été reçus avec plaisir ».

Depuis que Ménard avait déclaré la guerre à Berne, un branle-bas militaire animait tout le Pays de Vaud. Le bailliage d'Aigle était particulièrement exposé, au cas où

LL. EE. auraient tenté une vigoureuse offensive contre les rebelles vaudois et contre les troupes françaises. Les habitants de la plaine du Rhône se rendaient très bien compte de leur situation critique. Aussi étaient-ils à l'affût des nouvelles et prenaient-ils leurs précautions. Le 28 janvier déjà, le Comité de Bex adresse à celui d'Aigle une demande « de » sabres, fusils, capotes et gibernes, ces articles étant de la » plus grande nécessité, d'autant que plusieurs citoyens se » trouvent, faute d'armes, hors d'état de faire le service » militaire. »

Le 29 janvier, à 10 heures du soir, un courrier du Comité d'Ollon apporte l'avis que l'on craignait l'approche des troupes allemandes par le Pays-d'Enhaut; on dépêche aussitôt un message au Comité de Gryon « pour le requérir de faire visiter incontinent le passage de la Croix pour savoir s'il est praticable ou non, et d'en faire rapport ». Le lendemain arrivait la nouvelle de Gryon que deux chasseurs ayant examiné le passage, ils l'avaient trouvé praticable.

Le 30 janvier, le Comité reçoit les lettres du Comité militaire de Lausanne : la compagnie des dragons doit se tenir prête à partir au premier ordre; la première compagnie des grenadiers et des mousquetaires doit être prête aussi, mettre ses armes et buffleterie en bon état, se munir de cartouches. Vingt-trois hommes tirés de ces compagnies monteront désormais la garde à Saint-Maurice.

Le 31 janvier, on met la main sur un Bernois établi à Bex, et qui revenait d'un voyage dans le Pays-d'Enhaut; interrogé par le Comité il déclare :

Qu'il était parti d'ici (Bex) vendredi dernier avec le ministre Chuard et son compagnon, ayant couché à Exergillod, rafraîchi au Sépey et le lendemain arrivé au Gessenay, où ils ont trouvé tout tranquille ayant déclaré que les troupes d'élite allemandes et romandes du ci-devant bailliage de Gessenay étaient parties; ... que ses parents l'ayant invité à se rapatrier, il avait répondu que non, qu'il resterait à Bex avec sa famille pour attendre le résultat des

événements, n'ayant reçu aucun ordre d'inviter les autres Allemands qui sont ici de se rendre là-haut. Exhorté à ne pas en imposer dans son rapport, sous peine d'en répondre sur sa tête, il l'a confirmé par serment.

Même jour :

Sur la réquisition faite sous date du 30 courant par le citoyen Joseph Ami, commissaire ordonnateur général à Lausanne, de lui donner un état exact des graines et farines qu'il pourrait y avoir dans cette commune excédant la consommation, il a été répondu que n'ayant ni magasin ni grenier public et pas la moitié de ce qu'il en faut pour la consommation, la plupart des habitants ne récoltant point du tout, on se trouvait ainsi dans l'impossibilité de satisfaire à sa réquisition.

C'est aussi le 31 janvier qu'arrivèrent les ordres de l'Assemblée provisoire et ses proclamations. L'une d'elles ordonnait de respecter les personnes, les propriétés, la religion, les lois, les magistrats. Le Comité en fait des copies qu'il affiche en divers endroits. Le Comité reçoit aussi divers dons patriotiques, ainsi le 14 février « deux écus neufs gratuits », destinés à défrayer un messager envoyé à Lausanne. Plusieurs autres dons arrivent, et il est décidé de les inscrire sur le registre avec le nom de ceux qui les ont faits.

Le 2 février, nouvelle proclamation de l'Assemblée provisoire datée du 28 janvier. Sur le vu de cette proclamation, le Comité prend les mesures analogues à celles prises ailleurs.

Ordre du Comité d'effacer et enlever de l'église toutes les armoiries et marques de distinction autorisées sous l'ancien régime, ainsi que la livrée sur les contrevents de la cure et de la galerie du corps de garde de Saint-Maurice, et l'effigie des ours gravés en marbre sur le frontispice de la maison de commune vers le Rhône.

Sur une heure du soir, le Comité central d'Aigle a fait parvenir ici une lettre du citoyen Thomas, député à Lausanne, du 1er courant, annonçant son arrivée et sa réception dans l'Assemblée centrale, quelques détails sur les opérations de dite Assemblée et demandant un aperçu de la population du mandement de Bex, et un acte avec quoi la généralité des communiers et habitants a

adhéré à la nomination des membres du Comité provisoire de Bex, pour conster de sa compétence à donner la procure au dit député. Avec dite lettre étaient divers imprimés dont l'affiche a été aussitôt faite.

Telles furent les premières heures de la *Liberté de la commune de Bex* pour parler le langage de l'époque. Nous remarquons qu'à partir du 31 janvier le Comité renonce au double quantième, l'un se rapportant au *vieux style*, et l'autre à *l'avènement de notre liberté An Ier de la République lémanique.* Les deux derniers documents ainsi datés sont la lettre au général Rampon (28 janvier, v. s., 3e jour de notre liberté, etc.) et la lettre à l'Assemblée annonçant l'envoi du député Thomas (Bex, le 5e jour de notre liberté, etc). Cette dernière missive portait, en outre, comme suscription : *Liberté*, *égalité*, *union*, *énergie*, *concorde et sagesse.* Dès lors, le scribe en revient tout bonnement au *vieux style.* Etait-ce la difficulté d'employer simultanément les deux chronologies, la paresse du greffier ou la désillusion qui suivit, pour beaucoup de patriotes, les premiers élans révolutionnaires. Nous ne saurions le dire. Dans tous les cas, la phase héroïque, décorative, théâtrale de la révolution était passée ; ou entrait dans le sérieux de la vie réelle et dans l'ère des difficultés graves.

Paul Maillefer.

ÉTUDE SUR LA

CHRONOLOGIE EN USAGE DANS LE CANTON DE VAUD

de l'époque romaine à nos jours

(Suite.)

CHAPITRE VII

MOYEN AGE ET COMMENCEMENT DES TEMPS MODERNES

(suite).

L'année natale. I.

L'année natale dans la partie vaudoise du diocèse de Genève au XIVe et au XVe siècles. — L'année natale remplace l'année pascale dans cette région dès le début du XIVe siècle. A Genève même le changement de style eut lieu à la suite d'une ordonnance de l'évêque Aymon du Quart promulguée en 1305. Le nouveau mode de computation paraît avoir été immédiatement accepté par tout le diocèse. Dans la partie vaudoise de celui-ci, en particulier, un acte d'Oujon montre qu'il était déjà appliqué en 1308[1], et de nombreuses pièces, échelonnées sur le XIVe et le XVe siècles entiers, permettent d'en constater l'usage ininterrompu pendant toute cette période dans les diverses localités, seigneuries et monastères de ce petit territoire[2].

[1] M. D R. Sér. II, T VI, p. 166, n° 42. Accord de Guillaume, prieur d'Oujon, avec Aymon, prieur de Bière : « Anno a Nativitate MCCCVIII, die Martis post Quindenam Paschae. »

[2] Par exemple, entre beaucoup d'autres : Testament d'Artaud, seigneur de Mont, acte daté de Coppet « anno a nativitate Domini sumpto MCCCLXXXVII, indicione X cum eodem anno sumpto, die XXIII mensis Maii. » — M. D. R., T. XXVIII, p. 206. Par exemple encore, pour le XVe siècle. Marguerite, codame d'Aubonne, fonde une chapelle à Aubonne : acte daté de cette ville « Anno a Nativitate Domini MCCCCXLIII, indicione VI, die vero Mercurii, XIII mensis marcii », en outre de la formule « nativitate », la concordance du jour de la semaine et du quantième prouve l'emploi de l'année de Noël. — M. D. R, T. XXVI, p. 278.

Deux documents nouvellement publiés soulèvent pourtant une difficulté. Ce sont deux actes d'Oujon, de MCCCLXVII, de MCCCLXXXVIII, pour lesquels l'emploi du style de l'Annonciation, désigné comme étant l'ancien calcul, est spécifié[1]. Entre les deux se placent deux pièces de MCCCLXXIV et de MCCCLXXXVIII, régulièrement datées au moyen de l'année de la Nativité[2].

Pourquoi a-t-on choisi pour les actes de MCCCLXVII et de MCCCLXXXVIII l'année du 25 mars, et à quelle époque celle-ci faisait-elle règle à Oujon? Exclut-elle, en particulier, pour cette localité l'année pascale qu'on suppose avoir précédé celle de Noël dans la région? Toutes questions qui, pour le moment, restent sans réponse. Il ne faut pas du reste exagérer la portée des documents susdits. On les connaît seulement par une courte analyse faite au XVIIe siècle. La mention singulière que nous avons relevée fait-elle vraiment partie des dates primitives, ou peut-être a-t-elle été ajoutée en matière d'explication, par suite d'une fausse lecture ou d'une fausse interprétation de celles-ci?

Dans la partie vaudoise du diocèse de Sion, bailliage de Chablais, et dans la partie du diocèse de Lausanne comprise dans le dit bailliage. — Pour la partie vaudoise du bailliage de Chablais diverses conclusions fort nettes peuvent être formulées.

L'année de Noël remplace celle de Pâques dans les comptes des châtelains savoyards au début du XIVe siècle, peut-être à l'extrême fin du XIIIe (après 1298, voir chapitre V). On la rencontre en tout cas en 1301 déjà, dans un

[1] Voici la date complète du dernier, la plus caractéristique : « A. D. MCCCLXXXVIII, indictione undecima, die decima quarta Martii (juxta antiquum calculum) ab Incarnatione inchoando. » M. D. R., Sér. II, T. VI, p. 180, n° 82. Pour l'acte de MCCCLXVII, p. 175, n° 68.

[2] A D MCCCLXXIV, sumpto a Nativitate ejusdem ..; Anno a Nativitate Domini MCCCLXXXVIII . . loc. cit. p. 177, n° 72 et p. 180, n° 81.

compte de Chillon[1], en 1303 dans un compte de La Tour[2]. Elle fait règle à partir de cette époque pour cette importante série de documents[3].

L'année de Noël est employée également, sans interruption, depuis l'an 1300 environ jusqu'en 1536, dans la partie vaudoise du diocèse de Sion, à Aigle, à Bex, etc[4]. Comme elle est en vigueur à la même époque à l'évêché de Sion, à la chancellerie de Savoie et à Berne souveraine des quatre mandements d'Aigle, de Bex, d'Ollon et des Ormonts, à partir de 1476, le fait n'a rien qui puisse surprendre.

La même année enfin est aussi employée, de 1300 à 1536, dans la partie du Chablais comprise dans le diocèse de Lausanne. Cette conclusion est certaine pour Villeneuve et Chillon où elle résulte d'une longue suite d'actes tous concordants[5].

[1] Compte du châtelain Rodolphe de Montmaior, pour 50 semaines et trois jours, allant du 16 avril MCCCI au jeudi 5 avril de l'an pris à Noël MCCCII. — Extr. descomptes de Chillon, p 15, communiqués par M Naef.

[2] « Computus Hugueti Ponteis castellani Turris Viviaci a die XXII Aprilis A D. MCCCIII usque ad diem Martis tertiam diem Martii anno MCCCIV sumpto millesimo in Nativitate Domini. — Arch. cant. vaud. Cop. des comptes de La Tour, p. 54.

[3] Pour ne citer qu'un seul exemple, donnons la date ci-dessus tirée d'un compte Amédée Champion, châtelain de Chillon, allant du 4 février 1402 au 23 février 1403 : « sub anno Domini MCCCCI, diebus VII, XIV, XXI Mensis Decembris item et XXVIII Mensis Decembris A D MCCCCII a Nativitate Domini sumpto.» — M. D. R., Sér. II, T. II, p. 18.

[4] Par exemple, pour le XIVe siècle, un acte daté de Bex, relatif aux droits du maior de Monthey et dressé par Girod Godefroid, notaire à Bex : « Anno a Nativitate Domini MCCCXLVI, indictione XIV sumpta cum eodem anno, die XXV mensis Octobris, apud Bacium — M. D. R, T XXXII, p. 463. Pour le XVe siècle, un acte d'échange de biens entre particuliers, daté d'Aigle : « Anno a Nativitate Domini MCCCCLXXXVIII, indicione sexta cum eodem anno sumpta et die XV mensis Januarii Actum in Capella Alliy. » — Arch. cant. vaud. Layette 314, nº 23

[5] Nous choisissons pour unique exemple entre une foule d'autres, un rouleau de reconnaissances en faveur de Haut-Crêt, dressées à Grandchamp près Villeneuve et à Villeneuve, de 1355 à 1367, et dont les dates se succèdent dans l'ordre suivant : nous ne citons que celles qui nous importent — « Anno Domini MCCCLV, indicione VIII sumpta cum anno die XV mensis decembris, in domo .. Item, anno et loco. quibus supra, die XXII mensis decembris... Item. anno Domini MCCCLVI, indicione IX sumpta cum anno, die XXII mensis Januarii... Item, anno, indicione

Elle nous parait très probable pour La Tour près Vevey, bien que nous ne puissions l'affirmer formellement, faute de preuves en nombre suffisant [1]. Mais elle ne s'applique pas à la ville même de Vevey où l'on choisit de préférence l'année de l'Annonciation [2]. Vevey, rattachée au bailliage de Chablais depuis la fin du XIIIe siècle, mais qui se partage entre plusieurs seigneuries, rentre pour la chronologie dans le cas général du diocèse de Lausanne.

CHAPITRE VIII

MOYEN AGE ET COMMENCEMENT DES TEMPS MODERNES (suite).

L'année natale. II.

L'année natale dans la partie vaudoise du diocèse de Lausanne. — (Dans cette section, quand nous dirons « diocèse de Lausanne » nous faisons abstraction de la petite région comprise dans le bailliage savoyard du Chablais, dont le cas spécial a déjà été traité à part.)

L'année natale au XIVe et au XVe siècles est en usage non seulement dans la partie vaudoise des diocèses de Sion et de Genève, mais elle entame aussi la partie vaudoise de celui de Lausanne. On trouve, en effet, des pièces datées au moyen des formules *Anno a nativitate Domini* et *Anno a*

et loco quibus supra, die X mensis Jullii »... « Item, anno a Nativitate Domini MCCCLVII, indicione X sumpta cum anno, die XV mensis februarii, etc. » — Arch. cant vaud., Layette 154, n° 145. Le millesime change le 25 décembre et la formule « anno a nativitate » qu'on trouve quelquefois corrobore cette conclusion.

[1] Par exemple telle date (dimanche des Rameaux 17 mars, an 1448 pris à Noël) tirée d'un procès de sorcellerie jugé à La Tour-de-Peilz, conservé aux Arch. canton. de Lausanne. En 1448, en effet, le dimanche des Rameaux tombe bien le 17 mars (an 1449 le 6 du même mois).

[2] Un seul exemple entre beaucoup d'autres, Vente d'une cense de 60 sous par Louis Lex, bourgeois de Vevey : « Datum et actum Viviaci die Mercurii XXI mensis februarii, A. D. MCCCCXCVII secundum stillum curie Lausanne sumpto. »— Arch. cant. vaud , Layette 147, n° 234.

nativitate Domini sumpto à Grandson, déjà en 1320[1], à Lausanne, en 1358[2], à Romainmôtier en 1390[3], etc. Peu nombreuses au XIVe siècle, ces pièces se multiplient beaucoup au XVe. On les rencontre sur tous les points du territoire, en plus ou moins grande abondance, suivant les temps et les lieux. L'année de Noël, du reste, ne supplante pas l'année de l'Annonciation, elle se superpose simplement à celle-ci. Il est impossible actuellement de délimiter d'une manière précise les aires respectives de ces deux années. On peut cependant d'ores et déjà fixer quelques principes généraux qui permettent tout au moins de montrer la très grande complexité du problème.

Certaines séries de pièces présentent la plus grande fixité quant à la sorte d'année employée. Les manuaux de la Ville inférieure de Lausanne, par exemple, de la Ville inférieure et de la Cité réunies à partir de 1481, font constamment usage et sans exception de l'année de l'Annonciation depuis 1401 jusqu'en 1536[4].

[1] Othon, seigneur de Grandson, donne la moitié du domaine de Villars-Lucson aux chartreux de La Lance : « Actum et datum Grandissoni, anno a nativitate Domini MCCCXX, die XII mensis Jullii. » — M. D. R. T. XXXIV, p. 549

[2] L'Official de Lausanne vidime un acte du comte de Savoie, du 2 septembre 1356 : « Datum IX die mensis Januarii, anno a nativitate Domini MCCCLVIII. — M. D R.. T VII, p. 155. nº 49.

[2] Jean de Seyssel, prieur de Romainmôtier, notifie une donation faite au monastère par Jean de Siviriez, ancien prieur : « Datum de mense Marcii, anno a nativitate Domini MCCCXC. — M. D. R., T. III. p. 663-669, nº 39.

[4] Arch. comm Laus. — Les manuaux qui nous restent commencent à la fin du XIVe siècle. Ils sont très pauvres pour les premières années. A partir de 1401, en tout cas, on peut constater, presque année par année, par l'ordre des rubriques. que le millésime change le 25 mars, bien que l'ordre susdit soit fréquemment troublé par l'inscription tardive, à certaines places, de pièces antérieures et par des additions postérieures, dans l'intervalle ou en marge des rubriques, ou sur des espaces restés blancs. Diverses preuves accessoires viennent corroborer cette conclusion : dates à synchronismes ; dates où figure la formule « Anno ab Annunciatione Domini »; à certains moments, inscription du millésime de l'année qui commence, ou encore mention du changement du millésime, « mutatio millesimi », entre la dernière rubrique antérieure au 25 mars et la première rubrique postérieure à ce quantième.

D'autres séries, au contraire, offrent une très grande variabilité. C'est ainsi que l'Official de Lausanne, à la même époque, pour toutes pièces absolument comparables, vidimus et sentences prononcées en son nom propre — *nos Officialis curiæ Lausannensis...* — emploie l'année de la Nativité en 1427, en 1432, en 1442, en 1452[1], en 1464[2], en 1468[3], celle de l'Annonciation en 1450, 1454, 1472, *Anno ab annunciatione dominica secundum stilum curiæ nostræ sumpto* en 1503, en 1507, en 1525, etc[4].

La comparaison des deux séries précédentes montre que les deux sortes d'années peuvent coexister à la même époque dans la même localité. Ajoutons qu'elles peuvent coexister dans la même chancellerie. L'Official de Lausanne, en effet, comme on vient de le voir, date pendant l'épiscopat de Georges de Saluces, des deux façons à la fois, en 1442 et en 1452 avec l'année natale, en 1450 et en 1454 avec celle de l'Annonciation, De même, pendant l'épiscopat de Guillaume de Varax, il date en 1464 avec l'année natale, quand même il stipule en 1465 que l'année de l'Annonciation est le style de sa cour.

[1] Arch. cant. vaud., layette 94, n° 2606 . Reg. Cop. Laus., T. XVI, n° 2562 ; layette 92, n° 2536; layette 96, n° 2751.

[2] L'Official de Lausanne vidime une bulle du pape Nicolas V, datée de 1449 : « Actum Lausanne... sub anno a nativitate Domini MCCCCLXIV, die vero Sabbati mensis Januarii, pontificatus... Pii divina providentia pape II anno VI. » — Arch. cant. vaud , layette 96, n° 2724. Ici l'année natale n'est pas seulement prouvée par la formule « anno a nativitate », mais encore par les éléments de la date. C'est en 1464, en effet, que le 14 janvier tombe un samedi ; en 1465 il correspond à un vendredi.

[3] Arch. cant. vaud.. layette 84, n° 1656.

[4] Arch. cant vaud., layette 97, n° 2814 ; layette 96, n° 2759 ; layette 98, n° 2835 ; layette 73, n°s 36 et 65 ; layette 105, n° 3309. — La formule de l'acte n° 2835 se retrouve sous une forme encore plus explicite dans un acte d'arbitrage (le bailli de Lausanne et l'official, arbitres) de 1465 daté : « Anno Domini MCCCCLXIV, ab Annunciatione secundum stilum curie Officialatus Lausanne sumpto. — Arch. cant. vaud., layette 97, n° 2802.

Toutes les dates que nous avons citées ici sans les reproduire, et toutes celles que nous citerons plus loin de la même façon, présentent, suivant le cas, la formule « anno a nativitate » ou la formule « anno ab Annunciatione ». Pour le n° 2759 de 1454 cette dernière formule manque, mais l'année de l'Annonciation est prouvée par les éléments mêmes de la date.

D'autres séries lausannoises prêtent à des constatations analogues. Les évêques de Lausanne — diplômes et lettres épiscopales, notifiés en leur nom propre, *nos episcopus lausannensis* — datent aussi de façon variable. Guillaume de Menthonnay, 1394-1406, emploie l'année de l'Annonciation[1]. De même, Guillaume de Challant, 1406-1431[2]. Georges de Saluces, 1440-1461, adopte l'année de la Nativité[3], exceptionnellement celle de l'Annonciation[4]. Benoît de Montferrand, 1476-1491[5]; Aymon de Montfaucon, 1491-1517[6]; Sébastien de Montfaucon, 1517-1536[7], celle de l'Annonciation.

La comparaison des deux dernières séries montre que la manière de dater adoptée par les évêques ne fait pas règle pour les divers organismes religieux de l'évêché. Guillaume de Challant, par exemple, emploie incontestablement l'année de l'Annonciation, l'Official, pendant son épiscopat, témoin le Vidimus de 1427, cité plus haut, celle de la Nativité.

A les considérer seules, les deux séries précédentes pourraient induire en erreur. On pourrait croire que l'année de la Nativité a été employée à Lausanne seulement au milieu du xve siècle, qu'aupararant et qu'après on se servait uniquement de l'année de l'Annonciation. Il n'en va pas aussi sim-

[1] En 1395. — Arch. cant. vaud., layette 84, n° 1632.

[2] En 1419 et en 1422. — M. D. R., T. VII, p. 500, n° 79, et encore : Arch. cant. vaud., layette 93, n° 2588.

[3] On possède un très grand nombre d'actes de Georges de Saluces datés avec l'année de la nativité; nous en choisissons deux très caractéristiques où cette sorte d'année est prouvée par la date même : « Nos Georgius de Saluciis notum facimus.. Data in villa predicta Friburgi die Sabbati secunda mensis Marcii, anno a nativitate Domini MCC CXLIII.» — Arch cant. vaud., volume d'actes divers pour l'épisc. de G. de S., par Perrin « officii secret », p. 145-158. En 1443, le 2 mars tombe bien un samedi, en 1444 il tomberait un lundi. « Georgius de Saluciis.. : Datum in civitate nostra Lausanne sub sigillo camere nostre, die lune XVII mensis marcii, anno a nativitate Domini MCCCCXLIX. — Arch. cant. vaud., id., p 200-201. En 1449, le 17 mars est en effet un lundi (en 1450 un mardi).

[4] Georgius de Saluciis... datas Morgie... die XXIV mensis januarii A. D. MCCCCXLVI ab Annunciacione dominica sumpto. — Arch. cant. vaud., id., p. 29.

[5] En 1490 — Arch. cant. vaud.. layette 99, n° 2910.

[6] En 1505 — Arch. cant. vaud., layette 102. n° 3120.

[7] En 1536. — Arch. cant. vaud., layette 105, n° 3310.

plement. Nous emprunterons la démonstration de ce fait à un quatrième groupe de pièces : hommages prêtés à l'évêque, dressés dans le palais épiscopal par divers notaires lausannois. Nous nous bornerons à deux exemples, l'un pour la fin du XIVe siècle, l'autre pour la fin du XVe. Le notaire Vyonet Roncygniot, en 1394[1], le notaire Pierre Deschaux, en 1487[2], emploient tous les deux l'année de la Nativité. L'évêque, aux mêmes époques (Guy de Prangins et Benoît de Montferrand) se sert de celle de l'Annonciation[3].

Les notaires, du reste, n'emploient pas toujours la même sorte d'année. Vyonet Roncygniot et Pierre Deschaux sont précisément dans ce cas. De même, pour ne pas citer que des notaires lausannois, Aymonet Pollens, etc. Aymonet Pollens emploie, par exemple en 1484, l'année de Noël à l'abbaye du lac de Joux[4], l'année de l'Annonciation en 1499, au monastère de Romainmôtier.[5].

Les deux actes d'Aymonet Pollens nous amènent à dire un mot des pièces passées en dehors de Lausanne. Nous

[1] Hommage d'Humbert de Goumoens envers Guy de Prangins, évêque de Lausanne : « Anno a nativitate Domini MCCCXCIV, indictione II, die ultima mensis Januarii infra cameram veterem domus episcopalis Lausanne. » — M. D. R., T. XII, p. 75, nº 31. L'année natale résulte ici non seulement de la formule « anno a nativitate », mais encore d'une circonstance historique : la date de la mort de Guy de Prangins, 12 juin 1394, rend l'année de l'Annonciation impossible.

[2] Arch. cant. vaud., layette 99, nº 2897.

[3] Acte de Guy de Prangins et des prud'hommes de Lucens, relatif aux bois de cette localité : « Datum secunda die mensis Februarii, A D. MCCCXXV.» — Reg. Cop., Moudon, I, nº 69. En nouv. st nécessairement 2 février 1376, Guy de Prangins étant encore prévôt du chapitre le 16 février 1375. — M. D. R., T. III, p. 888 et 889. Pour Benoit de Montferrand, voir plus haut, page 47, note 13.

[4] Aymonet Pollens dresse l'acte par lequel Jean Pollens, abbé du lac de Joux, remet l'abbaye à Jean de Tornafol : « abbatia Lacus Jurensis... anno a nativitate MCCCCLXXXIV... die Mercurii XVII mensis Marcii. » — M. D. R., T. I, p. 311, nº 57. C'est bien en 1484 que le 17 mars tombe un mercredi, en 1485 il correspond à un jeudi.

[5] Reconnaissance générale des usages de la terre de Romainmôtier faite par les soins d'Aymonet Pollens, commissaire du Prieuré :... « quoad illos de Vaullion die penultima mensis decembris, A. D.MCCCCXCIX ab Annunciatione dominica secundum stilum Curiæ Lausannensis sumpto. » M. D. R., T. III, nº 70, p. 800.

serons brefs, ces pièces ne fournissant aucune notion nouvelle. Comme à Lausanne, on trouve sur les différents points du territoire, dans la même localité, pour la même série de documents, les deux sortes d'années employées [1].

Une des séries les plus intéressantes à signaler ici, parce qu'elle fait en quelque sorte exception, est la série formée par les actes dressés par la chancellerie des comtes, puis des ducs de Savoie, dans les diverses localités vaudoises. Pour ces pièces l'emploi de l'année de Noël constitue l'usage normal [2]. Les chancelleries étrangères, en effet, celle de Savoie, l'Impériale, quand elles instrumentent en terre vaudoise, ne se conforment pas, de règle, aux habitudes locales, mais suivent leur style propre.

(A suivre.) E.-L. Burnet.

---

[1] Un exemple au hasard. — Au monastère de Romainmôtier, année natale en 1390 et 1446. — M. D R, T. III, p. 663-669 et 725-729, n°s 39 et 54; année de l'Annonciation en 1498-1499, p 784-801, n° 70, année natale de nouveau en 1522 et 1530, p. 848-852 et 852-858, n°s 76 et 77. Pour le n° 76 l'emploi de l'année de la nativité est prouvé non seulement par une formule, mais encore par les éléments de la date. Installation du commandataire Claude d'Estavayer :.. « dominica vigilia Epiphanie Domini V mensis Januarii, anno a nativitate MCCCCXXII, indicione X cum eodem anno sumpta. » C'est bien en 1522 que le 5 janvier tombe un dimanche (en 1523 le lundi).

[2] Généralement l'emploi de l'année de Noël est annoncé dans ces pièces par la formule « anno a nativitate ». Par exemple, du comte Edouard, acte du 16 février 1334, daté de Payerne : Rec. diplom. de Fribourg, n° 100 ; d'Amédée VI, acte du 9 mars 1357, daté de Morges : N. D. R., T. III, p. 644-65. n° 33, etc. Quelquefois la formule « a nativitate » manque, mais l'emploi de l'année de Noël peut cependant être constaté. Ainsi dans l'acte suivant d'Amédée VIII, daté de Morges, du 2 mars 1429 : « Datas Morgie die secunda Marcii, anno Domini MCCCCXXIX ». Cet acte, dressé par Guillaume Bolomier, notaire et secrétaire du duc de Savoie, et qui intéresse l'évêque et le Chapitre de Lausanne, est approuvé le lendemain à Lausanne par les dits, acte reçu par le même notaire : « Lausanne... die Jovis III mensis Marcii... anno salutiferae Christi nativitatis MCCCCXXIX, indicione VII, Pontificatus... Martini, divina providentia pape V anno XII. — Arch. cant. vaud., layette 94, n° 2615. L'année natale est certaine pour cette pièce, et par conséquent pour la précédente. En effet c'est en 1429 que le 3 mars tombe un jeudi (en 1430 un vendredi).

UNE CURIOSITÉ LITTÉRAIRE

Lettre écrite à M. Seigneux de Correvon par Madame de Tercier-Blonay, petite-fille de M. de Duilly et mariée à l'âge de 13 ans.

MONSIEUR,

Je me félisite que votre obligante letre me procure l'honneur de vous remersier des veux sincère que vous faite pour mon bonheur et celui de Monsieur de Blonay, les engagement de famme on quelque chose de rebutant pour une jeune personne par l'air de seigneur et maître que nombre de mary prenne avec leur épouse, mais la cordialité qui règne entre Monsieur le Bourcie et Madame son épouse me font espérer et cela par de bonne raison que j'aurai en la personne de Monsieur de Tersier un époux contant et un ami fidelle et complaisant. Le nom de mère a quelque chose de plus sérieux pour moi ce temps, et permettez de ne pas malarmé si tôt, et d'espérer que le temps et l'exemple d'un cher ami me feront acquérir des qualité propre à remplir ce devoir si je suis un jour dans le cas. Convenez, Monsieur, que vous m'aves fait faire de sérieuse reflection, mais ma grande jeunesse et mon peut d'expérience les dissipe d'abord et Madame de Blonay comme la jeune de Duillier aimera le badinage. J'espère qu'alors, Monsieur, vous m'accorderez l'estime que vous me témoigniez cet hiver de même que Madame la Boursiere à qui je prend la liberté d'offrir mes honneurs les plus respectueux, vous priant de ne pas oublier une petite voisine qui ne regrete Lausanne que par ce qu'elle n'est point à portée de vous assurer qu'elle a l'honneur d'être avec une parfaite considération votre très humble et très obéissante servante.

A Duillier, juillet 1744.

L. FACCIO.

Communiqué par M. A. de Seigneux, à Genève.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** La **Société d'histoire de la Suisse romande** s'est réunie le 27 février, à l'Ecole Vinet, sous la présidence de M. B. van Muyden. Elle a pris connaissance d'un don de 500 francs qui lui a été fait en souvenir de M. le professeur Strœlin, de Genève. Elle a appris aussi avec plaisir la fondation, sous la présidence de M. de Mandrot-La Sarraz, d'une Société vaudoise de généalogie, dont le but est de publier des notices généalogiques sur les familles vaudoises, suivant l'exemple donné par les cantons de Genève et de Neuchâtel.

M. Eugène Secretan a communiqué ensuite de nombreux et intéressants renseignements sur la vie de François-Rodolphe de Dompierre, lieutenant-colonel et archéologue, d'après son journal inédit qui concerne la période de 1822 à 1844.

M. A. Næf a annoncé qu'il était en possession du premier volume des *Mémoires de F.-R. de Dompierre* concernant les années 1819 à 1822.

M. van Muyden a présenté enfin, au nom du Comité, un rapport recommandant l'admission des dames dans la Société. Cette proposition a été adoptée.

Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie.

Séance du 12 février 1908, à l'Hôtel-de-Ville de Lausanne.

Mercredi 12 février, la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie a tenu sa séance à l'Hôtel-de-Ville de Lausanne sous la présidence de M. John Landry, député, président. Une cinquantaine de personnes sont présentes. M. M. Barbey, avocat à Montreux, remplit les fonctions de secrétaire en remplacement de M. Henrioud, empêché.

La séance est ouverte à 2 h. 25.

L'assemblée nomme comme vérificateurs des comptes de l'exercice de 1907 M. Emile Dutoit-Francillon et M. Eugène Delessert-de Molin.

M. Eugène Secretan a parlé ensuite de la colonne romaine de la campagne du Jardin et de sa dédicace à Apollon.

Ce monument est formé de deux restes d'antiquités romaines, authentiques l'un et l'autre, mais dont la juxtaposition constitue « un faux archéologique ». La colonne vient d'Avenches ; elle fut déterrée dans les fouilles et offerte par la ville au comte d'Affry. Celui ci la plaça dans son château de Saint-Barthélemy.

L'inscription est la suivante :

CAESIA VEGE
TA APOLLINI
V. V. S. L. M.

Caesia Vegeta (a dédié ceci) à Apollon ; de son vivant elle s'est acquittée de son vœu volontiers et à bon droit (viva votum solvit lubens merito).

Cette inscription appartenant probablement à un temple d'Apollon fut trouvée près du Toleure et encastrée dans le mur de l'écurie d'un paysan, d'où elle émigra, en 1825 à Lausanne, et fut alors accouplée à la colonne dite de Titus qui avait, elle aussi, été transportée dans la campagne du Jardin.

M. Paul Maillefer lit ensuite quelques pièces relatives à la Révolution à Bex et dans le bailliage d'Aigle (voir la *Revue historique* de ce jour). Il lit également un sonnet communiqué par Mme Schlesinger-Thury, composé par un médecin de Lausanne en l'honneur de LL. EE. de Berne, et qui peut passer pour un modèle de plate adulation et de servilisme.

M. Maxime Reymond donne une étude judicieuse, savante et documentée sur la formation de la Cité et du Bourg de Lausanne. La Cité est le quartier le plus ancien ; cela ne fait l'objet d'aucun doute. Le Bourg a-t-il par contre été une ville burgonde à peu près contemporaine de la Cité ? M. Reymond ne partage pas sur ce point l'opinion courante. Le Bourg est d'après lui de formation plus récente et a servi d'habitation à des marchands étrangers, soumis comme tels à la juridiction du comte et non de l'évêque.

M. F.-A. Forel a fait circuler une espèce de couteau de chasse fortement rouillé, et trouvé dans le lac près de Bursinel par un pêcheur. M. Forel serait heureux qu'on pût lui indiquer l'âge et l'époque de cette arme, probablement toute moderne.

M. Landry a vivement remercié les orateurs pour leurs communications et a levé la séance à 4 heures.

P. M.

16me année. N° 4 Avril 1908.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

ÉTUDES D'HISTOIRE LAUSANNOISE

Les origines de l'organisation municipale.

(*Suite.*)

III

L'ORIGINE DE LA SOUVERAINETÉ DE L'ÉVÊQUE

Quelle est l'origine des droits de l'évêque sur la ville de Lausanne ?

Il est curieux que cette question n'ait pas été posée jusqu'ici, car, évidemment, lorsqu'il est arrivé dans la cité de Lausanne, l'évêque Marius n'a pas été proclamé souverain de cette ville. Après avoir fait partie du royaume des Burgondes, Lausanne appartenait au roi franc Gontran. Les rois francs se faisaient représenter dans les anciens *pagi* romains par des comtes, en outre des pouvoirs militaires accordés aux ducs ou patrices sur des régions plus étendues. Il y avait certainement un comte à Lausanne à l'apparition de l'évêque, et quoique à peu près rien ne révèle son existence [1], nous pouvons être assuré qu'il ne s'effaça pas devant le nouveau venu. Les Carolingiens ne changèrent pas le principe de cette organisation. Rodolphe était comte ou marquis de Vaud lorsqu'il fut proclamé roi de Bourgogne en 888 ; on le voit exercer en 885 son autorité à Lausanne [2], et immédiatement

[1] On a des monnaies mérovingiennes frappées à Lausanne.

[2] *Cart. laus.*, p. 277.

après lui, en 890 [1], nous voyons à Lausanne le comte Geyland, qui un peu plus tard, en 896, donne à l'église Notre-Dame des terres à Renens [2].

Mais à Lausanne comme ailleurs, le comte se trouve en présence de l'évêque. Non pas que ces deux personnages soient en opposition naturelle. Seulement, l'autorité royale est faible ; nous ne voyons qu'un roi mérovingien parcourir la Bourgogne et y rendre la justice : c'est Dagobert en 629 [3]. Du roi, la population lausannoise ne connaît guère que l'assassinat de Brunehaut à Orbe, et l'affaiblissement grandissant de son autorité. Le représentant officiel du souverain, le comte, n'use généralement de ses fonctions que pour s'enrichir. Seul l'évêque, lorsqu'il est bon, prend la défense de son troupeau, et bien souvent c'est sur l'évêque que s'appuie le roi lui-même qui cherche un contrepoids à l'omnipotence du comte. Plus tard quand, après le règne plus ferme de Charlemagne, l'empire carolingien s'effrita, le comte et l'évêque se retrouvèrent dans une situation identique à celle de la période mérovingienne.

Dès lors on comprend que l'évêque ait cherché, d'une part à défendre son peuple contre les exactions des comtes, de l'autre à asseoir son autorité personnelle. Des évêques comme Frédaire qui surent bénéficier de la munificence de Louis le Débonnaire [4] n'eurent garde d'y manquer, et quoique le texte même nous manque, nous ne pouvons pas douter que l'église de Lausanne ait été, peut-être au IXe siècle, peut-être avant déjà, au bénéfice d'un acte d'immunité [5], grâce auquel, dans

[1] *Cart. laus.*, p. 284.

[2] *Cart. laus.*, p. 88.

[3] Frédégaire, n° 57. Comparer avec Zeerleder, *Urkunden*, n° 48 et *Fontes rerum bernensium*, t. I, p. 205.

[4] *Cart. laus.*, p. 238.

[5] Lire sur ce sujet Fustel de Coulanges, *le Bénéfice et le Patronat*, p. 336 ; Flach, *les Origines de l'ancienne France*. t. I, p. 105 à 175.

la Cité, l'évêque percevait les impôts comtaux et rendait lui-même la justice, sans que le comte eût à intervenir.

Nous disons que l'acte d'immunité manque, mais nous croyons trouver la preuve de son existence dans les franchises de saint Amédée, qui sont de 1150 environ, mais reflètent une législation antérieure, et qui disent: « Les chanoines, la famille du Chapitre et les serviteurs des chanoines, la famille de l'évêque, les clercs, les chevaliers et leurs serviteurs, sont, dans leurs propres maisons, exempts de la loi commune ». On ne trouvera pas extraordinaire ce privilège des chevaliers, lorsqu'on saura qu'au XIIIe siècle encore, les principaux habitent la Cité, et que très probablement la plupart étaient primitivement des ministériaux de l'évêque [1].

Il faut en effet se représenter ce que pouvait bien être la Cité de Lausanne dans le haut moyen-âge. Un érudit a fait des villes épiscopales de cette époque la description que voici : [2] « Autour de la cathédrale, on rencontre des monastères et des écoles. En face du palais épiscopal se dresse la tour de l'avoué [3]. Ailleurs ce sont les habitations des *milites* chargés de la défense de la ville, puis les demeures plus simples de la *familia*. A côté des clercs, des religieux et des étudiants, vivent une foule de laïques (*ministeriales*) employés à divers services. L'évêque est fixé à demeure au siège de son diocèse. Ses déplacements sont rares et durent peu. Dès lors, il lui faut, pour lui et son entourage, des approvisionnements abondants et permanents. Il a besoin pour son entretien, comme pour celui de tous les clercs et de tous les laïques qu'il dirige ou qu'il emploie, de vastes celliers, de caves

[1] Citons les Dapifer, les Souteir, les Charbons, les Bevroz (ceux-ci avaient à la Cité leur four).

[2] Pirenne, l'*Origine des constitutions urbaines*, dans la *Revue historique*, 1895, t. 57, p. 60.

[3] On pourrait à Lausanne la reconnaître peut-être dans la maison qu'occupait en 1240 le sire de Faucigny tout près du lieu où fut plus tard le château de Menthon.

profondes et toujours pleines, de granges continuellement garnies. Le siège de l'évêché forme le centre de l'exploitation des domaines ecclésiastiques. C'est vers lui que se dirigent, sous la surveillance des *villici*, les blés et les vins des pays environnants.

» D'autre part, dans la ville même, *sous le moutier*, des hommes en grand nombre sont nécessaires à l'entretien de la cour épiscopale. Des *servientes* y sont chargés de cuire le pain, de fabriquer le vin, de tanner le cuir et de préparer le parchemin. On y rencontre des charpentiers, des charrons, des maçons, des serruriers, des armuriers, bref tous les métiers qui sont indispensables, à cette époque de stagnation commerciale, à tout grand domaine. Ajoutez à cela toutes les personnes employées au service des églises : portiers, fossoyeurs, sonneurs de cloches, etc.

» On voit donc que la résidence épiscopale présente une vie fort active et fort intéressante. Elle est vraiment, en raccourci, le tableau de la civilisation de ce temps. C'est là qu'on aperçoit clairement, dans leurs rapports harmoniques, les trois classes de la population : le clergé priant et étudiant, la noblesse protégeant le clergé de son épée, et le peuple, de son travail, faisant vivre l'un et l'autre. »

En reproduisant ce tableau, nous ne devons pas omettre de le dater. Il se rapporte au VIIIe ou au IXe siècle. Lorsque, à la fin du VIe siècle, l'évêque Marius vint se fixer à Lausanne, il y trouva une population essentiellement gallo-romaine, plus ou moins libre, indépendante en tout cas de sa personne. Ce n'est que dans la suite que, les uns par intérêt, les autres par nécessité, s'engagèrent à son service comme fonctionnaires ou comme artisans, et il resta sans doute toujours à la Cité quelques hommes libres. Mais nous n'avons pas ici à étudier le problème très complexe de cette évolution. Il nous suffit d'en avoir montré le terme et d'avoir

découvert dans l'immunité la source des privilèges de la Cité de Lausanne.

Ce n'est pas tout. L'immunité que l'évêque a acquise du souverain s'est ajoutée à un autre privilège qu'il tenait des lois de l'Eglise même, le droit d'asile. « Celui qui viole la Cité doit soixante sols, disent les franchises de saint Amédée. Dans la Cité, tous doivent être en sûreté, excepté les voleurs, les faussaires et les traîtres. » C'est là incontestablement le droit d'asile, ainsi que M. Dumur l'a déjà fait remarquer, et s'il n'est pas limité à l'église même avec un espace de trente ou quarante pas tout autour comme le veulent les canons[1], c'est que très souvent le droit d'asile finit par se confondre avec l'immunité, et que l'immunité s'étendant à toute la Cité, le droit d'asile s'applique tout naturellement au quartier entier.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler, avec un auteur, que le droit d'asile « n'avait pas pour but d'offrir l'impunité aux coupables, mais de les protéger contre les vengeances et les voies de fait qui précédaient souvent les informations; de laisser aux passions le temps de se calmer, aux juges le moyen de s'éclairer, aux évêques celui d'invoquer la clémence du souverain quand la faute pouvait être excusée, ou que la peine excédait le crime; de concilier enfin les droits de la justice et de l'humanité[2]... »

* * *

La Cité telle que nous venons de la voir ne devait pas rester longtemps isolée. Le Cartulaire de Conon d'Estavayer, qui énumère de nombreux miracles, ne dit pas quels sont les premiers qui valurent à la Cathédrale de Notre-Dame d'être un but de pèlerinage. Néanmoins, le fait est incontestable. On venait à Lausanne prier de la Savoie, de

[1] Flach, *op. cité*, t. I, p. 180, t. II, p. 163.

[2] Prévost, *l'Eglise et les campagnes*, p. 196.

la Bourgogne, et même d'Italie et d'Allemagne. L'influence économique de ces pèlerinages dut être sensible. Il faut leur attribuer l'introduction d'une industrie qui fut florissante, l'orfèvrerie, et les pèlerins entraînèrent certainement à leur suite les marchands, ceux-là précisément qui habitèrent la Mercerie.

Il y a autre chose. Le commentaire du Plaid général dit que la rue de Bourg était le passage naturel pour l'Allemagne, l'Italie, la France et la Provence, que les maisons y avaient toujours été aménagées en vue de recevoir et d'héberger les passants. Nous avons vu, qu'en effet, Lausanne était placée au confluent des routes de Genève et de Pontarlier vers le Saint-Bernard et le Simplon. Nous pouvons juger de l'importance de ce trafic par cette indication qu'en quatre-vingt-sept semaines, commençant au milieu de septembre 1284, il passa au péage de Villeneuve (et par conséquent à Lausanne) 7307 ballots de marchandises, dont plus de la moitié étaient des ballots de drap français ou lombards [1].

Ces chiffres sont de la fin du XIIIe siècle, et il est évident qu'il ne faut pas les appliquer à la période carolingienne. Toutefois, on a plusieurs itinéraires du IXe siècle qui montrent que Lausanne était bien sur la grande route d'Italie en France [2], et l'hôpital Saint-Jean était sans aucun doute destiné primitivement aux passants. « Les marchands carolingiens, dit un écrivain déjà cité [3], sont essentiellement des êtres errants. Leur genre de vie consiste à voyager, vendant et achetant, de foire en foire, de ville en ville. Dans les régions qu'ils traversent, on les considère comme des étrangers. Ils vivent en dehors des conditions régulières de l'existence. Ils ne font partie d'aucune *familia*. Il est toutefois

[1] Vuillemin, *Chillon*, p. 262.

[2] Gremaud, *Documents sur le Vallais*, dans les M. D. R., t. XXIX, p. 24-26. Schmitt, *Histoire du diocèse de Lausanne*, t. I, p. 262

[3] Pirenne, *Revue historique*, t. 57, p. 71-75.

évident que, dans les intervalles de leurs courses ou pendant la mauvaise saison, ils résidaient à poste fixe en certains endroits. C'était, naturellement, dans les localités dont l'emplacement répondait le mieux, par la facilité des communications, aux nécessités du commerce, qu'ils se groupaient en grand nombre. Au début, les marchands viennent se fixer naturellement, sans aucune pression extérieure, aux endroits qui, par une situation privilégiée, se trouvent réunir l'ensemble des conditions nécessaires à un centre commercial. »

C'est ainsi que, très probablement, naquit le Bourg de Lausanne. Nous avons vu qu'il existait avant 906, puisqu'en cette année l'église du Bourg, celle de Saint-Pierre, est déjà consacrée. Mais ce qu'il importe ici d'établir, c'est moins sa situation religieuse que sa situation juridique. Le Bourg se crée en dehors de la Cité : il ne bénéficie donc ni du droit d'asile, ni de l'immunité. Ses premiers habitants ne sont pas de la *familia* de l'évêque ou du Chapitre ; il n'est pas vraisemblable qu'ils aient dépendu d'un seigneur voisin. Ce sont des étrangers et ce sont des marchands. A ce double titre, ils relèvent de la juridiction publique, du roi. La terre sur laquelle ils ont élevé leurs maisons a pu appartenir à l'évêque, à une église, à une maison religieuse. Mais cette dépendance est un état de chose qui tombera bientôt en désuétude. Le caractère essentiel du marchand, ainsi que l'ont établi les solides travaux de MM. Flach [1], Pirenne [2] et d'autres, est de ressortir, de par sa profession même, à la juridiction publique.

La juridiction publique, c'est à Lausanne, celle du roi représenté par le comte. C'est le comte qui perçoit les cens, les droits de douane, les *lods* et les *vendes* qui sont des taxes sur la vente des immeubles et des marchandises, c'est le comte qui exerce la justice dans le Bourg. Et il faut bien

[1] Flach, *op. cit*, t. I, p. 159, 359.

[2] Pirenne, *Revue historique*, t. 57, p. 72-73.

remarquer que le roi a intérêt à favoriser la formation du Bourg, soit par les revenus que lui et le comte en tirent, soit pour l'utilité qu'il y a pour lui d'avoir un contrepoids à la cité épiscopale où son autorité effective est presque nulle, par suite de l'octroi de l'immunité. C'est pourquoi les bourgeois jouiront de certaines exemptions d'impôts, dont on trouve l'équivalent en France. La dispense des *lods* et *vendes* [1] a évidemment cette origine, et la concession des Râpes d'occident est une faveur du même genre, ce qui explique pourquoi les bourgeois de Lausanne n'en rendaient pas hommage à l'évêque.

Le comte, qui rendait la justice au nom du roi, la tenait généralement au chef-lieu de sa circonscription, dans une audience qu'on nommait le plaid. Il était entouré des notables du lieu, les *boni homines*, hommes libres ou gros marchands, qu'en France on appelle les jurés. Or, remarquons-le bien : le comte lausannois n'a pas autorité dans la Cité, puisque l'évêque jouit de l'immunité [2]. Il est probable qu'il ne l'a pas davantage dans le bourg de Saint-Laurent, parce que cet autre bourg est construit tout entier, semble-t-il, sur une terre du Chapitre qui a ses propres officiers, un métral certainement, et probablement aussi un vidame dont l'office se transmit à titre héréditaire et fut — en partie du moins — possédé en dernier lieu par les nobles de Saint-Laurent [3].

En conséquence, le comte n'a de juridiction que dans le Bourg. C'est là qu'il tient ses séances, et c'est pourquoi,

[1] id. t. I, p. 374, qui montre que le *lod* n'est qu'une forme du *leude* ou *vende*. L'exemption du droit de *vende* fut étendue au XIVe siècle aux habitants de la Cité.

[2] C'est ainsi qu'on ne le voit intervenir dans les donations faites à l'église de Lausanne que lorsqu'il s'agit de biens qui étaient précédemment la propriété du roi (*Cart. laus.* p. 83, comparez avec p. 344, 345, 99, 92, 96).

[3] La situation du bourg de Saint-Laurent diffère de celle de la Cité en ce qu'il ne jouit pas de l'immunité. Sur le vidame du Chapitre, voir *Cart. laus*, p. 99.

ensuite de ses origines, le Plaid général se tint jusqu'à la fin, au XIVe siècle, à la rue de Bourg. C'est entouré des notables du Bourg, les *nobilium virorum* que l'on voit apparaître déjà dans la donation épiscopale de 906, que le comte juge, et c'est pourquoi aussi les bourgeois du Bourg seront jusqu'à la fin les conseillers habituels du juge royal, d'abord, du juge épiscopal ensuite. La cour séculière dérive de sources diverses, mais nous venons de mentionner une des principales.

Pendant tout le règne des Carolingiens, et pendant celui des Rodolphiens, l'évêque et le comte ont donc gouverné chacun une des parties de la ville de Lausanne, le premier la Cité, le second le Bourg. En 1011, l'équilibre fut définitivement rompu au profit du prélat. En donnant à l'église de Notre-Dame le comté de Vaud, le roi Rodolphe III conférait par là même à l'évêque Henri les droits comtaux sur le Bourg de Lausanne. Par la donation royale, les deux parties principales de la ville de Lausanne étaient ainsi réunies sous le même gouvernement, tout en conservant leurs droits, usages et coutumes particuliers [1].

Et c'est maintenant que l'on comprend toute la signification de la première déclaration des franchises de Lausanne : « Toute la ville, *tant la Cité que le Bourg*, est la dot et l'alleu de la B. Marie. »

* * *

Cette donation de Rodolphe III explique les termes de franchises de Saint Amédée [2]. Ces franchises consistent en deux actes distincts. Si on les observe de près, on verra que le second se rapporte essentiellement à la famille de

[1] Voir sur cette donation Poupardin, le *Royaume de Bourgogne*, p 315 et 421.

[2] *Cart. laus.*. p. 426 et M. D. R. t. VII, p. II. Traduction dans Verdeil, *Histoire du Canton de Vaud*, t. I, p. 79, et dans le *Mémorial de Fribourg*, t. I, p. 135.

l'évêque et du Chapitre, c'est-à-dire à la Cité, tandis que le premier est consacré principalement, nous ne dirons pas exclusivement, aux devoirs des bourgeois. La déclaration insiste, par exemple, sur ce fait caractéristique que c'est aux bourgeois à payer les dépenses du roi lorsqu'il vient à Lausanne et celles de l'évêque lorsqu'il va à la cour du roi. On voit là le souvenir de la dépendance primitive vis-à-vis du roi et du comte. Ces franchises, nous l'avons dit, ont été reconnues vers 1150, mais il est fort possible que nous n'ayons pas la rédaction primitive, et qu'il faille faire remonter celle-ci au XIe siècle.

Une autre indication des franchises mérite d'être relevée. On y voit que l'avoué n'a rien à voir dans la Cité, mais qu'il a juridiction sur le Bourg. Or, nous voyons qu'ailleurs, en France [1], certains conflits entre l'évêque et l'avoué se sont dénoués de la même manière : l'évêque a gardé la juridiction sur les citoyens, tandis que l'avoué ne l'a conservée que sur les étrangers, et le Bourg est, on le sait, primitivement composé d'étrangers, c'est-à-dire de ceux qui ne sont de la famille ni de l'évêque ni du Chapitre. L'analogie est grande, sinon complète.

(A suivre.) M. Reymond.

[1] Flach, *op. cit.*, t. II, p. 182.

ÉTUDE SUR LA

CHRONOLOGIE EN USAGE DANS LE CANTON DE VAUD

de l'époque romaine à nos jours

(Suite.)

CHAPITRE IX

MOYEN AGE ET COMMENCEMENT DES TEMPS MODERNES (suite).

L'année natale II. (suite).

Dans certains cas assez rares, pour les derniers actes du chapitre précédent, par exemple, la raison qui dicte le choix de l'année natale, pour telle pièce, ou pour telle catégorie de pièces, se pénètre assez facilement. Dans d'autres cas, rares encore, à défaut de certitude on peut former une conjecture probable ou simplement spécieuse. Quant le prieur de Lutry date « de Lutry, le 6 féburier MCCCCCXXXVI », 1536 en nouv. st.[1], un message adressé au Conseil de Fribourg, peut-être emploie-t-il l'année de Noël parce qu'on a adopté cette sorte d'année à Fribourg, depuis 1465. D'autres fois, au contraire, le motif du choix fait par le scribe nous échappe complètement. Pourquoi le notaire Vyonet Roncygniot, par exemple, sans aucune raison appréciable, date-t-il de manière différente les deux actes suivants, absolument comparables, deux hommages pour la même dîme, tous deux prêtés à l'évêque de Lausanne par des membres de la famille de Goumoëns, tous deux dressés à Lausanne dans le

[1] Année natale en effet, la lettre du prieur de Lutry est mentionnée dans le manuel de Fribourg en mars 1536. — M. D. R., T. XXXVI, p. 219 et 220.

palais épiscopal, le premier en 1390 avec l'année de l'Annonciation, le second en 1395 avec celle de la Nativité [1].

Trois influences ont concouru au XIVe et au XVe siècles, à introduire et à propager l'année de Noël dans la partie vaudoise du diocèse de Lausanne où nous venons de constater sa présence par des exemples si nombreux et si variés : l'influence de la cour de Savoie où cette année fait règle à la même époque, l'influence des diverses régions immédiatement voisines où l'on emploie également ce style, enfin l'influence particulière de Berne et de Fribourg qui, dans une certaine mesure, se confond avec la précédente. L'infiltration due au simple voisinage a joué, estimons-nous, le rôle de beaucoup le plus important. L'influence spéciale de Berne et de Fribourg ne s'est guère manifestée comme telle qu'à la fin de la période. Celle de la cour de Savoie nous paraît être restée toujours assez faible. On ne voit pas, en effet, que les séries sur lesquelles elle a dû avoir le plus d'action se distinguent bien nettement, au point de vue chronologique, de la généralité des séries vaudoises. La chancellerie des barons de Vaud, par exemple, emploie à la vérité fréquemment l'année de Noël, mais elle connaît aussi celle de l'Annonciation [2]. La chancellerie des baillis de Vaud, pour sa part, et autant que

[1] Hommagium pro decima de Lovattens episcopo Lausanne prestitum. Per Jacobum de Goumœns : anno Annunciationis dominice MCCCXC ; indicione XIV cum codem anno sumpta, die IX mensis decembris, infra cameram veterem domus episcopalis Lausanne. Per Jaquetum de Goumœns nomine nepotis sui Petri de Goumœns : anno a nativitate domini MCCCXCV, indicione III die vero XIX mensis junii.., infra domum episcopalem videlicet in camera picta dicte domus. — Arch. cant. vaud., layette 37, n° 78.

[2] Louis II, par exemple, adopte l'année de Noël, en 1340, dans son testament, daté d' d'Yverdon — Guichenon : Hist. gén. de la roy. mais de Savoie. édit. de 1730, T. IV. p. 641, Mais il suit le style de l'Annonciation en 1334 dans un acte daté de Morges, arbitrage entre le couvent de Romainmôtier et les nobles de Siviriez — Arch. cant. vaud, layette 194, n° 155.

nous avons pu le vérifier, choisit même, de préférence, ce dernier mode de computation[1].

De tout ce qui précède on peut conclure, avec la plus grande somme de probabilité, qu'il n'existe pas de règles générales qui permettent de délimiter les aires respectives des deux années concurrentes. Il n'y a que des cas particuliers.

Les choses se passent, en apparence, comme si l'année de la Nativité et celle de l'Annonciation, par suite de circonstances locales, étant également connues de tous, chacun pouvait choisir indifféremment, à volonté et à chaque occasion, le calcul qui lui plaisait, quitte à spécifier par une formule appropriée le style adopté[2].

Cette conception est vraie dans une grande mesure, mais elle est trop large. L'année de l'Annonciation et l'année de la Nativité ne sont pas exactement sur le même pied. En dépit des nombreuses dérogations et des variations déconcertantes que nous avons relevées, la première reste, en fait, la véritable année du pays, la seule qui soit expressément et explicitement considérée et reconnue comme telle. Cette notion fondamentale subsiste entièrement même chez ceux qui, en pratique, l'oublient le plus volontiers[3].

[1] Par exemple, un acte d'Humbert de Collombier, bailli de Vaud, daté « die Martis penultima mensis Februarii, anno Domini MCCCLXXIX ». C'est en 1380, nouv. st., que le dernier jour de février tombe un mardi (en 1379 un dimanche). Par exemple encore, un acte de Jean d'Estavayer, bailli de Vaud, qui promulgue le 28 février MCCCCCXII, nécessairement 1513 nouv st., un arrêté ducal daté de Chambéry, du 13 février MCCCCCXIII, année natale.— Grenus : Docum. p. 135, n° 72, etc.

[2] Cette réserve est plus vraie pour les pièces datées de la Nativité que pour celles datées de l'Annonciation. Nous aurons plus loin à revenir sur ce point spécial.

[3] Rappelons en preuve une date que nous avons déjà signalée, p. 47, note 2. Le 9 février 1424. MCCCCXXIV « a nativitate », année natale certaine en effet, non seulement à cause de cette formule, mais encore à cause de la date de la confirmation qui suit. Othon, seigneur de Langin et d'Everdes, prête hommage, par acte daté d'Ouchy, à Guillaume de Challant, évêque de Lausanne.—Arch. cant. vaud, layette 94, n° 2598. Le 16 du même mois, même layette, même n°, le Chapitre de Lausanne qui, à l'occasion, ne laisse pas lui aussi de dater avec le style de la Nativité (p. ex. : Arch. cant vaud., layette 96, n° 2732), confirme cet hommage, « anno Domini MCCCCXXIII », spécifie-t-il, « secundum stilum Lausanne ab Annunciatione dominica sumpto «.

Les deux années en présence conservent donc malgré tout une valeur différente. On les emploie simultanément par une sorte d'anarchie chronologique, mais on ne les prend pas au hasard l'une pour l'autre, comme si elles avaient au choix un droit égal. Quant un notaire, un greffier, un scribe quelconque, au lieu de se conformer tout uniment à l'usage local, adopte pour dater un document le style du 25 décembre, c'est-à-dire, au fond, un style étranger, il existe toujours un motif qui le détermine. Seulement ce motif qui varie, paraît être dans la plupart des cas, d'un ordre très secondaire. C'est ce manque d'importance réelle qui fait que le plus souvent il nous échappe et qui même est de nature à le faire complètement méconnaître. Ajoutons un dernier trait, ce motif peut être tout à fait extérieur à l'acte en rédaction. Un exemple très suggestif nous permet de mettre en pleine lumière ce point spécial assez important.

On conserve aux Archives cantonales vaudoises un registre encore inédit d'ordonnances et d'actes du Chapitre, allant de l'an 1504 à l'an 1519[1]. Dans ce registre, fort bien tenu, dû à la plume du notaire Michel Barbier, secrétaire du Chapitre, juré de celui-ci et prêtre habitué de la cathédrale, les actes se suivent parfaitement chronologiquement dans leur ordre d'inscription. Michel Barbier change le millésime régulièrement le 25 décembre. Le premier acte qui suit ce quantième présente le millésime précédé de la formule *anno a nativitate*[2].

[1] Arch. cant. vaud. Titre du volume : Lausanne, à cause du Chapitre. Manual ou Régistre, par M. Barberi, 1504-1519.

[2] Voici un fragment du registre pour en montrer la disposition « Décembre MCCCCCXVII (chaque mois est précédé d'un titre analogue). Anno quo supra, die vero Jovis tertia mensis decembris, infra capella... ; Die vero Mercurii ante festum Nativitatis Domini Capitulum.... ; MCCCCCXVIII (chaque année porte aussi en tête son millésime distinctif) ; Die vero Martis XXIX dicti mensis decembris anno a Nativitate Domini MCCCCCXVIII Capitulum .. ; Januarius MCCCCCXVIII ; Anno a Nativitate Domini MCCCCCXVIII, die vero Sabati secunda mensis Januarii ..

Il n'existe que deux dérogations à cette dernière règle, la première volontaire, la seconde provenant d'une erreur de plume[1]. L'emploi de l'année de Noël pour les diverses rubriques du registre susdit est donc absolument certain. En même temps il est constant.

Dans le courant d'octobre 1513 cependant, Michel Barbier part pour Rome, chargé d'une mission du Chapitre auprès du Saint-Siège. De retour à Lausanne, il reprend la plume le 24 avril 1514. Pendant l'intervalle, il est suppléé par un secrétaire intérimaire du même nom que lui, Amédée Barbier, comme lui notaire et comme lui prêtre habitué. Or, Amédée Barbier, pour les actes qu'il dresse pendant cette période de sept mois, n'emploie pas, comme son collègue, l'année de la Nativité, mais celle de l'Annonciation[2].

Amédée Barbier se sert de l'année régulière de Lausanne. Pourquoi Michel Barbier, au contraire, a-t-il adopté celle de la Nativité ? Peut-être simplement parce qu'il vient d'Evian[3] et que dans le diocèse de Genève ce style-là fait règle depuis 1305. En tout cas l'année de Noël n'est pas l'année nécessaire pour les actes du Chapitre de Lausanne à cette époque. Ce n'est pas le Chapitre qui en a dicté l'emploi à Michel Barbier. Il l'eût prescrit dans ce cas évidemment aux deux notaires également. C'est Michel Barbier lui-même qui a

[1] Acte du lundi 29 décembre « anno quo supra MCCCCCXVI ab Annunciatione dominica sumpto. » Acte de Janvier 1510 daté « anno a Nativitate Domini MCCCCCIX. ». La formule et les actes subséquents prouvent l'erreur.

[2] « December MCCCCCXIII ab Annunciatione dominica sumpto ; Die vero Jovis XXIX mensis decembris anno ab Annunciatione dominica sumpto MCCCCCXIII Capitulum ; Januarius MCCCCCXIII ab Annunciatione dominica sumpto ; Anno quo supra die vero Jovis V mensis Januarii capitulum ; Marcius MCCCCCXIII ab Annunciatione ; Die vero Veneris XXIV die mensis Marcii anno quo supra capitulum ; MCCCCCXIV ; Die vero lune XXVII dicti mensis Marcii MCCCCCXIV Capitulum ».

Les actes d'Amédée Barbier et quelques actes isolés de divers notaires ne figurent pas dans le registre à leur rang de date, mais ont été reportés à la fin du volume.

[3] Il s'intitule « Clericus Aquiani diocesis Gebennensis.

choisi ce style de son plein gré, comme Amédée Barbier a de son côté choisi l'année de l'Annonciation.

Les nombreux exemples de dates natales qui viennent de passer sous nos yeux ne doivent pas faire illusion. Ces dates restent en faible minorité en regard de celles pour lesquelles on a suivi le style régulier de l'Annonciation. Elles peuvent, dans certaines localités et à certaines époques, à Lausanne notamment, vers le milieu du XVe siècle, paraître balancer ces dernières. Si l'on envisage l'ensemble du pays et la période tout entière, elles demeurent malgré tout des dates d'exception.

Du reste, aucun rapport numérique ne peut encore être établi entre les deux séries. C'est une question de savoir, en effet, si, comme nous l'avons admis jusqu'ici, a priori, toutes les dates et seules les dates où figure la formule « anno a Nativitate » sont des dates natales. Tant que ce point n'aura pas été complètement éclairci, un classement chronologique exact des pièces vaudoises du diocèse de Lausanne entre l'an 1300 et l'an 1536, demeurera impossible. Quelques mots sur les formules d'années employées pendant cette période dans la région susdite, vont nous permettre de serrer de plus près les conditions de ce double problème.

Formule « anno Domini ». — Cette formule, en thèse générale, ne préjuge en rien le style adopté. Elle s'applique indifféremment à des année natales, à des années de l'Annonciation, à des années pascales, etc., suivant la région [1]. Mais quand par suite de circonstances locales, on fait usage sur un certain territoire de deux années à la fois, ou plutôt quand on emploie à côté de l'année régulière une autre sorte d'année à titre plus ou moins exceptionnel, on peut se

[1] A Chillon, par exemple, la formule « anno Domini » désigne l'année pascale à la fin du XIIIe siècle, cf. p. 49, note 2, acte daté Chillon, l'année natale au XIVe et au XVe, cf. p. 85, note 5, actes datés de Villeneuve.

demander à bon droit si cette dernière n'est pas dans la règle toujours expressément désignée par une formule qui permette de la reconnaître [1]. Pour la partie vaudoise du diocèse de Lausanne les faits, jusqu'à plus ample informé, nous paraissent justifier cette manière de voir. Dans ce coin de pays la formule « anno Domini » s'applique sûrement à l'année de l'Annonciation, année régulière [2]. En revanche, nous ne l'avons rencontrée avec l'année de Noël, dans aucune des dates, déjà nombreuses, que nous avons calculées, mais il suffirait d'en trouver un seul exemple pour infirmer toute notre théorie [3].

Formule, anno ab Incarnatione. — La formule « anno ab Incarnatione » a quelquefois — notion longtemps méconnue, maintenant complètement acquise à la science — le sens tout général d'année de l'ère chrétienne [4], quelquefois le sens spécial d'année commençant le 25 mars. Elle a très sûrement cette dernière signification dans la partie vaudoise du diocèse de Lausanne, au XIVe et au XVe siècles. Cela résulte d'un acte daté de Payerne, du 25 décembre 1350, ou

[1] Au moins aux époques de l'année qui peuvent prêter à doute, par exemple, quand il s'agit de l'année de l'Annonciation et de celle de Nœl, du 25 décembre au 25 mars.

[2] Voici un exemple entre une foule d'autres : Prononcé de l'official de Lausanne sur un conflit entre la chapelle de St-Georges et un particulier : « Datum Lausanne, die lune post dominicam qua fuit cantatum in Dei Ecclesia Reminiscere que fuit dies lune ante festum Santi Benedicti anno Domini MCCCCLIII. 18 mars 1454, nouv. st, comme le prouvent les concordances — Arch. cant. vaud., layette 96, n° 2759.

[3] Il existe de tels exemples dans les actes dressés dans plusieurs localités du canton par la chancellerie de Savoie, cf. p. 93, note 2, mais ces actes ne sont pas complètement recevables en l'espèce, la chancellerie de Savoie est une chancellerie du dehors qui conserve ses habitudes de datation spéciale, et les actes qu'elle expédie en quelque sorte accidentellement sur terre vaudoise, ne sont pas proprement des actes vaudois.

[4] Par exemple à Lausanne au XIIe siècle, comme on peut le constater par les dates de cette époque, calculées au moyen du style natal et où néanmoins figure la formule susdite, cf p. 27, note 2.

l'année de l'Annonciation, désignée par la formule « anno ab Incarnatione » est nettement opposée à l'année de Noël désignée par la formule « anno a Nativitate [1] ». La formule « anno ab Incarnatione » est du reste rare à cette époque dans le canton de Vaud [2], elle y est remplacée par la formule équivalente « anno ab Annunciatione » qui présente le même sens restreint.

Formule, anno a Nativitate. — Cette formule a très certainement le sens spécial d'année du 25 décembre; peut-être aussi, dans certaines occurrences et comme la formule « anno ab Annunciatione », le sens général d'année de l'ère chrétienne [3].

Si ce dernier cas se présente au XIVe et au XVe siècles dans la partie vaudoise du diocèse de Lausanne, ce ne peut être que très exceptionnellement [4]. Toutes les conclusions

[1] Accord entre l'évêque de Lausanne, les comtes de Savoie et de Genevois, les dames de Vaud et les villes de Berne et de Fribourg : « Datum et actum Paterniaci, die XXV mensis Januarii Anno Domini a Nativitate ejusdem sumpto MCCCL, ab incarnatione vero sumpto anno MCCCXLIX. — M. D. R., T. XXXV, p. 282.

[2] Voici un des très rares cas où on la rencontre. Testament d'Etienne Garnier, chanoine de Lausanne : Datis et actis in domo praelibati domini Stephani testatoris die XX mensis Martii A. D. MCCCCXCII ab Incarnatione Domini sumpto. — Arch. cant. vaud., Rég. Cop. Laus. T. XXII, n° 2938.

[3] Giry, Diplom., p. 109, après avoir remarqué que la formule « anno ab Incarnatione » s'applique fréquemment à des années natales, continue ainsi : « mais peut-être la réciproque est-elle moins vraie, et je ne sais si l'on pourrait trouver beaucoup d'exemples de l'emploi d'un style autre que celui de Nœl sous la formule » anno a Nativitate ». La doctrine, comme on le voit, ne laisse pas que d'être un peu hésitante.

[4] Nous ne connaissons à ce point de vue qu'un acte à signaler, encore nous paraît-il prêter beaucoup à discussion. Ysabelle de Châlons, dame de Vaud, veuve de Louis, seigneur de Vaud « relicta inclite recordacionis Domini Ludovici Vuaudi », confirme les franchises de Moudon : « Datum Melduni XXIX die mensis Januarii anno a Nativitate Domini sumpto MCCCXLIX » — Arch. cant. vaud, layette 37, n° 60. Louis de Vaud étant mort, d'après Guichenon, Hist. gén. de la mais. de Savoie (suivi par la plupart des historiens vaudois) en 1350, l'année natale se trouverait exclue. Cette conclusion n'est valable que si la date de mort de Louis de Vaud, telle qu'elle est donnée par Guichenon, sans preuve diplomatique à l'appui, est exacte, ce qui nous semble très douteux. En effet, les

que nous avons formulées au cours de ce chapitre conserveraient, du reste, en tout état de cause, leur pleine valeur. C'est ce qu'on peut constater si l'on se reporte aux dates que nous avons données en preuve, dates que nous avons choisies de préférence parmi celles où l'emploi de l'année natale résulte non seulement de la formule « anno a Nativitate », mais encore de la comparaison des éléments chronologiques qui les composent ou de considérants d'ordre historique.

(A suivre.) E. Burnet.

HISTOIRE DE LA COLONIE DE CHABAG

Après la campagne de Russie, de 1812, lorsque la fortune eut déserté les drapeaux de Napoléon, les puissances coalisées reléguèrent leur ennemi commun dans l'île de Sainte-Hélène. Les souverains de l'Europe, réunis en congrès à Vienne, en 1815, prirent des mesures afin de rétablir les frontières, dérangées par vingt années de guerres continuelles.

La Bessarabie venait d'être concédée à la Russie, dont Alexandre Ier occupait le trône. Ce monarque, d'une grande douceur, avait eu pendant son jeune âge pour précepteur Frédéric-César de la Harpe, Vaudois distingué, qui sut inspirer à son auguste élève un respect et une affection qui ne se sont jamais démenties.

dames de Vaud, Ysabelle de Châlons et Catherine de Vaud, sa fille, font à diverses reprises acte de souveraineté en 1349, le 17 décembre par exemple. — Rec. diplom. de Fribourg. III. p. 98, n° 173. La mort de Louis de Vaud nous paraît devoir être reportée entre le 31 janvier 1348. M D. R., T. VII, n° 45, où il vit certainement encore et le 25 janvier 1349 où il ne vit probablement déjà plus, cf. présent chapitre, p. 114, note 1.

Monsieur de la Harpe, quoique très absorbé par ses fonctions pédagogiques, n'oubliait point sa patrie; il était constamment préoccupé du sort de ses concitoyens. Pendant plusieurs années, il déploya une activité prodigieuse pour affranchir le canton de Vaud du joug aristocratique bernois. Ce fut M. de la Harpe qui fit les premières démarches, auprès de S. M. l'empereur Alexandre, pour la fondation d'une colonie suisse en Russie. Ensuite il fut fait un appel aux Suisse, particulièrement aux Vaudois, de venir en Russie, dans une partie du pays nouvellement concédé. S'ils voulaient s'établir en Bessarabie, au sud d'Akkerman, le gouvernement leur cèderait des vignes que les Turcs avaient abandonnées après la conquête du pays par les Russes.

Ce fut donc la localité d'Achabag (ancien nom turc, qui signifie « jardins d'en bas »), qui fut choisie par l'explorateur envoyé par les Suisses, pour reconnaître le pays, comme territoire propice, où devait s'élever la future colonie. Le terrain avait été reconnu convenable à la colonisation sous tous les rapports :

1° Il était situé sur la rive droite du Liman du Dniester, à 5 verstes d'Akkerman, 12 verstes de la mer Noire;

2° Les terrains étaient en partie du sable très propre à la viticulture;

3° Le gouvernement cédait des vignes déjà prêtes, quoique un peu négligées. Les intéressés pouvaient compter sur le produit de ces vignes et avaient un immense terrain pour en créer de nouvelles. L'avenir leur promettait beaucoup de vin et de qualité supérieure.

4° La steppe qui devait être employée à la production des céréales, quoique inférieure aux terrains voisins de la localité, à cause d'un fort mélange de sable, devait, malgré cela, fournir de puissantes ressources à la colonie naissante.

Les terrains, très plats et à peu près au niveau de la mer, offraient de faciles moyens de transport et un débouché assuré, n'étant éloignés de la ville d'Odessa que de 50 verstes.

Maintenant quelques mots sur Chabag.

Que fut Chabag dans les temps anciens?

Quoiqu'il soit difficile de le dire, on peut cependant admettre qu'il fut quelque chose, même une localité importante.

Pour s'en convaincre, il suffit d'observer :

1° Qu'au temps des Grecs, bien longtemps avant l'ère chrétienne, il existait dans le voisinage plusieurs villes, comme Niconie, Tyras, le bourg de Nermonactris, la tour de Néoptolème, qui, pour la facilité des communications, avaient dû faire de Chabag un lieu de passage.

2° Qu'au temps des Romains, c'est-à-dire 100 ans avant Jésus-Christ, et jusqu'au IIIe siècle, des légions étaient campées dans le voisinage de ces lieux mêmes, ce qui est indiqué par le canal Trajan, dont on reconnaît aujourd'hui parfaitement la trace.

3° Qu'au temps des Gênois, Julia-Albo, aujourd'hui Akkerman, qui possède une ancienne forteresse, datant de ces temps-là, et qui a été agrandie par les Turcs, avait trop d'importance pour qu'Achabag, dont la position est si avantageuse, eût été mis de côté. D'ailleurs, les vieilles traces de chemins creusés par l'usage et le temps, les vieilles souches et racines de vignes et d'arbres que l'on trouve profondément dans les terrains, tout indique que ce lieu fut jadis d'une certaine importance.

En tout cas, les Turcs s'y étaient établis d'une manière régulière; ils en avaient fait un jardin de verdure; de là son nom Achabag. En effet, il y avait des jardins, avec de nombreux arbres fruitiers, dont une partie subsistent encore.

Entre ces jardins et le Liman, il y a un marais qui, lors de la fondation de la colonie, était beaucoup plus étendu, il tend à disparaître, car le Liman l'absorbe chaque année.

Lorsque la Russie prit définitivement la Bessarabie, les Turcs quittèrent le pays, abandonnant ainsi leurs propriétés, entre autres les vignes. Quant aux constructions, il n'y en avait aucune qu'ils eussent à regretter. Quelques paysans russes ou moldaves construisirent d'insignifiantes cabanes, trop peu nombreuses pour former un village. Les choses en restèrent là jusqu'en 1820.

Cette année, un petit groupe d'hommes discutaient sérieusement, à 3500 verstes (ou kilomètres) de là, des moyens à employer pour coloniser l'ancien Achabag, qu'ils se proposaient d'appeler Helvétianopolis. Ceci se passait à Vevey (en Suisse).

Ce fut le 13/1 du mois d'août 1820 que cette réunion d'émigrants tint sa première assemblée. Voici leurs noms d'après l'ordre où ils sont indiqués dans le procès-verbal de leur assemblée. Jean-Lucien Guerry. Georges-Amelli Testuz, Jacob-Samuel Chevalley, François-Louis Petit, Louis-Vincent Tardent, allié Grandjean.

Dans cette première assemblée, les futurs colons votèrent une somme de 800 francs en faveur d'un délégué qui devait se rendre sur les lieux. Ils élurent à cet effet Louis-Vincent Tardent. Il partit pour la Russie à la fin de la même année. En 1821, il écrivit à ses commettants qu'ils eussent à se mettre immédiatement en route, afin d'arriver au printemps 1822, pour faire les premiers travaux des vignes et planter des pommes de terre, pour ne pas perdre une année.

Malgré cette pressante invitation, les futurs colons ne bougèrent pas, ils décidèrent, le 21 du mois de décembre, de demander une copie de l'ukase qui, à la demande de M. de la Harpe, concédait une partie du vignoble d'Akkerman.

Au mois d'avril 1822, Louis-Vincent Tardent était de retour et assistait à une assemblée des colons. Il leur rendit verbalement compte de l'heureux succès de son voyage, et des résultats favorables qu'il y avait à espérer. Un grand nombre de colons fut admis dans cette assemblée, ainsi que dans les suivantes.

Cependant, quand arriva le moment du départ, ce moment solennel où des Vaudois allaient quitter, probablement pour toujours, leur beau pays, leur lac d'azur, leurs chères montagnes, leurs parents et amis, et tant de glorieux souvenirs; oui, quand ce moment fut venu, un bien petit nombre eurent le courage de s'exiler, et bon nombre de ceux qui partirent eurent plus tard à se repentir de ne pas avoir imité la prudence des premiers. — Faut-il s'étonner que les premiers colons aient apporté tant de lenteur à émigrer pour un pays alors si éloigné! Aujourd'hui, il est rapproché par des moyens de communication faciles, tant par terre que par mer; mais il y a quatre-vingt-cinq ans.....! Transportons-nous par la pensée à ces temps déjà si éloignés de nous. Il fallait se mettre en route (et par quelle route!) avec la famille, en voiture ou à pied, prendre avec soi les ustensiles indispensables, avec l'idée qu'on allait dans un pays désert, dont on ne connaissait pas la langue. Joignez à cela les privations de toutes espèces; les maladies, aucune aisance, pas d'habitation pour se loger, et soigner ses malades; car il y en avait, à la porte de l'hiver, manquant du strict nécessaire. Faut-il s'étonner qu'une grande partie des premiers colons fauchés par la mort ait totalement disparu avec leurs familles? D'autres, dans un accès de découragement, ont repris la route longue et pénible de la Suisse.

Ce fut au mois de juillet que les émigrants se mirent en route. Certaines pièces indiquent que la majorité des colons voulaient asseoir l'établissement colonial sur une base morale. C'est ainsi que dans l'assemblée du 24 avril 1821, il

fut décidé qu'on n'admettrait le colon M..., que s'il voulait renoncer aux liaisons illicites qu'il avait avec une personne qu'il se proposait d'emmener en Russie. On lit dans le procès-verbal de la séance du 6 juin de la même année : Considérant la conduite scandaleuse du colon N..., ses penchants odieux pour la boisson, sa brutalité, son esprit querelleur, ses impuretés; considérant qu'on ne l'avait admis qu'à la condition qu'il se corrigeât, et ne l'ayant pas fait, l'assemblée, pour l'honneur de la société, l'exclut de la colonie. Plus loin, l'assemblée, considérant aussi que le colon N... mène une vie scandaleuse, décide qu'on lui enverra une lettre de remonstrances et que s'il ne se corrigea pas on l'exclura aussi.

Enfin, au début de leurs opérations sur les lieux, le colon Guerry propose, dans l'assemblée du 28 février, la prière suivante, qui fut adoptée pour être lue au commencement de chaque séance :

Notre aide soit au nom de Dieu, qui a fait le ciel et la terre, ainsi soit-il.

Seigneur notre Dieu, puisque nous sommes assemblés pour vaquer à l'administration de nos biens publics, veuille par ta grâce nous assister de ton Esprit, afin que toutes nos délibérations tournent à la gloire de ton grand Nom, et à l'avantage de notre communauté, par ton fils Jésus-Christ ! Amen,

Teneur des privilèges concédés aux colons.

1° Liberté de professer la religion à laquelle ils appartiennent.

2° Exemption d'impôt et de toute redevance pendant dix ans.

3° Après ces dix ans, les colons payent une rente à la couronne pendant les dix années suivantes, de 15 à 20 co-

pecs par année pour chaque déciatine [1] de terre. Ce dernier terme expiré, cet impôt sera au niveau des autres sujets de la couronne du même lieu. Pour ce qui concerne les autres redevances attachées au territoire, les colons sont obligés de les supporter comme les sujets parmi lesquels ils se trouvent établis, du moment que les dix premières années de leur domicile seront échues. Ils sont seulement exemptés de fournir des logements militaires, sauf en cas de passage de troupes.

4° Les colons sont dispensés du service militaire et civil. Libre à eux de s'y faire inscrire, quoique cela ne les affranchisse pas des dettes qu'ils auraient contractées envers la couronne.

5° La restitution des subsides avancés par la couronne aux colons, se fait après les dix premières années, et se répartit sur les dix suivantes.

6° Chaque colon reçoit gratis une portion de 60 déciatines pour sa famille.

7° Il leur est permis de vendre leurs biens de quelque nature qu'ils soient, sans payer la douane. En outre, chaque famille a le droit d'importer une fois pour toutes des marchandises à vendre, pour la valeur de 300 roubles ; mais ces marchandises doivent lui appartenir en propre.

8° Si un colon veut quitter la Russie, il est libre de le faire quand il lui semblera bon, pourvu qu'il paye, outre ses dettes, le total de 3 années d'impôt.

9° Il leur est permis d'établir des fabriques et métiers, de faire le négoce, d'entrer dans la classe des marchands ou dans le corps des ouvriers et de vendre leurs produits dans tous les lieux de l'empire.

[1] La *déciatine*, mesure de superficie, 2400 sajènes carrés = 109,25 ares (un peu plus d'un hectare).

10° Si quelqu'un des colons n'obéit pas à la municipalité locale ou se livre à une conduite déréglée, il sera, après payement de ses dettes, conduit au-delà de la frontière.

Signé : Insoff, Lieutenant Général,
Woronsoff, plénipotentiaire Impérial
de la Russie méridionale.

Enfin voici la teneur du serment prêté par les colons :

« Nous jurons d'être fidèles à sa Majesté l'Empereur, autocrate de toutes les Russies, ainsi qu'à la communauté d'Achabag dont nous sommes membres, d'en procurer l'avantage et profit, d'en supporter toutes les charges, lorsque nous en serons requis, et d'être fidèles dans toutes gestions qui pourraient nous être confiées dans cette communauté. »

Cependant l'harmonie primitive ne dura pas longtemps ; la moralité fut bientôt oubliée, et des scènes sur lesquelles il est bon de rester muet, ne tardèrent pas à effacer presque complètement les bonnes dispositions prises au début. Du reste, les colons eurent à lutter contre les propriétaires indigènes, ce qui contribuait à entretenir des sentiments hostiles entre les deux partis. Cette hostilité menaça les émigrants jusqu'au moment où le nombre des colons s'accrut au point de ne plus craindre les ennemis ostensibles.

Le territoire concédé par l'Ukase Impérial, avait une surface de 36,000 poses vaudoises, dont 170 en vigne. Cet immense territoire s'étendait d'Akkerman à la mer Noire. Cent-vingt familles devaient y trouver place ; mais comme il n'en vint que peu, une grande partie du terrain fut détachée de la colonie en 1828, de sorte qu'il ne reste aujourd'hui que 4000 déciatines, suffisantes à l'entretien de soixante-trois familles ou soixante-trois *droits* de colon, de 60 déciatines chacun, qui est le maximum du terrain que chaque colon recevait de la couronne en entrant en Russie, après avoir prêté serment de fidélité à l'Empereur.

Voici maintenant un résumé chronologique de ce qui est arrivé à Chabag depuis l'établissement des colons :

Le 1er convoi arriva le 29 octobre 1822 (style russe). Il était composé des familles suivantes :

Tardent, Louis-Vincent, originaire d'Ormont-dessus, né à Vevey, le 14 décembre 1787, avec sa femme Susanne-Henriette-Uranie, née Grandjean, le 25 août 1789, de Buttes, Neuchâtel, et leurs enfants Marc, Louis, Adrien, Charles, Philippe, Samuel, Jeanne-Marie, Louise, Marie, Françoise, Emma, Susanne, Antoinette.

Chevalley, Jacob-Samuel, né à Rivaz, le 2 mars 1777, avec sa femme Susanne-Marie, née Légeret, née à Rivaz, le 1er septembre 1785, et leurs enfants Henri, Juste, Siméon, Louise, Susanne et Louis.

Grandjean, Charles-Auguste, de Buttes, Neuchâtel.

Guerry, Jean-Louis, né à la Tour-de-Peilz.

Berguer, Henri, d'Avenches, jeune pharmacien.

Noir, François, de Lausanne, âgé d'environ 16 ans.

Testuz, Georges, né à Rivaz, le 29 mars 1776.

Zwiki, Henri, né à Kerentz, Glaris, le 9 février 1794.

1823. Les colons délimitent leurs terres, la police d'Akkerman leur délivre 36 vignes. Les Russes qui habitaient le territoire de la colonie reçoivent l'ordre de partir. Il arrive les colons suivants :

Huguenin, Louis-Frédérich, Neuchâtelois, avec sa femme.

Maillard, Jean-Antoine, d'Oron-le-Châtel,

Guerboid, du canton des Grisons.

Meillaud, Jean-Pierre, de Blonay, né le 7 septembre 1782, avec sa femme Françoise-Pauline, née Dupraz, née en 1781, et leurs enfants : *Jean-François* et sa femme Catherine, née Klutzpicher, Louis-Henri, François, Emmanuel, Marie-Louise, Amélie et Henriette.

La récolte en blé, foin et vin fut petite.

1824. Les colons un peu gênés décident, le 19 mai, de faire un emprunt de 1400 roubles, pour une année, somme garantie par un assignat.

Besson, Daniel, de Treytorrens, arrive à Chabag. Il avait fait le voyage à pied.

Les récoltes en blé et foin sont mauvaises; celle en vin est bonne.

1825. Les colons sont obligés de lutter contre les Arméniens, au sujet des vignes à eux données par le gouvernement, et dont ces derniers se sont emparés.

Les colons Noir et Berguer retournent en Suisse; Guerbold quitte aussi.

1826. Le 17 août, arrivent comme colons :

Besson, Pierre-David, de Treytorrens, né le 4 mars 1777, et ses enfants Françoise, Marie, Jean-Pierre et Samuel-Emmanuel.

Testuz, Jean-François, né à Rivaz, le 1er mars 1802.

Forney, Jeanne-Louise, veuve, née à Rivaz, le 15 mars 1798, et ses enfants Jean, François, Louis, Samuel, Henriette, Louise et Jean-Philippe.

Gottraux, Jaques, né à Chavannes-le-Chêne, le 16mars 1782, avec sa femme Jeanne-Louise, née Centlivres, et sa fille Louise.

Dupertuis, David-Josias, né à Ormont-dessous, le 3 mai 1787.

Campiche, Victor, de Ste-Croix, âgé d'environ 50 ans, avec sa femme, née Meylan, et sept enfants.

Gander, Samuel, né à Penthéréaz en 1807, et Louis, son frère, né à Echallens en 1808.

Rey, Françoise, née à Publoz, le 7 janvier 1807. — *Guerry* ayant fait une tournée en Suisse, l'amena avec lui.

Rebaud, Jean, de Rovray. Il meurt un mois après son arrivée.

Michoud, Pierre-François, né à Chavannes-le-Chêne, le 18 octobre 1783, avec sa femme Susanne, née Perrin, et leurs enfants Jean-Louis, Sylvie, Anne-Marie et Jeannette.

1827. Arrive le colon Théophile Grandjean, de Buttes, Neuchâtel.

1828. Le 28 octobre arrivent à Chabag trois seigneurs russes, savoir : Woronsoff, comte, Wolkonsky, prince, et Inzoff, général, pour décider du partage du territoire de la colonie, comme il est dit plus haut.

Le 29 décembre 1828 arrivèrent par terre les colons

Dogny, David, né à Bioley-Orjulaz, le 18 août 1808, avec sa femme Lisette, née Brun.

Le 31 décembre arrive, par le Danube, le colon

Laurent, Paul-Samuel, né à Fey, le 27 janvier 1774, avec sa femme Jeanne-Elisabet, née Viret, et leurs enfants Jean-Pierre, Jean-Henri et Henriette.

Il meurt, des fondateurs de la colonie, Jean-Antoine Maillard et Daniel Besson.

(*A suivre*,) L^s GANDER.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** Dans le **LXXI Neujahrsblatt zum Besten des Warsenhauses in Zurcih**, M. le professeur Œchsli donne la seconde partie de son travail sur *le passage des alliés en Suisse en 1813 et 1814*. (Zurich, Fæsi und Baer). Après une étude aussi consciencieusement fouillée, le sujet se trouve définitivement traité et éclairé dans tous ses détails. En ce qui concerne Vaud, nous empruntons à M. Œchsli quelques détails sur les hôpitaux militaires établis dans le canton

pour recevoir les soldats malades qui affluaient de la Franche-Comté : un lazaret de 116 lits fut établi dans le château de Grandson. Mais le médecin de la ville, Dr Schneider, mourut du typhus; le Dr Imhof, d'Yverdon, le remplaça. Il eut fort à faire. Du 8 au 14 avril seulement 595 malades et blessés furent transportés de Besançon jusque dans le Pays de Vaud par Ballaigues. A Yverdon, le pédagogue Pestalozzi craignit que le château ne fut aussi transformé en hôpital; ç'aurait été la ruine de son institut; il obtint du tsar Alexandre une dispense. Les gens d'Orbe auxquels on imposa un hôpital n'en furent guère charmés. A Lausanne, un lazaret fut installé à la Solitude et à Vevey on en organisa un dans l'église de Saint-Martin. Le Dr François Verdeil surveillait ces installations. La présence des malades provoqua une épidémie de typhus, plusieurs médecins y succombèrent. P. M.

*** Le **Neujahrsblatt** de la Société d'histoire de Berne contient une étude fort intéressante de M. E. Bähler, pasteur à Thierachern : *Tableaux d'histoire de la civilisation à l'époque des réfugiés*, 1685-1699 (Berne, Gustav Grunau). Cette belle étude est faite d'après les sources originales et surtout d'après les actes de la *Chambre des réfugiés*. On ne se figure pas, en général, l'extrême perturbation économique causée par cette invasion d'un nouveau genre. Il fallait transporter les uns pour les expédier plus loin, soigner les autres, héberger tout le monde. On les logeait dans les villes et dans les villages et les riches particuliers, les baillis durent en recevoir un nombre proportionnel à leurs revenus. On n'oublia pas les « gras prédicants », c'est-à-dire les pasteurs munis de bonnes cures. Et il ne s'agissait pas de se soustraire à cette charge; on nourrissait les réfugiés à l'hôtel, aux frais des récalcitrants. En 1698, il n'y avait pas moins de 8454 réfugiés à Berne. Il fut un instant question de les laisser bâtir une ville à eux et on songea un instant à Faoug, près d'Avenches. P. M.

*** Un beau livre, dans toutes les acceptions du mot, voilà l'**Histoire de Ripaille**[1]. A notre époque de travail facile et d'éditions à bon marché, ce n'est pas un mince mérite que de donner au public une œuvre complète, d'une solidité scientifique à toute épreuve, également intéressante à la lecture, harmonieuse à l'œil et agréable au toucher. C'est une aubaine à la fois pour l'historien et

[1] Le Château de Ripaille, par Max Bruchet. — Paris, Ch. Delagrave, 1907.

le bibliophile que ce volume relié de blanc, clairement imprimé et orné de superbes héliogravures.

Dans ce cadre, les tableaux se succèdent, gravés d'un trait précis et sûr, évoquant avec une simplicité qui n'exclut pas l'émotion, les scènes auxquelles a été mêlé le vieux château.

Entre l'époque où la villa romaine de Ripaille disparaît dans la tourmente des invasions et la fin du XIIIe siècle, le silence plane sur l'histoire de ce rivage. Les plaisirs de la chasse ramenèrent les princes de Savoie sur les bords du Léman. Ripaille, vaste maison de plaisance construite par les soins de Bonne de Bourbon, vit son importance grandir. Amédée VII s'y transporta avec son cortège de seigneurs, de chambellans, de fonctionnaires et il y prolongea ses séjours. Le chapitre que M. Bruchet consacre à cette vie privée de la Cour de Savoie, un des plus pittoresques et des plus fortement documentés du livre, fourmille de détails savoureux et précieux pour l'histoire des mœurs.

Les tragiques événements de l'année 1391 vinrent jeter une ombre sur ce tableau brillant. Avec un soin minutieux, M. Bruchet a repris l'étude du drame où s'agitent dans l'ombre, autour de la maladive personne du Comte Rouge et la mystérieuse figure du Bohémien Grandville, les intrigues et les rivalités des conseillers. Il se range sans hésiter parmi ceux qui font d'Othon de Grandson le principal instigateur de la mort du duc. Il prononce un terrible réquisitoire contre le « doux poète » qui, après la mort du comte, a reçu chez lui le médecin en fuite ; il dégage en même temps de toute responsabilité Bonne de Bourbon la « Grande Comtesse ». Le dernier mot est-il dit dans ce débat déjà ancien et d'autres essaieront-ils, après M. H. Carrard, de défendre le gentilhomme vaudois ?

Au début du XVe siècle, l'attention de la chrétienté entière se concentre sur ce rivage ignoré. Il faut lire le récit plein de vie et de couleur que nous donne M. Bruchet de ces grands événements, la retraite austère d'Amédée VIII, le cortège pittoresque des Pères du Concile, la réception simple et solennelle faite par l'ermite de Ripaille à ceux qui venaient lui offrir la tiare. Ici, l'archiviste d'Annecy donne le coup de mort à une légende créée par la malignité des adversaires du pontife et amplifiée par l'imagination populaire. L'expression « Rispaille », dans le sens de vie large et abondante, existait déjà au XIIIe siècle et la retraite du duc a bien été celle qui convenait au futur pape Félix V.

Dans ses derniers chapitres, M. Bruchet nous raconte le passage en Chablais des Bernois « un peu rudes, mais justes » et rend

hommage à leur bonne administration. Puis, rendu à ses anciens maîtres, transformé en Chartreuse, Ripaille tombe dans l'oubli et l'abandon.

Aujourd'hui, plus riche de tous ses souvenirs dévoilés, la vénérable demeure dresse au milieu des grands arbres ses tours restaurées. Il n'est pas trop tard pour dire à M. Bruchet que les Vaudois lui sont reconnaissants d'avoir si vivement éclairé un passé, qui, en bonne partie, est aussi le leur. B. DE C.

*** Un éléphant envoyé en 1668 à Louis XIV par le roi de Portugal, et qui vécut treize ans dans la ménagerie, avait pour principal gardien un Suisse du canton de Fribourg. Cet homme était de la plus grande naïveté et le roi lui adressait quelquefois la parole. Un jour que le monarque visitait la ménagerie, le Suisse l'aborda et lui dit : — Que Votre Majesté me permette de lui faire une question. — Parle. — Est-ce que je ne vaux pas mieux qu'une bête ? — Sans doute. — Eh bien ! je supplie Votre Majesté de me traiter comme une bête. — Que veux-tu dire ? Explique-toi. — L'éléphant qui est une bête, est bien malade, et je prie Votre Majesté de me donner la survivance de l'éléphant et de me traiter comme lui après qu'il sera mort. (Cette survivance consistait en cent livres de pain par jour, deux grands potages de riz, douze pintes de vin, etc.). Louis XIV rit de cette demande dont la finesse ne lui échappa pas ; et quand l'éléphant fut mort, il accorda à son gardien, non la totalité de sa survivance, mais une pension de retraite suffisante pour vivre à son aise. Toute la Cour voulut voir le **survivancier de la bête**, et le félicita de sa nouvelle dignité.

(Tiré du *Conservateur suisse.*)

CHERCHEURS ET CURIEUX

On lit dans la *Correspondance de J.-J. Rousseau*, lettre à M. D'Ivernois, datée de Strasbourg, le 2 décembre 1765 :

« J'ai laissé mademoiselle Le Vasseur à l'île Saint-Pierre. Je » pense la faire venir ce printemps en Angleterre par le bateau » qui part d'Yverdon tous les ans. »

On sait qu'au XVIIIe siècle le voyage d'Allemagne, des Pays-Bas, d'Angleterre se faisait par le Rhin et ses affluents. Plusieurs relations intéressantes existent. Mais y avait-il réellement, une fois par an, un service direct partant d'Yverdon pour la Grande-Bretagne ? Nos lecteurs pourraient peut-être nous renseigner.

16me année. N° 5 Mai 1908.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

ÉTUDES D'HISTOIRE LAUSANNOISE

Les origines de l'organisation municipale.

(Suite.)

IV

CITOYENS ET BOURGEOIS

Il y avait à Lausanne, comme ailleurs, des citoyens et des bourgeois. Les historiens sont d'accord sur la signification à donner au moyen âge au mot citoyen : il s'agit en principe de l'habitant de la Cité, c'est-à-dire de la ville épiscopale. Ils le sont moins sur l'origine du mot bourgeois. Dérive-t-il du *burg* germanique, qui est la vieille ville, épiscopale ou non, ou du *bourg* carolingien, qui n'est qu'une annexe nouvelle de la ville antique, le quartier marchand? On discute, et nous n'avons pas qualité pour intervenir dans le débat [1].

Les plus anciens documents lausannois qui puissent nous éclairer sont du XIIe siècle. Vers 1148, l'évêque saint Amédée se plaint de ce que le comte de Genevois ait construit dans la Cité de Lausanne des édifices pour la contrainte des

[1] Lire en particulier : Pirenne, *Villes, marchands du moyen-âge*, dans la *Revue historique*, t 67, p. 67-68. Giry, *Les établissements de Rouen*, t. I, p. 189.

clercs, la honte des citoyens et la ruine du peuple[1], et les documents du même temps parlent d'un gros personnage, Humbert Bovon, *civis Lausannæ*[2]. D'autre part, l'hommage de la ville au même évêque est faite par les clercs, les barons, les milites (ou ministériaux?) et les bourgeois[3], et en 1186, la reconnaissance des droits du duc de Zæhringen est faite par les chanoines, milites et bourgeois[4]. Plus tard encore, vers 1224-1234, dans un conflit entre l'évêque et les gens de Lausanne, conflit que nous analyserons plus loin, le prélat se plaint des « citoyens », et les arbitres nommés prononcent entre lui et les « bourgeois ». Un notable de la fin du XIIe siècle, Guillaume Gottrau, mentionné comme bourgeois dans les actes publics, se qualifie de citoyen dans son testament[5].

Il faut conclure de ceci qu'au XIIe siècle les deux termes sont identiques, et si en 1240[6], le prévôt Conon d'Estavayer oppose « ceux de la Cité » ou les *civium* à « ceux du Bourg » ou les *burgenses*, c'est simplement pour la clarté du récit où l'on voit les uns et les autres en opposition.

Toutefois, à partir de 1180[7] et jusqu'en 1240, le terme de bourgeois est le seul qu'emploient les actes publics. Seulement, il faut observer ceci : Ceux des bourgeois dont

[1] *Mémorial de Fribourg*, t. I, p. 182. La distinction entre « citoyens » ou bourgeois et « peuple » doit être expliquée. Dans le Bourg même, les bourgeois étaient une classe privilégiée, une aristocratie, formée de marchands enrichis devenus de gros propriétaires ; c'est ainsi que le cartulaire de Lausanne, p. 641, fait de la mère d'un Francoz la « dame de Bor ». A côté des bourgeois, il y avait les habitants, simples tenanciers ou locataires, quelquefois libres, d'autrefois taillables, artisans, manouvriers, menu peuple enfin qui formait la masse, mais ne jouait aucun rôle politique. L'organisation communale, dans ses débuts, n'est pas la démocratie, mais le gouvernement d'une aristocratie bourgeoise.

[2] *Cart. Montheron*, p. 4 et 13. *Cart. Hautcrêt*, p. 176 et 184.

[3] *Cart. laus.*, p. 50.

[4] Id., p. 412.

[5] Id., p 221.

[6] Id , p. 65 et 413.

[7] Charrière, *Dynastes de Cossonay*, p. 265.

nous connaissons les demeures habitent la Mercerie, la Palud, le Pont, le Bourg, la Cheneau-de-Bourg, Saint-Laurent. Par contre, à la Cité, en dehors des maisons des clercs, nous ne voyons que des maisons de nobles, les comtes de Genevois, les sires d'Estavayer et de Faucigny ; ou de ministériaux, tels que les sénéchaux et les sautiers ; ou encore d'artisans dont on ne dit pas qu'ils soient bourgeois ou citoyens.

Nous pouvons en déduire avec quelque sûreté, que s'il y a des bourgeois à la Cité, les principaux notables sont en dehors de la vieille ville, dans la ville inférieure, et qu'après avoir formé son conseil des clercs et des chevaliers résidant à la Cité, l'évêque le complète en appelant à y siéger les principaux du Bourg. Il faut noter ici que suivant toute apparence on doit à Landri de Durnes et à son successeur Roger le Toscan cette extension de la cour épiscopale. Le conseil de 1161 [1], au début du gouvernement de Landri, ne comprend aucun bourgeois. Les citoyens interviennent régulièrement dans l'entourage de Roger et de ses successeurs.

Il en résulte que dans le dernier quart du XIIe siècle, qui se révèle à nous comme une période très agitée, le Bourg de Lausanne dut prendre un développement économique, et par là même politique, important. On peut en juger aussi d'une autre façon.

Les érudits qui ont écrit récemment sur l'origine des villes au moyen âge insistent sur l'importance du marché pour le développement du bourg. Quelques-uns sont même allés jusqu'à voir dans le droit de marché la source des libertés municipales, mais cette opinion a été combattue au moyen d'arguments décisifs. Il n'en reste pas moins que le marché a joué un rôle qui a grandi au fur et à mesure que la ville prenait de l'essor, et que le quartier dans lequel il se trouvait a primé tous les autres.

[1] Cart Hautcrêt, p. 18.

A Lausanne, le premier marché fut établi sous la Cité, près de la Mercerie, à la place du Crêt, « le crest du Marchie », dit une reconnaissance de 1448[1]. Il y avait encore là en 1332[2] un marché aux moutons, et c'est peut-être là, « devant la cathédrale », que se tenaient en 1368 les vendeurs de poissons[3]. Mais au XIVe siècle, la place du Crêt ne conserve que des lambeaux du marché primitif. Le nom de *porta fori* donné par le Cartulaire de Lausanne à la porte qui dominait les escaliers du marché en face du grand portail de la cathédrale est à cet égard très significatif[4].

Mais au milieu du XIIIe siècle, le marché s'est déplacé. En mars 1265[5], Pierre de Moudon vend une maison à la *rue du Marché*, entre la rue dessus et le Flon dessous, et l'étude des limites, que nous ne pouvons faire ici, nous montre que ce quartier est entre l'hôpital Saint-Jean et le Pont, au bord du Flon, où fut plus tard le marché aux fromages et où est maintenant la rue Centrale. En 1329, cet endroit se nomme la place des *meyses* (étalages) du Pont dessous[6], et de l'autre côté du Pont, vers la rue du Pré, est le « mazel » qui groupe les étals des bouchers et qu'il ne faut pas confondre avec le marché lui-même.

Ce déplacement du centre économique lausannois est intéressant. Le marché du Flon est à la jonction des rues venant de la Cité, du Bourg et de Saint-Laurent, sur la grande route marchande. Il ne dépend plus essentiellement de la Cité. Le Pont et ses abords deviennent le cœur de la ville. Cela est si vrai que bientôt nous verrons le mayor tenir sa

[1] Arch. ville Laus. C. 215, fol. 150.

[2] Id., *Inv. Millioud.*

[3] M. D. R., t. VII, p. 231 et 412.

[4] Il est à peine utile de faire remarquer que le marché de la Palud est récent.

[5] A. C. V., *Reconnaissances du chapitre*, p. 29.

[6] A. V. L., *Corps de ville*, M. 3. Vuillermet, *Notes historiques sur Lausanne*, p. 25.

cour de justice au Pont, et c'est là que le premier hôtel de ville de Lausanne sera construit.

Plus tard, enfin, le déplacement s'accentue, et c'est au Bourg même que se fixe le marché principal, sans doute sans que celui du Flon ait jamais été abandonné. L'évolution est à la veille d'être accomplie quand, en 1368, l'évêque Aymon de Cossonay promulgue le Plaid général qui, à la vérité, n'assure aux habitants du Bourg que le privilège des foires. Elle l'est quarante ans plus tard, au moment où Jean de Mex rédige son commentaire[1], disant que le samedi, jour ordinaire du marché, il n'est pas permis de tenir boutique ailleurs qu'au Bourg.

Cette évolution est significative de l'importance croissante du Bourg. Celui-ci se crée dans l'orbite de la Cité : le marché reste dépendant de cette dernière, au Crêt. La population augmente et s'enrichit, une voie marchande relie directement la porte Saint-Pierre à la porte Saint-Laurent et tend à devenir la principale artère de la ville : le marché est au Flon. Enfin, le Bourg commerçant prend le dessus sur la Cité ecclésiastique et le quartier de Saint-Laurent qui groupe plutôt des artisans (il y a aussi des commerçants) : le marché est au Bourg.

L'évolution laisse d'autres marques encore. Vers 1240, les « bourgeois » rejettent ce qualificatif qui semble, à leurs yeux, être le signe d'une condition inférieure; à la faveur des troubles qui désolent Lausanne, et rendent si précaire la situation de l'évêque, troubles auxquels eux-mêmes prennent une grande part, ils se proclament citoyens[2], et portent exclusivement ce titre dès l'épiscopat de Jean de Cossonay : citoyens, parce qu'ils font partie d'une communauté qui, dans certains cas, agit déjà au nom de la ville entière. Plus

[1] M. D. R., t. VII, p. 382.

[2] On a un acte de 1235 où il est question de Jean, civ. laus. (Cart. laus 617). mais le terme n'est employé que dès 1240 ; il l'est exclusivement dès 1242.

tard, vers 1430, nous verrons ces citoyens revenir au vieux terme de bourgeois, et ce sera pour marquer une ascension nouvelle : la prédominance du Bourg sur la Cité, curieux exemple d'un mot pris et repris avec une signification chaque fois nouvelle.

Mais ne devançons pas les temps. Revenons à ces bourgeois de la première moitié du treizième siècle qui, par leur richesse et leur activité, ont forcé les portes du conseil de l'évêque. Nous avons entrevu Humbert Bovon, qui vivait vers 1150, et était fils d'un Bovon : famille nouvelle qui grandit rapidement; un siècle plus tard, les Boveir se rapprochent de la noblesse ; ils se qualifient de donzels de Marterey. Un autre bourgeois, Guillaume Gottrau (le Goîtreux) contresigne de 1184 à 1196 plusieurs actes importants du Chapitre de Lausanne. A défaut de renseignements sur sa vie, nous avons la liste de ses legs pies [1]. Il y en a pour 4100 francs, ce qui est une grosse somme pour l'époque : la maison du prévôt Conon d'Estavayer n'en valait que 3000. Guillaume fait ses legs à tous les monastères du pays, et même à ceux de Saint-Maurice, d'Abondance, d'Aulps et de Montjoux, ainsi qu'à l'église de Sion. Il était donc riche et avait des relations étendues.

Voici encore un bourgeois, Pierre Francoz, qui vivait en 1212-1226. Il eut trois fils, le chanoine Guillaume du Bourg, et Bovon et Pierre II Francoz dont la vie se prolongea jusqu'à la fin du siècle. Pierre II testa en 1281. Il légua à l'un de ses fils deux maisons en Bourg, des vignes à Villard et à Montriond, des hommes et des terres à Prilly et à Chailly ; au second une maison en Paravix (au bas de la Cheneau-de-Bourg), des vignes au Dézaley, à Cully, Epesses, Sales, Goiz, Publoz; au troisième d'autres immeubles en Bourg, des biens à Eschissiez, à Pully, à Ouchy, à Jovigo, à

[1] Cart laus. p. 221.

Mornay, à Rongimel, une part de la dîme d'Echallens ; le quatrième reçut le four d'Etraz, des biens à Corcelles et à Pully. Pierre Francoz interdit à ses héritiers de faire sans sa permission des dettes au-delà de 40 sols (50 francs) par an, et il leur recommanda de ne faire tort ni dommage à personne [1]. Cette dernière phrase faisait sans doute allusion à un drame de famille. Deux ans auparavant, en 1279, deux des fils de Bovon, ses neveux Pierre et Etienne, s'étaient battus avec le chevalier Pierre de Dizy et l'avaient tué ; Etienne paraît être mort aussi ; son père et son frère composèrent avec l'évêque et la famille de Dizy [2]. Un autre frère, Jean, possédait en 1264 des moulins au Gotteron à Fribourg, et sa veuve Jaquette léguait en 1267 au Chapitre de Lausanne une maison à la Cité, près de l'hôpital, et une autre au Mazel, ainsi que des vignes [3]. La tour du Dézaley appartenait en commun aux Francoz [4]. Cette famille finit mal. L'un de ses membres, Jaqueminod Francoz, dévalisa en 1313 près du château de Glérolle des marchands de Milan et d'Asti. L'évêque et le comte de Savoie durent intervenir pour indemniser les victimes. Jaqueminod fut condamné à mort et exécuté [5].

La figure la plus curieuse de l'époque est peut-être ce Jaques Apia qui paraît dans les actes publics de 1227 à 1269, et dont l'inscription funéraire se trouve encore gravée à l'extérieur du chœur de la cathédrale. Il avait des maisons, des terres, des vignes un peu partout. L'une de ses filles épousa le chevalier Rodolphe de Billens — qui devint le

[1] Bibl. cant. vaud. F. 1060, p. 201-202.

[2] A. C. V., *Rép. év.*, p. 57. Cette composition qui, à la fin du XIIIe siècle, montre la survivance du droit germanique à la Cité, est particulièrement intéressante

[3] A. C. V., *Inv. bleu*, t. I, p. 83 ; *Reg. cop. Laus.*, n° 99.

[4] A. C. V, *Reg. cop Laus.*, n° 118.

[5] A. C. V., *Reg. cop Laus.*, n° 1270.

propriétaire du terrain de la Cheneau-de-Bourg où s'éleva la maison de Billens ou du vicaire impérial — une seconde s'unit au donzel Jean de Goumoëns [1]. Ces alliances de filles de bourgeois sont déjà bien significatives. Mais voici qui est plus caractéristique encore.

Jaques Apia avait été un grand trafiqueur de son vivant. Quoique ami et conseiller des clercs, il avait oublié que l'Eglise n'admet pas l'usure, qu'elle considère comme un vol. Ses exécuteurs testamentaires, en 1269, firent amende honorable pour lui. C'étaient trois chanoines de Lausanne, le doyen Henri de Fruence, le sous-chantre Guillaume et Me Rodolphe de Vevey, ainsi que le chevalier Guillaume de Saint-Laurent. Leur premier soin fut de restituer à 114 clients du défunt des sommes qu'il leur avait « extorqué par usure, maléfices et contrats illicites ».

Ces 114 personnes étaient des bourgeois de Lausanne, de pauvres gens de la région de Lutry, Villette, Grandvaux et Epesses, et aussi de gros personnages : les donzels Nicolas d'Ecublens, Willerme de Mont, Nicolas de Chavornay, Aymon de Saint-Germain, Conon de Goumoëns, Girard de Cicon, Girard de Vilars, Ebal de Bioley, Berthod Bevroz, Berthod de Marterey, même les chevaliers Aymon de Châtillon, Willerme et Jocelin de Pont, Willerme de Wippens, Pierre de Duyn, Pierre de Palézieux et jusqu'au puissant sire Willerme de Montagny à qui l'on restitua 77 livres. Jaques Apia avait trouvé encore le moyen de réclamer injustement 40 sols de l'abbaye de Saint-Maurice.

Tout ce que le trop peu scrupuleux commerçant avait acquis illicitement, ses exécuteurs testamentaires le restituèrent, et ils firent remise des dettes usuraires. Cela est singulièrement à l'honneur de la morale du temps. Et l'on jugera de l'importance de la restitution et en même temps de celle

[1] A. C. V., *Nouveaux titres*, n° 8168 et 9559.

du personnage à ce fait que les 114 débiteurs donnèrent quittance [1] de 540 livres 12 sols de dettes remises ou d'intérêts et de garanties restitués, ce qui fait pour plus de 20,000 francs de notre monnaie ou 100,000 francs au cours actuel.

Les Gottrau, les Francoz, les Apia — nous pourrions multiplier les exemples — nous montrent qu'elle était la puissance des bourgeois de Lausanne qui dès le XIIIe siècle cherchèrent à conquérir l'autonomie communale. Nous allons les voir à l'œuvre.

(A suivre.) M. Reymond.

ÉTUDE SUR LA

CHRONOLOGIE EN USAGE DANS LE CANTON DE VAUD

de l'époque romaine à nos jours

(Suite et fin.)

CHAPITRE X

TEMPS MODERNES. ÉPOQUE BERNOISE, 1536-1789.

L'année nataïe.

La conquête bernoise est pour le canton de Vaud un événement d'une portée considérable. En réunissant dans la même main les régions diverses qui le composent, elle a créé l'unité politique du territoire dont il est sorti et lui a permis par ce fait même de se constituer plus tard. Au point de vue très spécial qui nous occupe, cette conquête, en

[1] A. C. V., *Nouveaux titres*, n° 8576. Il est probable que la restitution ne fut pas spontanée, mais résulta d'une sentence de l'Eglise. En 1207, les bourgeois de Rouen obtinrent du roi Philippe-Auguste l'assurance qu'aucun d'eux, ni ses héritiers, ne serait poursuivi pour usure. (Giry, *Etablissement de Rouen*, t. I, p. 33). A Lausanne, en 1269, le droit ecclésiastique paraît s'être maintenu dans toute sa rigueur.

plaçant tout le pays sous la même souveraineté[1], et l'établissement du protestantisme qui en fut la première conséquence, en supprimant les lignes de séparation qui rangeaient auparavant les terres vaudoises dans trois diocèses catholiques différents, amenèrent l'unification définitive de l'année. Le même style fait règle dorénavant du Rhône, frontière orientale, au Nant de Braille, frontière d'occident. Ce style unique est d'abord le natal, déjà en vigueur pendant la période précédente aux deux extrémités du pays, comme aussi dans la région intermédiaire où on l'emploie à côté du style de l'Annonciation, mais qui maintenant prend partout la place de ce dernier. Plus tard, c'est le style de la Circoncision.

Disparition de l'année de l'Annonciation dans la partie du Pays vaudois comprise entre Vevey et l'Aubonne et généralisation de l'année de Noël : 1536 — circa 1540. — La disparition complète de l'année de l'Annonciation dans la partie vaudoise de l'ancien évêché de Lausanne et son remplacement par l'année de Noël, ne coïncident pas mathématiquement, comme on peut bien le croire, avec la chute du régime savoyard. On emploie encore l'année de l'Annonciation pendant quelque temps, mais pendant un temps très court, postérieurement à la conquête. M. Gremaud, par exemple, montre par des arguments fort probants que l'inventaire de la chartreuse de La Lance, fait en présence de commissaires bernois, le « 16 Féburier MCCCCCXXXVII », est très vraisemblablement daté d'après ce style et doit par conséquent, selon toute apparence, être reporté à février 1538, année moderne[2].

Les manuaux de Lausanne prêtent de leur côté, et cette fois d'une manière absolument certaine, à des constatations

[1] Entière ou partagée avec Fribourg dans les bailliages communs d'Echallens et de Grandson.

[2] M. D. R., T. XXXIV, p. 570.

analogues. On y voit, en effet, que l'année de l'Annonciation est restée en usage pendant toute l'année 1536 et pendant toute l'année 1537[1]. On peut aussi par leur moyen fixer le moment précis, entre le 25 mars et le 25 décembre 1538, où l'année de Noël devient l'année officielle de la ville[2]. Notons en passant qu'avant d'être reconnu officiellement, ce style est déjà employé en fait depuis plusieurs mois dans les manuaux[3].

La remarque précédente montre que l'adoption formelle de l'année natale a été précédée à Lausanne, et sans doute dans tout le Pays de Vaud, par une période de transition, du reste fort courte. Divers ordres de faits expliquent la

[2] En 1536 la formule « mutatio millesini » est placée entre le 9 et le 28 mars. « Jovis post dominicam Bordarum, IX mensis Martii, anno Domini MCCCCCXXXV, ab Annunciatione dominico sumpto, fuerunt presentes... Martis post festum Annunciationis Beatæ Mariæ Virginis XXV (lege XXVIII) Martii anno Domini MCCCCCXXXVI, fuerunt presentes ». En 1537, la même formule est placée entre le 1 et le 29, « ce jeudy, premier jour de mars MCCCCCXXXVI, furent présents...» « ce jeudy XXIXe de mars MCCCCCXXXVII, furent assistants ».— Arch. comm. de Lausanne, manuaux du Conseil. L'entrée du général bernois Nægeli à Lausanne a eu lieu le 29 mars 1536 et la reconnaissance de la suzeraineté de Berne par la Ville le 2 avril suivant.

[2] On trouve deux fois la formule « mutatio millesimi » en 1538. Une première fois, entre les 7 et 26 mars : « Jeudy devant les Bordes, VIIe jours de mars MCCCCCXXXVIII (sic, voir la note suivante) furent convoqués... Mutatio millesimi MCCCCCXXXVIII... ce mardy après feste Annonciation Nostre-Dame XXVIe de mars MCCCCCXXXVIII furent présents... ». L'année de l'Annonciation est évidemment encore ici l'année officielle. Une seconde fois entre le 12 et le 26 décembre : « Die Jovis, vigilia Sanctæ-Luciæ Virginis XII Decembris anno MCCCCCXXXVIII fuerunt presentes... Mutatio millesimi sumpti a Nativitate Domini MCCCCCXXXIX... Jovis, XXVI Decembris anno MCCCCCXXXIX fuerunt presentes .. » L'année de la Nativité, expressément désignée par la formule même de mutation, a pris cette fois la place de l'année de l'Annonciation.

[3] Depuis le 31 janvier 1538 Voici. pour mettre pleinement en lumière ce fait assez important, les diverses formules de date depuis le mois de décembre précédent : » Jeudy, XXe de décembre MCCCCCXXXVII... Mardy, feste de Sainct-Vincent, (22 janvier) MCCCCCXXXVII... Jeudy, dernier jour de janvier MCCCCCXXXVIII .. Jeudy, feste de Sainct-Valentin, (14 février) MCCCCCXXXVIII.. Jeudy, dernier jour de février MCCCCCXXXVIII... Jeudy devant les Bordes VIIe jour de mars MCCCCCXXXVIII..., etc Pour la suite, voir la note précédente.

rapidité de cette évolution : Le renversement du siège épiscopal de Lausanne, à l'influence duquel avait été dû en grande partie le maintien de l'année de l'Annonciation dans la partie vaudoise du diocèse pendant le XIVe et le XVe siècles. Le passage du pays sous la domination de Berne où, malgré le commencement d'une crise chronologique, l'année de Noël est encore en pleine vigueur. L'exemple enfin des baillis qui, pour toute leur activité, emploient cette dernière année exclusivement. Le changement de style ne rencontre du reste pas de difficulté, la nouvelle année, connue de tout le monde, étant déjà employée à l'occasion depuis fort longtemps. Il paraît de plus s'être fait de lui-même, par la simple force des circonstances et sans pression de la part du gouvernement bernois ou de ses fonctionnaires. Il n'existe, en effet, que nous sachions, aucun arrêté, décret, ordonnance ou mandat quelconque sur la matière, et l'on n'aperçoit nulle part que LL. EE. se soient préoccupées à cette époque de réglementer le mode de computation suivi par leurs nouveaux sujets romands.

CHAPITRE XI

TEMPS MODERNES. ÉPOQUE BERNOISE (suite).

L'année de la Circoncision.

L'année de la Circoncision ou du 1er janvier. Son introduction dans le canton de Vaud : IIe moitié du XVIe siècle. — L'année natale dont l'usage ne se généralise dans le canton de Vaud qu'aux environs de 1540, cède déjà la place à celle de la Circoncision dans la seconde moitié du même siècle. Ce dernier style, en effet, peu employé au moyen âge, prend à ce moment la plus rapide extension et bientôt se substitue à tous les autres. Cette évolution a pour effet de faire coïncider le commencement de l'année civile, marqué

par le changement du millésime, avec celui de l'année astronomique resté depuis les Romains fixé au 1er janvier[1]. Le mouvement se manifeste d'abord en Allemagne où il gagne peu à peu toutes les chancelleries. A Berne, il paraît commencer en 1531. Cette année-là on rencontre pour la première fois le nouveau style dans les protocoles du Conseil. A partir de cette date, ce calcul alterne dans ces protocoles, suivant la main qui tient la plume, avec le calcul de Noël. En 1555, ce dernier disparaît définitivement. Dans la ville même et dans le canton, l'année de Noël reste d'abord l'année ordinaire, mais peu à peu est remplacée aussi par celle de la Circoncision. Comme en Allemagne, le changement se fait de lui-même, et on ne voit nulle part que le Conseil ait jamais délibéré sur la question. Dans d'autres pays, au contraire, le nouveau style a été introduit par décret, le passage se faisant d'un jour à l'autre, en France, par exemple (décret de Charles IX, de janvier 1563-64), ou à Genève (1575). Le canton de Vaud, terre bernoise, rentre dans le premier cas : l'année de la Circoncision n'y pénètre que peu à peu, son adoption définitive étant même précédée par une assez longue période de transition. Quelques détails, choisis parmi les plus caractéristiques, nous permettront de fixer ces deux points. Le *Dictionnaire historique du canton de Vaud*, de MM. Martignier et de Crousaz [2] et le *Supplément* à ce dictionnaire, de MM. Brière et Favey[3], placent en 1544 le moment où l'année du 1er janvier devient l'année de

[1] On sait que la plupart des calendriers que nous a laisses le moyen-âge commençent par le 1er janvier. Semblablement, le 1er janvier est considéré comme le premier jour de l'année, quelle que soit la date ou l'on change le millésime. Les manuaux de Lausanne nous en fournissent un exemple : le lundi 31 décembre MCCCCCLXX « l'an pris à Nœl » (1569, nouv. st.), on tient le Conseil, expliquent-ils quelque part, au lieu du lendemain mardi « premier jour de l'an ». Il y a du reste, à cet égard, un certain flottement. En 1566, les mêmes manuaux désignent comme premier jour de l'année celui de Noël.

[2] Lausanne, 1867, article Lausanne.

[3] Lausanne, 1886, article calendrier.

Lausanne et du Pays de Vaud tout entier. Cette date est, en tout cas, prématurée. Peut-être rencontre-t-on déjà à cette époque des exemples isolés de ce mode de computation — nous aurons plus loin à discuter ce fait —, mais il n'a pas encore remplacé le style de Noël. On trouve, en effet, ce dernier beaucoup plus tard et dans des documents officiels. C'est lui, par exemple, que Jehan Françoys, juge de la Cour des fiefs, emploie encore en 1570, comme il appert de la façon la plus formelle d'une procédure conservée aux archives de Lausanne[1]. C'est lui également qui fait règle vers le même temps pour les manuaux du conseil de cette ville. Dans ces manuaux le passage de l'année de Noël à celle de la Circoncision se fait seulement en 1586[2]. C'est cette année 1586 que nous choisirions de préférence, si nous estimions possible de fixer par une date précise l'adoption définitive du style du 1er janvier en terre vaudoise. Plus tard, en tout cas. les dates natales, si l'on en rencontre encore, peuvent être considérées comme des exceptions.

[1] « Nous Jehan Françoys, citoyen de Lausanne, juge des Fiedz tant nobles que ruraulx, au nom et pour la part de la magnifficence de nos très redouptés Seigneurs Supérieurs de Berne, faysons sçavoir à tous par ces présentes que le Vendredy XVIIe jour du moys d'octobre, l'an prins à Noël MCCCCCLXX, par devant nous ont judiciablement comparuz les parties soubznommées... ». L'affaire — une répétition de dîmes, rière Lutry et Lausanne, faite au nom de LL. EE. — se poursuit aux audiences du « Vendredy tier jour du moys de novembre an prédict... Vendredy XVe jour du moys de décembre an prédict.. Vendredy XXIXe jour du moys de décembre l'an prins à Noël MCCCCCLXXI.., etc. ». — Arch. cant. vaud., layette n° 106, n° 3342. L'emploi de l'année de Noël est absolument patent.

[2] En 1585-1586 les rubriques du manual de Lausanne se succèdent dans l'ordre suivant : jeudi 23 décembre MCCCCCLXXXV ; lundi 27 décembre MCCCCCLXXXVI « l'an prins à la Nativité de nostre Seigneur Jésus-Christ » ; mardi 28 décembre MCCCCCLXXXVI « l'an prins à Noël » ; jeudi pènultième jour de decembre MCCCCCLXXXVI « l'an prins à la Nativité de nostre Seigneur Jesus-Christ » ; mardi 4 janvier MCCCCCLXXXVI.. etc. En 1586-1587 : vendredi 23 décembre MCCCCCLXXXVI ; mardi 27 décembre MCCCCCLXXXVI ; jeudi 29 décembre MCCCCCLXXXVI ; vendredi pénultième jour de décembre MCCCCCLXXXVI ; MCCCCCLXXYVII ; lundi second jour du mois de janvier MCCCCCLXXXVII..., etc. — Arch. comm Laus., manuaux.

A ce moment, du reste, le calcul de la Circoncision a fait son apparition dans le canton de Vaud depuis assez longtemps déjà. C'est ainsi que sont datés, en effet, pour ne citer que des exemples parfaitement incontestables, le registre des baptêmes de Lausanne, de 1572 à 1626[1], celui des baptêmes de Payerne, de 1579 à 1616[2], celui des mariages de Mézières qui commence en 1575[3], etc.

Le moment précis où l'année de la Circoncision paraît pour la première fois dans le canton de Vaud est difficile à fixer. La faible différence qui sépare ce style de celui de Noël, sept jours, rend cette recherche peu aisée. De plus, les documents qu'on peut utiliser présentent quelquefois des difficultés d'interprétation assez sérieuses. C'est le cas en particulier des manuaux de Lausanne. Voici, par exemple, la succession des rubriques de ces manuaux pour la fin de décembre 1542 et le commencement de janvier 1543 : 21 décembre MCCCCCXLII; 28 décembre, an comme dessus, *anno quo supra;* 2 janvier MCCCCCXLIII. La mention *mutatio millesimi* est placée entre le 28 décembre et le 2 janvier. Toutes les circonstances paraissent militer en faveur de l'année du 1er janvier, cependant cette année est loin d'être certaine. La mention *anno quo supra*, en effet,

[1] Avec une grosse lacune de 1581 à 1616. Arch, cant. vaud. S'ensuyvent les noms de ceux qui ont estés présentés au baptêsme... l'an MCCCCCLXXII... Décembre : Farçon Suzanne, fille de Pierre Farçon fut présentés au baptesme par George Charlot, 28e (soit 28 décembre). Régistre des enfants qui ont estés baptisés l'an MCCCCCLXXIII .. Janvier MCCCCCLXXIII, Abraham fils d'Aymon Riant fut porté et présenté au baptesme par Robt Tissot, le 1er. . etc ».

[2] Arch. cant. vaud., Année 1579-1580. 27 décembre MCCCCCLXXIX, baptême de Pierre, fils de Françoys Mercier. présenté par noble Guillaume de Tristorens ; le 1er janvier MCCCCCLXXXL, baptème de Pierre Foudrau, présenté par Pierre Jomini.

[3] Arch. cant. vaud., Année 1575-1576 : le 26 décembre MCCCCCLXXV, publication de mariage de Claude Chappuis, de Ropraz, paroisse de Mézières, et de veuve Françoise Perrin, de Villars-Mendraz, paroisse de Chapelle-Vaudanne, veuve de Claude Ravier, en son vivant de la dite paroisse de Mézières. Le 15 janvier MCCCCCLXXVI publication de mariage de Pierre Pacotton, de Ropraz, habitant Moudon, et de Jenon Detrier, de Bolin, paroisse de Chapelle-Vaudanne.

et la mention *mutatio millesimi* étant souvent placées de la même façon qu'ici dans des cas où l'emploi de l'année de la Nativité est absolument incontestable[1]. D'autres fois la difficulté est différente, année 1550-51 : 23 décembre MCCCCCL ; 30 et 31 décembre MCCCCCL; 7 janvier MCCCCCLI. Ici encore l'emploi de l'année de la Circoncision paraît évident. Que signifie alors la date de la rubrique qui suit immédiatement, 8 janvier MCCCCCLI « l'an prins à la nativité de nostre Seigneur »? Des dates semblables se présentent à plusieurs reprises dans les manuaux, notamment de 1542 à 1558 (de 1558 à 1586 en revanche l'année de Noël est presque toujours appliquée sans qu'il y ait lieu à aucune discussion). S'agit-il toujours d'erreurs de plume, comme on en relève manifestement quelques-unes[2], ou bien faut-il voir dans ces dates plus ou moins douteuses la preuve d'un flottement entre les deux styles? Dans ce cas, l'époque de transition entre l'année du 1er janvier et celle de Noël commencerait presque immédiatement après l'adoption de cette dernière (1538) et se continuerait ainsi pendant une période de plus de quarante ans.

[1] Année 1541-1542 : « Die Jovis XXII mensis décembris anno quo supra MCCCCCXLI... ; Martis XXVII decembris, *anno quo supra* MCCCCXLII (sic)... etc. ». La formule « *anno quo supra* » ne se justifie en aucune manière, puisque du 22 au 27 décembre le millésime a changé. Année 1540-1541 : « Martis festi Sancti-Thomæ Apostoli XXI decembris anno Domini MCCCCCXL.. ; jovis penultima mensis decembris anno Domini MCCCCCXLI.. ; MCCCCCXLI ; Martis IV mensis Januarii anno MCCCCCXLI... ». L'indication du nouveau millésime qui régulièrement devrait être placée entre le 21 et le 30 décembre est reportée ici entre le 30 décembre et le 4 janvier. Les cas analogues assez nombreux s'expliquent par l'assimilation que nous avons déjà relevée du premier jour de l'année et du 1er janvier, même quand le millésime change à une autre date.

[2] Par exemple, année 1552-1553 : « le jeudi XXII decembre MCCCCCLII, le XXVIIe jour de décembre MCCCCCLIII prins à la Nativité de nostre Seigneur ; le vendredi XXIXe de decembre MCCCCCLII (sic) ; le mardi tier jor de janvier MCCCCCLII (sic) ; le mercredi IVe jor de janvier MCCCCCLIII, . etc.

CHAPITRE XII

TEMPS MODERNES. ÉPOQUE BERNOISE (suite).

Passage du calendrier Julien au calendrier Grégorien. — Le calendrier Julien, institué par Jules-César, d'où son nom, resta en vigueur, après la chute de l'empire romain, dans l'Europe chrétienne tout entière et dans le Pays de Vaud par conséquent, au moyen âge et jusque dans les temps modernes.

Ce calendrier, qui intercale une année bissextile tous les quatre ans, fait l'année moyenne trop longue de onze minutes et une fraction. Il a été rectifié, en 1582, par le pape Grégoire XIII. A cette date l'écart entre l'année civile et l'année astronomique atteignait déjà dix jours qu'il fut prescrit, pour rétablir la concordance, de retrancher de la première année réformée. Pour empêcher l'écart de se reproduire, le nouveau calendrier supprime trois intercalations bissextiles pour chaque période de 400 ans.

Immédiatement accepté par les catholiques latins — les catholiques grecs ne s'y sont pas encore ralliés — ce calendrier grégorien a attendu plus de 100 ans avant de pénétrer chez les protestants. En Suisse, où les deux confessions coexistaient, il a fait règle pour les cantons attachés à l'ancienne foi, Lucerne, Fribourg, Soleure, etc., à partir de 1584 déjà. Les cantons protestants, Zurich, Berne (qui comprenait alors le canton de Vaud), Bâle et Schaffhouse, sur l'invitation des Etats évangéliques allemands qui venaient de s'y ranger, l'adoptèrent, pour leur part en 1700, en juillet, dans une conférence particulière tenue pendant la diète générale de Baden, ratifiante.

Le gouvernement bernois porta son adhésion à la réforme grégorienne à la connaissance de ses ressortissants, par une ordonnance ou lettre-circulaire, datée du 22 octobre 1700,

adressée à tous ses baillis des pays allemands et français. En vertu de cette ordonnance, le nouveau calendrier entra en vigueur dans l'ensemble du canton le premier jour de l'année 1701. L'écart avec l'année astronomique ayant atteint onze jours, on passa directement, cette année-là, pour retrouver l'accord avec le soleil, du 31 décembre au 12 janvier.

La question du calendrier souleva d'assez grosses difficultés entre 1584 et 1701 dans les cantons mixtes et dans les bailliages communs. Dans les bailliages vaudois, indivis entre Berne et Fribourg, les seuls qui nous importent ici, les deux gouvernements avaient théoriquement les mêmes droits. Berne, en cette matière, comme généralement en toutes celles qui touchaient à la religion, fit pourtant prévaloir sa volonté. On conserva donc dans ces bailliages l'ancien calendrier jusqu'en 1701, même dans les parties restées catholiques. S'il y eut à cet égard chez les catholiques d'Echallens des essais de dérogation, Berne tint la main à ce qu'ils fussent réprimés [1]. Le 14 décembre 1675, par exemple, LL. EE. rappellent au bailli d'Echallens qu'il ne doit pas souffrir que les jours de fêtes soient changés; les jours de fêtes, en effet, ne concordaient pas, on le conçoit, dans les deux calendriers. Cette prescription ne doit s'entendre, du reste, que pour les jours de fêtes communs aux deux confessions, Noël, Pâques, etc. Pour leurs fêtes spéciales, les catholiques avaient licence de les chômer en même temps que leurs coreligionnaires en général, c'est-à-dire d'après le nouveau calendrier [2].

---

[1] Il y eut certainement de telles dérogations, ostensibles, puisque le Gouvernement bernois eut à s'en occuper, ou plus ou moins occultes, notamment dans la correspondance officielle ou privée des catholiques d'Echallens, etc., avec leurs coréligionnatres de l'extérieur, de Fribourg en particulier. Quelquefois aussi les catholiques des bailliages mixtes indiquent la double date, comme le fait, par exemple, le curé d'Assens, Jâques Oberson, dans une lettre du 15/25 février 1641 conservée aux archives de Fribourg.

[2] « Les fêtes se célèbrent en nouveau style, excepté les quatre que les séparés font ». — Conduite des cures du bailliage d'Echallens depuis

Le passage du calendrier Julien au calendrier Grégorien est le dernier changement que nous ayons à enregistrer. L'année moderne, dans le canton de Vaud, est maintenant constituée avec tous ses éléments. Elle n'a plus à subir à partir de ce moment et ne subit plus aucune modification. Telle elle est en 1701, telle elle reste pendant les deux cents ans qui suivent durant lesquels elle demeure en usage sans interruption, et telle nous la comptons encore aujourd'hui.

Ici se termine donc à proprement parler, la tâche que nous nous sommes assignée. Signalons pourtant, avant de poser la plume, une loi du Gouvernement helvétique qui par un côté rentre directement dans notre sujet. C'est, avec quelques particularités chronologiques de la même époque (révolution vaudoise et République helvétique, 1798-1803) le seul point qui, pour les deux derniers siècles, mérite d'être relevé. Cette loi, du 28 juin 1798, à laquelle on a quelquefois attribué plus de portée qu'elle ne comporte, abolit définitivement le calendrier Julien dans quelques cantons mixtes où il s'était maintenu ou réintroduit et rend obligatoire le calendrier Grégorien pour toute la Suisse. Elle statue de plus qu'un calendrier Français sera joint à ce dernier [1].

La connaissance du calendrier révolutionnaire français (ère spéciale; division particulière des mois et des semaines; nomenclature propre) était alors en effet indispensable en Suisse, à cause des nouvelles conditions politiques du pays

l'an 1664 pour les fonctions et offices ecclésiastiques. . Chapitre des festes. En tête du livre des baptêmes catholiques d'Echallens pour les années 1690-1728. Arch. cant. vaud.

[1] « Les Conseils législatifs considérant... considérant de plus, qu'il serait utile de joindre le calendrier français au calendrier Grégorien ; ont résolu : Que dès ce jour, le calendrier Julien doit être aboli en Suisse, et que dans toute l'Helvétie le calendrier Grégorien, auquel sera joint un calendrier français, doit seul rester en usage ». — Bulletin des lois et décrets du Corps législatif de la République Helvétique. 1er cahier, 1798. Lausanne, Vincent.

et de son occupation par les armées du Directoire. En conséquence, les divers almanachs helvétiques donnent à partir de 1799 les deux computations en regard l'une de l'autre. C'est à cela que se borne du reste, à peu de chose près, tout l'effet de la stipulation dernière de la loi susdite [1].

On trouve à la vérité à cette époque, particulièrement en 1798, un certain nombre de documents suisses, proclamations, publications, périodiques, etc., datés au moyen du calendrier français [2], mais ce sont des cas isolés, dus à un engouement passager ou à des raisons spéciales, et qui doivent être considérés comme des exceptions. Le canton de Vaud, lui le premier, en fournit des exemples. Exceptions aussi, et même simples curiosités chronologiques, les pièces qui, sur le même territoire, appellent « an 1er de la Liberté vaudoise » l'année 1798, ou désignent celle-ci par quelque autre formule analogue destinée comme la précédente à tomber rapidement dans l'oubli [3].

E.-L. Burnet.

[1] Par exemple : le Messager Boîteux de Berne et de Vevey. — *Revue hist. vaud*, T. XIV, p. 364.

[2] Le plus souvent, la datation française est simplement jointe à la datation grégorienne, et en seconde ligne. Voici, par exemple, le titre du premier numéro de la quatrième année du *Nouvelliste Vaudois*, paraissant à Lausanne : Le *Nouvelliste Vaudois*, du vendredi 2 janvier 1801 (12 Nivose an IX).

[3] « Le vingt-sixième février mil sept cent nonante-huit et le premier de notre régénération, les communes de Collombier et de St-Saphorin... Procès-verbal de la première assemblée primaire des communes de Collombier et St-Saphorin *Revue hist. vaud*, T. XIII, p. 313.

HISTOIRE DE LA COLONIE DE CHABAG

(Suite et fin.)

1829. Au mois de juillet et septembre arrivent les suivants :

Thévenaz, Georges, né à Bullet, en 1769, avec sa femme Jeanne, née Lassieur, de Bullet, et leurs fils Georges, François, Eugène et Charles-Auguste.

Robert, Lucien, Neuchâtelois, avec sa femme Jeannette, née Marion, de Pailly, et leurs enfants Louis et Esther.

Hæchler, Louis-Philippe, de Kulm, né à Avenches en 1801, avec sa femme Susanne, née Jaton.

Hæchler, Jean, frère du précédent.

Tapis, Abram-Daniel, né à Combremont, le 22 juillet 1786, avec sa femme Marie-Magdelaine, née Aigroz, de Combremont, et leurs enfants Jaques-Louis, Jean-Fréderich, Jeanne-Louise. Augustine et Susanne-Madeleine.

Jaton, Jean-Louis, né à Peney-le-Jorat, le 29 septembre 1780, avec sa femme Jeanne Marguerite, née Charbon, de Treytorrens, et leurs enfants Jean-Daniel, Jean-Pierre, Marie-Louise, Jeanne-Françoise.

Kiener, Joseph-Fréderich, de Kildorf, né à Cheseau-Noréaz, le 7 octobre 1792, avec sa femme Marie-Magdelaine, née Reller, du Châtelard, et leurs enfants Louis, Anne, Charlotte, Charles-Fréderich, Marianne-Catherine, Julie et Casimir-Henri.

Miéville, Jean-Louis, né à Essertines-sur-Yverdon, le 3 septembre 1789, avec sa femme Marianne, née Thévenaz, de Bullet, et leurs enfants Louis-François, Auguste, Jean, Jeannette.

Broillot, Henri, d'Agiez, âgé de 40 ans.

Le colon Théophile Grandjean abandonna sa place de colon à son neveu.

Il meurt, des fondateurs de la colonie, Jacob-Samuel, Chevalley, Jean Hächler, Jeanne-Marguerite Jaton, Paul-Samuel Laurent, Jean-Louis Plantin, Jean-Louis Guerry, Victor Campiche, sa femme, née Meylan, et quatre de leurs enfants. Les autres enfants Campiche, Georges, Louise et Marie quittent la colonie. Il meurt beaucoup d'autres personnes que je passe sous silence.

Cette grande mortalité fut causée par une espèce de peste qui ravageait le pays, apportée par le retour des armées russes, après la guerre de 1828 et 1829 avec la Turquie. Cette épidémie fut aussi sensible aux autres colonies de Bessarabie; il y eut des localités complètement dépeuplées. Chabag fut moins éprouvée que ses voisines. Il y eut un moment, à la colonie, où il ne restait que trois hommes valides pour inhumer les morts; c'étaient Jean Besson, Samuel Gander et Georges Thévenaz. On ne pleurait plus les morts; chaque maison était en deuil. Ces trois personnes fabriquaient les cercueils, creusaient les tombes et y déposaient silencieusement les morts qu'aucun convoi ne suivait. Que de drames lugubres il y aurait à narrer! Qu'on se représente un village entier alité, quelques hommes en santé parcourant les maisons au risque de rentrer chez eux pestiférés! Personne pour assister ces malheureux dans leurs derniers moments!

Un tremblement de terre se fit sentir en hiver. Les récoltes furent bonnes.

1830. Arrivée d'un nouveau convoi d'émigrants :

Gander, Jean-Samuel-Jacob, de Gessenay, né à Penthéréaz, le 17 décembre 1780. avec ses fils Antoine et François; un troisième fils, *Georges*, l'accompagnait, amenant en outre sa femme Georgette, née Thonney, de Vulliens. La femme de Jacob Gander, née Caille, de Daillens, ainsi que

sa fille Nannette, femme Milloud, et d'autres futurs colons, moururent en quarantaine à Ismaïl.

Perret, Marguerite, veuve de Louis, d'Epautheyres, Essertines, âgée de 30 ans, arrive avec trois enfants. Le père avec une partie de ses enfants étaient morts tant à la quarantaine, qu'entre Ismaïl et Chabag.

Brochet, François, d'Essertines, âgé de 22 ans.

Logoz, Jean-Abel, né à Goumoëns, le 13 octobre 1793, avec sa femme Rosalie, née Dolmée, et leur fille Marie.

Borgeaud, Louis, de Pailly, âgé de 35 ans, avec sa femme, son frère, sa sœur et deux enfants.

Kichman, Jeannot, âgé de 22 ans, Bernois, avec sa femme et trois enfants.

Buexcel, Jaques-François, né à Romainmôtier, le 16 janvier 1793, avec sa femme Jeanne-Gabrielle, née Achar, de Genève, et leurs enfants, Jeanne, Julie, . Jeanne-Aline, Susanne, Caroline, François-Auguste, Paul-Henri et Jean-Louis.

Il mourut Jean-Louis Borgeaud, Marguerite Perret et ses trois enfants, les trois enfants Kichman, Jaques-François Buexcel, Jaques Gottraux, Jean-Pierre Laurent, Anne-Susanne Michoud, née Perrin. Comme on le voit, l'épidémie sévissait encore avec force.

Il repartit François Brochet, Jeannot Kichman et sa femme, François Tonduz et sa famille; ce dernier alla s'établir à Kichineff et y mourut, de même que son frère. Les deux belles-sœurs retournèrent en Suisse. — Quelle destinée! Tonduz, Borgeaud, etc., viennent mourir en Russie aussitôt après leur arrivée, et leurs enfants doivent reprendre le chemin de la Suisse; tandis que Kichman vient au contraire ensevelir ses enfants à Chabag, puis il repart.

O Dieu! tes voies ne sont pas nos voies!

Nouveau colon :

1831. Décombaz, Olivier, de Lutry, né à Lausanne le 11 août 1785.

Il repart Louis Huguenin et sa femme, Lucien Robert et sa femme.

Mariages : Olivier Descombaz avec Françoise Rey, Georges Thévenaz avec Marie Besson, et Louis Miéville, veuf, avec la veuve Louise Forney.

La mairie de la colonie était occupée à nommer des tuteurs, et faire rendre les comptes de tutelle ; une moitié de la commune était composée de veuves et d'orphelins, et l'autre de tuteurs. Les récoltes furent passables tant en céréales qu'en foin et vin.

1832. Cette année n'a pas vu arriver de nouveaux colons. La grande mortalité des années précédentes avait effrayé et découragé les Suisses qui auraient eu l'intention de venir s'établir à Chabag. Les récoltes furent mauvaises.

L'émigration suisse pour la Russie est finie, en sorte que les années 1833, 1834, 1835, 1836 n'offrent pas de faits marquants à signaler, sauf toujours beaucoup de mortalité, et un grand nombre de naissances.

1837. L'assemblée communale, présidée par Jacob Gander, consent, « vu que les Suisses n'arrivent plus », à recevoir pour compléter le nombre des colons voulus, pour le travail du terrain à nous concédé, les familles allemandes suivantes :

Mayer, Catherine, veuve de Jacob, née Lang, originaire d'Alsace, colonisée à Glückstal, avec ses enfants, Barbara, Catherine, Friederich, Christian, Christine, Johann et Jacob.

Alvinn, Gottlieb, prussien, âgé de 30 ans, avec sa femme Catherine, née Meyer, et ses enfants Christian, Gottlieb, Catherine, Rosine et Barbara.

Heintzelmann, Friedrich, né à Halbesbach, en Würtemberg, le 9 mars 1792, avec sa femme Elisabeth Barbara, née

Lang, et leurs enfants Rosine, Johann, Friedrich, Catherine.

Jundt. Matthias, Bâlois, né à Bettmingen le 4 août 1792, avec sa femme Margaretha, née Lamlet, et leurs enfants Ludwig, Matthias, Eva, Jacob, Christine et Johannes.

Tremblement de terre en janvier.

Les récoltes furent en moyenne très petites, surtout en vin.

1838. Il arrive comme colons allemands :

Heingstler, Johannes, né à Oberbaldingen, Würtemberg, le 30 décembre 1794, avec sa femme Marie, née Unrath, et leurs enfants Barbara, Marie, Catherina, Johann, Conrad et Rosina.

Les récoltes furent passables, tant en céréales qu'en foin et vin.

1839. Arrivent encore les suivants :

Vagner, Philippe, né à Lustdorf, près d'Odessa, le 25 décembre 1806, avec sa femme Marie, née Stanger, et leur fils Philippe.

Singaisen, Johannes, né à Lausen, près Liestal, le 18 septembre 1787, avec sa femme Rosina, née Siegmund, et leur fils Jacob, Friedrich et Peter.

1840. Cette année est restée mémorable par un terrible hiver, qui est passé en proverbe. Les années 1841, 1842 se font remarquer comme les précédentes, par plusieurs mariages, naissances et décès.

Tardent, Charles, quitte la colonie pour s'établir dans le voisinage.

Stohler, Martin, né à Pratteln, Bâle, le 11 mai 1788, avec sa femme Catherine Kümerlet, et leurs enfants Martin, Christiana, Heinrich, Constantin, Catherine, Elisabeth et Johann. Toutes ces familles allemandes, qui se sont établies à Chabag, étaient déjà en Russie avant la fondation de notre colonie.

1843. Arrivent encore les colons suivants :

Reichkimmer, Johann, de Grosliebenthal, né à Maimser, en Wurtemberg, en 1814, avec sa femme Anna, née Singaisen.

Les récoltes furent passables.

Le lundi 6/18 septembre arrive dans la colonie, en qualité d'évangéliste, plus tard consacré pasteur :

Bugnion, François-Louis, Vaudois, avec sa femme. Le dimanche 12/24. il fit son premier sermon sur Ier Corinthiens, ch. II, v. 1 et 2. L'attention des auditeurs fut remarquable : la Parole pénétrait les cœurs, et depuis ce moment, par la grâce de Dieu, la colonie prit une autre tournure sous le rapport moral.

Depuis l'origine de la colonie, les habitants n'avaient pas eu d'évangéliste, ni de pasteur, pas même un maître d'école ; les enfants croissaient dans la plus complète ignorance. Les parents vivaient et mouraient sans entendre annoncer la parole de Dieu ; personne pour apporter une parole de consolation aux mourants et aux malades abandonnés à eux-mêmes, sans médecin de l'âme ni du corps. Comme on doit le penser, l'état spirituel des colons laissait fortement à désirer. M. Bugnion prit sa tâche à cœur et se mit courageusement à l'œuvre : il organisa le chant de l'ancien psautier, constitua une école, fonda une bibliothèque pour les adultes, fit toutes les démarches nécessaires pour la construction de l'église, institua la paroisse sur des bases dont elle se sert encore aujourd'hui. Grâce à lui, à partir de 1843, la colonie prit un nouvel essor sous tous les rapports. Elle est aujourd'hui une des plus prospères de la contrée au point de vue matériel. Pour la moralité, elle laisse beaucoup à désirer, faute de pasteurs fidèles et dévoués pour continuer l'œuvre vraiment chrétienne et désintéressée de M. le pasteur Bugnion.

CHRONIQUE DE ROUGEMONT

M. le colonel Rivett-Carnac, au château de Rougemont, a bien voulu nous communiquer pour la *Revue historique vaudoise* une Chronique de cette localité qui renferme différents renseignements intéressants sur l'histoire du Pays-d'Enhaut. Nous le remercions de sa bienveillance en même temps que de l'intérêt qu'il veut bien vouer à l'histoire de notre pays.

Voici le titre complet de la Chronique de Rougemont :

Petite Chronologie ou discours du temps touchant quelques particularités et surtout celles qui concernent ces lieux-ci, recueillies sur quelques mémoires qui en ont esté trouvés par moy Abraham d'Apples, restaurateur du présent livre.

Divers passages du manuscrit ne présentent guère d'intérêt ou sont relatifs à l'histoire générale ; d'autres se trouvent presque identiques à plusieurs reprises. Nous nous sommes donc borné à puiser dans cet ouvrage les passages qui nous paraissaient présenter un intérêt suffisant pour être placés sous les yeux de nos lecteurs. Nous avons conservé l'orthographe du compilateur.

1554. — L'année 1554, un vendredi avant la St-Martin, à dix heures du soir, le comte Michel, fils du comte Jean de Gruyère, abandonna le dit Comté à cause du grand nombre de dettes dont il estoit accablé et poursuivi. Ce qu'ayant veu, les deux cantons de Berne et Fribourg auxquels estoit deue une grande somme par le dit Comte, payèrent toutes les autres dettes, tant à de ceux de Basle qu'à d'autres en plusieurs lieux. En vigueur de cela le dit Comté leur fut adjugé et le gouvernêrent et en jouirent indivisément une année entière. jusques au 22 décembre 1555.

1555. — Tout le partage ayant esté fait entre les dits Cantons, le sort escheus aux princes Bernois, Gesseney, Rougemont, Chasteau d'Œx et Rossinière qui composent un bailliage.

Le 25 décembre 1555, les Prebstres et Moines qui estoient aux dits quatre lieux ayant appris qu'ils estoient escheus au canton de

Berne, abandonnèrent le lieu et s'enfuirent. Hantz Jacob de Watteville fit prester serment de fidélité au peuple et ensuite de ce, les Idoles furent bruslées auprès des Eglises.

1556. — Au commencement de l'année, le Sénat de Berne estant assemblé pour eslire monseigneur Baillif, il n'y eut aucun seigneur des Deux Cents qui voulut embrasser cette charge à cause non seulement de la rusticité de ce peuple, mais semblant qu'il estoit imbu d'idolâtrie il paraissoit difficile de la lui faire quitter. Fut envoyé et commandé par le Sénat Hantz-Rodolphe de Graffenried, lequel ayant régi et gouverné ce peuple deux ans avec patience, douceur et prudence, fut rappelé à Berne à cause de son incommodité et pesanteur de corps.

En 1575, le village de Gesseney fut presque submergé par l'eau et l'an 1577, fut presque incendié.

Dans ces temps, le Seigneur Baillif d'Erlach fit bâtir le château de Rougemont en la place du Cloître des Moines. En l'an 1575, ce seigneur fit encore bâtir la prison de Château d'Œx et les gibets de Gesseney et Château d'Œx.

L'an 1584, le premier Janvier, se firent de grands tonnerres et eselairs.

Le temple de Rougemont fut rebasti par le Seigneur Baillif Hantz Weiss.

L'an 1587, il y a eu grande famine.

L'an 1612 fut la grande peste dont moururent au bailliage 2500 personnes. Le premier qui mourut fut le Métral de Château d'Œx et le dernier, l'hôte de la Maison du Païs (?).

L'an 1618, la maladie Piémontoise (?) apportée par les Suisses au retour du Piémont. On vit dans ce tems là une grande Comette en forme de pertuisanne avec une étoile extraordinaire sur la pointe. C'étoit comme un présage des maux qui arrivèrent en Bohême, Palatinat et Grisons[1].

En 1645, il s'éleva un vent si impétueux et quasi universel partout un Dimanche pendant que le peuple étoit au prêche. A Château d'Œx le vent abattit le clocher jusqu'aux murailles, comme aussi le toit de la prison. Une belle et haute tour tomba aussi à Payerne.

En 1650, il y eut un grand tremblement de terre à Gesseney accompagné d'un grand bruit. En automne furent vus plusieurs signes au ciel comme des hommes habillés de blanc qui annonçaient la colère de Dieu sur les impénitents, et à cause de cela on célébra un Jeûne le 28 Octobre 1657, auquel jour sur les quatre heures du soir fut vue une grande Comette en forme de fouet entre Rougemont et Château d'Œx.

[1] Le commencement de la guerre de Trente ans.

Charles Wyss fut establi Baillif en 1656.

C'est le premier Baillif qui a fait son entrée au païs sans une grande compagnie de seigneurs et gens à cheval.

Le 23 May 1664, le lundi, lendemain de la première Cène, arriva l'horrible incendie de Château d'Œx. Le feu prit à L'Ours, maison des Martins et cela à cause que la femme portoit des bûches dans la cuisine en bâtissant la grange du dit Logis. Le feu s'y mit environ les dix heures du matin. Dans une heure et demie, le village fut tout consumé excepté la Cure et cinq maisons au bas du village et celle au Lieutenant Perronet qui est aujourd'hui la Cure. Il brûla 42 foyers, 63 poiles, beaucoup de greniers et granges, étables à vaches et à chevaux, 48 ménages et dix boutiques et bien du bagage.

Albert Frisching a été présenté au bailliage en 1670. L'ayant gouverné six années, s'en retourna à Berne avec beaucoup d'or dans sa bourse.

Charles Wurstemberg fut établi Baillif en 1682. Il régit six années, étant un très sage et bénin Seigneur duquel les Païsans ont reçu toutes sortes de contentement.

L'an 1704, le 9me du mois de Mars, les trompettes ont été introduites dans l'Eglise de Rougemont pour y chanter à l'ordinaire les louanges de Dieu. Jean, fils d'Abram Yersin, le sieur Justicier Rodolphe Cottier ont commencé auxquels s'est joint David ffeu Jean Yersin.

L'an 1705, au mois de Juin, le péage de Montbovon a esté entièrement enlevé par la bonté de Leurs Excellences de Berne et réciproquement celui de Château d'Œx a été enlevé pour ceux de Gruyère seulement.

Le nouveau Baillif Gabriel Stettler est décédé à Berne le 14 Octobre 1709, et a esté regretté de tout le monde à cause de ses grandes lumières, de ses excellentes qualités et de ses rares vertus.

L'an 1711, Madame la Baillive de Watteville, de la famille de Diesbach estant allée à la Côte pour changer d'air pendant l'esté, tomba malade à son retour à Vevey où, après diverses rechutes, elle mourut chez Monsieur Magny, le 5 Janvier 1712. Elle fut ensevelie au temple de St-Martin deux jours après dans la tombe de Mrs de Joffrey.

Jean-Rodolphe Effinguer prit possession du Bailliage en 1719. C'étoit un homme rude qui tenait bien le parti des honnêtes gens et punissoit et châtioit ceux qui faisoient faute, n'épargnant non plus la prison pour peu de chose.

L'an 1733, il vint un débordement d'eau qui fit bien du mal. Mais

l'an 1734, il en vint un autre beaucoup plus grand et plus dommageable, tellement que tous les ponts qui traversoient la Sarine depuis sa source jusqu'aux Moulins (Château d'Œx), il n'en resta plus qu'un seul. L'an 1734, l'hiver est venu deux ou trois jours après la St-Denis tellement qu'on ne put pas jouir des reguins, ni peu ni prou; il y avoit deux pieds de neige par le bas et passé trois pieds aux montagnes.

L'an 1740, il se fit du 15 au 20 Décembre un débordement d'eau encore plus grand que celui de 1734 tellement que l'eau ne laissa encore qu'un pont sur la Sarine, mais de plus elle fit presque partout des ravines et éboulements de neige et de pierre.

En 1738, au mois de May, il faisoit un temps aussi froid que dans l'hyver, faisant tous les jours de la neige et forte glace de sorte qu'au 20 May, les vaches ne pouvoient qu'à grand peine mordre l'herbe au bas païs.

Le 1er avril 1745 fut se second incendie de Château d'Œx qui commença environ une heure après midi. On a vu que le feu sortoit encore de derrière la charrière du logis de l'Ours. Il brula 82 demeurages, 25 granges ou grangettes, 22 boutiques, 4 greniers doubles, 6 forges et 7 fours.

Monsieur Sigismond Wagner a esté Baillif dès 1749. Il a montré pendant les six années de sa préfecture, beaucoup d'intégrité, de douceur, de bonté. On a remarqué en lui une conscience extrêmement délicate, un grand désintéressement. Il est ennemi des présens de corruption, ami de la paix et du bon ordre. Et dans son particulier, il s'est montré généreux et d'une libéralité qui doit lui attirer la reconnaissance de tous.

Pendant la Préfecture du Seigneur Baillif Jean Rodolphe Fischer, le château de Rougemont a esté rebasti. On a abattu la ramure (charpente) du dit Château avec ses planchers, galeries et boisages et abattu la plus grande partie de ses murailles en 1756. Lorsqu'il estoit prêt à estre habité, il a été incendié environ les cinq heures du matin le vendredi 30 septembre 1757. Mais déjà environ Noël de 1758, le dit Seigneur a pu y habiter et le château a été entièrement fini avec toutes ses nouvelles réparations tant au dedans qu'au dehors l'an 1759. Sous la Préfecture du dit Seigneur Baillif, on a obtenu plusieurs choses à l'avantage de Messieurs les Ministres de ce Bailliage et en particulier à l'avantage de celui de Rougemont, la bâtisse de la nouvelle cure avec augmentation de terrain aux environs. On a commencée la dite cure le 2 avril 1759 et le moderne pasteur Jean Daniel Rod a commencé d'y loger le 30 octobre 1760. Le dit Seigneur Baillif a fait réparer et blanchir le

temple de Rougemont et a fait mettre à l'intérieur les inscriptions des passages de l'Ecriture sainte.

Abraham Grouber devint Seigneur Baillif l'an 1762 ; bien âgé, un gros Seigneur et bel homme, bon pour ceux qui faisaient bien, rude pour ceux qui ne voulaient pas lui obéir et n'épargnant pas la prison.

Le 12 Octobre 1755, on a délibéré en conseil de Commune à Rougemont que l'on donneroit 30 écus petits de salaire pour la grande Ecole pendant l'hiver, outre le logement ordinaire. Le salaire du régent qui fonctionne pendant l'été est de 20 dits. Il convient, pour trouver un bon régent et capable, que celui qui aura la grande Ecole ait aussi celle d'été. Ainsi suivant l'annotation ci-dessus, son salaire doit être de 50 écus petits. Le salaire du régent du Crêt est réglé à 20 écus petits. Le salaire du régent de la petite Ecole qui se tient au village pendant l'hiver est aussi réglé à 20 écus petits. Celui du régent de la Manche d'Outre Flendruz est réglé à 14 écus petits. Outre ces salaires, la commune doit encore fournir à chacun la maison d'Ecole et leur affouage, qui ne doit plus être porté par bûches par les enfants.

Le 16 mars 1756, il y eut procès entre la commune de Rougemont et les régents David Bertholet et Albert Mange au sujet des salaires. Le Seigneur Baillif Fischer condamne la commune qui recourt devant les Excellences de Berne. Elle est encore condamnée le 7 Septembre 1756. E. M.

Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie.

Séance du 8 avril 1908, à l'Hôtel-de-Ville de Lausanne.

L'assemblée statutaire de la Société a eu lieu à la maison de ville de Lausanne, sous la présidence de M. John Landry, président. Une cinquantaine de membres étaient présents.

Le procès-verbal de la précédente séance statutaire rédigé par M. M. Barbey est lu et adopté.

Trois nouveaux membres sont reçus dans la Société ; ce sont MM. Schnetzler, syndic de Lausanne ; Paul Decker, professeur à l'Ecole de commerce de Lausanne, et Jules Favre, maître d'études à l'Ecole de commerce de Lausanne.

Les comptes sont présentés à l'assemblée et approuvés sur le rapport des vérificateurs au nom desquels parle M. Delessert.

M. Emmanuel Dupraz, curé d'Echallens, a donné lecture d'un travail d'un grand intérêt sur « Les relations des seigneurs de

Colombier avec l'Abbaye de Montheron, leur généalogie et leurs tombeaux ».

La communication de M. Dupraz a eu le plus vif succès et ceux, très nombreux, qui suivent avec intérêt les travaux de ce savant, la liront sans doute avec plaisir dans un prochain fascicule de la *Revue historique vaudoise.*

M. Epars, à Penthalaz, a présenté à l'assemblée quelques objets anciens découverts récemment dans du sable à une faible distance de la gare de Cossonay, et M. de Molin a bien voulu donner quelques renseignements à leur sujet. Il s'agit essentiellement de plusieurs pièces d'un bouclier d'origine franque probablement. C'est surtout un *ombon* ou *umbo*, cône formant la partie centrale d'un bouclier. C'est un objet très précieux au point de vue archéologique, le canton n'en possédait qu'un exemplaire jusqu'ici. C'est ensuite une barre du même bouclier, objet très intéressant et bien conservé, et enfin une plaque de ceinturon d'origine burgonde.

M. F.-A. Forel a présenté un curieux cachet de la Société militaire des jeunes gens de Morges, daté de 1796. Des deux écussons que l'on y voit accolés, l'un représente les armes de la ville et l'autre est blanc. Cette circonstance amène une discussion à laquelle prennent part MM. Bugnion, du Plessis et Dupraz. M. Forel présente aussi un exemplaire des *Colloques* d'Erasme dans son édition du XVIe siècle et ayant appartenu à un de ses ancêtres de la même époque, auquel il avait été offert par un ami valaisan avec lequel il étudiait à l'Université de Bâle. Cet exemplaire est curieux aussi par l'inscription que le donateur avait écrite en tête et dont un mot n'a pu être expliqué complètement.

M. Frédéric Amiguet n'ayant pu assister à la séance, son travail sur la cavalerie vaudoise depuis l'époque savoyarde a dû être renvoyé à l'ordre du jour de la prochaine réunion. E. M.

Nous avons le regret d'enregistrer le décès d'un ami sincère de notre publication qu'il a soutenue dès sa fondation. **M. le Dr Ch. Marcel** est décédé le 3 mai, à Paris. Le défunt s'est beaucoup occupé des batailles de Grandson et de Morat, dont il avait su préciser plusieurs détails. Surtout il avait étudié de très près la figure du major Davel. De même il suivit les travaux de fouille qu'on exécutait il y a quelque vingt-cinq ans sous Pully et renseigné l'*Anzeiger für schweizerische Altertums Kunde* sur les « tombes-caveaux de l'âge de pierre » mis au jour dans cette localité. A la *Revue historique vaudoise* il a apporté d'utiles contributions : *Verbal de l'enlèvement des archives de Lille le 5 mai 1802 ; Un chapitre de l'histoire militaire bernoise*, procès-verbal de la séance des Deux-Cents du 2 juin 1706 ; *A propos de chasse*, etc.

16me année. N° 6 Juin 1908.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

ÉTUDES D'HISTOIRE LAUSANNOISE

Les origines de l'organisation municipale.

(Suite.)

V

LES DÉBUTS DE L'AUTONOMIE COMMUNALE

La déclaration des droits de l'évêque de Lausanne — ou les « franchises de saint Amédée » — qui date de 1150 environ, détermine particulièrement les obligations des bourgeois. Ils doivent l'aide financière à l'évêque, un crédit de 40 jours à l'évêque pour ses achats, un de 15 jours aux chanoines et aux chevaliers. Par contre, ils ne sont tenus au service militaire que pendant un jour, à moins que, d'un commun accord, ils ne consentent à prolonger la chevauchée. L'acte prévoit une amende de 60 sols pour quiconque viole la Cité, cause dans le Bourg l'effusion du sang ou falsifie la mesure, le poids ou l'aune. Il est muet sur l'amende due pour les autres délits, laissée sans doute au jugement des officiers de l'évêque. Ce n'est que dans le *Plaid général* de 1368 que nous verrons apparaître une gradation des peines.

Cette déclaration de 1150 ne fait aucune allusion à une organisation municipale. L'hommage de la ville à l'évêque

est prêté, tout au moins jusqu'en 1230[1], par le prévôt de la Cathédrale; c'est le représentant de ce dernier qui, en 1186[2], répond, du consentement du clergé et du peuple, au duc de Zaehringen[3]. Cela semble démontrer qu'il n'existait pas à cette époque d'organisation communale à Lausanne, ce qui n'étonnera pas si l'on songe qu'à Genève il n'y en a eu que dans la seconde moitié du XIIIe siècle.

Toutefois, le paragraphe final de la déclaration de 1150 dit que ni l'évêque ni son avoué ne doivent s'opposer à l'exécution des décisions du Plaid général en matière d'usage des pâquiers : sur ce point donc tout au moins, la communauté des clercs, des chevaliers et des bourgeois est souveraine. D'autre part, il faut se souvenir que cet acte règle essentiellement les obligations des bourgeois envers l'évêque. Il n'a pas à s'occuper de l'organisation intérieure de la bourgeoisie, et celle-ci peut avoir existé sans qu'il ait eu à la mentionner. Enfin, dans une lettre que nous avons déjà citée, saint Amédée distingue entre les bourgeois et le peuple, les simples habitants corvéables et taillables; les premiers avaient donc déjà des privilèges. Cela ne veut pas dire d'ailleurs que ces privilèges soient étendus, puisqu'en 1223 encore, c'est un avantage de passer du rang de bourgeois à celui d'homme du Chapitre.

Cependant, dès la fin du XIIe siècle, nous avons vu les bourgeois dans le conseil de l'évêque, et l'un d'eux-même,

[1] Cart laus., p 428.

[2] Id , p. 412.

[3] La déclaration de 1150 porte que les chanoines *debent regi processiones et orationes*. On a proposé de lire *regere* au lieu de *regi*, ce qui ferait dire au texte que les chanoines ne doivent diriger que les processions, et sous-entendrait qu'ils sont exclus de l'administration communale. Mais cela est un non sens historique puisque jusqu'au 15e siècle, les chanoines eurent part à cette administration. D'autre part, *regi* se trouve dans le Cartulaire et dans le Plaid général, et dans l'hommage de 1186 au duc de Zæhringen, on voit que les chanoines doivent bien les processions à un représentant du roi. Il faut donc maintenir *regi* et écarter ce texte du débat actuel.

Humbert Bovon, fit entrer l'un de ses fils au Chapitre. Dès le début du XIIIe siècle, nous apercevons des traces très nettes d'une certaine organisation municipale. Il faut dire que, d'une manière générale, c'est dans les villes épiscopales que cette organisation apparaît le plus tard, et il y a là un phénomène très naturel. L'Eglise avait son droit et ses tribunaux particuliers, auxquels tous ceux qui dépendaient d'elle étaient astreints. L'évêque était le seul administrateur des biens de l'Eglise, et toute tentative des citoyens de se soustraire à cette dépendance devait être envisagée comme une atteinte à sa dignité et à ses droits. De là, une opposition inévitable entre les droits de l'évêque et les aspirations des bourgeois vers l'autonomie. Nous voyons cette opposition éclater à Lausanne sous l'épiscopat de Guillaume d'Ecublens (1221-1229).

Ce prélat appartenait à l'une des familles nobles de la Cité, et il avait longtemps administré les finances de l'Eglise en qualité de trésorier. Il semble représenter l'ancien régime, et, d'après une lettre qu'il écrivit lui-même à l'archevêque de Besançon, les bourgeois l'accusaient d'avoir laissé violer leurs franchises par les clercs et les chevaliers. Ils en avaient conçu une telle irritation qu'ils avaient fortifié la ville contre le gré de l'évêque. De là un conflit qu'impuissant à résoudre Guillaume d'Ecublens demandait à son métropolitain d'apaiser.

Dans cette lettre [1], l'évêque expose que les « citoyens disent qu'ils nous avaient souvent demandé que si nous voulions les assurer que nous garderions les serments de la ville (*juramenta civitatis*) et qu'ils seraient en sécurité à l'intérieur de la ville, alors ils enlèveraient non seulement les murailles, mais aussi les portes. Là-dessus, nous répondions

[1] A. C. V. *Reg. cop. Laus.*, n° 3221 (dossier de pièces fort importantes et dont M. Gremaud, dans l'*Histoire du diocèse de Lausanne*, t. I. p. 466 et t II, p. 6, 52, 54-56, n'a utilisé qu'une partie).

que nous leur avions bien tenu les serments de la ville et les garderions comme nous le devons, de telle façon que ni eux ni d'autres ne pourraient nous en faire raisonnablement le reproche, si de plus que nous avions enjoints à nos chanoines et *milites* de garder et de tenir en faveur des dits citoyens les serments de la Cité, ce qu'ils ont promis de faire loyalement. »

L'évêque ajoute qu'il se mit d'accord avec les citoyens pour élire des hommes entendus et nobles afin qu'ils jugeassent du différend. Ces arbitres, qui se nomment jurés de la Cité, se réunirent, et le prélat expose fidèlement leurs déclarations. Le trésorier Guillaume de Grandson, le chantre Rodolphe de Fruence, le prévôt de Neuchâtel Albert, le chanoine Nicolas de Vulliens, le sénéchal Nicolas et son frère Pierre, Pierre Albus, Humbert Mayor et W. Bever, *milites*, l'abbé de Saint-Maurice, le sire de Cossonay, Jordan, seigneur de Belmont, Rodolphe de Saint-Martin, W. et R. frères et seigneurs d'Estavayer, se prononcèrent en faveur de l'évêque. Ils proclamèrent que les citoyens ne pouvaient faire de murailles sans l'autorisation de leur seigneur, et ils ajoutèrent que « quant à l'observation des serments, l'évêque en avait assez dit en déclarant qu'ils les garderait comme il le devait. »

D'autres arbitres, le comte de Genève et les bourgeois Dalmace Bover et Girard Mastin déclarèrent qu'ils ne pouvaient trancher la question de droit. Le comte de Genève fit seulement remarquer qu'autre chose était la *Civitas* et autre chose le *castrum*, appliquant évidemment le premier terme à l'ensemble de la ville et le second au quartier fortifié de la Cité.

Les représentants des bourgeois : A. Archiers, P. Francoz et A. de Maizières, prirent le parti de leurs commettants, ainsi que le prévôt de la Cathédrale Conon d'Estavayer. Celui-ci reconnut que l'évêque avait promis de tenir les

serments de la Cité, mais il douta de sa bonne foi. « Si vous n'avez pas fait cette promesse loyalement (*integre*), dit-il à l'évêque, si lorsque les citoyens vous ont requis de leur assurer complètement la sécurité de leurs corps et de leurs biens contre des ennemis qu'ils ont nommé, ils n'ont fait aucune infraction en construisant les murailles de la ville. » La forme dubitative de ce discours ne doit pas nous arrêter : Guillaume d'Ecublens compte nettement le prévôt Conon d'Estavayer parmi les opposants.

En face de ces divergences, l'évêque supplie l'archevêque de dire « quel avis doit avoir le dessus, ou celui qu'ont rendu le trésorier et ses partisans qui étaient quatorze ou l'avis qu'ont donné le prévôt et ses partisans qui étaient quatre ».

L'archevêque de Besançon était alors Girard de Rougemont, lui-même ancien évêque de Lausanne. Mais en butte à l'hostilité de ses propres ouailles, Girard mourut en exil en mars 1225, vraisemblablement sans avoir pu intervenir. En juillet 1226, son successeur Jean d'Algrim était à Lausanne et s'occupa sans doute de régler le différend.

Il paraît y avoir eu accord tout au moins momentané, puisqu'il résulte d'un acte postérieur que l'évêque Guillaume d'Ecublens négocia avec les bourgeois de Lausanne un emprunt de cent marcs d'argent, pour payer une somme due aux hospitaliers teutoniques [1], et qu'il leur engagea dans ce but le forage, c'est-à-dire un impôt sur la vente du vin. L'apaisement ne dura pas, car nous savons que l'évêque finit par excommunier les principaux bourgeois et il paraît être mort avant que cette excommunication fût levée.

C'est du moins ce qui semble résulter d'un acte du 18

[1] A. C. V., *Livres des bailliages*, Lausanne, t. III, p. 93, rachat du forage par Jean de Cossonay en 1243.

septembre 1234 [1], qui contient un arbitrage rendu par Vu..., évêque de Tournai, Aymon de Grandson, évêque de Genève, Guillaume, prieur des Dominicains de Besançon, lequel en cette même année avait fondé à Lausanne le couvent de la Madeleine, et enfin Thomas de Savoie, comte de Flandre, qui peu d'années auparavant était chanoine de Lausanne.

Les arbitres rapportent que l'évêque Guillaume avait excommunié nominativement les bourgeois qui administrent la communauté de Lausanne et mis celle-ci à l'interdit (*in quosdam burgenses Lausannæ qui gerunt officia universitatis Lausannæ tulisset*) à la suite de disputes, de controverses et d'injures qu'il avait eues avec eux; et que l'évêque d'une part, les bourgeois en leur nom et au nom de la communauté de l'autre, avaient eu recours à leur médiation, s'engageant à l'observer sous peine de cent marcs d'amende.

Après enquête, les arbitres prononcent que toute la Cité et le *Castrum*, les remparts et les portes, et les clefs des portes de Lausanne sont de droit épiscopal et appartiennent à l'Eglise (*tota Civitas et Castrum et Muri et Portæ et Claves Portarum Lausannæ sunt de Jure episcopi et Ecclesiæ Lausannensis a principio*), que les bourgeois doivent rendre les clefs à l'évêque et celui-ci les confier aux prud'hommes de la Cité pour l'utilité de cette dernière (*commitat probis*

[1] A. V L, *Corps de ville*, A, n° 2, copie du XVIe siècle, et A C V. *Reg. cop. Laus.*, n° 3221, copie du XVe siècle Cet acte offre certaines difficultés. Il semble à le lire que l'évêque Guillaume est vivant et pourtant il était mort depuis 1229. Cependant, la date de 1234 figure non seulement dans les deux copies vidimées que nous possédons seules, mais aussi dans une analyse faite en 1394 sur l'original aujourd'hui perdu ; en outre, en 1234, W. était bien prieur des Dominicains de Besançon.

D'autre part, si le terme *civitatis* se rapporte bien à l'ensemble de la ville et non seulement au quartier de la Cathédrale (le contexte le prouve), le sens du mot *castrum* est moins sûr. Nous admettons l'interprétation d'enceinte fortifiée, mais elle était tombée en désuétude, et il est aussi possible qu'il s'agisse du palais épiscopal, vraie maison forte dominant le Bourg et dont les bourgeois auraient voulu avoir les clefs ; seulement, les documents du temps ne l'appellent jamais château, mais maison épiscopale. Il n'y avait d'ailleurs aucune autre maison à la Cité à qui ce terme pût convenir. L'analyse de 1394 supprime le mot *castrum*.

viris de Civitate prout melius Castro et Civitati viderit expedire).

Les arbitres engagent l'évêque à pardonner aux bourgeois, à lever l'excommunication et l'interdit. Ils prononcent que les bourgeois paieront à l'évêque 114 livres pour la réparation des murs et 36 au sacristain de la Cathédrale pour être remis aux personnes qui auraient souffert des dommages, sommes payables à la Saint-André prochaine. Ils terminent en demandant aux parties d'oublier leurs désaccords et de se remettre dans le bon état qui existait au temps où l'évêque après sa consécration fit son entrée dans la cité de Lausanne (*post suam consecrationem primo Civitatem Lausannensem introivit*).

Ces actes sont fort intéressants à plusieurs points de vue. Tout d'abord ils nous montrent que la puissance des bourgeois a grandi à tel point qu'ils prétendent à la possession des remparts, et même peut-être à la garde du palais de l'évêque. Les arbitres affirment le droit de propriété de l'Eglise, mais confient les clefs des portes aux prud'hommes de la ville. Celle-ci est appelée université, mot qui a lui seul sous-entend l'existence d'une communauté organisée, et des prud'hommes la représentent et la dirigent. Ils sont excommuniés nominativement, alors que la ville est mise à l'interdit. Enfin, il y avait déjà, à l'installation de l'évêque, une reconnaissance par lui des franchises de la ville, « des serments de la Cité ».

Ainsi donc, au commencement du XIIIe siècle, la communauté de Lausanne existe, elle a ses libertés, elle a ses prud'hommes. Ses membres sont qualifiés de citoyens dans l'appel de Guillaume d'Ecublens à l'archevêque de Besançon, de bourgeois dans la sentence des arbitres. Ces bourgeois sont singulièrement entreprenants et puissants, puisque l'évêque ne peut triompher seul d'eux et qu'il doit faire appel à son métropolitain. Peut-être est-ce eux encore qui

assombrirent les derniers jours de l'évêque par la guerre qu'un document nous signale en 1228 [1], et il est permis de supposer qu'ils eurent quelque part dans la longue vacance du siège épiscopal qui suivit la mort de Guillaume d'Ecublens et qui dura deux ans.

Cette vacance prit fin par la nomination, de l'autorité pontificale, d'un étranger, Boniface de Bruxelles, à la dignité d'évêque de Lausanne. Nommé en 1231 pour rétablir l'ordre et la discipline dans le diocèse, en conflit dès le début avec le Chapitre qui voulait l'astreindre à un serment qui lui répugnait, réformateur des mœurs et de la justice ecclésiastique [2], Boniface dut être sans indulgence particulière pour les prétentions des bourgeois de Lausanne. Toutefois, la sentence arbitrale ne le vise pas ; elle ne se base que sur les actes de son prédécesseur, et le fait même d'avoir sollicité une médiation témoigne de son esprit de paix. Mais Boniface regretta bien vite d'être venu au bord du Léman. Il demanda une première fois à Rome sa démission, qui fut refusée. Il finit par se rendre en personne auprès du pape, qui consentit alors à le décharger de son fardeau. En annonçant en 1239 sa démission, Boniface dit qu'il n'a pas pu « guérir Babylone, ni rendre la santé à l'hémorroïde, en laquelle il n'y a rien de sain ni espérance de guérison » et il ajoute : « Que le Seigneur vous donne un pasteur assez fort pour écraser le démon qui vous trouble. » L'évêque avait quelques raisons de se plaindre. Un de ses biographes rapporte que des clercs dont il avait flétri la conduite indigne voulurent l'assassiner dans une église où il chantait la messe [3].

[1] *Cart. Laus.*, p. 316.

[2] La création de l'official est l'œuvre de Boniface.

[3] *Saint Boniface de Bruxelles*, par J.-F. Kiecken. — Bruxelles, 1892, p. 85, d'après les *Acta Sanctorum*, au tome III de février.

Le départ de Boniface ne rétablit pas la paix à Lausanne. On sait que la guerre civile éclata, une partie des chanoines ayant nommé Philippe de Savoie et l'autre Jean de Cossonay. On ne peut pas dire exactement quel fut le motif de la scission. Il ne paraît pas qu'elle fut le résultat d'une division entre la Cité et le Bourg, car le chanoine Girard du Bourg vota pour Philippe de Savoie avec les deux chanoines Girold et Uldric Dapifer de la Cité, tandis qu'un cousin de ces derniers, Amédée du Bornel, votait pour Jean de Cossonay.

Mais ce qui est certain c'est que, l'élection faite, les gens du Bourg prirent nettement le parti de Jean, et les chevaliers de la Cité celui de Philippe de Savoie, et que, malgré l'appui des Savoie et des Faucigny, ce fut la candidature du Bourg qui l'emporta. Faut-il en conclure que le Bourg était assez fort pour imposer un évêque ? Evidemment non, car la victoire de Jean ne paraît avoir été que le résultat d'un compromis avec la maison de Savoie [1].

Seulement, les évènements ont donné aux notables du Bourg conscience de leur importance. En vain, l'évêque rachète-t-il en 1243 le forage engagé par ses prédécesseurs. Il est obligé de leur faire des concessions. C'est ainsi qu'il leur accorde le droit de percevoir un denier par balle de marchandise qui traverse la ville, ainsi qu'une certaine somme sur la vente du blé, du vin et d'autres marchandises, qu'il les autorise à percevoir un nouveau péage ou ruage dans la vallée de Lutry, et, fait plus grave encore, qu'il autorise les Cahorsins (marchands étrangers) à pratiquer, contrairement à la doctrine formelle de l'Eglise, le prêt à intérêt (à raison de 2 et 3 deniers par livre), moyennant le versement par eux de 40 livres par an aux citoyens de Lausanne [2]. En outre de ces concessions générales, il avantage des particuliers. A Bovon et Pierre

[1] M. D. R., t. VII, p. 42.

[2] A. C. V., *Rég Cop. Laus.*, n° 85.

Francoz il donne le four et le moulin de Saint-Saphorin, à Borcard Valier un four au Pont et le moulin de Perabot, à Jean Moret la receverie du péage de Lausanne, à Etienne Frient des vignes, à Michel Valier des cens, etc. [1].

Il est indiscutable que ces concessions étaient motivées par les difficultés financières avec lesquelles Jean de Cossonay fut constamment aux prises. On sait qu'il avait dû aliéner à Aymon de Faucigny la moitié des revenus de l'évêché et au gendre de ce dernier Pierre de Savoie la moitié de sa juridiction à Lausanne. Mais cela démontre précisément dans quelle situation précaire l'évêque était tombé. Cet affaiblissement de son autorité ne pouvait que profiter aux bourgeois qui y trouvaient plus de facilités pour s'émanciper et qui étaient certainement appuyés par Pierre de Savoie. Celui-ci, qui dotait de franchises étendues les bonnes villes du pays de Vaud, qui cherchait à gagner à lui les Lausannois les plus notables — les Mayor et les Séchal, entre autres — devait les exciter à réclamer à l'évêque de semblables privilèges, d'autant plus qu'il y trouvait le moyen de s'implanter solidement à Lausanne à la faveur des divisions inévitables entre l'évêque et les citoyens.

Divisions inévitables, car l'évêque, qui avançait en âge, se prenait à regretter les concessions faites aux Lausannois, « au péril de son âme, au détriment de l'Eglise et de son salut, » et le 3 mai 1273, quelques semaines avant de mourir, le prélat annulait toutes les concessions qu'il avait faites pendant sa vie à l'ensemble des bourgeois ou à quelques citoyens en particulier [2].

Cette mesure marquait le point de départ d'une réaction qui mit Lausanne en ébullition et aboutit finalement à la guerre civile.

(A suivre.) M. Reymond.

---

[1] A. C. V., *Rég. Cop. Laus.*, n°s 85 et 1240.

[2] Id., n°s 85 et 1240.

DU ROLE JOUÉ PAR QUELQUES CITOYENS GENEVOIS au début de la Révolution française.

PREMIÈRE PARTIE

La participation plus ou moins directe de personnages étrangers à la France aux événements caractéristiques de la Révolution de 89, est un fait d'une importance sans doute très relative, mais qui, au double point de vue historique et social, n'en présente pas moins quelque intérêt. A quel titre en effet et en vertu de quoi ces étrangers ont-ils été mis en mesure de jouer un rôle dans des circonstances qui paraissaient ne les concerner en rien ? Pour plusieurs de ces personnages, ce petit problème historique n'est pas facile à résoudre tandis que, pour d'autres, la solution s'impose d'elle-même.

A une époque où la fraternité universelle était considérée comme un but à atteindre, et, en partie même déjà atteint, les barrières qui rendaient les diverses nationalités étrangères et même hostiles les unes aux autres, s'abaissaient d'elles-mêmes pour pemettre à l'union des peuples de se réaliser dans la liberté et l'égalité. C'est bien en passant par cette porte, récemment et largement ouverte, que des étrangers se sont incorporés à la nation française et se sont associés à ses destinées.

Ne suffisait-il pas en effet de se montrer dans les clubs, d'y faire parade d'un bruyant amour pour la liberté, pour mériter le titre de patriote et lors même qu'on n'aurait pas eu une goutte de sang français dans les veines ? Témoin Anacharsis Cloots, ce baron prussien aux cent mille livres

de rente, qui s'intitulait lui-même l'orateur du genre humain et qui, en cette qualité prêchait la république universelle et le culte de la raison ; apostolat qui lui fit donner par les électeurs de l'Oise un siège à la Convention [1]. Témoin encore Thomas Payné, cet Anglais américanisé, auquel, bien qu'il parlât à peine le français, son ardent républicanisme valut, de la part de l'Assemblée nationale, le titre de citoyen français et que le Pas-de-Calais envoya également siéger à la Convention [2]. Témoin enfin ce Pache, le *Suisse Pache*, ce Vaudois dont le passage au ministère de la guerre et à la mairie de Paris devait laisser un souvenir si peu flatteur pour ses compatriotes et dont la célèbre Mme Roland a tracé un portrait dont on a tout lieu de croire la ressemblance parfaite [3]. Au surplus, après le 10 août 1792, l'Assemblée nationale n'avait-elle pas accordé le titre de citoyens français à une foule d'étrangers, Wilberforce, Priestley, Washington, etc. ?

I

Bien avant qu'il fut question de révolution et de république en France, déjà même aux toutes premières années du règne de Louis XVI, soit en 1776, nous voyons un Genevois occuper un poste élevé dans l'administration du pays. Toutefois, malgré cette haute position à laquelle la Révolution à son début ne devait point mettre un terme, Necker n'en avait pas moins été un étranger pour la France. Jamais lui-même ne s'était considéré comme Français, et nous en trouvons une preuve assez singulière mais très positive dans le fait suivant.

[1] Voir Th. Lavallée. *Histoire des Français,* IV. p. 148.

[2] *Biographie universelle Michaud.* Et. Dumont, dans ses *Souvenirs sur Mirabeau,* prétend que Payne était « fou de vanité ».

[3] *Mémoires particuliers.* Edition Barrière, Paris 1847, p. 386-393.

Dans un moment où le Trésor public était passablement obéré, Necker lui avait prêté une somme de deux millions de francs à charge, pour le Trésor, de lui en solder les intérêts à époques convenues. Un jour vint où cette clause ne fut plus observée. Après quelques plaintes demeurées sans effet. Necker s'adressa à la Convention. En le qualifiant d'émigré, on lui refusait le paiement convenu et il s'élève contre cette qualification qui, disait-il, ne lui était pas applicable. Ayant constamment refusé des lettres de naturalité (*sic*), sa qualité d'étranger était notoire. Lorsqu'il avait quitté Paris en 1790, il était encore un des magistrats des trois premiers Conseils de la République de Genève, et il ajoutait qu'il n'avait été « Français que par ses sentiments. »

Dans la discussion, le citoyen Mallarmé, au nom du Comité des finances, appuya la réclamation de Necker par cette considération que, tout en ayant une maison à Paris, « il avait toujours été regardé comme Genevois. » La Convention ajourna la question et il est à croire que cet ajournement fut définitif, le *Moniteur* n'en faisant plus mention et Mme de Staël, la fille de Necker, ayant constamment réclamé, — et encore de Napoléon, — le remboursement des deux millions prêtés par son père à la nation.

La participation de Necker aux débuts de la Révolution française n'a été qu'accidentelle et limitée. D'autres Genevois se sont rencontrés qui ont pris une part plus directe et plus étendue aux événements de cette époque si extraordinaire. Il est vrai que ces hommes, citoyens d'une ville renommée, d'une république qui, depuis des siècles, s'était distinguée comme un foyer de lumière et une forteresse de la liberté, devaient être envisagés par les promoteurs de la Révolution comme de précieux auxiliaires. Représentants authentiques des principes républicains, on devait leur reconnaître ou leur supposer volontiers ces vertus que l'on s'appliquait à faire triompher au sein d'une nation régénérée.

Et puis Genève n'était-elle pas la patrie de J.-J. Rousseau, l'auteur du *Contrat social*, le théoricien dont on s'inspirait pour asseoir la société sur de nouvelles bases ? Mais, par quel concours de circonstances ces hommes furent-ils amenés à coopérer au travail de rénovation qui s'accomplissait alors de l'autre côté du Jura ? C'est ce qu'un rapide coup d'œil sur l'histoire de Genève durant la seconde moitié du XVIIIe siècle nous apprendra.

II

Un trait caractéristique de la vie sociale à Genève a été de tout temps une opposition marquée entre les diverses classes de la population, un antagonisme singulier entre les deux rives du Rhône, entre la ville haute et la ville basse. De là, de fréquents conflits entre les citoyens, tous, malgré cela, animés des sentiments les plus patriotiques. Il n'est pas toujours facile de s'orienter entre les divers partis dont les compétitions adverses ont souvent fait de leur cité un foyer de troubles. Entre ces partis, si nous mettons de coté celui des *Natifs*, c'est-à-dire des fils d'étrangers admis à l'habitation, nés dans la ville, mais privés des droits politiques et luttant sans cesse pour les obtenir, nous sommes en présence de deux partis principaux. D'un côté, celui des *Représentans*, c'est-à-dire de ceux qui avaient réclamé et, depuis 1740, obtenu le droit de faire des représentations aux magistrats spéciaux qui portaient le titre de syndics et au procureur général. De l'autre, le parti des *Négatifs*, qui se recrutait au sein de l'aristocratie et occupait la plupart des sièges dans les Conseils, tandis que la bourgeoisie avait pour organe le Conseil général.

L'opposition entre ces deux partis se manifestait souvent d'une manière violente. Ainsi, par example, en 1763 à propos de la condamnation par les magistrats de l'*Emile* et du

Contrat social de J.-J. Rousseau. Beaucoup de citoyens protestèrent contre cette décision, mais le gouvernement repoussa leurs protestations et refusa de convoquer le Conseil général. Le chef du parti négatif était alors le procureur général Robert Tronchin.

Après quelques années d'un calme relatif, des troubles éclatèrent de nouveau à propos de la revision des lois qui avait été décidée en 1768. Le 8 avril 1782, après une échauffourée où les Représentants étaient devenus les maîtres de la ville, ils chargèrent douze de leurs chefs de pouvoirs extraordinaires pour gouverner à côté des syndics. Mais ces derniers ayant invoqué le secours des puissances garantes de l'édit de pacification de 1738, onze mille Bernois, Français et Sardes marchèrent sur Genève. A ce moment, les chefs des Représentants, Clavière, Duroveray et vingt-deux autres, craignant pour leur vie, conseillèrent la soumission. Accusés de trahison par leurs partisans, ils s'éloignèrent par le lac du côté de Cologny, non sans être poursuivis, et les troupes alliées entrèrent dans Genève où elles rétablirent l'ancien gouvernement[1]. En s'éloignant, les fugitifs déclarèrent qu'ils allaient chercher « sous un autre ciel, une terre où ils pussent respirer en paix l'air pur de la liberté ». Les uns allèrent s'établir à Neuchâtel ou à Constance, d'autres à Bruxelles ou en Allemagne, — et d'autres enfin à Paris. Parmi ces derniers se trouvaient Clavière, Duroveray bannis à perpétuité, ainsi que cinq autres Représentants. A eux devaient se joindre des hommes comme Dumont et Reybaz qui, sans être eux-mêmes proscrits, partageaient les vues politiques de ces derniers.

Occupons-nous tout d'abord du premier de ces personnages.

[1] Voir Dagnet. *Histoire de la Confédération suisse*, (Lausanne, 1865), p. 465-467.

III

Etienne CLAVIÈRE naquit à Genève, le 27 janvier 1734[1]. Sa famille, originaire du Dauphiné, avait quitté la France pour cause de religion. Tout en s'occupant avec succès d'affaires de banque, il se mêlait beaucoup de politique et devint bientôt le chef le plus en vue du parti des Représentants. A Paris, où il se réfugia en 1782, il ouvrit immédiatement une maison de banque. De bonne heure, il se fit remarquer par la vivacité de ses opinions républicaines. C'est ainsi que, de 1787 à 1788, il collabora, avec Condorcet et Brissot, à un journal intitulé le *Moniteur*[2]. Il estimait que ce qu'il avait de mieux à faire était de se joindre aux réformateurs qui avaient besoin d'auxiliaires et qui s'empressaient d'ouvrir leurs rangs à tous ceux qui se présentaient, de quelque pays qu'ils vinssent. Un Genevois surtout ne pouvait être à leurs yeux qu'une excellente acquisition. C'est tout d'abord avec Mirabeau que les principaux réfugiés se lièrent. Celui-ci s'en entoura à l'ouverture des Etats-généraux et en fit ses conseillers. Les procédés de composition et de travail du grand orateur exigeaient un groupe de collaborateurs. Parmi ces derniers, il choisissait ceux qu'il jugeait les plus instruits et les plus capables. Duroveray, Dumont, Clavière préparaient les matériaux dont Mirabeau avait besoin pour ses discours, et ces trois auxiliaires d'un si rare mérite composaient ce qu'il appelait lui-même son *atelier*. Cela lui coûtait fort cher, mais lui permettait de se tenir prêt sur toutes les questions [3]. Il semble que Clavière

[1] Cette date n'est pas absolument certaine. Elle serait la plus conforme à l'indication donnée par Clavière au Tribunal révolutionnaire. En 1793, il se disait âgé de 59 ans.

[2] Ce journal qui n'eut que deux années d'existence, avait pour épigraphe ces mots de Virgile : Major rerum nascitur ordo. (Enéïde VII).

[3] A. Mézières. *Vie de Mirabeau*, p 202, 277. Dumont compare Mirabeau à un général qui « fait des conquêtes par ses lieutenants». (*Souvenirs*, p. 19).

fut accueilli par Mirabeau avec une bienveillance toute particulière. On peut le conclure de l'éloge que le second fit du premier dès les premières séances de la Constituante. Clavière, lié avec des hommes tels que Mirabeau, Brissot et d'autres, ne tarderait pas à jouer un rôle marquant dès le début de la Révolution. C'est en décembre 1789 que, pour la première fois, son nom fut prononcé au sein de l'Assemblée constituante. Voici à quelle occasion.

Le 18 de ce mois de décembre, le comte de Virieu communiqua à la haute assemblée une lettre adressée à Necker par Tronchin[1] au nom de la ville de Genève. Cette dernière « pour donner au roi et à la nation une preuve de son dévouement », priait Necker d'offrir à l'Assemblée nationale un don de 900,000 livres à prendre sur le paiement des rentes viagères pour 1789.

La lecture de cette lettre fut suivie d'une longue discussion. Volney demanda si les Genevois faisaient cette offre comme citoyens français ou comme étrangers? Dans ce dernier cas, il fallait refuser ce don. Le marquis de Fumel opinait dans le même sens parce que « la France n'en était pas encore à l'aumône ».

La question ajournée fut reprise le 24 décembre. M. de Virieu, « trésorier pour les dons patriotiques », insistait pour que l'on prît un parti. Renbel, Volney et d'autres déclaraient que la « France ne pouvait accueillir une offre qui blessait sa dignité », et Volney se demandait quels étaient les motifs de cette munificence? » Il estimait que si l'offrande était faite par des Genevois résidant et domiciliés en France, il fallait l'accepter. Nouveau renvoi.

Le 28 décembre, le *Moniteur* renferme une critique très amère de l'offre de Genève et le 29 la discussion reprend de plus belle. Volney affirme que l'offre est faite « par des

[1] Le procureur-général de Genève.

Chefs du peuple genevois dont la servitude a été garantie par des traités antérieurs. » Il conclut qu'il faut refuser un « don des créanciers de l'Etat qui n'ont point l'avantage d'en être les citoyens. »

Sur quoi Volney s'appuyait-il pour motiver son opinion ? Sur une lettre que lui avaient adressée trois citoyens genevois, Clavière, Duroveray et Dumont. Ces derniers s'exprimaient en ces termes : « Nous ne voulons pas dire que ce don annoncé par les Genevois comme l'effet de leurs égards particuliers pour M. Necker soit le prix de sa complaisance, ou une condition sans laquelle la garantie qui leur a été accordée par le gouvernement n'aurait pas eu lieu, mais nous affirmons, comme des faits notoires dans Genève, que les dernières assurances données par M. Necker aux magistrats genevois sur l'obtention de la garantie coïncident pour le temps avec l'invitation qui leur a été faite en son nom de s'intéresser dans la contribution patriotique ; que les souscriptions relatives à ce dernier objet ont commencé à peu près à la même époque ; qu'elles sont restées ouvertes jusqu'à l'arrivée des pleins-pouvoirs en vertu desquels la garantie a été signée et que c'est seulement alors que le dernier résultat de cette souscription a été adressé au ministre (Necker). »

Volney concluait à ce que le don fût refusé. C'est alors que Mirabeau fit un grand discours fort applaudi et qui se terminait par cette proposition : « L'Assemblée nationale vivement touchée de l'état de détresse où se trouvent les arts, le commerce et les manufactures dans la ville de Genève, ainsi que de l'énorme cherté du prix du blé dont il est fait mention dans la lettre que le ministre lui a communiquée, estime que les 900,000 livres qui lui sont offertes dans cette lettre seront appliquées d'une manière plus convenable si on les emploie au soulagement des Genevois eux-mêmes, et, en conséquence, elle a arrêté de n'en pas accepter

la proposition. » Cette conclusion, d'une ironie si blessante pour les Genevois, fut couverte d'applaudissements ainsi que le discours analogue de l'abbé Maury. On s'explique du reste très bien l'intervention de Clavière, de Duroveray et de Dumont quand on se rappelle le parti auquel ces hommes avaient appartenu à Genève, tandis que les promoteurs du don offert à l'Assemblée nationale étaient des négatifs. Ceci ressort du reste très clairement d'une nouvelle et longue lettre écrite par les mêmes citoyens genevois à Volney, en janvier 1790.

Les auteurs de cette lettre affirmaient qu'un grand nombre de leurs compatriotes les avaient chargés de s'adresser en leur nom à l'assemblée nationale. Ils réclamaient donc l'attention de l'Assemblée sur les malheurs de leur patrie et surtout sur la quatrième garantie accordée à l'aristocratie de Genève à laquelle les donateurs faisaient probablement allusion en parlant des bienfaits de la France. Cette garantie, disaient-ils, efface cette petite république du rang des Etats souverains, pour protéger chez elle une forme de gouvernement qui se passe de la confiance publique. La garantie par la France, la Sardaigne et Berne était l'effet des sollicitations actives et continuelles des aristocrates genevois auprès des ministres du roi, principalement auprès de M. Necker. En terminant, les signataires de la lettre à Volney disaient : « C'est pour prévenir les commotions et les malheurs auxquels une nouvelle révolution pourrait nous exposer encore que nos concitoyens se disposent à recourir à l'Assemblée nationale. » Ainsi le don offert soi-disant par tous les Genevois, n'aurait été que le témoignage de la reconnaissance des aristocrates pour une garantie qui leur assurait le pouvoir [1].

[1] Les divers documents utilisés ci-dessus sont empruntés au *Moniteur* de l'époque. (Bibliothèque nationale).

IV

Clavière était déjà bien connu comme un chaud partisan du mouvement qui se dessinait de plus en plus dans le sens révolutionnaire, lorsqu'en 1791 il fut nommé — quoique étranger — député suppléant à l'Assemblée législative par les électeurs du département de Paris.

La guerre était alors imminente. Les souverains étrangers excités, soit par la lutte du roi et de l'Assemblée législative, soit par les sollicitations de la cour, avaient repris leurs projets hostiles. Les ministres du roi étaient suspects et les Girondins les accusaient de trahison. Louis XVI effrayé se décida à prendre son nouveau ministère dans l'opinion de gauche, soit chez les Girondins. Le 24 mars 1792, le *Journal officiel* renfermait cette mention : « Ministère. Le roi a nommé au Département de l'intérieur M. Roland Delaplâtière, à celui de la guerre M. Servan et à celui des contributions publiques M. Clavière, député suppléant à la législative [1]. Ces trois nouveaux ministres sont membres de la Société des Amis de la Constitution [2]. »

Les nouveaux ministres se présentent devant l'Assemblée et Clavière prononce le discours suivant :

Le roi, en notifiant à l'Assemblée nationale ma nomination au Ministère des contributions publiques, vous a dit qu'il avait cru devoir choisir pour ses ministres des hommes accrédités par l'opi-

[1] Dumont dans ses *Souvenirs* dit que Clavière avait « convoité et pourchassé cette place avec une ambition opiniâtre ». Ce fut Brissot qui la lui procura.

[2] En 1789 quelques clubs s'étaient formés. Ils ne tardèrent pas à se multiplier. Celui qui avait le plus de faveurs était le Club des *Amis de la Constitution*. Fondé à Versailles, transporté en même temps que l'assemblée constituante à Paris, il tint ses séances dans le couvent des Jacobins, rue St-Honoré. Il devint le centre de tous les mouvements de Paris Pour être envisagé comme un vrai patriote il fallait en faire partie. Mirabeau et Barnave venaient y puiser leurs inspirations. (Th. Lavallée. *Histoire des Français*, IV, p 24.)

nion populaire. Ces opinions, ou plutôt ces principes, sont, en effet, les seuls titres que je puisse et veuille présenter et je ne demanderai jamais de crédit que par eux. Ils sont l'âme et la vie d'une constitution qui a fait des Français une nation libre. Approcher du ministère sans être pénétré de ces principes, ce serait la trahir. Je m'honore de n'avoir eu d'autre appui que ces principes pour obtenir la confiance que le roi m'a témoignée. Il ne faut pas se dissimuler que deux obstacles retardent la marche de l'impôt. Premièrement, le défaut d'habitude dans le nouveau système des contributions; secondement, les insinuations perfides, les calculs mensongers par lesquels on cherche à faire croire au peuple qu'il paiera plus que sous l'ancien gouvernement. Je ne négligerai rien dans mon département pour affermir l'empire des lois, sans faire perdre de temps à l'Assemblée nationale. Nous devons cette confiance à la nation, de croire que l'égarement de l'intérêt personnel ne sera pas de longue durée, et que nos ennemis apprendront qu'il est aussi impossible de tromper longtemps l'homme libre que le vaincre.

Ce discours provoqua des applaudissements unanimes et Clavière entrait ainsi dans l'exercice du pouvoir sous les plus heureux auspices. Peu de jours après, le 1er avril, il se voyait appelé à choisir entre un ministère qui n'aurait été ainsi qu'une ombre de ministère et un siège dans l'Assemblée nationale. Un député de Paris, nommé Monneron, ayant donné sa démission, Clavière, en qualité de suppléant, était invité à occuper le siège vacant. Mais par lettre adressée à l'Assemblée, le nouveau ministre des finances déclara que les circonstances où se trouvait la nation lui imposaient le devoir impérieux de préférer une place qui l'assujetissait à une responsabilité immédiate envers le Corps législatif. En conséquence, il croyait devoir renoncer au droit qui l'appelait au Corps législatif. C'était bien là un acte de courage et d'abnégation, car les difficultés de la position ne tarderaient pas à se faire jour. C'est ainsi, par exemple, que, déjà dans la séance du 24 mai, Clavière fut dénoncé comme ayant fait abus d'autorité en destituant le Directoire des postes. La discussion fut violente. Un député du nom de Lucy

s'acharnait à démontrer la culpabilité du ministre. Toutefois l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

A propos de ce premier ministre girondin, les mémoires de Mme Roland renferment une page qu'il faut citer :

Clavière, précédé au ministère par une réputation d'habileté dans la finance a, je crois, dans ce genre, des connaissances dont je ne suis pas juge[1]. Actif et travailleur, irascible par tempérament, opiniâtre comme le sont ordinairement les hommes qui vivent dans la solitude du cabinet, pointilleux et difficile dans la discussion, il devait se heurter avec Roland, sec et tranchant dans la dispute et non moins attaché à ses opinions; ces deux hommes sont faits pour s'estimer sans s'aimer jamais, et ils n'ont pas manqué leur destination.

— Servan, honnête homme dans toute l'étendue du terme, d'une trempe ardente, de mœurs pures, avec toute l'austérité d'un philosophe et la bonté d'une âme sensible, patriote éclairé, militaire courageux, ministre vigilant, il ne lui aurait fallu que plus de froideur dans l'esprit et plus de force dans le caractère[2].

(A suivre.) J. Cart.

LA DÉPOPULATION DE L'EMPIRE ROMAIN ET LES INVASIONS GERMANIQUES

« C'est une opinion généralement admise, dit Fustel de Coulanges, qu'au IVe et au Ve siècles, l'Empire romain se dépeuplait.

» Il est vrai que nous ne possédons aucun document qui prouve d'une manière certaine cette décroissance de la

[1] Cette réputation était légitime. C'est Clavière qui fournissait à Mirabeau la matière pour ses discours sur les finances et Mirabeau avait une haute opinion de ses capacités (E. Dumont *Souvenirs*, p. II).

[2] *Mémoires particuliers* (Edition Barrière, Paris 1848), p 267-268. Ed. Dumont caractérise ainsi Servan : « Il avait un caractère noir, un orgueil atrabilaire » (*Souvenirs*). Cela ne concorde guère avec le jugement si bienveillant de Mme Roland.

race; mais il est impossible d'étudier l'histoire de ce temps sans être obsédé de la pensée que l'espèce diminuait.... Ce qui décroissait, ce n'était peut-être pas la race humaine, mais c'était certainement la population libre [1]. »

Une fois cette concession faite à une opinion courante, l'auteur en prend exactement le contre-pied, et il s'attache à démontrer dans le reste du volume que la population de l'empire n'avait pas diminué; mais que c'était la Germanie au contraire qui était dépeuplée au moment des invasions.

Si les Romains peuplaient les légions de soldats étrangers c'est que l'origine de l'empire avait coïncidé avec un désir universel de paix; il avait donc paru naturel de décharger les citoyens du fardeau des obligations militaires qui les avaient si fort écrasés et épuisés sous les siècles précédents [2].

On employait les auxiliaires barbares pour des raisons militaires : les barbares formaient les troupes légères et mobiles; ils coûtaient moins cher. Le propriétaire qui refusait de livrer ses colons, devait payer un impôt qui enrichissait le fisc; en outre le vétéran romain exigeait une retraite. Enfin les troupes romaines étaient moins fidèles, elles changeaient les empereurs pour renouveler plus souvent le donativum.

L'auteur repousse ailleurs l'idée suggérée plus haut. Les populations romaines ne manquaient pas de courage militaire et, en effet, dit-il, tout montre que les Gaulois se battaient très vaillamment. Ce n'est donc pas parce que la population virile faisait défaut que Rome enrôlait les barbares.

« La dépopulation de l'empire, sauf dans quelques provinces frontières, est une pure conjecture dont on n'a jamais donné la moindre preuve [3]. »

[1] L'invasion germanique et la fin de l'empire, p. 221.

[2] P. 381.

[3] P. 391.

Si Rome couvrait ses domaines de colons germaniques, « ce n'est pas que le nombre des habitants eût diminué dans l'empire [1] ».

« Aucun document n'autorise à affirmer qu'il y ait eu alors une dépopulation générale et il n'est pas vraisemblable que la longue période de paix et de travail qui s'étendit depuis le règne d'Auguste jusqu'à ceux des Sévères ait pu dépeupler l'empire. »

C'est la classe agricole seule qui était insuffisante. On avait beaucoup défriché ; la terre cultivable s'était fort étendue et le nombre des cultivateurs ne s'était pas élevé en proportion. L'industrie aussi avait enlevé des bras à l'agriculture.

« L'usage des affranchissements et l'élévation incessante des basses classes avaient épuisé peu à peu cette couche inférieure de la société dont le dur labeur fécondait la terre. « *La population générale de l'empire pouvait augmenter*, la population agricole restait au-dessous de ce qu'il eût fallu. »

« Le mal parut surtout lorsque Trajan eut jeté de grandes colonies d'agriculteurs sur la rive gauche du Danube, peuplant la Dacie aux dépens de l'Italie et de la Gaule. »

En somme, pour Fustel, aucun document ne prouve que la population de l'empire fût décroissante, ni même qu'elle n'augmentât pas dans les derniers siècles. Le fait que les terres étaient couvertes de colons barbares s'explique par la disparition des classes inférieures où l'agriculture recrutait ses bras. Si les barbares ont fini par constituer presque seuls les armées, c'est que l'empire et son fisc y avaient intérêt.

En face de cette première thèse que la dépopulation de l'empire est une pure conjecture en faveur de laquelle il n'existe aucune preuve, il en pose une autre tout aussi

[1] P. 277.

importante, c'est qu'au commencement du ve siècle la Germanie était dépeuplée.

« Dès la fin du IIe siècle de notre ère, dit-il, la Germanie était presque vide. »

La Germanie qui, au temps de Tacite, avait été remplie de peuples nombreux et forts n'eut rien à opposer aux peuples nouveaux qui venaient du Nord et de l'Orient, Vandales, Goths, Gépides, Hérules. « C'était une terre qui manquait d'hommes ; elle appartenait au premier occupant [1]. »

Tacite, il est vrai, dit des Germains de son temps en parlant des Chauques : « Tam immensum terrarun spatium non tenent modo sed implent. » La population était donc nombreuse et cultivait le sol.

D'après Fustel, les guerres civiles incessantes dont Tacite nous parle déjà, les luttes de classes et de partis ont détruit ces nations autrefois puissantes; les noms des peuples ont changé, les familles nobles ont presque disparu ; la population a perdu le goût du travail et la possibilité même d'une vie sédentaire. Il s'est formé sur son sol des bandes guerrières peu nombreuses vivant de pillage. Ce sont ces bandes qui ont pris place dans l'empire et créé des royaumes dont les princes ont continué à subir le prestige du nom romain.

Si l'empire a succombé c'est que ces bandes renouvelant leurs coups incessamment sur plusieurs points à la fois étaient insaisissables. Elles étaient beaucoup plus dangereuses qu'un état constitué qu'on peut frapper à la tête.

Ces adversaires ont toujours paru si faibles *qu'aucun auteur classique n'a jamais signalé le péril germanique.*

« Que les Germains dussent un jour détruire l'empire et prendre sa place, c'est une pensée que l'on ne rencontre jamais [2]. »

[1] P. 301.
[2] P. 337.

Telles sont brièvement et exactement résumées les deux thèses que j'ai relevées dans le livre de Fustel de Coulanges sur l'invasion germanique à la fin de l'empire.

Malgré l'imposante érudition, l'autorité légitime et l'éloquence de ce grand historien, il est impossible de ne pas conserver des doutes.

Même en se servant des seuls textes donnés par l'auteur, il semble qu'on en puisse tirer des conclusions différentes. Il convient donc de recourir aux principales sources qui sont à la disposition de tout homme qui a quelque loisir. Au lieu de laisser les érudits seuls discuter les questions les plus importantes de l'histoire, pourquoi ne pas relire après eux les auteurs anciens et se faire une impression personnelle?

Nous sommes dans le domaine des conjectures; nous n'avons aucune statistique des populations de cette époque. Mais, si à un effet certain, aussi considérable que la chute de l'empire d'occident et l'établissement sur son sol de monarchies barbares, il y a des causes hypothétiques, nous avons pourtant le droit de demander *a priori* que les causes soient proportionnées à l'effet.

Si l'empire n'était pas dépeuplé au IVe siècle, comment admettre qu'il ait été envahi et transformé par quelques bandes guerrières, issues d'un pays exsangue qui appartenait au premier occupant?

Reprenons donc quelques-unes des assertions de Fustel de Coulanges,

N'y a-t-il aucun document qui permette de dire que la population de l'empire avait diminué?

Lisons Vegèce qui dédie son livre des *Institutions militaires* à Valentinien à la fin du IVe siècle. Très obséquieux vis-à-vis de l'Auguste, il évite avec soin tout ce qui pourrait offusquer son maître. On a le sentiment qu'il ne convient pas plus de souligner la décadence des nations sur lesquelles

règne l'Auguste que de parler à Louis XIV de la misère de son peuple. Néanmoins, dans le chapitre V du livre I, il s'exprime comme suit à propos du recrutement :

« Je sais bien que la grande taille a toujours été cherchée dans le nouveau soldat, puisque l'on exigeait pour la cavarie légère... des hommes de six pieds ou du moins de cinq pieds dix pouces; *mais le peuple était plus nombreux alors et plus porté à la guerre* ». Le texte latin est très net *Sed tunc erat amplior multitudo*; *et plures militiam sequebantur armatam.* Pourquoi est-on obligé de renoncer à la grande taille? parce que le peuple est moins nombreux d'une part, le champ de la sélection s'est restreint, et de l'autre les jeunes gens préfèrent les emplois civils.

Ce passage me paraît probant. Si les barbares constituent les armées, c'est que la population est moins dense et que l'esprit militaire s'est affaibli.

C'est le seul document à ma connaissance où la question de la densité de la population à cette époque soit nettement posée et résolue.

Quant aux textes qui permettent de conclure à une diminution de la culture du sol et par conséquent de la population, ils sont très nombreux. On place des colons *in desertis regionibus.*

On trouve plusieurs exemples de ce fait dans les notes de Fustel de Coulanges. Constance Chlore lui-même établit des Francs dans plusieurs cantons dépeuplés de la Gaule, Gratien puis Théodose établissent de nombreux colons dans la vallée du Pô, c'est-à-dire dans les contrées les plus fertiles de l'Italie, cultivées de tout temps et où par conséquent la population fait défaut. Cela nous montre que ces malheureux colons tributaires importés de Germanie ne se reproduisaient pas mieux que les citoyens romains. Le fisc les introduisait pour restaurer l'impôt foncier qui s'épuisait faute de cultivateurs et anéantissait ensuite son œuvre par une rapacité

meurtrière [1]. Eumène félicite l'empereur de ce que des contrées ont été rendues à la culture (*revirescit*). Ce qui frappe, c'est l'extrême facilité avec laquelle on établit des milliers de colons à la fois dans des contrées fertiles, en Gaule, en Thrace, en Italie. L'impression dont on ne peut pas se défendre c'est que le fisc dispose d'immenses espaces vides et que de vastes domaines sont délaissés. Quand les Visigoths demandent à passer le Danube, Valens s'empresse de leur accorder le passage comme une faveur qu'il était sur le point de solliciter [2]. Mundo passe le Danube avec ses gens et parcourt des lieux incultes et dépeuplés d'habitants [3].

La lecture d'Ammien Marcellin ne donne pas non plus l'impression que la Gaule fût très peuplée.

La ville des Tricasses était tellement terrorisée par les bandes germaniques qui infestaient le pays qu'elle hésita à ouvrir ses portes à Julien. Il dit aussi que sous Valentinien les grandes routes fourmillaient de brigands qui commettaient de nombreux forfaits [4].

[1] Voir le mot féroce de Valentinien sur les débiteurs insolvables du du fisc « Interfici debere pronunciabat ». XXVII, 7.

[2] Jornandès C. 25. Quo Valens comperto, mox gratulabundus annuit quod ultro petere voluisset.

[3] Ibid. C. 58 ultra Danubium in incultis locis sine ullis terræ cultoribus debacchatur.

[4] Tout le livre d'Ammien Marcellin est d'un intérêt saisissant C'est un contemporain des événements qui écrit au IVe siècle, moment solennel où le christianisme et l'hellénisme luttent encore et se partagent les intelligences et les âmes, où l'empire est à la veille de sa chute, et où s'élaborent les destinées des nouvelles nations de l'Occident. Tout ce qu'il écrit de Rome, de l'Orient, des guerres des Gaules, des mœurs du fisc, de la cupidité des grands, de la nommination des empereurs, du rôle des Gaulois et des Germains dans les armées, des croyances et des superstitions, est tellement captivant qu'aucune lecture moderne n'absorbe d'avantage l'attention et n'éveille plus de pensées. D'excellentes traductions le mettent à la portée de tous ceux qu'intéressent les sources vives de l'histoire de notre civilisation. Sur le rôle des Germains au service de l'empire, il cite plusieurs traits frappants ; les généraux germains étaient complètement romanisés et paraissent avoir eu beaucoup d'esprit En voici un exemple : Valentinien avait été proclamé empereur en Bithynie et devait se choisir un collègue. Avant de fixer

Il est très difficile de croire que les empereurs et l'aristocratie de l'empire aient subi la loi des chefs barbares avant d'avoir épuisé tous les moyens de résistance. On pouvait affranchir les esclaves pour en faire des soldats; avant d'accepter la ruine, le partage du revenu de leurs domaines avec des étrangers qui étaient malgré la forme des maîtres, ils auraient recouru à ce moyen. S'ils n'ont pu le faire, c'est que les colons et la population servile, qui ne suffisaient pas à la culture, ne pouvaient rien donner au recrutement des armées.

La population baissait. Depuis le commencement de l'empire les barbares pénétraient par infiltration sur les terres et dans les armées. Le champ de la sélection se resserrait naturellement et avant tout dans les hautes classes, de sorte que les barbares parvenaient aux plus hauts commandements. Les généraux francs jouent un rôle de premier plan dans la cour de Constance et Julien s'empare du roi Alaman Vadomaire pour en faire un officier romain. C'est ce même Vadomaire qui contribuera à réprimer la révolte de Procope contre Valens[1]. Ainsi l'aristocratie ne suffisait pas même au recrutement des premiers emplois et des chefs d'armée.

(*A suivre.*) Dr H. Secretan.

son choix sur son frère Valens, qui n'était pas aimé, il crut devoir, par déférence, consulter sur les candidats possibles les dignitaires qui l'entouraient. C'est alors que le Germain Dagalaïf, recteur de la cavalerie, lui fit cette réponse admirable : « *Si tuos amas habes fratrem, si rem publicam quaere quem vestias.* — si tu aimes ta famille, tu as ton frère, si tu aimes la chose publique, choisis le plus digne. *Si rem publicam,* que d'applications trouverait encore ce mot dans les parlements modernes ! XXVI, 4. Ammien XXVI, 8.

[1] XXVIII, 2.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie.

Séance du Comité tenue à l'Ecole normale à Lausanne, le mercredi 20 mai 1908.

La *séance d'été* est fixée, sauf imprévu, au mercredi 15 juillet 1908 à Romainmôtier; elle sera surtout consacrée à un exposé sur place de l'histoire et de la restauration de l'abbaye, exposé que MM. A. Næf, chef du service des monuments historiques, et Leo Chatelain, directeur des travaux, veulent bien présenter aux membres de la Société. Ceux-ci viendront donc nombreux, le Comité l'espère, tout en leur demandant d'ores et déjà de recruter de *nouveaux membres* dont les candidatures pourront être présentées alors à la séance administrative.

Une *nouvelle édition des statuts* va être imprimée, vu l'épuisement de la première, et en attendant la publication de la liste complète des membres à ce jour.

Ensuite d'un vœu exprimé par un de nos membres, M. R. Campiche, à Genève, le Comité a décidé la création d'une *carte d'identité* permettant un accès plus facile aux collections publiques, de même que les relations avec les sociétés similaires. Cette carte sera remise dès le 1er juin 1908 à tout membre qui en adressera la demande écrite au président.

Quant à la *bibiothèque de la Société*, elle existe à l'état rudimentaire au second étage de l'Ecole normale, place de l'Ours, à Lausanne. Elle comprend les publications que nous échangeons avec les sociétés correspondantes, notamment, ainsi qu'un certain nombre de numéros dépareillés de la *Revue historique vaudoise* qui permettent de compléter, le cas échéant, des collections. Cette bibliothèque qui se recommande aux dons du public, en général, et des historiens en particulier, renferme, en outre, un certain nombre d'ouvrages intéressants. M. le professeur Paul Maillefer, sur demande écrite à lui adressée, Bugnon 16, veut bien se tenir à la disposition de ceux qui viendront travailler à la bibliothèque.

Ce dernier caresse toujours, du reste, le projet de voir réunies dans un même local la riche bibliothèque de la Société d'histoire de la Suisse romande et celle, plus modeste et à ses débuts, de la

Société vaudoise. Les historiens et les chercheurs, toujours plus nombreux, heureusement, ne pourront que bénéficier de cette réunion et mieux utiliser tant de documents cachés.

Enfin le Comité a adressé à M. Marc Henrioud, à Berne, une lettre de reconnaissance, pour les services rendus par ce secrétaire modèle et ce collègue dévoué.

Société Fribourgeoise d'Histoire.

Les amis de notre histoire cantonale étaient réunis le jeudi 14 mai, sous la présidence de M. Max de Diesbach, en leur nouveau local à la salle des Beaux-Arts, maison Vicarino, rue des Alpes, à Fribourg.

Cette première séance du printemps fut rehaussée par la présence de M. Eugène de Budé, venu tout exprès de Genève, pour nous donner une communication qu'il nous promettait depuis longtemps. Le savant historien et philanthrope genevois s'est tout spécialement occupé de Napoléon 1er, dans les rapports que celui-ci avait eus avec la Suisse : émancipation du canton de Vaud, Acte de médiation, etc. Or, M. de Budé nous a parlé d'un incident se rattachant à la période dite des Cent Jours. Napoléon, vaincu par les alliés en 1814, avait dû abdiquer à Fontainebleau (11 avril) et après avoir fait ses adieux à la garde, s'était retiré dans l'île d'Elbe, qui lui avait été donnée en apanage par les puissanees, mesquine consolation pour la perte de l'empire. Il semblait résigné à n'être plus désormais que le simple « juge de paix » de ses nouveaux sujets. Mais il faut se méfier du chat qui dort. Durant les dix mois de son internement dans l'île d'Elbe, le César des temps modernes couvait sans cesse de nouveaux projets. Un beau jour — le 26 février 1815 — Napoléon partit subitement de son île. C'était une *invasion* bien plus qu'une *évasion*, car débarqué le 1er mars au golfe Juan près Cannes, il fit flotter l'aigle impériale de clocher en clocher jusqu'aux tours de Notre-Dame de Paris, où il arriva en vingt jours.

M. de Budé nous a raconté les impressions bien diverses que ce hardi coup de main avait fait naître dans toute l'Europe. En France, on accueillait Napoléon avec enthousiasme; en Italie, on s'attendait à le voir revenir d'un jour à l'autre pour se faire couronner empereur romain. En Suisse, les Vaudois se réjouissaient de voir briller de nouveau l'étoile de leur Libérateur. L'Allemagne

était dans la consternation. Au Congrès de Vienne, seul, Wellington riait aux éclats, car il prévoyait bien que cette nouvelle équipée aboutirait pour Bonaparte et la France à une débâcle.

Après cet episode de l'épopée napoléonienne, nous avons entendu un rapport de M. l'ingénieur Gremaud, sur l'ermitage de la Madeleine, dont le dernier ermite, Jean-Joseph Neuhaus, périt d'une façon si tragique, assassiné le 27 décembre 1906. Il y avait à la Madeleine des registres où les visiteurs inscrivaient leurs noms. Quelques-uns de ces registres ont disparu. Dans l'un de ces livres figurent les autographes de personnages marquants, tel qu'Alexandre Dumas, Georges Sand et plusieurs légitimistes français réfugiés à Fribourg après 1830.

M. Dessonnaz nous a entretenus d'un projet déjà ancien qui vient d'acquérir un regain d'actualité.

En 1837, il était déjà question de creuser un canal sous la chapelle de Lorette, afin de régulariser le cours de la Sarine et de prévenir les inondations périodiques auxquelles les prairies avoisinant la Neuveville et la Planche inférieure sont exposées. L'auteur de ce projet, M. Thomas, professeur de mathématique à Fribourg, ne voulait pas supprimer tout à fait la rivière, mais la convertir en un canal, qui, depuis le barrage actuel au Pont du Milieu, aurait fait mouvoir des moulins et des usines. Le terrain superflu gagné sur la Sarine aurait été transformé en jardins potagers ou d'agrément. On aurait créé ainsi le long du canal une nouvelle rue qui aurait été baptisée d'avance : *Rue de l'Industrie*. Le *Narrateur* de cette époque publia un appel débordant de lyrisme en faveur de cette entreprise grandiose, pour laquelle il sollicitait le zèle des *patriotes* avec les subsides de l'Etat et de la commune... Mais, hélas! ce fut peine perdue; le plan qu'on peut voir à la librairie Labastrou, resta enterré dans les cartons. On décerna des lauriers à l'inventeur de cette « utopie », mais on recula devant l'énormité des frais. Jugez-en. Il s'agissait en effet d'une somme colossale : *trois cent mille* francs vieux taux... Pour nous qui empruntons sans sourciller des millions, ce serait une bagatelle. Mais nos ancêtres étaient plus économes, plus ménagers des deniers publics.

En 1843, M. Prat, directeur de l'Ecole moyenne, essaya, mais en vain, de faire revivre le projet Thomas.

Pour terminer la séance, M. Fréd. Dubois, très expert dans l'art héraldique, nous a décrit et blasonné les armes de Nos Seigneurs Bagnoud et Paccolat, abbés de St-Maurice et évêques de Bethléem.

(*Indépendant.*) Ch. Rœmy.

16me année. N° 7 Juillet 1908.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

ÉTUDES D'HISTOIRE LAUSANNOISE

Les origines de l'organisation municipale.

(Suite.)

VI

LA GUERRE CIVILE

L'évêque Jean de Cossonay mourut le 18 juin 1273, dans la pleine effervescence qu'avait dû produire à Lausanne le retrait de ses concessions aux bourgeois, retrait qui les privait d'un revenu important et apparemment nécessaire aux besoins de la ville. Il semble que le Chapitre ne put s'entendre sur le choix d'un nouveau prélat, car il délégua ses pouvoirs à huit de ses membres qui, le 21 juillet, désignèrent comme évêque le chanoine Guillaume de Champvent, de la maison de Grandson [1].

L'interrègne avait été court, d'un mois seulement. Le nouvel évêque n'eut pas pour cela des débuts faciles. En effet, il paraît avoir été menacé immédiatement par le comte Philippe de Savoie, neveu de Pierre, qui avait pris pied à Lausanne à tel point qu'en 1271 le mayor Louis, le sénéchal Guillaume, les citoyens Bovon et Pierre Francoz, Guillaume de Pantérea et Etienne Frient s'étaient engagés au

[1] A. C. V *Nouveaux titres*, n° 7043

nom de la ville à suivre, avec l'évêque, le comte de Savoie dans ses chevauchées toutes les fois qu'ils en seraient requis[1].

Le comte Philippe, appuyé vraisemblablement par la bourgeoisie irritée des événements qui avaient marqué l'agonie de Jean de Cossonay, prit dès le début une attitude hostile au nouvel évêque. Pour assurer son autorité et ses pouvoirs, Guillaume de Champvent dut solliciter de Rodolphe de Habsbourg la confirmation de ses droits régaliens. Le vieil adversaire de la maison de Savoie devenu roi des Romains s'empressa de protéger l'évêque de Lausanne, et lui envoya un de ses parents, l'évêque de Verdun Gérard de Grandson, pour recevoir son hommage et lui donner l'investiture impériale. Le 18 août 1275, Girard avait accompli sa mission[2]. Rodolphe de Habsbourg fit mieux encore. Le 19 octobre, il vint lui-même à Lausanne pour assister à la consécration solennelle de la Cathédrale par le pape Grégoire X. Cette cérémonie avait évidemment pour but indirect de consolider l'autorité de l'évêque. On peut en juger par le fait que ni le comte de Savoie, ni son neveu le baron de Vaud n'y prirent part.

Cette absence est d'autant plus significative que Philippe de Savoie avait les plus grands intérêts à Lausanne. L'évêque Jean de Cossonay avait dû céder au comte Pierre la moitié de la juridiction dans la ville épiscopale. La concession, à la vérité, ne valait que pour la vie du Petit Charlemagne, mais il est évident que son héritier devait s'en prévaloir, et nous avons vu, par le contrat de 1271, qu'il ne s'en fit pas faute. La visite de Rodolphe de Habsbourg à Lausanne ne pouvait donc laisser Philippe indifférent, et puisque le comte de Savoie avait refusé d'assister à la cérémonie, c'est qu'elle était bien dirigée contre lui.

[1] M. D. R., t. VII, p. 59.

[2] Hisely, *Les Comtes de Genevois*, p. 100-102. — A. C. V. *Reg. cop. Lausanne*, nos 93 et 95.

C'est ici le cas de marquer quelle attitude la maison de Savoie prenait dans les affaires intérieures de Lausanne. Dans un mémoire encore inédit et qu'il a bien voulu nous communiquer, M. Benjamin Dumur montre les empiètements successifs de cette ambitieuse famille, qui tendit avec une rare ténacité à substituer à Lausanne son autorité à celle de l'évêque, et qui était à peu près parvenue à ses fins, au moment où la conquête bernoise la refoula définitivement. Ce que nous voulons retenir ici, c'est que fatalement la maison de Savoie ne pouvait prendre pied à Lausanne qu'au détriment de l'autorité de l'évêque, et en favorisant les aspirations des citoyens vers l'indépendance. Les citoyens lausannois ne seront désormais plus seuls dans leurs luttes contre l'évêque; ils auront constamment derrière eux la maison de Savoie. Mais aussi tout se paie : ils seront eux-mêmes engagés dans toutes les entreprises de la maison de Savoie dans le pays de Vaud, tandis qu'inévitablement l'évêque cherchera appui auprès de l'empereur et gravitera dans son orbite. Enfin, il faut remarquer que, suivant un système bien arrêté, les comtes de Savoie favorisaient les bourgeoisies, multipliaient en leur faveur les privilèges, afin de trouver dans les villes des appuis solides, et qu'à Lausanne, ils ne purent agir autrement qu'à Moudon, à Payerne ou à Yverdon.

Ces considérations générales expliquent les événements tragiques qui marquèrent à la fin du XIIIe siècle l'épiscopat de Guillaume de Champvent.

Dans un monitoire du mardi avant l'Ascension (5 mai 1282), adressé au prieur de Saint-Maire et aux curés des églises paroissiales de Lausanne, l'évêque Guillaume de Champvent s'exprime en ces termes :

« Au nom de l'Eglise de Lausanne, le mère impère et l'omnimode juridiction dans la Cité, les bourgs et les faubourgs de Lausanne nous appartiennent pleinement. Nos

prédécesseurs et nous-mêmes avons possédé de *quasi* et possédons au nom de la dite Eglise le droit d'exercer les dits mère impère et omnimode juridiction dans les dits lieux sur tous les chefs qui s'y rapportent, et spécialement le droit et l'autorité de présider à l'imposition et à l'exaction des lèves et des taxes dans la Cité, les bourgs et les faubourgs de Lausanne, quand il y a urgence, et de présider à la répartition des *giètes*.

» Mais, dernièrement, dans une partie de la prédite Cité, dans le lieu que l'on appelle vulgairement la Cité, les citoyens, bourgeois et habitants de Lausanne, avec le Chapitre, les nobles et autres habitants de Lausanne, et le clergé et les Frères prêcheurs et les Frères mineurs exceptés, ont audacieusement osé faire mutuellement entre eux, par des rassemblements, des tractations illicites et des conventicules, de leur propre autorité, sans notre mandat et au mépris de notre autorité, un statut ou ordonnance — si on peut l'appeler statut ou ordonnance — sur les collectes et lèves à faire à Lausanne et sur certaines sommes d'argent à lever et à exiger des citoyens et habitants. Ils ont fait rentrer ces sommes d'argent, les exigent et les reçoivent encore maintenant, ont fait et font encore des ordonnances et établissent des *giètes* dans la Cité, les bourgs et les faubourgs de Lausanne, à leur bon plaisir et volonté, au préjudice et affaiblissement de la juridiction et droits de notre Eglise, troublant notre juridiction. [1]»

L'évêque somme les « conjurés » de reconnaître ses droits, de renoncer à leurs tractations, conventicules, statuts et ordonnances, collectes et lèves, et de n'oser plus tenter de pareilles choses sans son mandat et autorité.

Les bourgeois ne se soumirent pas et en appelèrent au pape à Rome, ce que voyant l'évêque tenta un accommodement, dans un autre monitoire sur lequel nous reviendrons,

[3] A. C. V. *Rég. cop. Laus.* n° 3221.

mais dont nous devons relever immédiatement les formules initiales. L'évêque constate qu'un appel a été interjeté à Rome par Jean de Arconciez, citoyen de Lausanne, « se disant procureur soit syndic de la communauté des bourgeois, citoyens et habitants de Lausanne » et spécialement de certains dont suit la liste. Il ajoute qu'un appel semblable avait été fait « autrefois » par Girard du Marché, citoyen de Lausanne, se disant procureur, syndic et auteur (*auctorem*) de la Communauté de Lausanne, si on doit l'appeler Communauté (*si universitas dicit debeat*).

Voici la liste des citoyens faisant partie de la Communauté et que vise le monitoire épiscopal. Pierre Furneir (ailleurs Warneir), Bovon Appia, Simon Friant et Michel son frère, Jean Souteir, Pierre Francoz l'aîné, Pierre Francoz le jeune, Pierre Mastin, Jaques Cuaneis, Jean Gascon, Girard Gascon, Jaques Rabot, Pierre Girard, Jaques du Mazel, Jean de Cottens, Amaudry Hostalet, Pierre Appia, Hugon Moret, Aymon de Perrueys, Guillaume Desria, Jaques Farine, Jaques de Syouz, Jaques Desria, Etienne du Flon, Jean de Bettens, Jean de Nions, Guillaume Pernel, Jaques de la Chenau, Jean Cagniart, Girard de Pantérea, Hugues Pojoz, Guillaume de Pantéréa, Pierre Girard, Girard du Marché fils de feu Luiset, Girard et Pierre du Marché frères, Pierre et Nantelme d'Orzens frères, Guillaume et Nantelme Ferrel frères, Thobin, Jean de Arcunciez, Jean Valier, Borcard du Marché, Aymon du Clos, Uldric Favre, Jean de Vuippens, favre, métral de Saint-Laurent, Jean Molliart, Guillaume Pupin, Humbert père (ailleurs Guillaume), Jean d'Essertines.

Ces deux documents nous montrent combien la situation était grave. Les citoyens de Lausanne se réunissent, se donnent des chefs, font des règlements, lèvent des taxes, mettent des gardes aux portes, sans y être nullement autorisés

par l'évêque. Ils ne sont pas seuls : le Chapitre de la Cathédrale paraît être de connivence avec eux, et c'est à la Cité, en face du palais épiscopal, qu'ils tiennent leurs assemblées. Leur union est complète, car dans la longue liste des bourgeois que nous venons de reproduire, il ne manque que deux noms importants, celui des Boveir de Marterey et celui du vieux Bovon Francoz, qui seul de sa famille est resté fidèle à l'évêque[1].

La Communauté de Lausanne que ces actes reflètent n'est pas une chose nouvelle, puisque nous avons constaté son existence déjà un demi-siècle auparavant. Mais nous ne connaissons ni l'origine ni la portée du mandat des prud'-hommes de 1234, et il est très probable qu'ils étaient choisis par l'évêque aussi bien que par les bourgeois. Quant à leurs attributions, il est certain qu'elles ne pouvaient être que restreintes, puisque toutes les décisions concernant la police et les impôts ressortaient de l'évêque présidant le Plaid général ou la Cour séculière. Tandis qu'ici nous sommes en présence d'une Communauté qui prétend se passer de l'assentiment de l'évêque et agir en toute souveraineté. Aussi l'évêque ne la reconnaît-il pas ; *si universitas dicit debeat*, ne peut-il s'empêcher de dire dans une formule où il ne devait que répéter les titres que se donnaient les appelants.

Que cette hostilité des bourgeois contre l'évêque provienne du mécontentement causé par le retrait des concessions de Jean de Cossonay et les excitations de la maison de Savoie, cela nous paraît hors de doute. Si l'hostilité n'éclate qu'à ce moment, c'est que c'est l'instant propice (fin 1281) que trouve Philippe de Savoie pour déclarer la guerre à l'empereur, conflit qui entraîne inévitablement les bourgeois de Lausanne dans le parti du comte et l'évêque dans celui de Rodolphe de Habsbourg.

[1] Peut-être est-il mort. Il est vivant en avril 1281, mais ne reparaît plus dès lors.

Malgré tout ce qu'on a publié jusqu'ici, les péripéties de cette guerre restent confuses. Aussi bien, n'avons-nous pas à nous en occuper. Rappelons seulement qu'un projet de traité conclu à Lausanne en juillet 1282 par les évêques de Bâle et de Belley agissant au nom des belligérants, porte que « l'évêque de Lausanne avait dénié les droits du comte de Savoie et que l'empereur avait soutenu la querelle de l'évêque [1] », ce qui paraît supposer qu'il s'agissait en principe d'un conflit de juridiction, le comte de Savoie voulant déjà placer sous son autorité la ville de Lausanne que l'évêque prétendait dépendre directement de l'empire.

Les hostilités avaient éclaté vraisemblablement au début de 1282 ou à la fin de l'année précédente, puisque au mois de mai, deux syndics déjà, Girard du Marché et Jean d'Arconciez, s'étaient succédé à la tête des citoyens révoltés. Le 10 avril, l'évêque se trouvait à Belfaux [2] dans le canton de Fribourg, certainement chassé de Lausanne. C'est à cette époque qu'il lance contre les bourgeois un premier monitoire, au sujet duquel ceux-ci en appellent à Rome. L'évêque tente un accommodement. L'un des actes que nous avons résumés invite les bourgeois à envoyer des délégués à une conférence à Lutry le vendredi après la saint Urbain, soit le 1er mai.

Les Lausannois décident de ne pas répondre à cette invitation, et vont au devant de la guerre inévitable. Le 27 avril, le Chapitre qui, nous l'avons vu, fait cause commune avec les bourgeois, s'assure de la neutralité d'un noble important du voisinage, Guillaume de Saint-Laurent. Celui-ci s'engage à ne pas s'avancer « avec ses consorts » du village de Prilly, de l'eau de la Chamberonne et des villages du Mont et de Pully en deça de la ville de Lausanne, du dimanche

[1] Trouillat, *Monuments*, t. II n° 274. *Fontes rerum bern.*, t. III, p. 328

[2] Zerleder, *Urkunden*, n° 744, et *Fontes rerum bern.*, t. III, p. 320.

avant l'Ascension (3 mai) à la quinzaine après la Pentecôte [1] (31 mai).

Le 1er mai, l'évêque attend en vain les délégués des Lausannois. Le mardi suivant, 5 mai, il lance un dernier monitoire. Dans les trois dimanches et jours de fête qui suivent (Ascension, dimanche de l'Octave et Pentecôte), le prieur de Saint-Maire et le curé de la Sainte-Croix dans la Cathédrale, ainsi que chaque curé de Lausanne dans son église paroissiale, devront enjoindre aux bourgeois de la ville de se soumettre avant le samedi de l'octave de la Pentecôte (23 mai) sous menace de voir la ville et cité de Lausanne mis à interdit général. Une mention au bas du monitoire, du 21 mai, indique que les trois sommations ont été faites [2].

Il ne paraît pas que le prélat ait exécuté immédiatement sa menace; ou tout au moins y eut-il armistice, car les évêques de Bâle et de Belley qui posèrent en juillet à Lausanne les préliminaires d'une paix générale ne pouvaient évidemment traiter dans une ville mise à interdit. Ces deux évêques constatèrent, entre autres, que le roi Rodolphe avait reçu des plaintes de l'évêque de Lausanne contre les citoyens qui l'avaient outragé, et contre le comte qui avait excité les citoyens contre lui et s'était même allié avec eux au préjudice de l'évêque. Ils ordonnent que les citoyens aient à faire la preuve que eux ou leurs prédécesseurs avaient été lésés dans leurs franchises par l'évêque. Les citoyens choisiraient deux prud'hommes, le prélat deux autres, et les quatre élus nommeraient un surarbitre pour prononcer dans la cause. Les évêques médiateurs ajoutaient que si leur confrère de Lausanne avait à se plaindre du comte de Savoie, il voulût bien faire régler le différend par une assemblée d'amis communs. Si les citoyens d'une part, le comte de l'autre

[1] A. C. V. *Nouveaux titres*, n° 8424.

[2] A. C. V. *Rég cop. Laus.* n° 3221.

exécutaient ce qui vient d'être dit, le roi s'engageait à ne pas permettre qu'ils fussent molestés [1].

La sentence des évêques de Bâle et de Belley touchait encore à beaucoup d'autres points. Mais elle ne fut pas ratifiée par Rodolphe de Habsbourg et la guerre reprit. A Lausanne, les hostilités recommencèrent évidemment. Une sentence impériale d'avril 1284 montre que les nobles qui avaient pris le parti de l'évêque avaient été chassés de Lausanne et leurs maisons démolies [2]. Le territoire fut dévasté d'un bout à l'autre. Un document de 1287 nous montre une maison en Couvaloup qui a été fort endommagée du temps de la guerre [3], et un autre du 28 juin 1284 représente des terres à Ouchy comme ayant été « complètement dévastées à la suite de la longue guerre entre l'évêque et les citoyens [4] ». Ce que dura cette guerre, nous ne pouvons le préciser. Il y eut des accalmies. En novembre 1282, d'entente avec le Chapitre, l'évêque fixa l'organisation de l'hôpital Notre-Dame qui venait d'être achevé [5]. Finalement, l'évêque eut le dessus, et ses hommes s'emparèrent de plusieurs bourgeois que l'on retint prisonniers [6].

Chose curieuse. Le traité définitif qui intervint le 27 décembre 1283 entre le roi Rodolphe et le comte de Savoie [7] ne fait aucune allusion aux affaires de Lausanne. Il semble que le comte de Savoie ait abandonné les Lausannois et se

[1] *Fontes rerum bern.*, t. III, p. 330.

[2] Voir plus loin, p. 202 D'autres, il est vrai, tels que les donzels Guillaume et Michel de Vennes, prirent le parti des citoyens ; le premier fut emprisonné, et tous deux durent, en janvier 1285, prêter hommage à l'évêque pour leurs biens allodiaux de Vennes et de Béthusy. (A. C. V. *Fiefs nobles*, p. 29)

[3] A. C. V. *Nouveaux titres* n° 8991.

[4] A. C. V. *Inv. bleu*, t. II, p. 60.

[5] M. D R., t. 36, p. 323. L'hôpital était construit, peut-être depuis trois ans déjà.

[6] A. C. V. *Rég cop. Laus.*, n° 3221, et *Rép. év* ; p. 47.

[7] *Fontes rerum bern.*, t. III, p. 352.

soit désintéressé de leur sort. La situation des citoyens ne fut réglée que par la sentence que rendit le roi Rodolphe à Fribourg, le 14 avril 1284. Celui-ci constatant qu'un désaccord *(discordia)* était survenu entre l'évêque et ses partisans d'une part, les citoyens et leurs partisans de l'autre, proclama que bonne paix et tranquillité durable et perpétuelle devait régner désormais entre eux. Il ordonna aux citoyens de reconnaître les droits de l'évêque et de l'Eglise, ainsi que ceux des nobles, mais déclara aussi que l'évêque, les nobles et leurs aides devaient respecter les droits des citoyens. En compensation des offenses et dommages causés par les citoyens à leurs seigneurs et aussi pour la rédemption de ceux des leurs faits prisonniers, les citoyens payeront une indemnité de 7000 livres (350,000 fr.), dont 6000 (300,000 fr.) à la charge des prisonniers et 1000 (50,000 fr.) à celle des autres habitants. Cette somme sera payable en trois termes, 3000 à l'Assomption prochaine et 2000 à chacune des Assomptions suivantes. D'ici à l'octave de la Pentecôte, les citoyens devront fournir caution, sous peine de 2000 marcs d'amende, la moitié au profit du roi, l'autre au profit de l'évêque. La répartition de cette imposition entre les prisonniers (et les autres) sera faite par d'honnêtes prud'hommes de Lausanne élus à cet effet par la communauté, lesquels devront taxer loyalement et rapporter le tout à l'évêque. L'évêque et les siens, les nobles et les leurs et les citoyens devront promettre d'observer fidèlement la paix. Dès que l'indemnité sera versée, l'évêque retirera les sentences d'excommunication et d'interdit qu'il a portées, obtiendra à ses frais le retrait de celles prononcées par la cour de Rome, relâchera les prisonniers et les cautions fournies par la ville. Les nobles et les habitants de la Cité qui ont aidé l'évêque seront maintenus dans leurs biens. Il en sera de même des citoyens. On remettra aux maisons des nobles chassés de Lausanne les poutres et les pierres qui en ont

été enlevés. Les fossés nouvellement faits par la ville seront comblés et les anciens fossés seront rétablis. Les portes et les rues de Lausanne seront tenues libres et ouvertes [1].

Cette sentence porte en substance que les citoyens de Lausanne doivent reconnaître les droits de l'évêque. Elle n'interdit pas la communauté. Si on en doutait, il n'y aurait qu'à observer les faits.

Rodolphe de Habsbourg ne s'était pas borné à rendre un arrêt. Il avait cherché à assurer le rétablissement de la paix. Il avait envoyé dans le pays romand un de ses fidèles, Richard de Corbières, qui, dans les documents, s'intitule bailli en deça de l'Aar, bailli avoué de Lausanne, vice-gérant de l'avouerie de Lausanne. Ce personnage, qui représente le souverain dans tout le diocèse, apparaît déjà à Lausanne en juillet 1282 ; il est aux côtés des évêques de Bâle et de Belley. Il exerce dans notre ville une autorité officielle pendant une année au moins, d'août 1284 à septembre 1285. Il appose son sceau sur plusieurs actes publics et privés, et, fait remarquable, l'hommage de Jean de Prangins au roi, du 10 mars 1285, est revêtu non seulement du sceau du bailli, mais encore de celui de la « *Communauté des citoyens de Lausanne* [2] (*sigillum communitati civium lausannensium*). Trois autres documents, que renferment les archives de la ville de Lausanne, d'août et de décembre 1284, furent aussi revêtus du sceau de la dite communauté [3]. Voilà qui est singulièrement caractéristique. Non seulement la communauté existe de fait, mais, au lendemain de la sentence de Rodolphe de Habsbourg, elle conserve une existence de droit puisqu'elle possède un sceau et son droit est reconnu par le représentant de l'empereur.

[1] A. C. V. *Rég. cop. Laus.*, n° 3221.

[2] A. C. V. *Nouveaux titres*, n° 1227 b. M. D. R., t. V, p. 355.

[3] Ces sceaux malheureusement n'existent plus. A. V. L. *Corps de ville*, A, n°s 4, 5, 6.

Cependant, ce sceau communal est insolite. Au moment où il apparaît, c'est l'official de l'évêque qui, avec le doyen de Lausanne, authentique généralement les actes de son sceau. Or, en 1284, nous ne trouvons aucun acte scellé par l'official, et un seulement l'est par le doyen, concurremment avec Richard de Corbières. D'autre part, dans les trois actes que conservent les archives de la ville, le sceau communal est seul. Il sent la révolte.

De fait, Rodolphe de Habsbourg n'a pas réussi à rétablir la paix à Lausanne. Le 19 mai 1285, l'évêque se plaint à l'empereur de ce que les 7000 livres restent à payer, et que les Lausannois n'ont pas fourni caution. Rodolphe ordonne aux citoyens d'exécuter intégralement sa sentence précédente, de fournir cautions avant la Saint-Jean, à la satisfaction du trésorier de la cathédrale Guillaume et du bailli Richard de Corbières, après quoi, l'évêque devra retirer ses sentences d'excommunication et d'interdit.

Le 22 novembre 1285, Rodolphe revient lui-même à Lausanne où sa présence s'imposait, non seulement à cause des événements ci-dessus, mais aussi de la mort toute récente de Philippe de Savoie, dont les deux neveux Amédée et Louis se disputaient la possession. Néanmoins, les bourgeois tardèrent encore à s'acquitter de l'énorme indemnité. En 1288, il leur restait encore 1900 livres à payer, et sur une nouvelle plainte de l'évêque, Rodolphe les punit, le 19 septembre, étant à Fribourg, de 1000 marcs d'amende pour leur retard [1].

Ces retards, ces instances prouvent que l'apaisement était singulièrement difficile. En effet, les derniers jours de Guillaume de Champvent furent agités par d'autres soulèvements encore.

(A suivre.) M. Reymond.

---

[1] A. C. V. *Reg. cop Laus.*, n° 3221. *Mémorial de Fribourg*, t. V, p. 55.

DU ROLE JOUÉ PAR QUELQUES CITOYENS GENEVOIS au début de la Révolution française.

(*Suite.*)

V

Louis XVI ayant refusé de donner sa sanction à plusieurs des décrets de l'Assemblée législative, les Girondins résolurent d'en venir à une explication définitive et Roland écrivit au roi une lettre qui résumait la situation :

Votre Majesté, y était-il dit, jouissait de grands privilèges qu'elle croyait appartenir à la royauté. Elevée dans l'idée de les conserver, elle n'a pu se les voir enlever avec plaisir; le désir de se les faire rendre était aussi naturel que le regret de les voir anéantis. Ces sentiments ont dû entrer dans le calcul des ennemis de la révolution; ils ont compté sur une faveur secrète jusqu'à ce que les circonstances permissent une protection déclarée. Ces dispositions ne pouvaient échapper à la nation elle-même et elles ont dû la tenir en défiance. Votre Majesté a donc été constamment dans l'alternative de céder à ses affections particulières ou de faire des sacrifices exigés par la nécessité, par conséquent d'enhardir les rebelles en inquiétant la nation, ou d'apaiser celle-ci en vous unissant à elle. Tout a son terme et celui de l'incertitude est arrivé... La déclaration des droits est devenue un évangile politique et la Constitution française une religion pour laquelle le peuple est prêt à périr... Tous les sentiments ont pris l'accent de la passion... La fermentation est extrême; elle éclatera d'une manière terrible à moins qu'une confiance raisonnée dans les intentions de Votre Majesté ne puisse enfin la calmer; mais cette confiance ne s'établira pas sur des protestations, elle ne saurait plus avoir pour base que des faits... Il n'est plus temps de reculer; il n'y a même plus moyen de temporiser; la révolution est faite dans les esprits, elle s'achèvera au prix du sang et sera cimentée par lui si la sagesse ne prévient pas les malheurs qu'il est encore possible d'éviter.

... Encore quelque délai et le peuple contristé croira apercevoir dans son roi l'ami et le complice des conspirateurs[1].

Cette lettre, vigoureux appel à la conscience de Louis XVI, devait être envisagée comme exprimant la pensée du ministère tout entier. Censée écrite par Roland, elle avait en réalité été composée par sa femme qui décrit en ces termes ce qui se passa dans le Conseil : « Roland se rend au Conseil le 10 juin avec sa lettre dans sa poche, dans le dessein de la lire hautement devant ses collègues et de la déposer ensuite entre les mains du roi. On ouvre la discussion sur la sanction des deux décrets ; le roi la suspend en disant à ses ministres qu'ils aient à lui remettre chacun, au Conseil suivant, leur opinion écrite. Roland pouvait remettre la sienne sur l'heure ; il crut, d'après ce qui venait d'être dit, devoir attendre par une sorte d'égards pour ses collègues. Mais de retour chez lui, nous trouvâmes qu'il ne pouvait mieux faire que d'expédier sa missive. Elle fut remise dans les mains du roi, le 11 juin au matin[2]. »

On sait quel fut l'effet produit par cette lettre. Il paraît que le général Dumouriez avait écrit à Louis XVI en réclamant de lui des lettres de « renvoi des sieurs Clavière et Roland[3]. » Ce qu'il y a de sûr, c'est que, le 12 juin, Roland, Clavière et Servan étaient renvoyés par le roi. Le lendemain, l'Assemblée législative prenait connaissance de la lettre par laquelle Louis XVI annonçait qu'il venait de changer les ministres de la guerre, de l'intérieur et des contributions publiques. Il déclarait vouloir « l'ordre et l'exécution dans toutes les parties de l'administration. »

Dans la même séance, on lut une lettre de Clavière :

J'ai l'honneur, disait-il, d'informer l'Assemblée nationale que j'ai reçu ordre du roi de remettre à M. le ministre de la justice (Duranthon) le portefeuille des contributions publiques ; je vais m'occuper

[1] Th Lavallée. (*Histoire des Français*. IV, p. 57.)

[2] Mémoires de Mme Roland, p. 271.

[3] Archives nationales. A. Tuetey. *Répertoire général*.

du compte qui me reste à rendre à l'Assemblée nationale. Je rentre dans mon état avec la satisfaction de l'honnête homme, celle d'avoir consacré tous les moments de ma courte administration à mériter l'estime des bons citoyens et d'avoir entrevu qu'il n'y a dans le département dont j'étais chargé aucun obstacle dont on ne puisse espérer de triompher avec du zèle, de l'assiduité et le soin de faire parler la raison[1].

L'assemblée souligna les paroles de l'ex-ministre de ses chaleureux applaudissements. Elle fit mieux encore, elle décréta, séance tenante, que MM. Roland, Servan et Clavière, sortant du ministère, emportaient les regrets de la nation. Ce décret devait être envoyé — avec la lettre imprimée de Roland — aux quatre-vingt-trois départements. Le procès-verbal de la séance, rédigé le 19, porte la signature des trois secrétaires Quinette, Delaunay d'Angers et Merle[2].

VI

Le 20 juin 1792, après une terrible insurrection, la patrie était déclarée en danger, — sinistre prélude de la sanglante journée du 10 août qui devait marquer la fin du règne de Louis XVI et inaugurer l'odieux régime de la Convention nationale. Ce n'était assurément pas sans se faire d'étranges illusions que, le 13 août, Clavière écrivait au général Biron que la convocation d'une Assemblée nationale, — par où il entendait une convention, — était le parti le plus sage, le plus propre à suspendre les malheureuses divisions pour tourner l'attention de tous les Français vers l'ennemi commun[3].

Le 10 août, l'Assemblée législative, sur la proposition

[1] *Moniteur* à la date.

[2] Peu après parut une petite brochure intitulée : *Lettres et pièces intéressantes pour servir à l'histoire du ministère de Roland, Servan et Clavière* Paris, 1792, l'an 4 de la liberté (Bibliothèque nationale). — Eloge indirect des trois ministres renvoyés.

[3] Archives nationales. Répertoire Tuetey.

d'Isnard et à l'unanimité, réintégra dans leurs fonctions les trois ministres renvoyés qui faisaient ainsi partie du Conseil exécutif provisoire substitué au gouvernement de Louis XVI[1]. La tâche des ministres rappelés ne serait pas facile. Robespierre ne cesserait de les attaquer et la Montagne se montrerait toujours plus hostile à la Gironde. La réintégration des ministres par l'Assemblée législative provoqua, de la part de nombreuses villes et de Conseils généraux, l'envoi de lettres de remerciements. Roland, Servan et Clavière étaient appelés de « vertueux ministres ». Le Conseil général de Lisieux, pour ne mentionner que celui-là, exhortait aussi l'Assemblée législative à « précipiter de la Roche Tarpéienne les traîtres qui pouvaient encore exister[2] ».

Si, durant le cours de son premier ministère, Clavière s'était déjà heurté à des obstacles que l'exercice du pouvoir dresse devant ceux qui en sont revêtus, ces obstacles, sous le régime de la Convention, se multiplieraient et deviendraient plus difficiles à renverser. Le 11 septembre, par exemple, il y eut une violente discussion entre Clavière et Cambon qui avait critiqué l'emploi fait par le ministre de fonds publics. Toutefois Clavière fut disculpé. Plus tard, ce sont les contributions qui ne rentrent pas; ce sont les assignats « si utiles à la cause de la liberté naissante » qui commencent à être dépréciés, et l'on sait la part notable que Clavière avait prise à leur création[3]. Ce sont les forêts qui

[1] Durant ce mois d'août, Clavière fut encore chargé par intérim du ministère de la guerre. En 1795, un autre Genevois, du parti des Représentans, le nommé Johannot, fut, comme l'avait été Clavière, ministre des finances de la République. Les Genevois étaient envisagés comme d'habiles financiers. (Archives nationales A F III 68.) Johannot, quoique étranger, était membre de la Convention.

[2] Archives nationales. Répertoire Tuetey.

[3] En 1789, les domaines ecclésiastiques mis en vente ne trouvant pas d'acheteurs, les municipalités étaient autorisées à acheter ces biens de l'Etat pour les revendre aux particuliers. Mais les municipalités n'ayant plus d'argent, donnaient des bons sur elles garantis par l'Etat Plus tard on généralisa l'opération en changeant les billets municipaux en billets d'Etat ou *assignats* dont on rendit la circulation forcée. (Th. Lavallée. *Histoire des Français* IV, p. 28)

sont dégradées et les brigandages qui se multiplient. Il fallait rendre aux lois toutes leurs forces. Maintenant, écrivait le ministre, que « la République est proclamée, le vœu de tous les Français est rempli [1]. » Il était plus facile de demander que d'obtenir. Clavière, s'adressant au corps municipal de la commune de Paris, se plaint que les administrateurs de la poste aux lettres soient accusés d'être fauteurs de désordres. « C'est un grand malheur, citoyens, que les accusations les plus graves ne soient pas toujours au moins motivées. » Il s'efforce donc de disculper les administrateurs que, huit jours plus tard, il se voit contraint de condamner lui-même [2]. Peu auparavant, il avait eu lieu d'être reconnaissant des éloges qu'au sein de la Convention on avait prodigués à son compte-rendu sur le recouvrement des impôts et la dette publique. En effet, le député qui avait analysé ce travail de quatre-vingts pages disait : « Nous engageons tous les citoyens qu'enflamme l'amour de la République à le lire, à le méditer; ils reconnaîtront que si la chaleur du patriotisme et l'éclat de la théorie sont deux qualités essentielles dans le ministre des finances d'une naissante et immense république, il doit encore y réunir les lumières plus solides et plus rares du travail, de la pratique et de l'expérience [3]. » Malgré tout, les contributions ne rentraient pas ou rentraient difficilement et le ministre se fatiguait à supplier qu'on lui fournît les fonds nécessaires pour la guerre. Il le faisait non sans invectiver les rois coalisés qu'il apostrophait dans le style du temps [4].

---

[1] *Moniteur* 20 octobre, an I.
[2] *Moniteur*, 2 et 11 février 1793
[3] *Moniteur*, 11 février 1793.
[4] *Moniteur*, 10 février 1793.

VII

A cette époque, Genève se trouvait dans une situation particulièrement critique. En tout temps, nous le savons, les conflits parfois sanglants entre les diverses classes de la population avaient menacé l'indépendance de la petite République. De là l'intervention de puissances étrangères telles que la France et la Sardaigne unies aux alliés naturels de Genève, Berne et Zurich. Mais cette intervention, qui devait garantir la paix intérieure de la cité, n'était pas vue de bon œil par tous les citoyens. Souvent, en effet, tel parti était favorisé aux dépens de tel autre et les Représentans reprochaient volontiers aux médiateurs de pencher un peu trop du côté de l'aristocratie, soit des Négatifs. On comprend donc qu'une fois réfugiés à Paris, les chefs des Représentans, les Clavière, les Duroveray et leurs partisans, se soient empressés d'exposer leurs griefs aux hommes qui allaient prendre la direction du mouvement révolutionnaire. C'est ce que nous avons constaté à propos de l'offre des 900,000 livres faite à la France par l'aristocratie genevoise. Déjà alors des voix hostiles à Genève se faisaient entendre au sein de l'Assemblée nationale. Un ami de Clavière, Brissot, appelait cette ville un « atome de ci-devant République », un « centre de contre-révolution ». On accusait les magistrats genevois de sympathiser avec les coalisés ennemis de la France et l'on voyait avec quelque irritation la présence de troupes suisses à Genève, parce qu'elles étaient comme la garantie vivante de l'indépendance de cette ville. Aussi lorsque, au mois de septembre 1792, le général Montesquiou eût occupé la Savoie avec son armée, la pensée du gouvernement français fut-elle de placer Genève sous la dépendance de la France. Il paraît bien que ce fut aussi là le vœu de Clavière. On peut du moins le conclure de la lettre que, le

28 septembre, il adressa à « Monsieur Steiguer, avoyer de la ville et de la République de Berne ». Voici cette lettre :

Je vous ai vu, Monsieur, tour à tour le protecteur et l'ennemi de la liberté des Genevois. Je les vois aujourd'hui se précipiter dans une démarche qu'une saine politique leur déconseille avec force. Ils appellent des Suisses dans leur ville contre la teneur des traités, et c'est contre la France qu'ils les violent, contre leurs amis naturels, contre une nation qui ne veut que déconcerter une coalition ennemie de toute liberté, et qui ne peut elle-même se promettre que d'inutiles malheurs.

Si Genève se conduit par vos conseils, hâtez-vous, Monsieur, de lui en donner de plus sages ou plus conformes aux devoirs de bons et fidèles alliés, l'intérêt de votre pays vous y oblige. Otez de votre esprit tout espoir de voir la République française succomber sous les coups qu'on veut lui porter et que vous êtes accusé de vouloir favoriser. Rassemblez les forces de votre intelligence, vous en avez beaucoup, et bientôt vous sentirez qu'il est insensé aux Suisses de s'aliéner les Français. Montrez-moi la nation avec laquelle vous puissiez avoir des rapports plus utiles; montrez-moi le pays dans lequel vous trouverez des avantages plus réels, des secours plus prompts, des ressources plus riches que tout ce que vous offre la France. Croyez-moi, Monsieur, les plus courtes erreurs sont les meilleures. Quand une nation de vingt-cinq millions d'âmes, assise sur le sol le plus heureusement choisi, veut être libre, il ne reste plus qu'à lui laisser suivre sa carrière et si vous craignez l'exemple, comment ne voyez-vous pas qu'il vous convient que le spectacle finisse promptement? Or, il n'est pas difficile de se convaincre que les armées ennemies, les menaces, les procédés malveillants ne tendent qu'à la prolonger.

Il fut un temps où vous proposiez un prix à celui qui vous enseignerait le secret d'une plus grande population que la vôtre. Nous avons gagné le prix en licenciant vos soldats[1], en vous donnant par cet événement l'occasion de réfléchir de nouveau sur votre système politique. Je ne vous en dis pas davantage, Monsieur, je laisse à votre esprit et à vos méditations le soin de décider où se trouvent les vrais intérêts de votre pays, et si le meilleur parti que vous ayez à prendre n'est pas de resserrer vos liens avec une nation qui ne cédera à aucune en procédés généreux.

J'espère, Monsieur, que mes conseils tendant à la paix et à la confraternité, ne vous seront pas désagréables et je me saurai gré

[1] Allusion évidente à la fin des services capitulés conséquence du 10 août.

de vous avoir écrit si je peux vous porter, et par vous la Suisse entière, à des déclarations qui bannissent toute défiance entre les deux nations et les disposent à la plus parfaite intelligence [1].

Rien ne prouve que cette lettre soit jamais parvenue à son adresse. Il aurait été du reste extraordinaire qu'elle produisît l'effet qu'en attendait son auteur. Ce qu'il y a de certain, c'est que Genève, effrayée par la présence de l'armée de Montesquiou en Savoie, réclama le secours de ses alliés de Berne et Zurich. Aux yeux de Clavière, cet appel des Suisses était une insulte à la République française qui n'avait — disait-il un peu témérairement — jamais songé à attenter à l'indépendance de Genève.

VIII

En réalité, quelle était, à ce moment-là, la véritable situation de Clavière vis-à-vis de sa ville natale ? Il semble bien qu'il ne se considérait plus comme Genevois. Dans une lettre du 29 septembre 1792, adressée à un M. Flournoy à Genève, il parle des Genevois comme de ses *ci-devant compatriotes* [2]. Et le 6 octobre suivant il accuse les aristocrates de Genève d'avoir pris une part secrète à la coalition contre la liberté française. Il voulait humilier cette aristocratie et on lui prêtait cette parole : « Il faut détruire ce nid d'aristocrates. » Il est évident qu'il poussait à l'occupation de Genève. Le 8 octobre il écrivait au général Montesquiou : « La possession de Genève me paraît absolument nécessaire pour affermir la révolution savoisienne, en employant le moins de soldats possibles [3] ».

[1] *Moniteur*, à la date.

[2] Le citoyen Flournoy était l'un des principaux négociants de la ville. En 1796, il fut même sur le point d'être nommé syndic. Il se montrait entièrement dévoué à la République française. (Archives nationales A F III, 68.)

[3] *Correspondance du ministre Clavière et du général Montesquiou, servant de réponse au libelle du général contre le ministre.* (Bibliothèque nationale.)

Le général Montesquiou ne partageait pas l'opinion de Clavière, mais ayant reçu un ordre formel du ministre de la guerre, il investit le territoire genevois et exigea le départ des Suisses. Cependant, mis par les magistrats genevois au courant des intrigues de Clavière, il en fut indigné et il écrivit même à ce dernier qu'à Genève on l'accusait d'avoir de la haine contre cette ville, ce qui, en vérité, ne semble pas avoir été une calomnie.

Montesquiou ayant exposé la situation, telle qu'il la voyait, à la Convention, celle-ci arrêta que le général n'occuperait Genève que si les Suisses n'étaient pas renvoyés. En même temps, la garantie était annulée [1]. De son côté, Clavière, fort irrité, présenta le traité conclu entre Montesquiou et Genève comme une capitulation ignominieuse et toute à l'avantage de l'aristocratie. Aussitôt la Convention décréta d'accusation le général qui, averti par les magistrats genevois, put fuir à temps [2].

Peu après ces événements, le général Montesquiou publia un mémoire justificatif qui parut imprimé avec la correspondance de Clavière [3]. Dans ce mémoire, adressé à la Convention nationale, l'auteur ne craignait pas de représenter Clavière comme affamé de vengeances personnelles contre sa ville natale, vengeances dont lui, Montesquiou, n'avait pas voulu être le ministre. Il appelait Clavière un hypocrite, un scélérat, un brigand. A la vérité, celui-ci lui répondait par des observations écrites d'une encre aussi noire que celle du général. Il faut dire que Montesquiou voyait dans Clavière l'instigateur du décret d'accusation pris contre lui, ce qui était faux [4].

[1] Pendant les négociations avec Montesquiou, Genève avait envoyé à Paris le citoyen Gasc qui sut allier les intérêts de la petite république à ceux de la grande. (E. Dumont, *Souvenirs.*)

[2] Conf. J. Jullien, *Histoire de Genève.*

[3] C'est la correspondance que nous avons mentionnée plus haut.

[4] Dans cette crise de 1792, où Genève se vit menacée par Montesquiou, Reybaz, alors ministre de la République de Genève à Paris, rendit les plus grands services à sa patrie. (E. Dumont, *Souvenirs.*)

A la date du 1er février 1793, le *Moniteur* donna de ces diverses pièces une analyse qui ne pouvait être que favorable à Clavière. D'après l'organe officiel de la Convention, tout ce que renfermait le mémoire du général contre le ministre était fort étranger à la justification du premier. La réponse de Clavière ne « laissait rien à désirer du côté de la franchise ».

Que voit-on en effet dans les lettres du citoyen Clavière relativement à Genève ? Il désirait sans doute que les troupes françaises fussent reçues dans cette ville, mais c'est que leur admission lui présentait le double avantage et d'assurer l'expédition faite en Savoie et de favoriser en même temps à Genève une révolution paisible en faveur de l'égalité. Cette mesure, pour ne pas blesser l'indépendance des Genevois, supposait qu'ils n'y apporteraient aucun obstacle. Aussi ne néglige-t-il rien, dans les premières lettres de son recueil, pour leur persuader d'écarter les Suisses et de regarder les troupes françaises comme des troupes amies dont les intérêts n'étaient point en opposition avec ceux de la république de Genève... On y voit le désir inquiet qu'avait le ministre de concilier l'évacuation de Genève par les Suisses, la sûreté de l'armée française en Savoie, avec l'intérêt que lui inspirait sa première patrie.

Dans cette correspondance où, d'après le *Moniteur*, Clavière ne montrait « point de malveillance pour son ancienne patrie », le ministre des finances de la République française traitait d'*imbéciles* les aristocrates genevois. On peut croire, d'après tout ce que nous venons de voir, que l'indépendance de sa première ou ancienne patrie — comme s'exprime le *Moniteur* — ne lui tenait plus beaucoup à cœur. Mais, déjà en 1790, il avait refusé de rentrer à Genève avec les autres exilés rétablis alors dans leurs droits et leurs emplois. Il avait donc bien décidément renié sa patrie. Cependant le moment allait arriver pour lui où il aurait pu désirer y trouver un précieux refuge.

(A suivre.) J. Cart.

Errata. — Dans la livraison de juin dernier, prière de remplacer à la page 177, 9e ligne depuis le bas, le nom de Renbel par Rewbel, et à la page 182, 3e ligne, lire ministère au lieu de ministre.

LA DÉPOPULATION DE L'EMPIRE ROMAIN ET LES INVASIONS GERMANIQUES

(Suite.)

Je crois qu'il est permis d'attribuer la dépopulation romaine aux mêmes causes que Polybe invoque pour expliquer la dépopulation des Grecs.

Voici ce qu'il dit dans le fragment 12 du Livre XXXVII :

« Par ignorance et disette d'hommes, les villes furent dépeuplées et affamées bien que nous n'eussions ni guerres de longue durée ni contagions...

Les hommes s'étant jetés dans la paresse, la lâcheté, les débauches, ne voulant plus se marier, ni élever les enfants nés hors du mariage, mais n'en gardant qu'un ou deux tout au plus pour les laisser riches et fortunés, n'était-ce pas là le principe de tout le mal? Que de ces deux enfants la guerre ou la maladie en enlevât un, il est clair que la maison devenait déserte, et que semblables aux ruches d'abeilles, les villes ainsi dépourvues n'ont plus de force[1]. »

Toutes les indications de Polybe ont une haute valeur. C'est un esprit scientifique qui cherche aux grands événements des causes lointaines et profondes, des lois aux phénomènes, et dont même les idées géologiques sont fondées, comme celles de Lyell, sur les actions lentes et continues, puisqu'il va jusqu'à supposer que le Pont-Euxin sera comblé un jour par le limon de ses fleuves. Nous avons sur la dépopulation extraordinaire de Sparte les textes précis d'Aristote et de Plutarque. Polybe vient de nous donner une cause générale de la dépopulation du monde grec qui nous dispense de chercher avec Fustel une cause exceptionnelle à

[1] Trad. J. A. C. Buchon.

celle de Sparte. Comme les Spartiates étaient devenus les plus cupides des grecs, leur dépopulation a été plus frappante et plus précoce. Cet historien suppose que les hommes libres seuls disparaissaient, tandis que la population des hilotes était croissante. Or, l'histoire nous montre que dès l'origine les citoyens de Sparte craignaient les révoltes des hilotes; on n'imagine donc pas un nombre très faible de citoyens au milieu d'une population servile surabondante qu'il n'aurait plus été possible de maintenir dans la dépendance.

Nous pensons que Polybe a décrit en termes frappants un mal qui est propre à la civilisation grecque et latine et, à un moindre degré, à toutes les civilisations avancées. Dès que les sentiments religieux ont perdu leur force et que l'aisance et la sécurité se sont accrues, les classes dirigeantes ont limité les naissances. Polybe attribue à la dépopulation la ruine du monde hellénique [1]. Mais déjà en 131 A. C., les textes montrent que la dépopulation atteignait aussi certaines classes de la population romaine. Pour lutter contre la diminution du nombre des citoyens, Metellus le Macédonique, dans un discours d'ailleurs antiféministe, propose des lois contre le célibat. Il veut qu'on mette la patrie au-dessus des ennuis de la vie conjugale. Dès lors cette préoccupation s'aggrave, mais les règlements ne changèrent pas les mœurs. Tacite nous dit que les lois Julia et Pappia-Poppaea n'avaient pas accru le nombre des mariages ni celui des naissances, parce qu'il y avait trop d'avantages à n'avoir pas d'enfants (*praevalida orbitate*) et que sous Tibère déjà le nombre des hommes libres peu fortunés diminuait de jour en jour : *minore in dies plebe ingenua* [2].

[1] Déjà du temps de Cicéron, le voyageur était frappé du fait que les types classiques étaient exceptionnels : Athenis cum essem, e gregibus ephéborum vix singuli (formosi) reperiebantur. *Ciceron de natura devrum* I, 28.

[2] Annales III, 25 et IV, 27.

Ammien nous montre que de son temps[1] les mœurs de Rome scandalisaient les honnêtes gens. Pour satisfaire les besoins d'un luxe effréné on tâchait par tous les moyens d'accaparer des héritages.

Ainsi nous voyons très tôt dans la civilisation gréco-latine les classes dirigeantes renoncer à se perpétuer et contribuer à l'appauvrissement de la race.

La classe des petits propriétaires libres avait presque disparu au IIIe siècle, cette classe dont la fécondité assure la durée d'une civilisation en lui fournissant des bras vigoureux et des intelligences saines. Il ne restait donc pour maintenir la population de l'empire que la reproduction des classes serviles et dépendantes et l'immigration forcée. Tout semble indiquer que l'esclavage antique n'était pas fécond. Tandis que chez les Germains l'esclave avait une terre et un foyer, donc une dignité humaine relative, l'esclave romain était une chose. Il n'avait pas le droit au mariage et les enfants suivaient leur mère. Ces esclaves n'avaient aucun avantage à avoir des enfants qui ne leur appartenaient pas ; ce qui explique en partie les aberrations sexuelles fréquentes dans toutes les classes de la société antique. En effet toutes les circonstances, les nécessités, les disciplines qui, groupant les hommes à part gênent ou empêchent les relations entre les sexes, entraînent des aberrations des sens. Ces vices qui contaminaient souvent les maîtres, l'esclavage qui met une classe d'hommes dans une dépendance absolue n'expliquent-ils pas la fréquence de l'homosexualité chez les anciens, leur tolérance déconcertante pour cette forme de l'amour, chantée par les poètes, interprétée par les philosophes ?

Quant aux maîtres ils aimaient autant acheter les esclaves adultes que la guerre fournissait si souvent à bas prix que de courir les chances de l'élevage. Enfin n'oublions pas que dans

[1] XXVIII, 4.

la vie domestique, chez les citoyens riches comme dans les palais, les castrats étaient recherchés.

Pour ces esclaves de la même race que les maîtres la servitude devait être doublement odieuse. Leur attitude inspirait souvent des craintes au pouvoir. Si leurs révoltes ont été rares et impuissantes, ils profitaient des troubles civils ou des guerres malheureuses pour se sauver en masse. Un peuple d'esclaves a fui Rome assiégée par Alaric. Quoi qu'il en soit, l'esclavage et le colonat n'ont pas été féconds puisque l'immigration et le besoin de cultivateurs et de soldats étrangers est constant.

Comme les classes dirigeantes ne se perpétuaient pas, que le nombre des hommes libres décroissait, les masses serviles ne devaient-elles pas aussi diminuer nécessairement et la culture se borner de plus en plus aux meilleures terres qui suffisaient à assurer un revenu considérable à un nombre restreint de propriétaires?

L'affranchissement mettait l'ancien esclave sous la protection de son maître qui, comme patron, héritait de son affranchi quand il ne laissait pas d'enfants. Aussi le maître affranchissait-il souvent l'esclave à condition qu'il ne se marierait pas et n'aurait pas d'enfants. La loi ne reconnaissait pas cette stipulation; mais le pouvoir du patron était si grand qu'en pratique le droit d'héritage du patron a dû limiter la natalité de l'immense classe des affranchis.

La dépopulation tarit insensiblement les sources de la richesse : Les frais généraux du vaste empire se maintenaient, tandis que la matière imposable diminuait graduellement. Alors le fisc devint féroce et destructeur.

La morale des peuples comme celle des individus, fondée sur l'instinct de la durée, commande de protéger l'avenir contre l'aveugle avidité du présent; mais, pressé par le destin, incapable d'une réforme profonde, l'empire ne songeait qu'au salut immédiat et pour s'assurer un lendemain, ne

savait plus que recourir aux moyens mêmes qui préparaient sa ruine : d'une part, enrôler des soldats étrangers ; de l'autre, écraser les contribuables. Pour se maintenir, l'Etat, qui n'était plus représenté que par quelques centaines de familles se partageant d'immenses domaines, devint impitoyable. Les grands se permettaient, en outre, des exactions privées. Tout homme riche, nous dit Ammien, était une proie pour Gallus qui le faisait accuser, condamner et dépouiller.

Si ces récits de confiscations arbitraires sont exceptionnels, les méfaits ordinaires du fisc, par contre, se trouvent partout. Zozime[1] nous dit que les citoyens appelaient les barbares pour les protéger contre les agents d'un fisc insatiable et souvent corrompu. Les propriétaires trop chétifs quittaient leurs terres, et ceux qui pouvaient encore vivre et restaient sur leurs domaines durent se grouper pour payer solidairement l'impôt assis sur les terres voisines abandonnées. Les propriétaires fugitifs demandaient sans doute de cultiver à titre précaire les parcelles sans culture des grands propriétaires puissants. Le malheureux qui occupait une terre à la suite d'une prière adressée au propriétaire (epistola precatoria), ne s'engageait pas à payer un fermage. Par contre le maître pouvait l'évincer à bien plaire comme un intrus. *Le précaire,* qui a pris un si grand développement à la fin de l'empire, n'est-il pas l'indice de la dépopulation des domaines et de la régression des cultures ?

La dépopulation des provinces était si frappante qu'on reconnaissait à peine la place où étaient autrefois des centres populeux [2]. La cupidité du fisc fut un des facteurs les plus importants de la désolation du pays. Au VIe siècle, sous Justinien, les mêmes causes qui ont ruiné l'Occident produisent les mêmes effets en Orient et les textes très précis de Procope et de Lydus nous font toucher du doigt le mal qui rongeait l'empire. Procope dit que les provinces d'Europe

[1] Trad. de Buchon. L. II.

[2] Ibid., L. IV.

ressemblaient aux déserts de la Scythie, Lydus que l'empire semblait plus redoutable que les barbares et une invasion ennemie moins terrible que les agents du fisc.

Le rôle de l'ascétisme chrétien dans la dépopulation de l'empire n'est peut-être pas négligeable. Zozime qui est un nationaliste païen très clérical, insiste sur le monacat comme une des causes de faiblesse de l'empire :

« Ce sont des hommes qui renoncent au mariage, qui remplissent les villes et les campagnes de communautés nombreuses, qui ne portent point les armes et qui ne rendent aucun service à l'Etat. Etant devenus toujours plus nombreux dès leur premier établissement ils ont acquis de grandes terres sous prétexte de nourrir les pauvres, et ils ont, en effet, réduit tout le monde à la pauvreté [1]. »

Il n'est pas douteux que l'Eglise ne détournât les énergies de la vie terrestre au profit d'un idéal mystique. Mais, d'autre part, grâce au grand prestige dont a toujours joui l'édifice impérial même branlant, elle a converti les barbares à la religion de l'empire et contribué à sauver la civilisation hellénique. En outre en donnant à l'esclave le mariage, elle lui a constitué un foyer et a puissamment aidé au repeuplement de l'Occident. Nous ne pensons pas comme Zozime, qui manifeste sous Théodose la violence avec laquelle s'exprimaient des passions anti-chrétiennes, que la nouvelle religion ait été une cause essentielle de la décadence de l'empire.

Si l'empereur a besoin de guerriers francs et alamans dans ses conseils et à la tête de ses armées, ce n'est pas parce que les Romains étaient cachés dans les monastères ou qu'ils craignissent la guerre et les responsabilités de l'action, c'est qu'il n'y en avait plus assez. Si les étrangers sont partout dans les armées, dans les champs et à la cour des princes, c'est que les Romains disparaissaient. L'aristocratie surtout était anémiée. Devenus les maîtres, les Romains,

[1] L. V.

aveuglés par l'éclat d'un prodigieux destin, n'ont plus pensé qu'à jouir. Un individualisme effrené a remplacé les vertus, l'exaltation, l'énergie collective qu'exige la lutte pour la domination. A force de s'emparer des barbares, la terre romaine finit par avoir l'étranger pour maître. La présence de ces nombreux barbares, unis aux misérables, facilita les incursions armées dans l'empire. Après le désastre de Thrace, ils commencèrent à éveiller de la défiance et Jules fit massacrer tous les Goths établis en Asie mineure. — Ammien XXXI, 5 et 16.

La même loi qui a fait disparaître l'aristocratie intellectuelle des Hellènes a détruit la ploutocratie impériale, puis l'aristocratie d'épée du moyen âge ; c'est cette loi qui élimine incessamment encore les classes dirigeantes contemporaines.

La nature ne laisse les aristocraties briller un jour que pour les rendre au néant; c'est du fond des masses ignorantes, pauvres et fécondes qu'elles renaissent au cours de l'histoire. C'est elles qui portent peu à peu vers les sommets leur idiome vulgaire et leurs croyances. Le dialecte et les légendes des foules d'hier deviennent la langue écrite et la croyance de demain.

Aux causes spéciales de dépopulation que nous avons énumérées : l'oliganthropie des classes supérieures, la disparition des petits propriétaires et des hommes libres, l'esclavage, la dépendance de l'affranchi, le brigandage fiscal, l'ascétisme religieux, se joignaient les causes générales qui limitaient aux époques anciennes l'accroissement des populations.

Ce sont les guerres extérieures ou civiles qui s'accompagnaient de massacres et de dévastations, le sac des villes, les expéditions policières punitives : « ubi solitudinem faciunt pacem appellant. » Ce sont les famines, grave fléau qui traverse l'histoire; ce sont les pestes fréquentes que nous retrouvons jusqu'à la fin du moyen âge.

Contre ces causes générales de mortalité, il fallait une très forte natalité pour accroître ou seulement maintenir la population. L'abaissement de la natalité a eu des conséquences beaucoup plus graves et plus rapides que nous ne pouvons nous le représenter de nos jours où le taux de la mortalité baisse, grâce aux progrès de l'hygiène, où les grandes épidémies sont rares et peu meurtrières, où la guerre a pris la forme d'un fléau momentané et relativement moins destructeur.

Si le témoignage des contemporains, si les grands événements de la fin de l'empire permettent de croire que la population baissait, les textes ne permettent pas d'exagérer cette impression. Evidemment, l'empire n'était pas un désert. Antioche avait encore 300,000 habitants au début du VIe siècle. Au IVe, c'était une ville très animée, très brillante. Ammien nous dit que l'éclairage des rues la nuit donnait l'illusion du plein jour [1].

Avant la guerre de Justinien contre les Goths en 536, Procope et Cassiodore vantent la grandeur et la beauté de Rome. Malgré les sièges d'Alaric et de Genséric, Rome avait conservé une population importante. Les aqueducs amenaient encore les eaux abondantes qui faisaient l'admiration du provincial, les grands cloaques étaient entretenus. Les édifices intacts rappelaient encore toutes les gloires de la ville éternelle. Une aristocratie riche y dépensait les revenus de ses domaines; l'Eglise avait d'immenses dotations qu'elle administrait avec soin; les pèlerinages y amenaient déjà les foules. Le règne éclairé de Théodoric avait relevé l'Italie. D'ailleurs l'Italie était moins exposée aux invasions et, centre de l'empire, source des traditions et souvent du pouvoir, elle a été sans doute moins pressurée par le fisc romain qui ménageait les familles influentes. Les provinces

[1] Pernoctantium luminum claritudo dierum fulgorem imitari solet.

éloignées ont souffert bien plus que le berceau de la domination romaine.

(*A suivre.*) Dr H. Secretan.

LA NEIGE EN MAI

La neige tardive du 23 mai 1908 n'est pas un fait sans précédents. Voici quelques notes du XVIIIe siècle à joindre à celles que les journaux quotidiens ont publiées sur des événements analogues plus récents.

Morges, 16 juin 1908. F.-A. Forel.

1717. — Il neigea à Neuchâtel le 11 mai; il gela le 12 et toutes les nuits furent froides. (Chronique de Boyve.)

1721. — Le mois de mai a été très mauvais; la pluie durant presque sans interruption et le froid étant aussi grand qu'en décembre. (Livre de raison de Nicolas Bergier de Lausanne.)

1729. — Le 19 mai, la neige tomba de nouveau tout le jour en prenant pied sur les hauteurs. (Ibid.)

1736. — Sur la mi-mai, il y a eu des matinées fort froides qui ont gelé en bien des endroits les vignes. (Livre de raison du banneret Blanchenay de Morges.)

1739. — Mai, dans le commencement, a été très froid et il est tombé de la neige à Morges. (Ibid.)

1740. — Au commencement de mai il a fort neigé et fait un temps très froid qui a endommagé les vignes qui commençaient à pousser. Le froid a presque fait mourir toutes les hirondelles qui tombaient par les rues mortes de faim et de froid. (Ibid.)

1747 (ou 1749?). — Les vignes ne sont pas belles ayant souffert par les mauvais temps et par les pluies froides et continuelles du mois de juin. Il a même gelé le 28 du dit mois (!!). (Document Margel, secrétaire municipal de Morges.)

1764. — 4 juin. - La blanche gelée et la glace ont fait du mal aux prés tardifs; l'on avait le thermomètre à —3° à 4 h. du matin. (Notes de Lubières, au Grand-Saconnex, Genève.)

1787. — Le 7 mai, il a neigé à Goumœns comme jamais; les noyers sont généralement gelés. (Livre de raison de J.-J. Martin de Goumœns-la-Ville.

1791. — 14 à 15 juin, blanches gelées générales. (Ibid.)

1794. — Le 12 may à 4 h. il neigeait aussi abondamment qu'en hiver. A 8 h., la neige continue écrasait tous les arbres; le bruit que fait leur chute au bois de Bretigny paraît celui d'un abattis général par plusieurs mille hommes. Les beaux blés sont tous écrasés; on n'en voit plus un épis. Les arbres sont tous estropiés, plus ou moins, les uns en entier cassés par le pied, surtout les jeunes; les autres les trois quarts des branches, les autres moins. (Ibid.)

Le 12 mai 1794, il est venu de la neige que les vignes ont été toutes couvertes, que les bois de la vigne se cassaient. (Almanach de Louis Jotterand de Chigny.)

Les 11 et 12 mai 1794, il tomba de la neige qui endommagea ou abattit beaucoup de bourgeons de la vigne. (Notes M. Fauquex de Riez.)

1795. — Nuits froides du 12 au 13 may. Les petits vignobles et les noyers dans les bas sont gelés. (Martin de Goumœns la-Ville.)

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** Le 6 juin, la **Société académique de Fribourg**, dont le but est d'encourager la jeune Université de Fribourg et de lui venir en aide, a tenu ses assises à Sion. La partie intéressante a été fournie par deux conférences historiques sur le Valais.

M. Ducrest, de la Société d'histoire de Fribourg, a lu un travail de M. Brunhes sur le nomadisme en Valais.

M. Besson, professeur à Fribourg, a parlé ensuite des premiers évêques du Valais, et malgré l'aridité du sujet, a tenu l'auditoire, composé de cent vingt personnes, sous le charme de sa parole.

La Société s'est rendue ensuite à Valère. La fresque de saint Sébastien, où l'on voit le portrait de Guillaume de Rarogne, le jubé magnifique, les chapiteaux romands, le musée et les archives ont vivement intéressé les visiteurs. Aux archives, MM. Bourban, chanoine de Saint-Maurice, Büchi et Hauptmann, de Fribourg. M. Joseph Morand, de la commission archéologique du Valais, ont examiné le missel de Granges, très rare et très précieux souvenir du XIe siècle. On trouve également aux Archives des Bibles du XIIe siècle, enrichies d'enluminures ravissantes qui forment des incunables d'une parfaite conservation.

La Société académique a emporté de Valère l'impression d'un monument admirable, intelligemment restauré avec les subsides fournis par la Confédération, la Société des monuments historiques et le canton du Valais.

16me année. N° 8 Aout 1908.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

ÉTUDES D'HISTOIRE LAUSANNOISE

Les origines de l'organisation municipale.

(Suite.)

VII

LES DERNIÈRES RÉVOLTES

L'insurrection lausannoise de 1282-1284 a échoué. Un soulèvement analogue qui s'était produit à Genève à la même époque avait eu le même sort. Après dix ans de luttes, l'évêque de Genève enleva à ses bourgeois, en 1293, leur conseil et leur capitaine élus, ainsi que leur sceau. On a vu qu'à Lausanne Rodolphe de Habsbourg avait reconnu la communauté et son droit d'avoir un sceau, mais comme on ne retrouve aucune trace du sceau après 1285, il faut en conclure que l'évêque de Lausanne, lui aussi, en avait obtenu la suppression.

Guillaume de Champvent dut aller plus loin, et s'en prendre à l'organisation communale elle-même. En effet, nous n'en voyons plus mention pendant un demi-siècle, et les dernières révoltes que nous allons rappeler ne nous paraissent pas autre chose que de nouvelles tentatives des citoyens de reconquérir leur autonomie. La preuve la plus manifeste que nous en puissions donner est le fait que le syndic Girard

du Marché[1] de 1282 reparaît treize ans plus tard, en 1295, à la tête d'un nouveau mouvement insurrectionnel.

Comme en 1282, ce mouvement se lie à des hostilités entre l'évêque Guillaume de Champvent, appuyé par les principaux seigneurs du Pays de Vaud, et la maison de Savoie, particulièrement le baron Louis de Vaud. Nous laisserons de côté le conflit général, pour ne nous occuper que de la guerre locale. Le détail des hostilités n'est pas connu, mais nous savons que l'évêque eut encore une fois le dessus. Une partie des rebelles s'enfuirent, d'autres se soumirent et d'autres furent capturés. Girard du Marché et son fils Jean furent au nombre des fuyards. Le 5 septembre 1296[2], les principaux citoyens de Lausanne signèrent une déclaration les abandonnant à leur sort. Dans cet acte, ils constataient qu'à cause de nombreuses injures et offenses commises par ces deux personnages à l'égard de l'évêque et de l'église de Lausanne, le prélat se proposait de confisquer leurs biens dans la ville et au dehors. Les dits citoyens promettaient de n'y mettre aucun obstacle jusqu'à la Pâques prochaine. L'indication de ce délai fait supposer que des négociations étaient en cours pour obtenir la soumission de Girard. Le 13 septembre, d'autres conjurés, Pierre Bovon,

[1] En 1294 Girard du Marché était devenu fonctionnaire de l'évêque par le fait qu'il avait hérité du droit de prélever la dîme des langues exposées à Lausanne au marché du samedi, droit qui n'existait que par délégation épiscopale. A. V. L. *Poncer*, Hôpital, testaments, 1.

[2] A. C. V, *Rég. cop. Laus.*, n° 3221. Les citoyens qui prennent cet engagement sont : Pierre Francoz, Bovon Francoz, Nicolas Francoz, Guillaume Francoz, Guillaume de Pantéréa, Jaques Farine, Hugues Moret et Etienne son fils, Aymonet Desria, Jean dit Changières, Jaques fils de feu Nicolas Soutey, Guillaume Soutey, Guillaume du Bourg, Pierre d'Aubonne l'aîné, Jaques le Caorsin, Pierre et Borcard son fils, Pierre et Jeannot Evêquoz, fils de feu Laurent du Bourg, Borcard de Monea, Pierre Fata, Jaques Chapeler, Guillaume Boudry, Jean de Cotens, Humbert Girard, Jaques Iwand, Jean Oubry, Guillaume Insion et Jean son frère, Jean fils de feu Pierre Molliar, Jean et Guillaume frères, fils de feu Borcard Molliar, Guillaume du Mazel, Pierre Moret, Jaques fils de feu Girard Fata, Girold de Panterea, Mathieu Gras, Jaques Ferrez, Guillaume Boveir, donzel, et Thomas Bonet.

Guillaume Francoz, Thomas Bonet et Matthieu Gras (la plupart ont signé le premier acte) promirent de se purger en cour de l'évêque de leurs maléfices et de prêter serment de fidélité à l'Eglise et à son chef[1]. Enfin, par un dernier document, non daté, mais de la même époque[2], cent trente-huit autres citoyens et habitants de Lausanne firent à leur tour la promesse de ne rien tenter ou laisser faire contre l'évêque, l'Eglise ou les gens d'église, d'assister l'évêque de leur aide et conseil, et de lui abandonner leurs corps et biens en cas de non exécution de leurs engagements. Cette promesse solennelle fut faite en présence de Gauthier de Montfalcon, seigneur de Vuillaffans, d'Orbe et d'Echallens, l'un des plus importants personnages du Pays de Vaud, arbitre considéré[3].

L'évêque avait obtenu la soumission du plus grand nombre des insurgés. La situation des fuyards, et particulièrement de Girard du Marché, fit l'objet de longues négociations entre l'évêque, d'une part, et leur protecteur, Louis de Savoie, de l'autre. Un acte du 14 août 1296 nous montre que les biens de l'ancien syndic de Lausanne furent effectivement confisqués[4]. Le comte Amédée de Savoie comprend Girard et son fils, ainsi que Guillaume de Chesaux dit Assenti et Jaquemet Francoz, dans la trêve qu'il négocia entre les partis le 29 juin 1297[5]. Le traité de paix définitif que le comte Amédée parvint à faire admettre par l'évêque et Louis de Savoie le 5 juillet 1300 renferme cette clause : « Encores ordenons des foressus de Losanne ce esta savoir de Girart de Marchié, Jehant son fils, Guillaume de Chaisaux

[1] A. C. V., *Rép. év.*, f. 47.

[2] A. C. V., *Rég. cop. Laus.*, n° 3221. Parmi les signataires on voit les noms d'Astruc et de Ramuel, qui sont évidemment ceux d'israélites.

[3] M. D. R., t. XIV, p. 76 et suiv.

[4] A. C. V. *Extractus*, p. 29.

[5] *Fontes rerum bern.*, t. III, p. 680.

dit Assenti, Jehant de Chablie et Peronet le fil Rol des Clees, que se il ne pueent acorder al Evesque et il veuillent demorer en la terre Monsi Loys, que il y puissent demorer seuz ce que il ne facent forfait de guerre, ne de gagemant al Evesque ne a ses choses, et se il li forfaysoent de guerre, Monsi Loys non les doit puis retorner en ses chasteus, ne en ses viles ne en ses fortereces, puisque il li auroent forfait[1]. »

Ce n'est pas un arrangement. On prévoit simplement que les rebelles pourront rester sur les terres de Louis de Savoie s'ils ne s'accordent pas avec l'évêque. Et cet accord fut malaisé à obtenir, puisque les fugitifs ne rentrèrent à Lausanne qu'après la mort de Guillaume de Champvent, sous l'épiscopat de Girard de Vuippens, à la suite d'un arbitrage rendu en janvier 1305 par l'évêque de Genève Aymon du Quart, le chantre Girard d'Oron, le prévôt du Saint-Bernard et le prieur de Lutry Guillaume de Duin. Girard du Marché et ses acolytes durent payer à l'évêque 1000 livres lausannoises, lui faire hommage de leurs biens allodiaux, se départir de toute alliance avec Louis de Savoie, s'engager à défendre l'évêque en toute occasion et à ne permettre l'entrée à Lausanne d'aucune personne hostile à l'Eglise. Moyennant quoi les fugitifs pouvaient rentrer à Lausanne et reprendre leurs biens, à l'exception de Pierre Moret qui fut définitivement exclu[2]. L'arbitrage fut accepté par les parties. Nous voyons peu de temps après, le mercredi après l'Assomption 1305, Girard du Marché vendre au curé de la cathédrale des droits en Collonges[3]. Il était mort en janvier 1308[4] et il semble que son fils Jean l'avait précédé dans la

[1] M. D. R., t v, 1re partie, p. 236.

[2] A. C. V. *Rég. des fiefs nobles*, fo. 214. Analyse étendue de M. Gremaud dans l'*Histoire du diocèse de Lausanne*, t. II. p. 76 et 77.

[3] A. C. V. *Extractus*, p. 152.

[4] Id., p. 51.

tombe. Jaquemet Francoz, rentré en grâce auparavant déjà, paraît ne pas y avoir gagné en considération, car nous avons vu que c'est lui qui, en 1314, dévalisa des marchands italiens près de Glerolles. Quant à Guillaume de Chesaux, nous aurons l'occasion d'en reparler.

Il est très clair que dans ce long conflit les conjurés en voulaient à l'autorité de l'évêque, à laquelle ils auraient aimé voir substituer celle du baron de Vaud, qui leur aurait laissé plus de liberté. Aussi le vieil évêque se hâta-t-il de réclamer du nouveau roi des Romains, Albert, la même protection que lui avait accordée son père Rodolphe. Le 7 avril 1299, le roi Albert, alors à Baden, chargea le comte Othon de Strassberg son oncle, et lieutenant-général en Bourgogne, de protéger l'évêque Guillaume et de le maintenir dans le libre exercice de ses droits comprenant entre autres ceux de battre monnaie, de percevoir les vendes dans les marchés, de concéder des foires et d'exercer la justice[1].

Quelques mois plus tard, le vieux Guillaume de Champvent, dont l'épiscopat avait été si mouvementé, mourait. Son successeur, Girard de Vuippens, obtint le 28 décembre 1302[2] du roi Albert le renouvellement de la déclaration de 1299. L'empereur Henri VII, successeur d'Albert, vint lui-même à Lausanne le 11 octobre 1310[3] (il y rencontra le pape Clément V) et il ne manqua pas sans doute d'asseoir l'autorité d'un nouvel évêque, Otton de Champvent, frère de Guillaume, qui venait d'être intronisé. Nous ne sommes pas au clair sur les événements qui se déroulèrent à Lausanne pendant les dix premières années du XIVe siècle, mais ces interventions souveraines, le fait que Girard de Vuippens fut déplacé (1309) et qu'un nouveau et grand soulèvement éclata

[1] M. D. R., t. VII, p. 74. A. V. L., *Corps de ville*, A, 7.

[2] M. D. R., t. VII, p. 81.

[3] M. D. R., t. XIX, Introduction, p. 104 et p. 507. *Revue historique vaudoise*, article du P. Berthier, 1889, juin.

à la mort d'Otton de Champvent font présumer que l'horizon politique à Lausanne ne s'était guère éclairci.

On ne sait pas bien pourquoi le siège épiscopal resta vacant pendant dix-huit mois à la mort d'Otton survenue le 19 avril 1312. Il faut très probablement y voir le résultat d'intrigues de la maison de Savoie, soit du comte Amédée, soit plus encore de son cousin Louis II de Vaud. Quoi qu'il en soit, le moment parut propice aux citoyens de Lausanne pour tenter une fois de plus de s'émanciper au cours de nouvelles hostilités entre l'église de Lausanne et le baron de Vaud. La révolte éclata le jour de la Saint-Laurent, 10 août 1313. Parmi les conjurés, citons Perrod et Jaques Boveir, des donzels de Marterey, Henri Girold, les Hostalet, les fils d'Aymon de Perrueys, Bovon de Pantéréa, Jaques et Borcard Valier, Girard Frient, François et Jean Guerri, deux taverniers, etc., soit en tout cinquante-quatre citoyens. Le plus grave, c'est qu'à la tête des rebelles figurait l'un des premiers fonctionnaires de l'évêque, le mayor Girard de Bière.

Au début de cette étude, nous avons montré quelle était l'importance de la fonction du mayor. Nous savons qu'en 1266, le mayor Louis avait prêté hommage à Pierre de Savoie, mais il avait réservé la fidélité due à l'évêque, et l'on voit qu'au cours des événements de 1295-1296 son fils Henri était resté aux côtés de Guillaume de Champvent[1]. Aussi sommes-nous d'autant plus étonné de l'attitude que le mayor Girard, fils d'Henri, prit dans les événements de 1313. La surprise cessera lorsqu'on saura que Girard avait épousé Jaquette, l'une des filles du chevalier Guillaume de Chesaux, l'un des principaux révoltés de 1295, l'un de ceux qui demeurèrent en exil pendant dix ans, Guillaume de Chesaux qui semble n'être rentré en grâce qu'au prix de l'aliénation

[1] Voir notamment les traités de 1297 et de 1300.

à l'évêque d'une part importante des bois de Vernand. Evidemment, le beau-père transmit au gendre ses aspirations et ses rancunes. Sans doute aussi Girard, chef des milices et de la justice à Lausanne, crut trouver dans la révolte le moyen d'acquérir dans sa ville natale une situation absolument prépondérante.

Néanmoins, malgré l'important appui du mayor Girard, le mouvement échoua, probablement parce que les bourgeois ne furent pas unanimes. Des conjurés de 1295, quelques-uns, comme Perrod Moret, jugèrent dangereux de tenter une seconde fois l'aventure et restèrent fidèles à l'Eglise. Les Francoz, les Apia, les d'Aubonne, un des Pantéréa et d'autres encore prirent le même parti, avec le sénéchal, le sautier, les Bevroz et les Charbon qui appartenaient à la noblesse locale[1] Cette division des bourgeois contribua certainement à l'échec de la rébellion. Le Chapitre cathédral, qui administrait le diocèse pendant la vacance du siège épiscopal, réprima rapidement et énergiquement le mouvement. Comme nous l'avons vu, le mayor Girard fut dépossédé de son emploi; la plupart des autres conjurés condamnés à payer une livre de cire de cens perpétuel, à titre d'amende, et quelques-uns à des peines plus graves. C'est ainsi que Michel Guerri, père de François et de Jean, fut condamné à la perte de sa personne et de ses biens. C'était un gros personnage en faveur duquel le seigneur Otton de Grandson intervint : peut-être était-il, comme le sautier de Lausanne, l'un de ses familiers. L'évêque Pierre d'Oron, qui avait été nommé au lendemain de la révolte de 1313, céda aux instances d'Otton, fit grâce à Michel de la vie et lui rendit ses biens. Michel, qui se prétendait innocent de l'accusation de haute trahison portée contre lui, s'engagea

[1] Observations tirées de la comparaison de la liste des rebelles. (A. C. V., *Rég. Cop. Laus.*, n° 1266), avec deux autres, vraisemblablement des fidèles (A. C. V., *Nouveaux titres*, n° 8318, et M. D. R. t. VII, p. 83).

de son côté, en son nom, pour sa femme, ses fils et ses filles « à ne point traduire les gens et les aides de l'évêque devant une cour soit ecclésiastique soit séculière à propos des dégâts commis par eux dans sa maison à Lausanne [1]. »

Mais bien des choses avaient souffert pendant la vacance du siège épiscopal et la révolte des Lausannois, et le nouvel évêque était à court d'argent. Aussi, le jour même, 25 juin 1314, où il faisait accord avec Michel Guerri, il lui empruntait 100 livres tournoi (3300 fr.) pour la « libération de certains châteaux de l'Eglise engagés pour dettes.» L'emprunt, gagé sur divers revenus de l'évêché, était remboursable en sept annuités [2]. L'évêque empruntait en même temps 750 livres à d'autres personnages, parmi lesquels le sautier Jean et Jeannod, fils de Guillaume de Cheseaux et beau-frère du mayor Girard. On peut penser que ces prêts étaient plus ou moins forcés.

Enfin, toujours le 25 juin 1314, les citoyens de Lausanne accordaient à l'évêque, à titre d'aide et de subside, une somme de 300 florins d'or payable à la Toussaint. L'engagement était pris par Nicod de Conches et Michel de Vennes, donzels, Guillaume Soutey, Aymon et Nicolas de Panterea, Perrod fils d'un autre Girard du Marché que l'ancien syndic, Etienne et Perrod Moret, Girard, Etienne et François d'Aubonne, Jean de Syouz, Pierre Apia, Aymon Desria, Jeannod Ferrel, Jordan fils d'Aubert Giber [3], Perrod Cadurcin, Jaques Pojo, Jaqueminod Tissot, Girard et Mermod Marechauz, Jaques de Michel Farine, Jean Girold, Borcard du Marché, Etienne de Saint-Sulpice, Jaques Girard, Perrod Dorer, Christin Chouderer, Guillaume Rabot, Richard Petit, Guillaume Othet et Pierre Othonet [4].

[1] A. C. V., *Inv. bleu,* t. I, p. 19. Acte des 20 et 26 juin 1314.

[2] A. C. V., *Inv. bleu,* t. I, p. 19

[3] D'où provient peut-être l'expression de Montagibert (le mont appartenant à Giber). Le terme existe déjà en 1238 (*Cart. laus.* 663).

[4] A. C. V., *Nouveaux titres,* n° 8318.

C'était la rançon de la ville. Mais l'acte nous intéresse à un autre point de vue. Ces trente-deux bourgeois, qui s'engagent en leur nom et au nom de leurs *cumcives*, paraissent représenter le conseil de la communauté au lendemain de la révolte de 1313. L'insurrection a été une fois de plus vaincue, mais la communauté a pris des racines trop puissantes pour que toute représentation officielle ait pu être supprimée.

L'évêque aurait-il d'ailleurs voulu agir autrement qu'il ne l'aurait pu. Sans doute, il reste le maître de la justice, des milices et de l'administration. Toutes les décisions importantes concernant la ville sont prises en plaid général, puis par la grande cour séculière que préside le prélat, cour qui comprend non seulement des bourgeois, mais des clercs et des nobles, et qui a soin des intérêts de la ville entière, de la Cité autant que des quartiers inférieurs.

Cependant, si des textes de 1375 nous montrent que le soin des fortifications de la Cité incombait encore à cette date au Chapitre, il est incontestable que dès le XIIIe siècle la charge des remparts de la ville inférieure retombait sur les bourgeois. La sentence de Rodolphe de Habsbourg en 1284 dit que les portes de la ville doivent rester ouvertes ; elle répond à un desiderata de l'évêque qui se plaignait que les citoyens eussent mis des gardes aux portes. Mais les arbitres de 1234 avaient reconnu que l'évêque devait donner aux prud'hommes de la ville les clefs des portes.

D'autre part, il fallait des ressources pour entretenir ces fortifications, et il est certain qu'elles n'étaient pas seulement produites par des contributions intermittentes. La ville disposait de revenus réguliers. Guillaume d'Ecublens lui avait engagé le forage. Sous Jean de Cossonay, la ville percevait une taxe sur le transit des marchandises, une autre sur le blé, le vin et autres marchandises consommés sur

place, ainsi qu'une redevance annuelle de 40 livres que lui payaient les Cahorsins.

Qui nommait ces prud'hommes ? Qui désignait les gérants de ces divers revenus ? La sentence de 1234 fait allusion aux bourgeois *qui gerunt officia universitatis Lausannae* et qui ont été excommuniés nominativement. Il semble bien que ces bourgeois soient des élus de la communauté. Lorsqu'en 1271 Boson et Pierre Francoz, Guillaume de Pantérea et Etienne Frient prennent vis-à-vis de l'évêque et du comte de Savoie un engagement au nom de tous les citoyens et bourgeois, il s'agit certainement de mandataires autorisés. Mais ce sont là des circonstances exceptionnelles. Et d'autre part, la perception des impôts — Jean Moret tenait en 1273 de l'évêque la receverie du péage de Lausanne — peut avoir été confiée par le peuple aussi à des particuliers qui lui en rendaient compte directement sans qu'il existât pour cela de conseil de ville.

Un document significatif à cet égard est un acte d'acensement de pâquiers fait en juillet 1336 [1]. Il faut en retenir la formule. L'évêque Jean fait savoir « qu'étant convoqués par voie de crie dans la ville comme de coutume, aux fins de s'occuper de l'acensement des pâquiers et communs pour l'honneur et l'utilité de la ville, à savoir pour les murailles et autres nécessités, — nos nobles, citoyens et peuple de Lausanne ont élu et nous ont délégué pour ce faire Michod de Vennes et Uldric du Mont, donzels, Jean Francoz, Jean Ferrel, Jean Guerri, Pierre de Bovon de Pantérea, Jean de Syouz, Pierre de Guillaume de Pantérea, Jean Galleys, Jean Rose de la Cité, Jean Gimel, Aymon Rapilliar, Etienne d'Aubonne, Nicolas de Saint-Martin, Girard du Marché, Mermod de Bevez, Aymon Guerri, Berthold Dou Flon, Jean Farine, Antoine Changierraz et Jaques Pojoz, avec tout

[1] A. V. L., *Inv. Millioud.*

pouvoir pour ordonner de ces choses avec nous. » En conséquence l'évêque et les susdits acensent diverses parcelles sous cens « payable à l'élu de la communauté de Lausanne qui doit les recevoir ».

Non moins suggestif est un autre acte d'août 1338 par lequel l'évêque Jean fait savoir que « Michod de Vennes, sautier de Lausanne, Etienne de Aubonne, Jean de Syouz, Johannod de Madeleine, clerc, Jean Ferrel, Jaques Pojoz, Jaques de Pisi, donzel, et Aymon Guerri, citoyens de Lausanne », ont vendu 4 livres et 10 sols de cens pour une somme de 80 livres — soit emprunté cette somme — au vénérable Guillaume de Billens. Cette « vente » est faite pour l'utilité de « toute la communauté de la ville et cité de Lausanne, à savoir pour faire les murs de Marterey ». Les vendeurs assignent le cens sur un pâquier à Montriond, et ils donnent comme cautions : « Perrod et Nicolas Souteir, Jean de Michel Gascon, Jean Rapilliar, Aymon de Perrueys, Berthod du Flon, Perrod de Bovon de Pantérea et Girard du Marché, citoyens de Lausanne [1]. »

Voici enfin un dernier acte du 27 avril 1345, comportant un acensement fait par Jacod Pojoz, Jeannet de Jean Gascon, *prieurs de la Confrérie générale de la communauté de Lausanne*, François d'Aubonne, Michod de Vennes, sautier de Lausanne, Nicolas et Perrod Souteir, Jean de Michel Gascon, Jean de la Sarra, clerc, Etienne d'Aubonne, Girard du Marché, Antoine Changierrez, Johannod Rose de la Cité, Johannod de la Madeleine et Jean Gimel, élus par la dite communauté [2]. »

Arrêtons-nous là. Cette accumulation de noms a son intérêt. L'acte de 1336 nous montre les citoyens de Lausanne désignant leurs notables pour s'occuper d'un objet

[1] A. C. V., *Inv. bleu*, t. I, p. 20.

[2] A. V. L., *Inv. Millioud.*

déterminé, et choisissant à côté d'eux un receveur de cens [1]. Celui de 1338 est un emprunt fait au nom de la ville, mais avec cette caractéristique que celle-ci n'est pas garante, n'a pas la personnalité morale; un certain nombre de citoyens s'engagent et en donnent d'autres comme cautions; mais les uns et les autres se retrouvent en grande partie parmi les notables de 1336. Enfin, en 1345, reparaissent à peu près les mêmes personnages qui se qualifient d'élus de la communauté et qui ont cette fois-ci à leur tête deux *prieurs de la Confrérie générale de la communauté de Lausanne* [2].

Il est évident, pour qui compare ces documents entre eux et avec les formules contemporaines, qu'en réalité les notables dont nous venons d'énumérer les noms étaient plus que des mandataires intermittents, mais qu'ils formaient véritablement un conseil de ville régulier ayant reçu tous pouvoirs pour gérer au mieux les intérêts de la communauté. Il y a donc autre chose à Lausanne que la grande cour séculière ou le plaid général, et, quoique vaincus à trois reprises de de 1282 à 1313, les citoyens de Lausanne ont néanmoins acquis une véritable organisation communale.

Comment y sont-ils arrivés, malgré ces défaites successives? C'est ce qu'il nous reste à examiner.

(A suivre.) M. Reymond.

[1] On sait d'autre part que la ville de Lausanne avait ses propres forestiers.

[2] E. Chavannes cite dans les M. D R, t. XXVIII, p. 331, les prieurs Mermod Souteir et Etienne de Perrueys à la date de 1337. La pièce sur laquelle il s'appuie (*Poncer*, gouverneurs, n° 1), est en réalité de 1357.

DU ROLE JOUÉ PAR QUELQUES CITOYENS GENEVOIS au début de la Révolution française.

(*Suite.*)

IX

Au sein de la Convention nationale, la Gironde et la Montagne étaient inconciliables. Aux yeux des Girondins, les Montagnards n'étaient que des anarchistes; à ceux des Montagnards, les Girondins n'étaient que des intrigants. Le 21 janvier 1793 (mort du roi) n'avait rendu que plus atroces et plus personnelles les haines entre les Girondins et les Montagnards. Dans cette lutte corps-à-corps le désavantage de la position était aux Girondins qui n'avaient été amenés à la République que par la force des événements. Ils perdaient sans cesse du terrain [1]. Dans la séance du 11 mars, le général Beurnonville ayant donné sa démission de ministre de la guerre, Robespierre proposa la réorganisation du ministère et Billaud-Varennes demanda que le lendemain on fît une liste de candidats pour la nomination des ministres de la guerre, de l'intérieur et *d'abord de celui des contributions, parce qu'il n'a pas la confiance du peuple* [2]. Et Garrau ajouta : « Il est notoire que le ministre des contributions a violé lui-même les lois en nommant Lamarche directeur de la fabrique des assignats [3]. » Toutefois, Cambon s'exprima

[1] Th. Lavallée. *Histoire des Français*, IVe partie, passim.

[2] Ces mots sont soulignés dans l'original.

[3] Un décret du 19 août 1792 avait replacé sous la surveillance du ministre des contributions publiques la direction générale de la fabrication des assignats.

ainsi : « Quant au ministre des contributions, quand il n'aurait pas de bonnes intentions, il n'a pas de grands moyens d'opérer la contre-révolution. » L'assemblée décida donc qu'il n'y avait pas lieu au remplacement actuel, mais Clavière pouvait se tenir pour averti, d'autant plus que les sections venaient de demander l'établissement d'un tribunal révolutionnaire pour juger les traitres. Il faudrait peu de chose pour être envisagé comme traitre.

Le 12 mars, l'assemblée générale de la section du Bon Conseil arrêtait qu'il serait envoyé sur le champ une députation à la Convention nationale pour lui demander que Brissot, Pétion, *Clavière* et d'autres soient mis en état d'arrestation et poursuivis par un tribunal révolutionnaire. Cette proposition souleva à la gauche de violentes rumeurs. L'établissement du Comité de Salut public n'en fut pas moins décrété quelques jours plus tard. Les représentants pouvaient être traduits devant le tribunal révolutionnaire dès qu'ils seraient fortement soupçonnés de complicité avec les ennemis de l'Etat. Le 3 avril, les Girondins étaient accusés d'avoir déshonoré la révolution en rappelant, le lendemain du 10 août, Roland, Clavière et Servan, qui, disait Robespierre, avaient alors voulu une réaction absolue. Les paroles les plus violentes se firent entendre dans cette séance et elles laissèrent prévoir à quelles extrémités on en arriverait bientôt.

Le 12 avril, Clavière adressa au président de la Convention une lettre dans laquelle il se disait calomnié. Sans doute, il méprisait certains propos, mais, sous le voile du mystère, on portait contre lui des accusations et il voulait la publicité. La Convention devait disculper les ministres ou les remplacer et Clavière demandait que sa conduite fût examinée par une commission *ad hoc*.

Le 15 avril, la Commune de Paris avait apporté à la Convention une pétition des sections en vue de l'expulsion

de vingt-deux députés. Cette pétition avait été déclarée calomnieuse. Mais le 30 mai, au cours d'une insurrection, une députation de la section des Gardes françaises est introduite auprès de la Convention. Elle réclame un décret d'accusation contre les vingt-deux dénoncés par les sections de Paris et l'arrestation des ministres Lebrun et Clavière. Ce dernier, prévoyant le sort qui l'attendait, écrivit immédiatement à la Convention pour l'informer qu'il s'était vu obligé de fuir hors de son domicile pour éviter d'être mis en arrestation. Il demandait à être placé sous la protection de la loi afin de pouvoir continuer ses fonctions. La réponse ne se fit pas attendre, car, dans la nuit du 1er au 2 juin, le ministre était arrêté et cela sur la demande de Couthon. A la Convention, le député Battelier voulait que la lettre de Clavière fût envoyée au Comité de Salut public et il ajoutait : « Clavière a été arrêté cette nuit par la section des Piques. Comme cette section est composée de patriotes, on doit se rassurer sur le sort de Clavière. » La Montagne, devenue toute puissante, décrétait l'arrestation de trente et un députés. La Gironde n'avait plus qu'à attendre sa condamnation.

Le 12 juin, Clavière demandait à la Convention que son arrestation ne fût pas maintenue puisqu'on n'avait rien trouvé de suspect dans ses papiers [1]. Après deux mois et demi d'attente, le jeudi 4 septembre, à la Convention, Barrère, « l'homme le plus habile à ménager tous les partis, » ayant fait son rapport, il fut ordonné que Brissot, Vergniaud, Gensonné, *Clavière*, Lebrun et Baudry, son secrétaire, seraient traduits sur le champ au tribunal révolutionnaire. C'était l'échafaud en perspective. Le lendemain, Billaud-Varennes s'exprimait ainsi : « Il est un homme sur lequel la

[1] Il avait gardé les arrêts chez lui, mais sous la surveillance des gendarmes. Une fois traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut emprisonné à la Conciergerie.

vengeance nationale doit s'appesantir. Clavière fut plusieurs fois dénoncé dans cette assemblée ; les traitres qu'elle renfermait alors et qui étaient ses protecteurs le trouvèrent si coupable qu'ils n'osèrent prendre sa défense. Je demande qu'il soit traduit au tribunal révolutionnaire; que ce tribunal s'occupe, toute affaire cessante, de le juger et qu'il périsse avant huit jours. »

Quelque expéditif que fut le tribunal, il eut besoin de huit jours de plus que Billaud n'en réclamait pour appeler Clavière à sa barre.

X

Le jeudi 19 septembre, l'an II de la République (1793), à dix heures du matin, Clavière comparaissait devant le redoutable tribunal. Aux questions du président, il répondit qu'il était âgé de cinquante-neuf ans, natif de Genève et, lors de son arrestation, demeurant à Suresnes[1]. L'interrogatoire qu'il subit fut des plus minutieux. On lui demanda d'abord s'il connaissait la cause de son arrestation? Non; il avait simplement lu dans les journaux que sa traduction au Tribunal révolutionnaire était l'effet de la proposition de Billaud-Varennes à la Convention. On voulut savoir quelles avaient été ses liaisons depuis qu'il n'était plus ministre et même durant son ministère? Ses liaisons avec les députés; avec la Gironde? Qui il recevait à dîner? S'il avait entretenu une correspondance avec des émigrés ou des ennemis de la République? Sur tous ces points, ses réponses auraient dû satisfaire le Tribunal. Celui-ci poursuivit son enquête. Pendant sa réclusion chez lui, à Suresnes, Clavière était gardé par un gendarme. Il en vint successivement trois et on lui

[1] Clavière possédait à Suresnes une maison de campagne. C'était le rendez-vous de personnages qui ont joué un grand rôle dans la Révolution, Mirabeau, Brissot, et, en 1789, en revenant d'Angleterre, Dumont y passa quelques semaines. Il s'y rencontra avec Duroveray, Reybaz, etc. (*Souvenirs de Mirabeau*).

demanda en quel lieu de sa demeure il faisait manger ces vigilants gardiens de l'ordre public. Il répondit que l'un d'eux avait mangé avec lui et sa famille, les deux autres à la cuisine. Y aurait-il eu peut-être là une preuve de son mépris pour la force armée? Heureusement qu'il put établir que cet usage était admis.

Cet étrange interrogatoire achevé, le président, le greffier, Clavière et Fouquier-Tinville, le féroce accusateur public, apposèrent leurs signatures respectives au bas du procès-verbal et Clavière fut reconduit à la Conciergerie. Mais, après une captivité qui se prolongea encore plus de deux mois, connaissant à n'en pas douter le sort qui lui était réservé, l'ancien ministre des finances se donnait la mort. Dans la journée, soit le 8 décembre, son défenseur, Chauveau-Lagarde, était venu le voir et l'avait engagé à espérer un acquittement, mais, à un de ses codétenus qui l'exhortait à prendre courage, il répondit « avec un mouvement de désespoir et en levant la main : « Que voulez-vous que je fasse, mes témoins sont mes plus cruels ennemis ! »

A dix heures et demie du soir, le juge de paix et le commissaire de la section étaient appelés à la Conciergerie pour constater le décès de Clavière. Sur le lit, près de la fenêtre, ils virent le cadavre d'un prisonnier qui venait d'expirer. Le corps, encore très chaud, était étendu sur le dos. A côté de lui se trouvait un couteau à manche d'ivoire et garniture d'argent ayant six pouces de lame et trois et demi de manche. Un inventaire fait sur l'heure même releva que le défunt avait en fait de vêtements un habit brun sale, des bas bleus, un gilet jaune de casimir brodé, un pantalon brun, une redingote brune, une autre blanche, des souliers. Un carton rempli de papiers fut aussi inventorié. Ce n'était pas riche.

Le lendemain, un médecin et un chirurgien requis d'office, constataient « à la partie extérieure et latérale

gauche de la poitrine, environ deux pouces sous le téton gauche, entre la quatrième et la cinquième des vraies côtes, une plaie de cinq à six lignes à peu près et cinq pouces de profondeur, ce qui n'a pu se faire sans que l'instrument n'ait traversé le cœur ». Telle avait été la cause de la mort [1].

Le 19 frimaire an II (9 décembre 1793), Fouquier-Tinville écrivait au président de la Convention : « J'ai l'honneur d'informer la Convention qu'Etienne Clavière, ex-ministre des contributions publiques, dont le jugement aurait eu lieu aujourd'hui, s'est jugé lui-même sur la notification de l'acte d'accusation et de la liste des témoins aux termes de la loi. Ce conspirateur et ministre infidèle s'est donné hier, vers les neuf heures du soir, un coup de couteau dans la chambre où il était détenu et sur son lit [2]. »

Selon toutes probabilités, le jour où Clavière aurait été jugé, — aurait été aussi le jour de son exécution. Il serait mort de la même manière que ses amis les Girondins et la noble et toujours courageuse Mme Roland.

XI

Clavière n'a pas toujours vu juste dans ses appréciations politiques, et, en particulier, il a pu se tromper gravement dans sa conduite vis-à-vis de sa ville natale, mais on ne saurait lui dénier le titre d'honnête homme. Il l'était sans doute trop pour son temps et pour les événements à la marche desquels il était appelé à prendre une si grande part. Après avoir été à la tête d'un ministère qui en aurait enrichi bien d'autres, il ne laissait en mourant aucune fortune. On pourrait supposer que son origine genevoise et protestante n'a pas été étrangère à cette honnêteté.

[1] *Archives nationales*. Carton : Tribunaux révolutionnaires. W[r] 300.

[2] *Moniteur* à la date. Les biens du suicidé ont été déclarés acquis à la République.

Deux jours après la mort de Clavière, sa femme, ne voulant pas lui survivre, mit fin à ses jours par le poison.

Clavière ne paraît pas avoir eu de fils; mais la *Biographie universelle* de Michaud dit qu'il eut une fille unique qui, privée de toute fortune, se retira à Genève après la mort de ses parents. Cependant, il ressort de la correspondance de Clavière qu'il avait un gendre. Tandis qu'il était aux arrêts chez lui, il écrivit un jour à la Convention pour demander que son gendre — lequel ne demeurait pas avec lui — pût venir le voir plus facilement et plus souvent à Suresnes. Résulterait-il de cette lettre que Clavière avait deux filles, dont l'une mariée à un homme dont le nom demeurerait inconnu, — ou que sa fille unique aurait été mariée et aurait émigré à Genève, avec ou sans son mari? Et, dans ce dernier cas, celui-ci aurait-il peut-être subi le sort de son beau-père? Question insoluble !

(A suivre.) J. Cart.

LA DÉPOPULATION DE L'EMPIRE ROMAIN ET LES INVASIONS GERMANIQUES

(Suite et fin.)

La dépopulation, résultat de diverses causes, est, à notre sens, un des facteurs manifestes de la chute de Rome. Seule elle explique l'immigration incessante des Germains comme soldats, colons, l'appauvrissement graduel de l'empire et le faible effort qu'il a fallu aux barbares pour s'y tailler des royaumes. Le champ de la sélection dans les classes cultivées s'est restreint; on ne trouve plus de grands écrivains ni de grands artistes. L'Histoire-Auguste est un indice frappant de la raréfaction des intelligences et de l'incertitude

des traditions. Les auteurs de ces compositions, très médiocres en général, cherchaient à donner aux maîtres du jour, à Dioclétien, à Constantin, un vernis anecdotique de l'histoire de leurs prédécesseurs, et nous y voyons Jules Capitolin discuter longuement, à un demi-siècle seulement de distance, la question de savoir si l'empereur Maxime et Pupien sont deux personnages, deux généraux différents entre les mains desquels s'est joué le destin du monde ou si ces deux noms se rapportaient au même personnage; l'auteur conclut que Maxime avait deux noms[1]. L'examen des monnaies a montré, en effet, dès lors, que Maxime s'appelait Maximus Pupienus.

Supprimez par hypothèse la densité décroissante de la population entière et on ne comprend plus rien à la chute du colosse; avec elle tout s'explique. L'autorité publique s'affaiblit faute de ressources et d'agents pour se faire sentir. La sécurité disparaît, les routes ne sont plus entretenues, le brigandage sévit. Les grandes constructions tombent en ruines, les ponts ne sont plus remplacés et les pierres taillées par la civilisation qui périt servent à bâtir les maisons, les monastères et les châteaux-forts. Chaque jour au lieu d'un progrès nouveau, on constate l'arrêt de quelque activité faute de réserves et faute de bras. La richesse mobilière disparaît. Pour être libre, il faut être propriétaire foncier et le grand propriétaire devient tout-puissant sur ses terres. Les faibles tombent dans la domination des forts.

La division du travail n'est plus possible, le commerce languit, les échanges diminuent. Chaque communauté de faibles groupés autour d'un homme puissant devra se suffire à elle-même, se créer ses outils, se procurer des aliments et se protéger.

Le précaire nous montre dans les grands domaines de vastes parties incultes que des malheureux demandent la

[1] Julius Capitolinus. Vie de Maxime et Balbin. C. 15, 16 et 18.

permission d'occuper. La faim se satisfait dans la servitude.

La faible densité de la population qui nous explique la fin de l'empire nous fait donc aussi comprendre la féodalité naissante, cette dissociation de la vie avec ses petits groupements politiques, ses monnaies locales, ses horizons étroits. L'homme n'a plus de loisir pour les hautes pensées, les chefs ne sauront bientôt plus écrire et presque tous n'auront plus d'autre souci que celui de leur vie matérielle et de leur sécurité relative derrière des murailles. Les dialectes locaux s'épanouissent librement quand les groupes humains sont clairsemés, et détrônent la langue universelle d'autrefois qui, comme la route et la monnaie, n'est plus un lien nécessaire. Les monnaies locales remplacent la monnaie jadis courante, de même que les grandes voies de communication, ces artères qui font partout sentir la pulsation d'un vaste organisme, sont coupées ou deviennent des fondrières. La nuit va commencer et durera jusqu'à ce que la natalité comble graduellement les vides de ce vaste organisme disjoint.

En résumé, les textes font de fréquentes allusions à la dépopulation des provinces et j'ai l'impression que les érudits confirmeront l'opinion classique que l'empire a vu sa population diminuer avant de livrer son sol à l'étranger. Déjà M. C. Jullian, qui a édité le livre de Fustel de Coulanges, à l'occasion duquel j'ai écrit ce commentaire ou plutôt formulé ces questions, laisse prévoir qu'il n'accepte pas entièrement le point de vue de son illustre maître. Dans le premier volume de ce monument d'érudition et de critique savante qu'est son histoire de la Gaule, il dit: « Les Germains moins heureux d'abord que leurs frères aînés (les Celtes) se heurteront à l'empire compact de Rome et il leur fallut attendre pour en triompher qu'il fût appauvri d'hommes et de courage. »

II

La seconde thèse de Fustel de Coulanges, c'est que la Germanie qui se dépeuplait dès le IIe siècle était vide d'hommes au Ve siècle.

« C'était une terre qui manquait d'hommes, elle était au premier occupant[1]. » Suit une note qui renvoie entre autres à Ammien Marcellin et à Jordanès[2].

Je viens de relire Ammien et Jordanès la plume à la main. Ammien décrit la Germanie à la fin du IVe siècle, un siècle avant les grands établissements définitifs, par conséquent l'impression qu'il donne des peuples germains ne peut pas différer essentiellement de leur état un siècle plus tard. Jordanès écrit son livre après l'établissement des barbares en Occident, sous le règne de Justinien. Loin de laisser l'idée que la Germanie ait été faible et dépeuplée pendant cette période, cette lecture confirme l'opinion classique que la Germanie renfermait des populations nombreuses, prolifiques, très belliqueuses, beaucoup mieux organisées qu'on ne l'imagine.

Aussi bien l'historien romain que l'historien goth décrit le guerrier germain comme un être de vigueur, de taille imposante, comme le décrivait déjà Pomponius Mela : *Immanes sunt animis atque corporibus*[3].

Sans doute Ammien dit (XXIX, 6) que les Quades autrefois si belliqueux sont bien déchus de leur puissance ancienne.

[1] P. 301.

[2] Par une erreur de copie il n'y a pas un mot d'Ammien qui se rapporte aux faits pour lesquels il est appelé à témoigner dans les chapitres cités.

XXVI 3, raconte les excès d'Apronien, préfet de Rome, contre les magiciens ; 5, le début de la révolte de Procope.

XXVII 5, une campagne contre les Goths qui se retirent à l'approche de Valens. Ce livre finit au C. 12 et le C. 14 invoqué n'existe pas.

[3] Mela III, 3.

Mais ils n'en prennent pas moins les armes parce que Valentinien élève des retranchements sur l'autre rive du Danube.

Par contre, Ammien nous représente les peuples germains, qui menacent et franchissent constamment la frontière du Rhin, comme des peuples nombreux, puissants et redoutables. Si, par malheur, l'empereur ne fait pas à leurs envoyés des cadeaux suffisants, ils dévastent les provinces voisines de la Gaule. Voici comme il nous dépeint les Alamans vers 370[1] : « Cette féroce nation, avait malgré les échecs à sa puissance naissante, tellement accru sa population qu'elle semblait avoir joui de plusieurs siècles de paix. » Ces nations fournissent des troupes bien armées qui disputent en plusieurs rencontres la victoire et qui quelquefois triomphent des légions en bataille rangée.

Si les Germains prennent constamment l'offensive, les Romains ne s'attardent jamais au delà du Rhin qu'ils franchissent rarement. Quand ils l'ont franchi, Ammien ne trouve pas que la Germanie soit déserte; le soldat y pille *villas opulentas* et brûle *domicilia cuncta curatius ritu romano constructa*[2]. A cette occasion Julien relève un fort édifié par Trajan et se retire après y avoir laissé une garnison temporaire. Mais malgré ce succès on prévoit les incursions de multitudes renaissantes. Leurs chefs sont des hommes intelligents. Nous avons vu le roi Vadomaire, attiré dans un guet-apens, transformé en général romain par l'empereur. Chose singulière, pendant que Vadomaire se romanisait, Vithicab, son fils, devenait l'âme de la lutte contre les Romains et se rendit si redoutable qu'ils le firent assassiner traîtreusement[3]. Cette situation extrêmement dramatique montre le flottement des âmes barbares entre l'appel d'une civilisation prestigieuse et la fidélité aux traditions ancestrales.

[1] Ammien XXVIII, 5.

[2] XVII, 1.

[3] XXVII, 10.

On ne tire pas, pour rappeler Vegèce, des armées d'hommes de grande taille et puissamment musclés d'une population clairsemée de vagabonds. Ce sont au contraire les témoins d'une race robuste en pleine expansion, les fruits d'une puissante fécondité.

A Argentoratum, les Germains avaient mis en ligne 35,000 hommes et les meilleures troupes de Julien étaient les Bataves « qui devaient, le sort aidant, décider du succès dans les circonstances les plus critiques » [1].

L'infériorité des Germains dans cette bataille provint en partie de ce qu'ils manquaient de cavalerie ; ils forcèrent leur roi Chnodomaire et les autres chefs qui étaient montés de descendre de cheval pour maintenir l'égalité de tous dans le péril. (Ammien XVI, 12.) Le peuple alaman Lentien, sur les confins de la Rhétie, mit à lui seul sur pied 40 à 60,000 combattants pour surprendre Gratien qui, des Gaules, se portait en hâte au secours de Valens. Le roi franc Mellobaude, qui commandait les Romains, mit les Alamans en déroute, mais l'armée d'occident arriva trop tard pour empêcher les désastreux événements de Thrace, où Valens, écrasé par les Goths, succomba avec son armée. (Ammien XXXI, 10.)

Attila, objectera-t-on, a traversé la Germanie sans coup férir, entraînant les bandes germaniques à Châlons. Mais Attila était un redoutable chef, armé d'un puissant instrument de guerre, entouré d'un grand prestige. Les cavaliers huns, rompus aux ruses de la guerre, unissaient la rapidité des mouvements à la puissance du choc. (Ammien XXXI, 1.) Attila a dominé les uns par la terreur, les autres par l'appât du butin. Et dans cette terrible bataille des nations qui mettait aux prises les Germains déjà établis en Gaule avec les nouveaux venus à la curée, l'histoire ne nous dit pas que les

[1] Ibid. XVI, 12.

Germains d'Attila l'aient trahi, quand même la première journée fut indécise.

La chevauchée d'Attila ne prouve pas que la Germanie fût alors dépeuplée et sans force. C'est comme si, dans seize cents ans, parce que Napoléon est arrivé de Paris aux portes de Moscou sans livrer bataille, on en tirait la conclusion que l'Allemagne et la Russie manquaient d'hommes.

III

Fustel affirme enfin que le péril germanique n'a jamais été évoqué par les anciens.

Il me semble, au contraire, que les Romains ont toujours considéré les Germains comme un terrible danger pour l'empire. Déjà Sénèque dans son traité sur la colère écrit en parlant des Germains [1] :

Illis corporibus da rationem, da disciplinam, et ut nihil amplius dicam, necesse erit nobis certe romanos mores repetere.

Le danger est tellement évident qu'il ne croit pas devoir insister, « *ut nihil amplius dicam* ». Cette phrase pourrait servir d'épigraphe à la Germanie de Tacite. Quand on lit ces quelques pages avec sérénité, il est impossible de ne pas y voir l'œuvre d'un moraliste sévère pour son pays. C'est une satire des mœurs romaines, qui conduisaient à la dépopulation et à la ruine, par l'exaltation des vertus domestiques et guerrières des Germains. Tandis que, c'est Tacite qui parle, les Romains limitaient le nombre des enfants [2] et

[1] I, 11.

[2] Il faut insister sur la forte expression de Tacite, qui ne permet pas de méconnaître son intention :

« *Numerum liberorum finire aut quemquam ex agnatis necare, flagitium habetur, plusque ibi boni mores valent quam alibi bonæ leges* ». Germanie. 19.

soignaient généralement mal leurs esclaves, les Germains se reproduisaient sans compter et donnaient à leurs serviteurs un foyer et une famille [1]. Pour lui comme pour Sénèque les Germains sont de terribles voisins et si on ne peut se les concilier par la politique, il ne reste plus d'autre espoir pour le salut de l'empire que la haine réciproque de ces peuples jeunes, vigoureux et pauvres qui ont toutes les énergies de la force brutale. Tout en continuant à se déchirer entre eux, ils ont acquis assez de *ratio* et *disciplina* pour envahir l'empire affaibli. Ils ont anéanti la puissance militaire de Rome qui paraissait si solide que Cicéron pouvait écrire à un de ses amis : « Supposons que Rome dure encore dix mille ans » et Rome n'a guère duré plus de quatre siècles. Mais ce mot jeté au hasard, par pure hypothèse, sans but défini, Sénèque et Tacite ne l'auraient pas répété. Leurs craintes raisonnées ont été justifiées par l'histoire.

Ammien, dans son dernier Livre, exprime l'angoisse du citoyen. La défaite de Valens et l'établissement des Goths au sud du Danube sont pour lui un événement sinistre, un précédent terrible pour l'avenir du monde romain. Sans doute, ajoute-t-il, Rome, autrefois n'a pas fléchi sous de terribles désastres, mais alors les âmes étaient plus hautes. (XXXI, 5.) S'il lui arrive ailleurs [2] de dire, en lisant ses récits sous forme de conférences à Rome, que Rome est éternelle, c'est que le patriote sent toujours le besoin d'affirmer sa foi aux destinées de son pays, surtout quand il a la mort dans l'âme.

Les Romains ont donc envisagé le péril germanique dès les débuts de l'empire. Ils ont compris que cette race prolifique et belliqueuse était un danger permanent. La population de l'empire baissait sous l'influence de causes générales et

[1] Suum quisque sedem suos penates regit Ibid 25.

[2] Ammien XXVI, 2. Victura cum seculis Roma.

spéciales. Les causes générales atteignaient aussi les Germains, mais ils compensaient leurs pertes par la natalité exubérante des peuples jeunes, ignorants et pauvres. C'est cette natalité qui leur a permis de fournir pendant quatre siècles à l'empire des foules d'hommes de guerre et de travail, et leurs peuples sont restés assez forts malgré tout pour occuper l'empire déchu.

Si j'ai soulevé brièvement cette question de la population de l'empire, c'est que la densité croissante ou décroissante des peuples me paraît être un facteur trop négligé des grandes crises historiques.

La dépopulation de l'Occident, comme nous nous le sommes déjà demandé, n'explique-t-elle pas en partie la féodalité ?

Les infiltrations germaniques n'ont pas assez relevé le chiffre de la population pour enrayer le mouvement de dissociation politique qui a été la conséquence éloignée de la chute de l'empire. Malgré le passage des barbares, il y avait encore, à la fin du Vme siècle, des contrées désertes sur les bords du Danube. Des siècles d'anarchie ont étouffé la germination de ce sang nouveau, mêlé aux populations décimées de l'empire. Mais derrière les murs des villes et à l'abri des châteaux-forts, la natalité a repris son cours normal et une civilisation nouvelle a pu se former. Il est puéril sans doute de chercher dans un seul ordre de causes la transformation des sociétés. Les uns cherchent dans les idées ou dans les croyances les facteurs essentiels. Pour eux c'est un livre qui a fait une révolution ou une religion qui a tout marqué de son sceau. L'imagination et la passion peuvent s'arrêter à une cause apparente pour expliquer les événements. Mais les résultats sont toujours dûs à une série de causes que la science avertie doit démêler. Le phénomène historique qui a un caractère de simplicité et d'unité, est préparé par une multiplicité de faits matériels et moraux, de

même que le motif qui emporte en définitive la détermination de la volonté individuelle et qui souvent apparaît seul à la conscience au moment de l'acte est en réalité accompagné de plusieurs autres motifs qui n'en sont pas moins puissants pour être moins apparents.

Pour qu'un César se révèle, il faut que le peuple soit mûr pour la servitude. Une doctrine ne l'emporte et ne se traduit en fait que parce qu'elle exprime les passions des masses, leurs besoins et leurs espérances. Sans rien enlever au rôle des idées dans le développement historique, on peut admettre que les conditions physiologiques et économiques des peuples sont un des facteurs prépondérants du développement et du déclin dont toutes les civilisations passées nous montrent le spectacle.

L'empire romain nous en donne un exemple frappant. Ce serait méconnaître les enseignements de l'histoire de supposer dans l'évolution un progrès nécessaire. D'ailleurs la définition du progrès varie suivant les goûts et les tendances des individus; on ne peut donc donner au progrès une définition générale qu'en la conformant aux désirs les plus constants de la majorité des hommes ; c'est dire que le progrès est l'expansion de la vie, le triomphe de la vie dans ses manifestations les plus variées. Ce qui assure le progrès c'est l'association des efforts humains multipliés pour satisfaire les besoins croissants matériels, intellectuels et moraux des sociétés. Il en résulte que les notions de progrès et de décadence sont liées intimément au mouvement progressif ou régressif des populations. Pendant les périodes régressives ou stationnaires, les regards se retournent en arrière vers le passé, qui rayonne dans le lointain. C'est lui qui est encore le guide et le maître des intelligences qui s'éveillent dans le monde renaissant, puis, quand la vie surabonde, l'humanité se trace de nouveaux sillons. La vie triomphante oublie les rêves sombres et les pensées figées; les besoins

nouveaux des sociétés croissantes créent l'industrie, et la joie de vivre qui accompagne la fécondité, s'épanouit dans l'art et la littérature. Les dialectes locaux se rapprochent et, en s'organisant, se subordonnant, quand l'accroissement des populations en fait un besoin, créent la langue nationale que réclame une convergence nouvelle d'efforts vers l'association solidaire qui caractérise la civilisation.

L'accroissement général des populations a pour conséquence la division du travail et la spécialisation des cultures. Les échanges nombreux exigent des voies de communication multiples et des entrepôts. Les intérêts deviennent solidaires, les populations s'agrègent, les nations se rapprochent. La monnaie prend un type uniforme, les lignes douanières s'espacent ; l'autorité publique s'affirme grâce à des ressources et à des moyens d'action croissants.

Un progrès continu économique, intellectuel, scientifique et même moral suppose une population croissante. Le progrès matériel exige des bras plus nombreux pour satisfaire des besoins qui s'exaltent dans une poussée illimitée de désirs; la sélection sur un vaste théâtre groupe des intelligences qui se fécondent par leur action réciproque, et la lutte pour être exige un déploiement d'énergie de ceux qui ont leur place à prendre, ce qui est le cas dans les sociétés croissantes qui lancent leur avant-garde à la conquête du monde.

En tout cas, à notre sens, le mouvement de la population est un des facteurs prépondérants de la civilisation et l'étude de ses causes un des problèmes les plus attachants de l'histoire.

Dr H. Secrétan.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** La **Société générale suisse d'histoire** tiendra sa réunion annuelle — la 63me — à Engelberg, dans le canton d'Unterwald, le 14 et le 15 septembre prochain.

L'intérêt historique que présente le couvent d'Engelberg attirera sans doute de nombreux membres de la Société à cette réunion d'automne, et il est à espérer que les Suisses romands, ne se laissant pas rebuter par la longueur du trajet, seront tout particulièrement nombreux.

*** La **Société d'histoire de la Suisse romande** a tenu jeudi, 2 juillet, au théâtre de Divonne, sous la présidence de M. Berthold van Muyden, ancien syndic de Lausanne, son assemblée générale.

Dans son discours d'ouverture, M. van Muyden a constaté que, depuis vingt ans, la société avait consacré 40,500 francs à des publications historiques. On a entendu des communications de M. Paul Sirven, professeur à l'Université de Lausanne, sur Voltaire à Ferney; de M. Aloys de Molin, professeur et conservateur du Musée historique, à Lausanne, sur le peintre Jean Huber, portraitiste et ami de Voltaire; de M. Fréd. Rossel, de la Société d'émulation de Montbéliard, qui a présenté plusieurs lettres de Voltaire, trouvées dans des papiers de famille.

Après la séance a eu lieu une promenade dans le magnifique parc de Divonne, puis un déjeuner au Grand-Hôtel des Bains, suivi d'une course en voiture à Ferney. Là, visite du superbe parc et du château, aujourd'hui propriété de M. E. Lambert, sculpteur à Paris, qui le tient de sa femme, Mme Lambert née David, fille du célèbre joaillier parisien, qui l'avait acheté, sauf erreur, comme Voltaire déjà, de la famille de Budé.

Vers 7 heures, le dernier acte de la journée se passait autour d'une friture dûment arrosée de vin blanc, dans un restaurant au bord du lac, à Versoix. C'est là qu'eut lieu la séparation.

*** Le 24 juin 1908 ont été découvertes des **amphores romaines** aux abords du Bois de Vaux, près Lausanne, dans les fouilles de la canalisation Ouchy-Malley. Les fouilles continueront à frais communs avec l'Etat de Vaud et les trouvailles se partageront par moitié entre l'Etat et la commune.

*** M. Ernest Muret, professeur aux Universités de Genève et de Lausanne, a publié dernièrement dans le *Bulletin du Glossaire des patois de la Suisse romande* une étude aussi agréable que savante sur **Le Château d'Amont.** Il en a fait un tirage à part qui est une élégante plaquette. Partant des récits du doyen Bridel qu'il faut

toujours contrôler, M. Muret a recherché les origines d'une coutume populaire autrefois dans notre pays romand; il en a suivi le développement au moyen de récits et de documents extrêmement variés et il a trouvé des choses charmantes qu'il raconte très agréablement.

Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie.

La Société vaudoise d'histoire et d'archéologie a eu sa séance à Romainmôtier, mercredi 15 juillet, à 11 h. 3/4 du matin. Après la lecture du procès-verbal de la séance du 8 avril, très consciencieusement rédigé par M. Barbey, avocat à Montreux, secrétaire *ad hoc*, M. Landry, député, président, a souhaité la bienvenue aux nombreux sociétaires et visiteurs accourus dans l'antique abbatiale.

La Société a admis au nombre de ses membres :

MM. Recordon, Edouard, professeur, à Vevey;
Grognuz, Marcel, étudiant, à Echallens;
Rossier, Gustave, sculpteur, à Vevey;
Rochat, Henri, relieur, à Vevey;
Dwight, Théodore, agent consulaire des Etats-Unis, à La Tour-de-Peilz;
de Wolf, Fr., Eugène, à Bristol,
Gottofrey, Vincent, juge fédéral, à Lausanne;
Barde, Edmond, rédacteur au *Journal de Genève;*
Pilet, Ernest, pasteur, à Romainmôtier.

Les travaux présentés ont fort intéressé l'assemblée. M. Paris a montré un objet en pierre trouvé à la Dent de Vaulion, et exposé les suppositions que faisaient naître cette relique. Une discussion assez nourrie a suivi, et les opinions ne sont pas encore fixées.

M. Maxime Reymond démontre ensuite, documents en mains, qu'il existait à Romainmôtier, à côté de l'Eglise abbatiale, une église paroissiale, qui fut détruite à l'époque bernoise.

M. Rochaz, l'aimable et dévoué syndic de Romainmôtier, lit un document curieux, trouvé dans la boule en zinc qui surmontait sa maison. Ce document date de 1685 et contient la liste des autorités de Romainmôtier à cette date, avec quelques autres renseignements curieux.

Au banquet servi sous l'avant-toit du stand, plusieurs orateurs ont été applaudis, particulièrement M. Rochaz, syndic, au nom des autorités du village :

« Nous sommes heureux, a dit entre autres M. Rochaz, de vous

voir durant cette journée qui, espérons-le, vous procurera du plaisir tout en vous laissant d'agréables souvenirs.

Est-il nécessaire de vous le dire : le but que vous poursuivez est noble : il est, comme ailleurs du reste, compris dans notre localité. Jugez-en par les traits ci-après :

La commune de Romainmôtier participe financièrement à la restauration de cette église, qui n'est pourtant pas sa propriété. Cette autorité a fait procéder, l'an dernier, à un nouveau classement des archives communales : elle a ouvert un musée qui, dès son origine, présente une valeur historique et est prête à s'intéresser cordialement à tout ce qui pourrait être fait en vue de découvrir d'autres débris des anciens âges. Elle a érigé une plaque commémorative en l'honneur de Pierre-Maurice Glayre, un de ses ressortissants.

La Société de développement a publié, en 1902, un volume illustré sur l'histoire de Romainmôtier.

En 1905, d'accord avec les Sociétés d'utilité publique de la contrée, un joli guide illustré avec carte, où sont décrites les vallées de l'Orbe et de Joux, y compris le vallon du Nozon.

Ces deux publications ont rendu de réels services aux nationaux et aux étrangers toujours plus nombreux, qui, chaque année, parcourent notre petit coin de pays. Enfin, la Société de développement de Romainmôtier a créé, en vue de la réfection des vitraux du temple, un fonds que nous nous permettons de recommander à votre bienveillante attention.

Les rapports entre nos autorités locales et M. Léo Châtelain, chargé de l'exécution des travaux de restauration du temple de Romainmôtier, continuant à être excellents, nous souhaitons que cet homme distingué puisse voir, dans un prochain avenir, l'achèvement complet des importants travaux qui lui ont, à si juste titre, été confiés par l'Etat de Vaud et nous nous en réjouirons avec lui. »

M. B. van Muyden, a apporté les bons vœux de la Société d'histoire de la Suisse romande; M. le chanoine Bourban a parlé en termes aimables des liens antiques unissant l'abbaye de St-Maurice avec le canton de Vaud, tout spécialement avec le prieuré de Romainmôtier, M. Wavre, qui a parlé au nom de la Société neuchâteloise d'histoire ; M. Tissot, qui a porté le toast aux dames, très nombreuses dans l'assistance.

A deux heures, les travaux ont repris, M. Léo Chatelain, architecte de la restauration, a raconté l'histoire de celle-ci, puis les assistants ont fait une visite à l'église et au petit musée local.

Tous les participants à cette réunion en ont gardé un excellent souvenir. P. M.

16me année. N°. 9 Septembre 1908.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

ÉTUDES D'HISTOIRE LAUSANNOISE

Les origines de l'organisation municipale.

(Suite et fin.)

VIII

LA VICTOIRE DES BOURGEOIS

Nous trouverons la raison de la victoire finale des citoyens de Lausanne en faisant entrer dans cette étude un élément qui n'y a pas figuré jusqu'ici. Il s'agit des « bannières », c'est-à-dire des quartiers de la ville ayant chacun son étendard autour duquel les soldats se rangeaient en temps de guerre.

Au commencement du xve siècle, ces bannières sont au nombre de cinq :

1° La Cité, comprenant le quartier de ce nom, entre les portes de Saint-Maire et de Saint-Etienne, de Couvaloup et des Degrés du Marché, ainsi que le quartier de la Barre.

2° La Palud, embrassant la rue Mercerie, les Escaliers du Marché, la rue du Pont, la rue du Petit-Saint-Jean, la rue de la Louve (alors inhabitée), la place de la Palud, la rue Madeleine, et la partie inférieure de ce qui est maintenant l'avenue de l'Université.

3° Le Pont, comprenant ce qui est aujourd'hui la rue Centrale, la rue de Lavaux ou de Saint-François, la place

du Flon, le Rôtillon, les rues du Pré et du Flon, la Cheneau de Bourg.

4° Saint-Laurent, renfermant la rue du Grand-Saint-Jean, la montée Saint-Laurent (Chenalettaz), Chaucrau, la place Saint-Laurent et la rue de l'Halle.

5° Le Bourg, soit les rues du Bourg, de Marterey, d'Etraz, la place Saint-François et le Grand Chêne.

La Barre, Marterey, Etraz, le Grand Chêne et la rue de l'Halle sont évidemment des adjonctions au plan primitif. Ceci dégagé, nous voyons bien que la distribution des bannières correspond à la formation des quartiers.

Elle correspond aussi, avec une importante variante, à la répartition des paroisses.

La paroisse de Saint-Pierre n'est autre que la bannière du Bourg.

La paroisse de Saint-Laurent se confond avec le quartier de ce nom.

La paroisse de la Sainte-Croix comprend la Cité proprement dite.

La paroisse de Saint-Etienne embrasse enfin la bannière de la Palud et celle du Pont [1].

Nous faisons abstraction ici de la paroisse de Saint-Paul, circonscription rurale embrassant le territoire entre la porte de Cunay (Barre) et le Mont, entre Vennes et les bois de Vernand [2], ainsi que l'église Saint-Maire, paroissiale des faubourgs de la Barre, de Marterey et d'Etraz, de fondation relativement récente.

La conformité qui existe entre la circonscription militaire et la circonscription religieuse n'a rien que de naturel, et

[1] Il est possible qu'au début la bannière du Pont se soit rattachée à une église de Saint-Martin, mais on ne trouve d'autre trace de cette église que le nom de Saint-Martin donné à une porte de la ville et celui de Paravix que porte le quartier voisin.

[2] Avec, peut-être, les Escaliers-du-Marché et le Grand-Chêne La place ne nous permet pas de fournir ici la preuve de notre répartition.

nous ne songerions pas à la relever si nous n'avions pas à en déduire certaines conséquences.

On connaît le rôle important joué au moyen âge par les confréries, véritables associations ne différant guère de celles d'aujourd'hui que par leur caractère religieux. Il y en avait de toutes espèces. Les unes n'étaient que des œuvres de piété et d'édification mutuelles. D'autres formaient de véritables syndicats professionnels mixtes : telles la confrérie des bouchers, celle des cordonniers, celle des manouvriers (artisans), celle des orfèvres et forgerons dédiée à saint Eloi et celle des merciers au vocable de saint Jacques. Quelle fut l'influence de ces corporations sur le développement de la ville, nous l'ignorons absolument, parce que les plus anciens documents qui nous parlent d'elles ne remontent qu'au milieu du XIVe siècle. Les deux confréries vraisemblablement les plus importantes, celle des merciers et celle des orfèvres, sont mentionnées pour la première fois, à notre connaissance, en 1385, dans le testament d'un marchand, Hugonin de Vignoury [1]. A ce moment, la formation politique de la Communauté de Lausanne est à peu près achevée, et l'on ne voit pas que dès lors les corporations de métiers aient eu chez nous l'importance qu'elles ont prise à Berne ou à Fribourg.

Mais Lausanne possédait une autre espèce de confréries dont l'influence a certainement été plus profonde. Ce sont les confréries du Saint-Esprit, particulières à chaque paroisse, et que l'on retrouve dans la plupart des communes du Pays de Vaud, comme dans l'est et le sud de la France. Ces confréries étaient dans leur principe de simples sociétés de charité. En fait, elles constituaient la principale et quelquefois l'unique association paroissiale, et comme en maint endroit la paroisse et la Communauté se confondaient, la confrérie

[1] A. C. V. *Nouveaux titres*, n° 7095.

du Saint-Esprit fut souvent dirigée par les mêmes personnages que ceux qui étaient à la tête de l'organisation communale. Parfois même elle fut à l'origine de cette organisation. C'est ainsi qu'à Marseille, la confrérie du Saint-Esprit dirigea les affaires publiques jusqu'au moment où il y eut des consuls élus [1].

A Lausanne, les paroisses de la Cité, du Bourg et de Saint-Laurent avaient leurs confréries du Saint-Esprit. Celle de Saint-Laurent avait sa maison propre en 1253 [2]. Toutes trois subsistaient encore au XVIe siècle, sans paraître vouloir s'occuper d'autre chose que d'un banquet annuel avec distribution d'aumônes aux pauvres. Par contre, l'église de Saint-Etienne n'a pas de confrérie du Saint-Esprit, et cette exception est d'autant plus remarquable que, dans la première moitié du XIVe siècle, cette paroisse a en revanche autre chose que ne possèdent ni le Bourg, ni Saint-Laurent : « Une communauté de bannière. »

Le lundi près la fête de saint Pierre aux liens, 3 août 1327 [3], l'évêque Jean de Rossillon notifia qu'il avait été chargé d'apaiser, par voie d'arbitrage, un conflit pendant entre les prud'hommes de la communauté de la bannière de la Palud et le citoyen Jean Mastin. Les prud'hommes que cite l'acte sont Jean Ferrez, Aymon et Nicolas de Panterea, Jacod Pojoz, Borcard du Marché, Guichard Choux, Perrod de Bovon de Panterea et Girard Romanez.

Le différend porte sur deux étals (*bacarum*) ou meyses de bouchers situés à la Palud près de la fontaine (bornel), que possède Jean Mastin et que réclame la Communauté. L'évêque prononce que Jean Mastin cédera ses meyses à la Communauté. Jean recevra par contre 40 sols de cens — rache-

[1] Luchaire, *Manuel des institutions politiques des Capétiens directs*, p. 369.

[2] A. C. V. *Rec. chapitre*. p. 19 et 116.

[3] A. V. L. *Corps de ville*, M. 2.

tables à 30 livres — assignés sur la receverie ou longuet de la Communauté de la dite bannière de la Palud.

Il faut rattacher cet acte d'un autre de quelques mois postérieur, d'avril 1329[1], et par lequel Borcard Valier et Jean Francoz cèdent, au prix de 23 livres, à la communauté des prud'hommes et des citoyens du Pont de Lausanne (*communitati proborum hominum et civium Lausanne de Ponte*) pour l'utilité de tous ceux qui sont dans la communauté, le lieu des meyses du Pont inférieur sis sous le Pont, entre la rue devant la maison de Perrod Quiquot, tondeur de drap, d'une part, et la grande rue par laquelle on va du grand mazel de Lausanne vers la Palud, de l'autre.

Ainsi donc, si, seule des vieilles paroisses de Lausanne, celle de Saint-Etienne n'a pas sa confrérie du Saint-Esprit, elle possède en revanche une communauté civile, formée des prud'hommes de la Palud et de ceux du Pont — en pratique ce doit être à peu près la même chose, les principaux notables de la Palud, les Valier, les Panterea, les Farine, les Guerri, habitant la rue du Pont. Cette communauté de la bannière de la Palud n'a-t-elle pas remplacé la confrérie du Saint-Esprit dont on ne retrouve pas de trace ? Et les prieurs de la « confrérie générale de la communauté de Lausanne » que l'on mentionne en 1345 ne sont-ils pas les successeurs des prieurs de la confrérie paroissiale ? De même, à la Cité, les prieurs de la confrérie finissent par disparaître devant ceux de la communauté.

Il est en tout cas certain que la communauté de la ville inférieure — remarquez cette appellation, il ne s'agit pas du Bourg, et la ville inférieure est bien à proprement parler la Palud et le Pont — est l'héritière de cette communauté de la Palud. Les biens acquis en 1327 et en 1329 resteront propriété communale. C'est la communauté de la Palud qui

[1] A. V. L. *Corps de ville*, M. 3

perçoit l'omgeld ou le forage du vin que d'autres documents attribuent à l'ensemble de la ville par concession de l'évêque. C'est au Pont et à la Palud que s'élèvent les halles de la ville. Enfin, si l'on compare la liste des prud'hommes de la Palud de 1327 avec celle des notables de la ville en 1336, on trouvera de remarquables analogies.

Par contre, il est caractéristique qu'aucun groupement général ne dérive d'associations du quartier de Saint-Laurent et surtout du Bourg. Lorsqu'on a l'esprit plein de la supériorité du Bourg, cela ne laisse pas d'étonner. Mais, nous avons eu l'occasion de le faire remarquer au début de cette étude, la ville inférieure n'est pas née en Bourg, mais au pied de la Cité, à la Palud ; elle s'est développée autour du centre marchand qu'est le quartier du Pont ; c'est là que le mayor rend la justice aux citoyens ; c'est là que s'établissent les premières halles ; c'est l'organisation de ce quartier qui tout naturellement exerce le contrôle des marchés, et par là même celui de la rentrée des impôts, et c'est autour de cette organisation de quartier que se cristallisera l'organisation communale. Peu importe que, plus tard, le Bourg prenne le dessus. Soit à cause de l'ancienneté, soit à cause de la situation centrale, le cœur de la ville bourgeoise est fixé ailleurs [1] et c'est à la Palud que l'hôtel communal restera à travers les siècles. En Bourg, la communauté ne possède rien, pas même la maison où le peuple se réunissait au temps des Plaids généraux, et qui reste propriété particulière [2].

Par ce que nous venons de dire, on pourra déduire la réponse que nous pouvons faire à la question posée à la fin du chapitre précédent.

[1] Remarquez que l'évêque Guillaume de Champvent parle de la Cité, *des* bourgs et des faubourgs ; la Palud et Saint-Laurent sont sur le même pied que le Bourg.

[2] Actuellement la maison Bonnard.

A trois reprises tout au moins, en 1282, en 1295 et en 1313, l'évêque a refusé aux citoyens de Lausanne l'autorisation de se former en communauté générale se donnant ses propres chefs et ses propres lois. En droit, c'est toujours la cour séculière que préside le prélat ou son délégué qui fait les lois, et les officiers épiscopaux qui les exécutent. En fait, l'évêque est obligé, pour toute opération importante, de s'entendre avec les citoyens. Ceux-ci choisissent des délégués. De particulier à chaque cas, le mandat de ces derniers devient plus général, par le fait même de la multiplication des cas d'intervention des bourgeois. En même temps, l'association de quartier qu'est la confrérie ou communauté de la Palud élargit son champ d'action, perd son caractère religieux primitif pour devenir une organisation civile. Son conseil, ses prieurs finissent par devenir ceux de l'ensemble de la ville inférieure. L'évolution doit s'être achevée entre les années 1327 et 1345. Comme elle résulte d'une succession insensible de besoins nouveaux, aucun document ne peut en préciser la date, aucune décision ne vient la fixer : elle est l'œuvre du temps.

Il est permis d'en attribuer une partie tout au moins du mérite à l'évêque Jean de Rossillon (1324-1341), successeur de Pierre d'Oron, le dernier des prélats qui sévit contre les tendances autonomistes des citoyens ; à Jean de Rossillon que plusieurs documents montrent très favorable aux bourgeois de Lausanne et d'Avenches.

C'est donc sous cet épiscopat que l'organisation communale de Lausanne prend un caractère précis, régulier et légal. Bientôt après, en 1368, les citoyens obtiennent la codification de leurs coutumes, le *Plaid général*. Les actes de reconnaissance de leurs franchises se multiplient. En 1383 apparaît le premier *Manual* des séances du conseil. Au quinzième siècle, spécialement sous les épiscopats de Jean de Prangins et de George de Saluces, les conseils de

ville, qui se sont construit un hôtel particulier, reprennent peu à peu la plupart des attributions administratives de la cour séculière ; puis ils interviennent dans la nomination des fonctionnaires judiciaires. Vers la fin du quinzième siècle, la ville inférieure cherche à dégager la Cité de la tutelle épiscopale plus forte dans ce quartier qu'ailleurs. L'union des deux villes ou plus exactement des deux administrations civiles s'effectue en 1481. Mais, pendant plusieurs années, elle reste précaire, la Cité, le clergé, n'y trouvant pas leur compte. Finalement le Bourg l'emporte, et en 1529, on renonce au système des deux prieurs, un de la Cité d'en haut et un de la Cité d'en bas, pour n'avoir plus qu'un seul bourgmestre. Cette évolution a été favorisée par la maison de Savoie qui pensait en tirer parti. De fait, les Lausannois ne s'aperçoivent que trop tard, en 1518, qu'ils n'ont secoué l'autorité effective de l'évêque que pour tomber sous celle du duc, et c'est au moment où celui-ci va triompher et réduire l'évêque à un rôle subalterne, que Berne intervient et chasse l'un et l'autre, mettant par le même coup Lausanne à sa merci.

L'histoire mouvementée de cette évolution, quoique mieux connue dans ses grandes lignes que celle des origines, reste pourtant encore à faire. Mais elle sortirait du cadre de cette étude.

M. Reymond.

DU ROLE JOUÉ PAR QUELQUES CITOYENS GENEVOIS au début de la Révolution française.

DEUXIÈME PARTIE

Parmi les Genevois que les événements de 1782 avaient contraints de quitter leur patrie, nous avons déjà mentionné Duroveray et Dumont. Ces deux hommes, distingués à des titres divers, n'ont sans doute point joué à Paris un rôle comparable à celui de leur compatriote Clavière, mais, quoique d'une manière indirecte — et nous allons voir comment — ils n'ont pas été sans exercer quelque influence sur les événements à leurs débuts.

I

Jaques-Antoine Duroveray naquit à Genève en 1747. Jeune et brillant avocat, homme d'esprit mais tête brûlée, il s'était montré de bonne heure passionné de politique. Mais membre du Conseil des Deux-Cents, procureur-général, il avait compromis sa situation par ses *Remontrances* au sujet des droits qu'il ne voulait pas qu'on accordât aux *Natifs*. L'un des chefs principaux des Représentans, il repoussait avec force l'intervention de la France dans les affaires intérieures de Genève. Il se prononça même sur ce point avec une telle violence que Vergennes, le ministre de Louis XVI, réclama, au nom de son maître, une réparation éclatante. C'était en 1781. Duroveray dut garder les arrêts chez lui. Sa maison de la place Bel-Air fut surveillée mais surtout protégée par les Représentans. Toutefois Vergennes ayant exigé que la Remontrance fût lacérée par la main du bourreau, le Conseil eut la faiblesse d'y consentir.

L'année suivante, Duroveray, déjà privé de son siège aux Deux-Cents et destitué de sa charge de procureur-général, partageait le sort de Clavière et était banni de Genève. A Paris, où il se réfugia, il fut mis — en 1789 — en rapport avec Mirabeau dont il devint un des plus actifs collaborateurs pour les questions juridiques et législatives. Il faisait partie de son *atelier*[1]. Lorsque Mirabeau eut été chargé de rédiger le texte des Droits de l'homme, ce fut naturellement à des hommes comme Duroveray, Dumont et d'autres qu'il eut recours, et si cet essai n'aboutit pas ce ne fut pas la faute de ceux qui y avaient travaillé. C'est donc dans la mesure des services très positifs qu'il rendit au grand orateur qu'il est juste d'attribuer à Duroveray quelque participation aux débuts de la Révolution française.

Ce premier séjour de Duroveray à Paris ne fut du reste pas de longue durée. En 1790, en effet, les bannis genevois de 1782 se voyaient rétablis dans leurs droits et leurs emplois. En conséquence, après son retour à Genève, Duroveray se ralliait au gouvernement et il le faisait même avec tant d'éclat que, de Londres, à la date du 16 octobre 1792, on pouvait écrire : « M. Duroveray fameux genevois, qui a rédigé pendant quelque temps avec son compatriote, M. Dumont, bibliothécaire de lord Shelburn, un journal faisant suite à celui de Mirabeau, est réputé servir chaudement le parti de l'aristocratie[2]. » A cette époque, en effet, à Genève, Duroveray, toujours excessif, était considéré comme le chef de l'aristocratie bourgeoise et sa vie était menacée (1793). L'année suivante, au cours d'une insurrection et à l'occasion de sa *Déclaration des citoyens antianarchistes*, il

[1] « Mirabeau prit en quelque façon Duroveray pour son mentor et il le consultait sur toutes les démarches de quelque importance ». (Dumont, *Souvenirs*, p. 50). Dumont ajoute : « Duroveray, avec beaucoup de qualités aimables, avait des aspérités dans l'humeur et traitait assez souvent Mirabeau comme un écolier indocile ». (Id, p. 52).

[2] *Moniteur*, à la date.

se voyait contraint de s'enfuir et de se rendre de nouveau à Paris, tandis qu'à Genève il était condamné à la déchéance de ses droits de citoyen et au bannissement perpétuel. D'un autre côté, et grâce au revirement qui s'était produit dans ses opinions politiques, un séjour prolongé à Paris lui étant devenu impossible, il se rendit en Angleterre. En 1798 enfin, lors de l'annexion de Genève à la France, il était exclu du droit d'être Français. Il mourut à Londres en 1814, au moment même où sa patrie recouvrait son indépendance et où il aurait pu y trouver un refuge dans sa vieillesse. C'est ainsi que se termina la carrière orageuse, tourmentée, de cet ancien chef des Représentans, l'ami de Clavière et l'intelligent collaborateur de Mirabeau.

II

Etienne Dumont, descendant de réfugiés français pour cause de religion, était né à Genève le 18 juillet 1759. Après avoir fait dans sa ville natale des études de théologie, il fut consacré au saint ministère en 1781. Comme prédicateur, il fut tout de suite fort apprécié, mais, s'étant prononcé en faveur du parti des Représentans, la carrière pastorale lui fut immédiatement fermée. Il se rendit alors à St-Pétersbourg (1783), où, durant dix-huit mois, il remplit, et non sans éclat, les fonctions de pasteur français. C'est sous ce point de vue que la *Revue historique vaudoise* a déjà eu l'occasion de s'occuper de lui[1]. En 1795, il se rendit de St-Pétersbourg à Londres où, pendant quelques années, il remplit une place de précepteur dans la maison de lord Shelburn.

C'est en 1788, dans un séjour qu'il fit à Paris, que Dumont fut mis en relation avec Mirabeau par Samuel Romilly, savant jurisconsulte et homme politique anglais qui, lui-même, avait fait en 1784 la connaissance de Mirabeau alors à Londres. Pendant deux mois ces hommes se virent journellement. En

[1] Année 1902, p. 143-146.

1789, Dumont était de nouveau à Paris où le ramenait la pensée de se créer une position. Il assista donc aux premiers événements de la Révolution et se lia avec les partisans des idées démocratiques. Ses liaisons antérieures avec Mirabeau devinrent plus intimes et il ne tarda pas à occuper auprès de lui une position que l'on a pu comparer à celle de Mélanchton aux côtés de Luther. Dans le volume de *Souvenirs*, auquel nous avons fait déjà plus d'un emprunt [1], Dumont trace de Mirabeau un portrait qui doit être d'une parfaite ressemblance. « Mirabeau avait le grand art de déterrer des talents ignorés et de flatter ceux qui pouvaient lui être utiles. » C'était un charmeur. « Avec lui, il fallait en venir à la familiarité. » Il appelait Dumont son *cher ami*, son *bon ami*. « Quand Mirabeau croyait avoir besoin de moi, il me disait du bien de mes amis; il me parlait de Genève. C'était une espèce de *Ranz des vaches;* il m'amollisait et me subjuguait. » Il parlait de Genève comme fournissant « un grand contingent de génie et de lumières [2] ». Et Dumont donne maintes preuves de la familiarité qui régnait entre Mirabeau et les Genevois réfugiés à Paris, les Clavière, les Duroveray et d'autres encore. « Il faudrait, lui disait un jour Dumont, que vous fussiez une salamandre pour vivre dans ce feu dévorant sans vous consumer. »

Cependant, malgré cette familiarité poussée peut-être trop loin, — et malgré l'art avec lequel Mirabeau savait retenir auprès de lui les hommes qui pouvaient lui être utiles, — il s'élevait parfois entre eux des altercations très vives. C'est ainsi, par exemple, qu'un jour Mirabeau accusa Dumont et Clavière de le desservir en cachette. Ses rapports avec le premier de ces hommes furent même, à plus d'une reprise,

[1] *Souvenirs sur Mirabeau et sur les deux premières assemblées législatives*. Ce volume a été publié en 1832, après la mort de l'auteur, par J. L. Duval. C'est une mine très riche en renseignements sur les sujets traités par Dumont.

[2] *Souvenirs*, p. 7-11.

fort orageux. Il n'est donc pas étonnant qu'après avoir assez aimé Mirabeau, Dumont, lorsqu'il le connut mieux, se refroidit à son égard, toutefois sans se brouiller avec lui.

C'est en 1789 que Dumont commença à aider Mirabeau dans ses travaux et combien cette aide fut active et efficace, c'est ce que les *Souvenirs* montrent clairement. Entre tant d'autres, en voici un exemple. Lorsque, au mois de juillet de cette même année 1789, à la veille de la prise de la Bastille, Versailles fut entourée de troupes et la route de Paris fermée, l'Assemblée nationale, dans une Adresse au Roi, demanda que la liberté fût rendue à ses délibérations par l'éloignement des troupes. Or, cette adresse, attribuée à Mirabeau, ce fut bien Dumont qui la composa, tandis que, de son côté, Duroveray rédigeait les *Résolutions* qui avaient trait aux mesures proposées[1]. Dans son *Histoire de la Révolution*, Thiers a prétendu que Mirabeau avait fourni ses idées à un « ami » qui n'aurait eu qu'à leur donner la forme voulue. C'est le contraire qui est vrai[2].

Lorsque Mirabeau imagina de fonder le *Courrier de Provence*, il prit immédiatement pour collaborateurs Dumont, Duroveray et Reybaz. Lui-même y écrivit fort peu et ce fut Dumont qui eut la plus grande part à la rédaction.

La participation de Dumont aux travaux du grand orateur était absolument loyale et désintéressée, mais lorsqu'il se vit, ainsi que Duroveray, désigné dans les pamphlets du temps, — en particulier dans les *Actes des apôtres*, de Pelletier de Saint-Fargeau, — comme un des *faiseurs* de Mirabeau, il en éprouva un profond dégoût. « Dès que cette association d'esprit attira sur lui l'attention publique; dès qu'il s'aperçut que les espérances qu'il avait fondées sur le patriotisme de ceux qui l'entouraient faisaient place à une triste réalité, il

[1] *Souvenirs*, p. 106.

[2] *Hist. de la Révolution*. Edition de Paris, 1865, p. 40-42.

s'empressa d'abandonner la position qu'il occupait et il se retira[1]. » Il faut ajouter que l'absence de moralité chez Mirabeau était de nature à éloigner de lui un homme aussi digne dans sa conduite que Dumont. Aux derniers jours de 1790, ils se rencontrèrent encore une fois. Mirabeau, déjà malade, devait mourir trois mois plus tard.

En 1791, Dumont, effrayé à la vue de la tournure que prenaient les affaires publiques, retourna à Genève, mais pour reprendre bientôt le chemin de l'Angleterre où il devenait le secrétaire du célèbre économiste Jérémie Bentham, dont il devait populariser les idées. Cette collaboration dura une vingtaine d'années et, en 1814, la Restauration genevoise rappelait Dumont dans sa patrie où il allait rendre de grands services à la chose publique. C'est alors qu'il entrait en relations avec Mme de Staël et qu'il devenait l'un des familiers du château de Coppet. Le 29 novembre 1829, dans un voyage en Italie, il mourait à Milan.

On le voit, pour avoir été indirecte, la participation de Dumont aux événements du début de la Révolution française, n'en a pas été moins positive et sensible.

(*A suivre*) J. Cart.

NOTICE SUR MARIA-BELGIA, BARONNE DE PRANGINS

Guillaume Ier, dit le Taciturne, prince d'Orange et de Nassau, eut de sa seconde femme Anne de Saxe un fils, Maurice, qui lui succéda comme statthouder des Pays-Bas, et deux filles : Anne, qui épousa son cousin Louis de Nassau, et Emilie, qui, elle, s'étant follement éprise, à vingt-huit ans, d'un jeune et joli prince portugais, catholique, fils

[1] *Souvenirs*, p. XXI.

d'Antonio, roi de Portugal, dépossédé par Philippe II, l'épousa contre la volonté de sa famille et le suivit en exil.

Aubéry, dans ses mémoires (Paris 1688), dit de ce prince :

Emanuel, qui était catholique, gagna l'esprit de cette Princesse par sa cajolerie et sa gentillesse ; à quoi elle se laissa éblouir et le voulut avoir pour mari, tout pauvre qu'il étoit et de religion contraire et quoy que le Prince Maurice s'opposât fortement à ce mariage, qu'il ne croyait pas avantageux ni à l'un ni à l'autre. Ils eurent deux fils et plusieurs filles dont il y en a eu qui se sont mariées à des personnes de considération inégale.

C'était une très bonne princesse... Elle se retira à Genève en l'an 1626 avec 6 filles qu'elle avait et mourut de mélancolie bientôt après.

Des six filles d'Emilie c'est l'aînée, Maria-Belgia, qui nous intéressera tout particulièrement ; car elle fut un peu des nôtres, voici comment :

Emilie avait acquis, pour y passer la belle saison, le château de Prangins, sur Nyon, une baronie alors assez importante, comprenant de vastes terres et plusieurs villages. Or, c'est de là que Maria-Belgia, un beau jour, se fit enlever par Théodor de Kroll, un officier allemand de la suite du margrave de Baden-Durlach, alors en visite à Prangins. Déçue dans son espoir de voir sa fille aînée épouser le margrave, Emilie avait naturellement refusé avec indignation de recevoir cet autre prétendant de basse naissance, cet aventurier sans feu ni lieu....

L'enlèvement de la jeune princesse causa dans toute la contrée un grand scandale. LL. EE. de Berne refusèrent tout d'abord leur autorisation au mariage tardivement désiré de Maria-Belgia avec Theodor de Kroll. Elles finirent par céder, cependant, par crainte d'offenser ce tout-puissant seigneur, Frédéric-Henri, statthouder des Pays-Bas, oncle de la fiancée.

Extrait du Manuel du Conseil de la Ville de Berne.

Puisque la Jeune Princesse de Portugal Maria Belgia, est fortement résolue de demeurer ferme dans les fiançailles qu'elle a

contractées avec son époux Monsieur Jean-Dietrich de Groll d'Heidelberg et qu'à cette cause elle souhaite instamment que LL. EE. vuillent bien accorder la confirmation de leurs fiançailles, Ainsi LL. EE. ne peuvent pas leur refuser de faire bénir leur mariage, mais veulent le leur permettre et y consentir, toutefois souhaittons qu'ils le fassent hors de cette ville. Fait ce 23 Juin 1629.

L. S. P.

Le 24e jour du Mois de Juin de l'an 1629 sur le Jour de St Jean-Baptiste, ont comparu icy dans la Seigneurerie de Bumplitz par le commandement de nos Souverains Seigneurs Le Noble Puissant et Très Honoré Seigneur Jean-Dietrich de Groll d'Heidelberg et la Très Puissante Très Noble Duchesse et Princesse Maria-Belgia fille légitime de la Très Chrétienne et Très Puissante Reine et Princesse de Portugal, et ont reçû la Ste Bénédiction du mariage par moy Jean Rodolphe Hupscher. Pendant laquelle Action les Nobles, Puissants et Très Honorés Seigneurs, Noble Guillaume de Diespach de ce temps Colonel d'un Régiment à Berne ; et Noble Jean-François Louys d'Erlach, Notre Très Puissant Seigneur, Seigneur de Bumplitz, ont été conducteurs de l'Epouse.

Ce que dessus a été tiré mot à mot du Manuel de Nopces de cette honble Commune Ainsi que l'atteste

Jean Jacques Griph
Ministre de Bumplitz.

Emilie de Nassau, princesse de Portugal, mourut à Genève, dans sa maison de la rue Verdaine, le 16 mars 1629, à l'âge de 60 ans. Ses filles reprirent le chemin de la Hollande ; Maria-Belgia seule — maintenant Madame de Kroll — reste dans le Pays de Vaud et nous la voyons séjourner en hiver à Genève, en été à Prangins, où elle et son mari — lui surtout — ne laissèrent pas de trop bons souvenirs ; ils eurent plus d'une fois maille à partir avec les autorités ecclésiastiques de l'endroit, comme le prouve l'extrait suivant de la Classe des Pasteurs :

9 Novembre 1630 à Aubonne.

Mr Polin ministre de Vy s'estant plaint du traitement indigne à luy fait par Monsr de Croll et Made la Princesse de Portugal, Dame de Prangins et femme dudit Sr Croll, comme de l'avoir appelé sot et beste, l'avoir menacé de le jetter en bas les fenestres et l'avoir poussé avec mespris hors du chasteau dudit Prangins, sur ce que

ledit Polin aurait oublié de prier pour ledit Seig^r de Croll luy avoir aussi reproché qu'il estait son Seigneur lequel le nourrissait avec sa famille. Et le tout estant recogneu, redonder au mespris non seulement des ministres qui ne recognoissent en ce pays pour Seigneurs absoluts que Leurs Excell^es de Berne, mais aussi de Messeigneurs par la libéralité desquels seuls (et non les Seig^rs Banderets) les ministres sont entretenus. A esté ordonné que deux des frères l'un du Colloque de Morges, l'autre de Nyon iront ensuitte trouver Monsieur le Ballif de Nyon, et luy feront plainte dudit indigne traitement, afin que selon sa prudence et autorité Il y pourvoye et mette ordre.

Aubonne 16 Aout 1633.

Monsieur Polin nommé Pasteur à Arzier tant à cause de l'espérance de l'assemblée qu'il fera beaucoup de fruit en laditte Eglise d'Arzier, comme pour le mettre à repos des difficultez et molestes qu'il receoit du Sr de Prangins duquel il receoit sa pension. Mr Maréchal élu pasteur à Vy.

Croll s'opposant à cette nomination, on s'adresse derechef à M. le bailli de Nyon.

Touchant l'affaire entre Mr Maréchal et Mr Croll et le prier de mettre au plustot en execution le bon vouloir de LL. EE. qu'il avait apporté de Berne. Attendu l'angoisse ou demeuroit durant ce suspens ledit Sr Maréchal et sa famille, le bezoin que ses Eglises avaient de leur Pasteur pour les catéchismes es jours et Dimanches, pour les actions sur sepmaine, pour la consolation des malades, et pour les Consistoires. Item l'incommodité et travail des Ministres voisins contraints de faire la charge dudit Sr Maréchal es jours et Dimanches (n'y pouvant être autrement pourvu) dont il advient même que les Eglises desdits ministres voisins sont en quelque manière incommodées et non si bien servies.

Rolle 5 Mai 1636.

La visite du S^r De Chomiane n'ayant été faite à cause de l'opposition du Sr Grol, la Compagnie n'a peu scavoir comment il exerce son Ministère ...

Rolle 10 aout 1637.

....et d'autant qu'il ne s'est trouvé personne du corps qui aist voulu accepter laditte Eglise de Vy et Prangins, A ordonné que L. E. en seroyent advertis par nos lettres.... La maison ministériele de Vy est en fort pauvre estat, et les précédents Pasteurs ont eu de la difficulté pour le paiement de leur pension, mesme que la Classe n'est pas satisfaite de la pension de cinq mois environ qui leur est deuë....

Rolle 10 Janvier 1643.

Ayant esté mis en advant que Madame de Prangins ne fréquente point les sainctes prédications qui se font au lieu, cette privation de l'ouye de la Parole de Dieu procédant (comme dit a esté) de ce qu'elle ne voudrait point qu'on priast pour Mr Croll son Mary absent estant es Piedmont dans les Prières Publiques, sont chargés d'en parler au très-honoré Ballif, pour y mettre remède, afin que Prières se fassent comme au Passé, puisqu'il n'appert d'aucune Innovation au Mariage avec laditte Dame.

M. et Mme de Kroll eurent un fils, Berne-Theodore (la date de sa naissance n'est pas indiquée) et cinq filles, nommées Emilie-Catherine, Anne-Rosine, Maurice-Sabine, Hélène-Beatrice, Suzanne-Sidonie. On a retrouvé un petit « livre de raison » où M. de Kroll notait à mesure la naissance et le baptême de ses enfants.

1630. Le 5 Octobre de nuict et le 6 Octobre Mercredi de grand matin un quart devant les trois heures ma femme a accouché par la Grace de Dieu d'une jeune fille à Prengin dans la chambre haute, laquelle a esté ensuitte baptisée le 31 Octobre à Prengin par Mr Pollin notre ministre à 9 heures. On a prié pour être parrains les Nobles Conseil et Bourgeois de la Ville de Vevey dans l'Estat de Berne, et pour marraine Madame d'Arufans la Vielle ; les deputés des Parrains ont été Messieurs de Belle-Trouse, Mr de Villiens, Conseiller de Vevey et Mr de Villars de Neus, et la fille de Me d'Arufans est venuë au nom de sa mère. Ma fille a été nommée Emilie-Catherine, lesquels deux noms ont été ceux de Notre Grandmere de Père et de Mere. Dieu vueille nous donner Sa Grace. Amen.

1634. Le 11/21 d'Avril à 9 heures de la nuit précisement comme la cloche sonnait le dernier coup, ma Femme a accouché d'une jeune fille à Genève, dans la chambre haute, laquelle a été ensuitte baptisée le 25 Avril dans la Grand Eglise, à l'action du soir, par Monsr Mallet ; les Parrains ont été Monsr de Villars d'Estoy et deux Demoiselles Rellinger les ainées. Au signe du Verseau, le soleil étant dans le Capricorne.

1635. Le 3/13 Juin Mercredi matin un quart après neuf heures, dans le signe des Jumeaux ma femme a accouché d'une Jeune Fille. Laquelle a été ensuite baptisée à Prengin, le 4/14 Juin et nommée Maurice Sabine. J'ay été de moy-même Parrain et les marraines ont été les sœurs de ma chère femme en l'absence

desquelles Madame la Chatelaine de Nyon a pris la place et l'a portée au St. Baptême.

La mort de sa mère avait été pour Maria-Belgia le point de départ de sérieux différends avec ses parents de Hollande. Car si Emilie, de son vivant, s'était vue entourée de la considération et des égards dus à son rang de fille, sœur et femme de prince, Mme de Kroll, elle, l'épouse d'un simple gentilhomme allemand, elle-même, il faut le dire, d'un caractère peu accommodant, dut se faire humble pour réclamer ses droits, le payement de la rente héréditaire de 7500 florins que Maurice de Nassau avait légué par testament à sa sœur Emilie, « tant pour elle pendant sa vie que pour ses enfants après sa mort ». Il y avait, en outre, « une rente héréditaire et annuelle de 1000 livres léguée par le dit prince à Maria-Belgia, de même qu'aux autres filles de la princesse Emilie ».

Il ressort des réclamations faites à cette époque et plus tard par les descendants d'Emilie que ces rentes ne leur furent pas payées, Mesdemoiselles de Portugal, sœurs de Maria-Belgia « ayant, — à ce que l'on prétendait, — cédé leurs droits à leur tante Anne de Nassau » ce qui, même étant prouvé, ne pouvait empêcher Maria-Belgia de revendiquer sa part à elle de la succession. On a l'impression d'une grosse injustice commise envers une femme courageuse, fidèle au mari de son choix, à sa patrie d'adoption, — la devise des Nassau n'est-elle pas : Je maintiendrai? — mais trop déchue, hélas, de son rang social pour avoir conservé quelque importance vis-à-vis des grands de la terre...

Nous avons sous les yeux une lettre de Maria-Belgia à M. Spanheim, ministre du Christ et professeur de théologie à l'Université de Leyden, pour avoir ses droits de Hollande.

Monsieur,

Suivant la bonne affection qu'avés toujours témoigné en mon endroit, j'ai derechef pris la hardiesse de vous prier après quatre

que je vous ai écrittes sur lesquelles je n'ai eû aucune réponse, de prendre la peine de faire tenir les cy jointes à Mademoiselle ma soëur, et à Monsieur Vosbergue, Et s'il vous plait de continuer comme vous avés fait par le passé, de vouloir intercéder tant envers son Altesse, qu'envers mes Demoiselles mes soëurs, que je puisse une fois avoir ce que de droit et devant Dieu m'apartient. J'espère que Dieu touchera le coeur de son Altesse, afin qu'il ne me fasse pas plus long-temps recercher ce qu'il ne peut en conscience me retenir. Toutes fois s'il ne me veut faire aucune justice, je seray contrainte avec mes Enfans d'aller en Hollande et me jetter entre les bras de Messieurs les Etats, étant très asseurée qu'ils me feront bonne Justice, car nécessité n'a point de loy; — pardonnés Monsieur que je vous importune tant, je say que votre piété est si grande, que vous êtes le Père et le Protecteur des affligés, et que vous ne vous lasserez pas d'assister celle qui est et sera toute sa vie

Monsieur

Votre très humble et obligée Servante

Maria-Belgia De Croll, née

Princesse de Portugal.

De Prangins le 1er Septembre vieux style 1645.

Plus pressante encore, presque désespérée, est cette autre lettre écrite par Maria-Belgia quelques semaines avant sa mort :

Monsieur,

Il y a quelques jours que je vous ay écrit, comme aussi à Mesdemoiselles mes soëurs et à Monsieur de Vosberg et adressé mes Lettres; c'est toûjours sûr le sujet de mes affaires de dela, que j'ay fort désiré et désirerois de les terminer par une voye aimable, après en avoir recerché toutes les voyes à moi possibles; Je me suis encore avisée de celle-cy, et que je croi même qui pourra être la meilleure et la plus assurée, sçavoir, que Monsieur le Collonel de Croll et moy fassions le voyage de Hollande, car il est certain que si au lieu de confier comme cy devant avons eû fait à des simples Lettres, sans autre conférence, que jamais n'en viendrai à bout, veu que je ne doute qu'il n'y ait non seulement de la fatalité en nos affaires, mais nottemment qu'il n'y ait des personnes qui se prévalent de telles disscutions n'en aiment mieux la continuation, que la dissolution au lieu que chose très asseurée étants ensemble nous aurons aussitôt tout terminés et demeureront de bon accord,

en nous aidant sur tout de la voye de quelques bons Seigneurs à nos connus Amis. Mais pour cela faire, comme il me sera nécessaire d'avoir un bon passe-port de Messieurs les Etats Généraux, tant pour moi que pour ma Suitte, j'en ay écrit et encore réitéré mes suplications à Monsieur de Vosberg pour me le faire avoir, et à mes Demoiselles mes Soëurs d'y contribuer et l'en prier, pour au plûtôt avoir le dit passe-port. C'est aussy la suplication que je vous ai reitéré d'en prendre aussy la peine pour le nous bailler, aux fins de me l'envoyer, car l'ayant reçu, Monsieur le Collonel que j'attend de jour à autre suivant qu'il me l'a écrit, et moy nous résoudrons de partir tout aussi-tôt pour le d^t voyage de Hollande. Si avec Monsieur de Vosberg le trouvez bons et le conseillerez, je crois pourtant que c'est l'unique moyen pour terminer toutes mes affaires de delà. Excusés mes continuelles importunitez. La continuation de vos biens faits et les témoignages de vos grandes affections envers moy et les miens, m'en donnent la hardiesse, et d'autant plus de sujet de continuer mes prières au Seigneur pour votre prospérité me reconnaissant toujours vôtre grandement obligée. Je vous suplie de me procurer et faire avoir au plutôt les reponses et avis de Mr Vosberg, et de Mes Demoiselles mes soëurs avec les vôtres, et cependant je vous saluë toûjours avec Mademoiselle Spanheim, avec tous les vôtres, de mes très humbles recommandations à l'honneur de vos bonnes graces comme font aussi mes enfants, en continuant de me dire pour toûjours

Monsieur

Votre très affectionnée à vous faire service

Maria-Belgia DE CROLL
née Princesse de Portugal.

De Prangins ce 1er Juin 1647.

Maria-Belgia s'éteignit à Genève, le 29 juillet 1647. Deux jours auparavant, elle avait fait son testament, dont voici la teneur :

Au nom de Dieu amen. A tous soit notoire et manifeste, Que l'an mil six cent quarante sept et le vingt septième jour du mois de Juillet après midi par devant moy Jean Comparet Citoyen et Notaire public juré de Genève, soussigné et présent les témoins sous-nommez s'est personnellement constituée et établie Illustre Dame Maria-Belgia princesse de Portugal Dame de Prangins femme de Noble Jean-Théodore de Croll, Collonel et Quartier-Maître général de Son Altesse de Parme laquelle se trouvant au

lict detenuë de maladie corporelle desire mettre ordre à ses affaires pour éviter toutes difficultés qui pourraient arriver après son deceds entre ceux qui prétendent droit à son hoirie. Et à cet effet fait et ordonne son testament nonenpatif portant ordonnance de sa dernière volonté touchant ce qu'elle veut être fait de ses biens après son deceds.

Premierement après avoir invoqué le S^t^ nom de Dieu elle le prie luy pardonner ses péchés par le mérite et intercession de Notre Seigneur Jesus Christ et luy recommander son âme afin qu'il la reçoive en son Paradis Céleste après qu'elle sera séparée de son corps. Et de ses biens en dispose comme suit :

En premier Lieu a dit et déclare qu'elle instituait pour son héritier universel Noble Berne-Théodore de Croll, son bien-aimé fils en tous et en chacuns de ses biens, meubles et immeubles, or, argent, debtes, crédits, noms, raisons, actions et prétentions généralement quelconques, estant par un préalable levé la Légitime qui peut parvenir aux Demoiselles Emilie, Catherine Anne-Marie Helène-Beatrice, Anne-Rosine, Maurice-Sabine, et Suzanne-Sidonie de Croll ses cinq filles, en laquelle Légitime elle les instituë ses héritières particulières, moyennant quoi elle les dejette de tous ses autres biens. revoquant tous autres Testaments, Codicilles que Donnations qu'elle pouvoit cy-devant avoir faites, à cause de Mort, voulant que le présent sien Testament soit le sien dernier et qui vaille tant par Testament nonenpatif Codicile que donnation à cause de Mort, et par tous les autres meilleurs moyens que faire le pourra, priant tous Seigneurs Justiciers qu'il appartiendra de l'insinuer et approuver. Fait et prononcé à Genève en la maison de Noble et Honnoré Seigneur Thimothée Perrot, 3me conseiller d'Estat en laquelle maison lad^te^ Dame gît malade, à ce present Spectable Alexandre Morus, Ministre et Professeur, Spectable Estienne Girard, ministre, Noble Marc Roset, Sr Auditeur, Eg^e^ François Desvignes, S^r^ secrétaire baillival à Nyon, Noble Michel Barrillet, citoyen, Sr Abraham Dutil, M^tre^ Chirurgien-Opérateur, Eg^e^ Elizée Baderod, Notaire à Nyon, Hon. Jacques Hammerslat, habitant de Genève, témoins requis et signé en la minute des présentes. Ainsi signé Morus, témoing, Roset, témoing, Girard, témoing, Desvignes, Baderod, témoings, Barillet, présent, A. Dutil, M. C. Hammerslat. N'ayant lad. Testatrice pu signer à cause de son indisposition.

Signé Comparet et scellé du Sceau
de la Ville de Genève.

Le fils aîné de Mme de Kroll, Berne-Théodore, mourut sans postérité; les cinq filles épousèrent toutes des simples gentilshommes du pays; leur filiation peut être tracée jusqu'à nos jours dans un grand nombre de familles vaudoises et genevoises.

Guillaume III, prince d'Orange et de Nassau, roi d'Angleterre, étant mort sans enfants (1702), la succession de la maison de Nassau passait à la ligne féminine. Pour comprendre l'importance de ce fait, en ce qui concerne la descendance de Maria-Belgia, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur la généalogie de cette princesse :

La fille aînée de Guillaume Ier fut Emilie de Nassau.

La fille aînée d'Emilie fut Maria-Belgia.

La fille aînée de Maria-Belgia fut Emilie-Catherine, qui épousa Claude Damond, banderet de Nyon.

Emilie-Catherine eut une seule fille, Juliane-Catherine, qui épousa Henry De Martines, seigneur de Sergier et de Beysonnas, au Pays de Gex.

Nous voici arrivés à cette dame de Sergier (Sergy) qui, à la mort de Marie de Nemours, suzeraine de Neuchâtel et de Valangins, se mit sur les rangs pour revendiquer cette principauté. Elle basait son droit sur le testament de René de Nassau, cousin de Guillaume Ier, et héritier lui-même du comte Philibert de Châlons. Or, c'est René de Nassau qui, par ce testament du 20 juin 1544, avait institué comme son héritier Guillaume Ier et ses descendants mâles et, *défaillant la ligne masculine, la plus prochaine femelle.* En 1702 c'était bien Mme de Sergy qui se trouvait être la « plus prochaine femelle ». Des nombreux prétendants à la succession, ce fut Frédéric Ier, roi de Prusse, qui — pour des raisons politiques — l'emporta. Son cousin Guillaume III lui avait d'ailleurs cédé ses droits éventuels sur la principauté de Neuchâtel, et cela avant la mort de Marie de Nemours.

Et Mme de Sergy? — Dans un mémoire présenté par son

procureur, Henri Duperron, aux Trois-Etats de Neuchâtel, elle commence par établir sa filiation et sa descendance d'Emilie de Nassau et son droit à la succession, puis elle s'excuse « de n'avoir pu exposer son droit plutôt parce » qu'elle n'en avoit pas eu une pleine connoissance et » qu'elle l'a acquise seulement depuis peu... » Aussi l'arrêt de l'assemblée du 26 août 1707 dit formellement que « quant aux demandes et protestations de lad^te^ Dame de » Sergier, vu qu'elle ne s'est pas présentée non plus au jour » fatal des six semaines..... ils l'en déboutent entièrement. »

Les héritiers de Maria-Belgia continuèrent à protester; ils ne firent qu'y perdre leur latin... et leur argent.

Henry De Martines mourut en 1712; son épouse, Mme de Sergier, en 1713; leur fils David de Martines, seigneur de Sergier et de Beysonnaz, devenu le successeur légitime de sa mère, et de ses prétentions sur la Principauté de Neuchâtel, « présente sa protestation au Congrès d'Utrecht » (transféré à Baden) en suppliant très respectueusement » cet Auguste Congrès de l'y admettre, recévoir et la faire » enregistrer pour en être expédié acte dans les formes. »

En 1744 — comme le prouve un « traité fait à cet effet avec le sieur Jacottet, notaire à Yverdon, par les descendants de Maria-Belgia », ces derniers protestent encore... Mais découragés, plusieurs d'entre eux même complètement ruinés, ils vont abandonner la partie. Les rentes annuelles, les terres de Hollande, les comtés et principautés, tout leur échappe, l'héritage princier n'est plus qu'une *fata morgana* qui pâlit de plus en plus et finit par s'évanouir...

La raison du plus fort fut toujours la meilleure.

Marie Schlesinger-Thury.

UN VAUDOIS SOUS LA RÉVOLUTION

Pendant un séjour à Villefranche en France, nous avons eu le privilège de consulter dans les archives de la famille Moutarde, de cette ville, un manuscrit intéressant.

C'est le journal d'un de ses ascendants, notre concitoyen, Benjamin Cuendet, dont plus loin nous reproduirons des extraits. Toutefois, il convient auparavant de donner quelques détails biographiques sur le dit Cuendet, sans cependant prétendre traiter sa vie dans le détail, ni faire une généalogie complète de sa famille.

Benjamin Cuendet naquit à Sainte-Croix en 1730 de parents de modeste condition ; son père David avait épousé deux ans auparavant Jeanne-Marie Gonthier, du même lieu, dont il eut plusieurs enfants.

Propriétaires de quelques biens au soleil, leur occupation était donc l'agriculture et ils devaient demander à leur petit domaine les moyens d'entretenir leur famille, à cette époque où l'industrie était nulle.

Benjamin ne paraît pas avoir profité outre mesure de l'instruction, assez rudimentaire du temps; mais doué d'un esprit observateur, il y suppléa par beaucoup de réflexion et un sens éminemment pratique. Nous en voyons la preuve dans la brièveté de son style et l'orthographe toute phonétique de ses notes; leur concision même démontre un caractère énergique dont il devait bénéficier dans la suite.

Les besoins d'une nombreuse famille ou peut-être davantage le goût des aventures l'obligèrent-ils à s'expatrier? C'est possible; quoi qu'il en soit, suivant son journal, en 1744, alors âgé de 14 ans, il quitte son village et arrive bientôt à Lyon, où il débuta dans l'horlogerie.

Dans la suite, il revint, à plusieurs reprises, faire des séjours, généralement de courte durée, au pays natal. Le plus long fut à l'occasion du décès de son père, survenu le 9 décembre 1776; il profita de cette circonstance pour vendre sa part d'héritage à ses frères et sœurs. En ce

temps-là, la diligence était le seul moyen, souvent peu commode, quelquefois non sans risques, de voyager ; nous aurons l'occasion de voir quelques-uns de ses itinéraires de Lyon à Sainte-Croix, ou vice-versa.

De son mariage, le 14 janvier 1770, avec une Genevoise, Jeanne fille de Jean-Pierre Beau, lui naquit cinq enfants, à Lyon :

Jean-Pierre-Daniel, le 11 novembre 1770.

François-Timothée, le 18 mai 1772.

Louis, en 1774.

Julie-Catherine, 12 mai 1777, baptisée dans l'église de Saint-Nizier à Lyon, épousa en 1824 Louis Tattet ou de Tattet, des Verrières. Leur fille Louise s'allia aux Campiche de Sainte-Croix.

Laurent, le 31 août 1779.

Nous passons rapidement sur les années suivantes qui sont sans intérêt et arrivons à l'année 1789. L'orage grondait à l'horizon, et, en prévision des troubles révolutionnaires, bien qu'il n'eut aucun sujet de les craindre, Cuendet voulut cependant mettre sa famille à l'abri. Femme et enfants quittèrent Lyon et vinrent attendre à Genève la fin de la tourmente. Quant à notre héros, la politique l'intéressa autant que le mécanisme de ses montres. C'est pourquoi, se sentant libre, nous le voyons s'engager comme volontaire dans un des camps fédératifs de la garde civique de Lyon. Grâce à des circonstances d'ordre administratif et aussi à ses aptitudes, il monta rapidement en grade : d'abord sergent, puis sous-lieutenant et enfin capitaine. Nous ne nous attarderons pas sur les faits de la révolution, ceux-ci étant généralement connus ; dans le manuel en question ils sont fidèlement et chronologiquement consignés, de même que tous les changements gouvernementaux ou ministériels en France, jusqu'à l'avènement de Napoléon Ier. En outre, à côté de faits politiques importants, on y remarque aussi une foule de détails d'ordre plus intime, achats, participation aux fêtes des parents ou des voisins, voyages, etc., etc.

Les derniers jours de Benjamin Cuendet s'écoulèrent dans

une paisible retraite; il s'éteignit à Villefranche en 1812, entouré des siens, à l'âge de 82 ans.

*
* *

Ceci dit, voyons quelles ont été les impressions d'un Suisse pendant la période révolutionnaire. Tout d'abord nous nous excuserons vis-à-vis de nos lecteurs de la façon décousue avec laquelle nous présentons le dit journal; une étude approfondie et surtout comparative eût été certainement fort intéressante. Il eût été alors nécessaire de posséder quelque temps le manuscrit, mais nous nous sommes heurté à la volonté bien arrêtée de la famille de ne point s'en dessaisir.

Quoi qu'il en soit, dans ce qui suit, nous avons scrupuleusement respecté l'orthographe de l'original. Ce dernier, format petit in-8° d'environ 50 pages, porte comme titre :

Ce carnet apartien a Benjamin Cuendet,
Bourgoi de Ste-Croix, Baliage diverdon en Suiee
et éeri de ma main.

Le 26 may 1776 je sui parti de Lyon pour Ste Croix couché à Bourg en Bresse; le 27 a Lyon Sogné (Lons le Saunier) le 28 a Don piere et arivé à Ste Croix...

... [la date manque] Le 1er juin j'ai parti couehé a Boussan (?) et le 2 diné a Lozanne avec Mr Jean Louy Margot, le 2 juin eouché à Rolle, le 3 arivé a Genève...

Le 5 juin couché a Colonje (Collonges-Fort de l'Eeluse).

Le 6 à Serdon, le 7 arivé a Lyon.

Le 3 aoust 1779. Mon fils François Timothée est parti pour aller en pension ches Monsieur David Evrard notaire a Cergnier au Val de rue eonté de Neuchatel. Il a la taille de 3 piés 9 pouces. Il a une malle deux abi complet de drap et une veste et culote de calamandre

12 ehemises
8 mouchoir de poche
6 col
6 per de bas
3 coife de nuit et 1 boné
2 chapaux
1 robe de ehambre.

Heureux garçon que son père pourvoit du nécessaire!!

1784 Janvier 19. Monsieur Mongolfier a fait partir un balon au bretau[1] qui ettai deux foi gro come le dome de laupital il a etté trois foit aus comme fourvière[2] il et retombé au troisieme... contre les charpene[3] il y avoit 8 tome dedan.

Il s'agit ici de la troisième expérience d'aérostation par les frères Montgolfier d'Annonay; la première ayant été faite à Annonay le 5 juin 1783, la deuxième à Versailles le 20 septembre 1783.

Voyons son récit de la prise de la Bastille :

1789 Juillet 13. Monsieur de Flexet (Flesselles) prevot des marchands a Paris a formé une milice bourgoise de 200.000 (!) jeune jan lesquel jeune jan ont etté le 14 au invalide pour prandre des arme dont le commandan leur a doné se qu'il avoi de la il fure a la bastille ou le Gouverneur les reçu a cou de canom se qui porta la milice de conser avec les garde fransése a aler prandre des canom au invalide et son revenu fondre desu la bastilie ou en 4 eure il on escaladé et pri le Gouverneur nomé le marqui de Launais quil on mené a lautel de Ville avec trois de ses complice dont Mr de flisel en étai du nombre il leur on coupé la tet en place de Crève quil on mi sur des perche quil on promené par la Vile de Paris. Voilla le frui des tretres. Le 17 Juillet le roi et venu a Paris se qui a mi la joie dans les cœur, il a pri une coquarde bleu et rouge que la milice bourgoise lui a auffert dapré coy l'on a crié Vive le roy, il faut observer quil on demoli la bastille mi déhor tout les prisonié dont il y en avoi de puit 30 en qui souffrai sou la tiranie des tiran et pour ravoir rien fait que prandre les interet de laumanité.

1789 Juillet. le Grenadié des Garde francése qui a escaladé le segon a la bastille car le premier qui était un bourjoi a été tué en montan a laso par seu qui était a la bastilie, le grenadier dis-je a u la croix de St Louy que le trêtre Delaunais gouverneur portai.

[1789] Juillet 22. Mr foulon qui avai été nomé ministre déta et qui avai ..... (3 mots illisibles) a été découver et pandu a une lanterne. Le 23 Mr Bertie jandre de Mr Foulon a été mi a mort don jignore la magnère.

Juillet 28. Mr Neker est rarivé a Versailie a la satisfaction tu tier eta fransais.

1789 Juillet 28. une troupe de paysan on comancé a mettre le feu au chataux des seigneur dont il y en a u bocoup de puni.

Septembre 10. la contesse d'artoi a pacé a Lyon pour aler en Savoie.

1790 et le Dimanche 7 février le sieur unber aristocrate et trètre a voulu faire relever la garde bourjoise a larsenal par une compagni de volontaire voué a son service lesquel on u le refu du poste sur

[1] [2] [3] Brottaux, Fourvière, les Charpennes, quartiers de Lyon.

coy les volontaire on u la lacheté de faire feux sur le bourjois ce qui a ecsité un grand tumulte et tant blécé que tué une 20 taine.

1790 mai 10 ou 15. Mon fils [probablement Jean Pierre Daniel] sest engagé dan la Compagnie Souice [1].

1790 30 may jour du dimanche Nous avon u un cam de féderation a Lyon qui s'est tenu a la comune de Vaux entre la taite d'or et le four a chau ou il set dit quatre mése a la foit il y avoi anviron 50 mille home portan arme et 128 drapaux.

Le 14 Juillet a Paris et par toute la France il i a u des cam fédératif.

Le 26 Juillet une troupe desouvrié au nombre de 7 a 8 cent se son tassemblé [dans] le Cartie du bour neuf [2] a tiré sur les Suice et garde Bourjoise le 27 lon a mi et promené le drapau rouge le 17 lon a pandu 2 ouvrié et mi le drapaux blan.

Xbre 10 1790 les sieurs Guillin de Pougelon avola et le..... Decar et Terrasse dit Tesonet auficié dans les troupes de ligne on etté arété a Lyon et conduit à Piere Sise en calité de tretre qui vouloi sil avoi pu par leur manœuvre faire la contre révolution et comancer par leur ville. Le 6 Janvier 1791 il son parti pour paris.

1791 Janvier 7 l'on a nomé 10 serjan dont j'ai etté du nombre.

10 Juillet lon ma donné le grade de soulieutenant.

Le 14 8bre par la demission de sis capitaine et Lieutenant jai monté au grade de Capitaine.

1791. 14 7bre le roy a acsepté la constitution.

1792. lon a planté la nuit du 7 au 8 Juillet sur la place des teraud [à Lyon] larbre de la liberté le 8 a 11 eure et car au matin lon a placé les medalion sur ledit arbre portant sur l'un les home naisse e meure libre et egau en drois et sur lautre a la liberté.

Trevous [3] a planté un arbre qui et un chene quil on coupé a fleur de taire et lon transplanté au milieux de la place et lui on mi une cusson portant cette devise cam se chene portera des glan les moine rantreron dans leur couvans.

20 juin 1792. les faubourg St Antoine et St Mareau [à Paris] on porté une pétition au roy pour quil leva son vetau infame de desu deux décret que lassemblée nationale avoi fait pour un cam de 2000 mil home et pour les Prettres sur coy laristocratie set recriée disan quil y avoit eté pour assasiner le roy tandis quil ne si et pas repandu une goutte de sanc.

1792 le 10 aoust le rois a été suspendu de ses fonction. quel journée terrible grant Dieu ou mon fils a péri avec 6000 ignoçan come lui et pour cois faire pour soutenir en partie la tiranie et la séleratesse dune Cour perfide et sélérate et l'autre partie pour soutenir sette liberté si chere au brave francais.

[1] Garde suisse des Tuileries.

[2] A Paris.

[3] Localité à environ 15 km. au nord de Lyon.

Cri du cœur d'un père aimant ses enfants, bien compréhensible lorsque la nouvelle de cette tragédie parvint à Benjamin Cuendet. Mais en ce qui le concernait ce message était prématuré, car des inscriptions suivantes démontrent que Cuendet fils parvint à échapper au massacre des Suisses et, au grand étonnement de son père, rentra à la maison quelques jours plus tard. Malheureusement aucune note ne relate la manière dont s'opéra ce sauvetage; ce qui eût été intéressant.

. . . . . .

Le 8 mars 1795, je suis parti de Lyon et le 12 arrivé à Genève.

Le 17 parti et arrivé à Lausanne le 18. Le 24 jai etté reçu habittan a Lausanne. avril 16 j'ai pretté sermant.

Le 26 a 11 eure du matin ma fame et julie [sa fille] son partie de Lyon et arivé à Genève le 29 ou je leur ai eté au devant et en some reparti le 1er may et arivé le dit jour à Lausanne....

1796. Le 14 avril. j'ai parti [de Lausanne] pour Ste Croix passan a Chesau, a oulan Bavoy et couché à Orbe le 15 a Ste Croix.

Cette course paraît avoir été faite complètement à pied.

* * *

Comme notre intention n'est pas de publier *in extenso* le « Journal » en question, nous arrêtons ici nos citations. En écrivant le présent article, notre pensée n'a pas été de dénigrer ou ridiculiser qui ou quoi que ce soit, au contraire, nous l'avons fait, dans l'intention d'intéresser tel ou tel lecteur de la *Revue historique*, ne fût-ce qu'au titre de simple curiosité littéraire. Enfin, il nous reste, pour terminer, à remercier toutes les personnes qui nous ont fourni quelques renseignements et surtout la famille Moutarde, en la personne de M. le pasteur Eug. Moutarde, lequel a bien voulu nous autoriser à publier cette étude.

Genève, mai 1908. F.-Raoul Campiche.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** La **Société des étudiants suisses** a tenu son assemblée générale à Fribourg, le mois dernier. L'*Indépendant* publie à cette occasion un article intitulé une « page d'histoire », dont les quelques extraits suivants intéresseront nos lecteurs :

« La Société des étudiants suisses, association tout à la fois patriotique et littéraire, fut fondée en 1840 à une époque très agitée, où la suppression récente des couvents d'Argovie et d'autres signes avant-coureurs de la prochaine guerre civile faisaient sentir aux conservateurs catholiques suisses la nécessité de s'organiser fortement, pour la défense de leurs intérêts religieux et politiques.

Les deux premières assemblées générales de la société eurent lieu en 1841 et 42 à Schwytz, sous la présidence d'Albert Curti, de Rapperschwyl. A cette époque déjà on fondait une section « Zæhringia » au Collège St-Michel à Fribourg.

En 1843, toujours à Schwytz, sous la présidence de Gaspard Grieg, la société adopta sa belle devise , *Vertu*, *Science*, *Amitié*. Ce fut cette année-là aussi que le futur cardinal Gaspard Mermillod fit son entrée comme premier membre romand de la Société des étudiants suisses.

En 1844, assemblée générale à Altdorf, sous la présidence du publiciste libéral bien connu à Fribourg, Joseph Gmür, qui fut considéré longtemps comme l'âme ou plutôt comme le père des Etudiants suisses.

En 1848, malgré la défaite du Sonderbund, la Société tint ses assises à Schwytz : le banquet fut très animé et plusieurs protestants y assistèrent.

En 1851, à la réunion d'Altdorf, le président L. von Glutz-Blotzheim, de Soleure, se prononce pour l'admission de membres protestants. Ce fut en cette circonstance aussi que l'étudiant Charles Ræmy, qui s'était rendu pédestrement — comme on le faisait alors — à Altdorf, en compagnie d'Auguste Egger, plus tard chancelier, d'Albert Cuony et d'un M. de Sinner, de Berne, ce fut alors, dis-je, qu'il prononça son premier discours en public, dont nous reproduisons ici la péroraison :

« La Rome païenne des Césars s'est effondrée parce qu'elle n'avait plus ni sève, ni vertu. Chez elle tout principe de résistance était usé, et voilà pourquoi il avait suffi d'un choc pour faire crouler le colosse aux pieds d'argile...

» Grâce à Dieu nous ne sommes pas encore en Suisse aussi dégénérés que les Romains de la décadence. Les barbares qui voudraient monter à l'assaut de notre civilisation trouveraient à qui parler. La Suisse en masse a conservé les grands principes moraux et chrétiens. Il y a encore parmi nous des hommes qui savent allier la foi de Nicolas de Flue à l'énergie de Guillaume Tell et qui au besoin se dévoueraient comme Winkelried. Ces citoyens d'élite sont le sel de la terre, la lumière du monde, le grain de sénevé qui fera germer dans notre chère patrie une riche moisson de vertus. Efforçons-nous de marcher sur leurs traces. C'est à eux que je porte mon toast ! »

En 1858, la Société des étudiants suisses se réunit pour la première fois à Fribourg. Joseph Zemp, le futur conseiller fédéral, met ses jeunes amis en garde contre les agitations politiques qui les détourneraient de leurs études ou qui risqueraient de troubler la bonne harmonie fraternelle.

En 1868, nouvelle réunion à Fribourg. La société se rendit en pèlerinage à Neueneck, où l'on venait d'inaugurer un monument à la mémoire des preux bernois qui, dans les sanglantes journées des 4 et 5 mars 1798, essayèrent, mais en vain, de résister à l'invasion française. Le curé valaisan Kämpfen, de Varone, prononça à cette occasion un discours vibrant de patriotisme et frénétiquement applaudi.

En 1869, la société se réunit, du 30 août au 2 septembre, à Brigue, antique et petite cité, patrie des Supersaxo et des Stockalper. Le plat de résistance, ou, si vous aimez mieux, le bouquet de la fête fut une importante missive de M. le comte de Montalembert, lue à haute voix, devant deux cents convives, plus un millier de spectateurs, par le futur évêque de Jassy, Mgr Jaquet, alors curé de Cerneux-Péquignot. L'illustre orateur catholique qui, toujours et sous tous les régimes, n'avait lutté que pour la liberté, donnait des encouragements et de sages conseils à la jeunesse studieuse de la Suisse. Cette lettre fut saluée par un tonnerre d'applaudissements.

En 1873, il y eut une assemblée générale à Zoug, où l'on décida que les protestants ne pourraient plus désormais faire partie de la Société des étudiants suisses.

Depuis cette époque, la dite société, qui siégeait jadis au centre gauche, a évolué de plus en plus vers l'extrême droite du catholicisme. »

Une faute d'impression de notre précédente livraison a dénaturé le titre de la plaquette de M. E. Muret dont nous avons parlé. Au lieu de *Château d'Amont,* il faut lire *Château d'Amour.*

16me année. N° 10 Octobre 1908.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

FRANÇOIS-RODOLPHE DE DOMPIERRE

UN LIEUTENANT-COLONEL ARCHÉOLOGUE

1775 - 1844

(D'après son Journal inédit.)

PREMIER ARTICLE

Le dimanche matin, 6 octobre 1844, le Grand-Pont, à Lausanne, appelé alors à juste titre le Pont-Pichard, fut ouvert à la circulation des voitures. Il l'était pour les piétons depuis quelque temps déjà. Ce fut à Lausanne une allégresse générale ; les lignes suivantes du *Courrier suisse* en font foi :

« La première diligence qui a fait usage du Pont-Pichard » a été celle de Neuchâtel, qui s'est élancée de l'hôtel des » postes (alors sur St-François), ornée de drapeaux et cou- » ronnée de fleurs, et a pu transmettre sur sa route, avec » l'expression de sa satisfaction propre, celle qui se lisait sur » les visages d'un nombreux public rassemblé. »

« La jouissance de ce beau et utile monument » — ainsi continue le *Courrier suisse* en un style dépourvu de simplicité — « est en effet un véritable bienfait pour la population tout entière qu'elle met à l'abri des dangereux précipices du chef-lieu. Après la célébration du service divin, la foule s'est accrue et n'a cessé de circuler joyeusement sur cette promenade si pittoresque. »

Le même jour, à la fin de l'après-midi, Fr.-Rod. de Dompierre était frappé d'apoplexie foudroyante peu après son arrivée à Arzier, chez son ami le pasteur David Martignier. Très probablement, le matin même, il avait assisté à l'ouverture du Pont-Pichard, car, venant de Payerne, il avait dû coucher à Lausanne, et l'on sait en outre qu'il dînait le même jour à Rolle.

Les notices nécrologiques étaient alors moins rapides et moins abondantes qu'aujourd'hui. En 1844, trois journaux se publiaient à Lausanne, deux fois par semaine, le mardi et le vendredi : la *Gazette*, le *Nouvelliste*, le *Courrier suisse*. Le mardi 8, rien; le vendredi 11, dans chacun des trois, se lit une notice sur Dompierre, rédigée d'après des mêmes renseignements, mais avec des nuances : le *Nouvelliste* est plus réservé, le *Courrier* plus abondant, la *Gazette* plus élogieuse. Ces deux derniers débutent par une information inexacte, rectifiée par le *Courrier* huit jours après : ils font mourir Dompierre à Savuit s/Lutry, dès son arrivée pour les vendanges, erreur fort explicable, car le lieutenant-colonel avait l'habitude de venir s'y installer, la première ou la seconde semaine d'octobre, pour surveiller ses vendanges. La notice continue par un à peu près en rappelant que Dompierre avait été, sous l'Empire, officier dans les régiments suisses au service de la France. La suite est plus exacte et signale avec raison les fonctions militaires de Dompierre au cantonal, ses aptitudes dans les sciences naturelles, surtout en botanique et en entomologie, son zèle à s'occuper de la sépulture de la Reine Berthe à Payerne, enfin son dévouement prolongé comme conservateur des antiquités, dès 1822 jusqu'à sa mort. A la rigueur, ce sont là des données à peu près suffisantes sur l'activité de Dompierre dans son âge mûr, mais elles ne nous apprennent rien sur sa jeunesse, sur ses circonstances de famille ; elles ne mentionnent pas même la date de sa naissance.

Grâce aux recherches persévérantes du conservateur du musée d'Avenches, M. François Jomini, j'ai pu avoir communication du recueil généalogique de la maison de Dompierre, en 167 pages in-folio, ce qui me permet de compléter les notices succinctes des journaux de 1844.

La branche aînée des Dompierre était originaire d'Avenches : on cite comme tête de ligne Jean de Dompierre, au milieu du XIIe siècle. C'est en 1576, quarante ans après la conquête bernoise, que la branche aînée quitta Avenches pour Payerne. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, elle compte plusieurs châtelains, avoyers, hommes de loi, mais aucun militaire notable. Le père de celui qui nous occupe, châtelain de Marnand, avait été, avant 1798, banneret, avocat ; après la révolution, il devint président du tribunal de district. Il eut quatre enfants — sa femme était une Méan — deux fils et deux filles. L'aîné, Victor-Amédée, officier dans les Pays-Bas de 1787 à 1797, se retira à Worb, sur terre bernoise, et il y mourut à 52 ans, sans postérité, en janvier 1822 ; c'était, nous apprend son frère, « un grand gaillard de 6 pieds 6 pouces ». Ce devait être de plus un original : après sa mort on constata, au gros orteil du pied droit, un anneau en acier avec gravure indéchiffrable.

Le président Dompierre eut deux filles, l'une restée célibataire, l'autre mariée d'abord à un De Felice, puis à un Clavel, d'Ursières.

François-Rodolphe, le futur commandant et archéologue, le cadet des quatre enfants du président, est né à Payerne le 11 mai 1775. Ses deux prénoms lui viennent de ses parrains, un Haller, de Berne, un Mestral, de Payerne. A peine âgé de 19 ans, il se décide pour le service militaire à l'étranger, il part pour la France, le 2 avril 1794, pour s'enrôler non point sous les drapeaux de la République, mais sous ceux des royalistes de la Vendée ; il n'y resta guère : sur sa requête, dès juillet 1794, il rejoint les régiments

du duc d'York, à la solde de l'Angleterre et cantonnés provisoirement dans les Pays-Bas. Six mois après, les régiments d'York sont licenciés, et le jeune officier vaudois rentre au pays en réclamant, inutilement d'ailleurs, d'être indemnisé de la perte de son grade et de sa carrière. L'année d'après, en 1796, le goût des voyages le reprenant, il s'en va au Midi de la France, à Castres, chez un ami, et le 2 avril 1797, le revoici définitivement à Payerne.

Sur la révolution de 1798, rien, ni fait divers, ni réflexion aucune. L'année suivante, à 24 ans, Dompierre épouse la fille du pasteur de Corcelles, près Payerne, Théodore de Dompierre, un cousin germain du président [1]. La jeune femme de Fr.-R. de Dompierre avait à peine 18 ans : elle lui inspira une affection très vive et très durable, mais elle ne lui donna qu'un seul enfant, un fils, Théodore-Louis, d'autant plus choyé qu'il était survenu après plus de quinze ans de mariage et après de nombreuses fausses-couches. L'enfant resta chétif et mourut à onze ans, en 1826, huit ans après sa mère. Après quatre années de veuvage, Dompierre épousa en secondes noces une fille de l'avocat Marc-L^s^ Porta, orpheline de père et de mère ; ce second mariage fut béni en avril 1822, dans le même temple que le premier, c'est-à-dire à Corcelles, et par le même pasteur ; de cette union naquirent deux filles, l'une, Fanny, morte avant l'âge de quatorze ans, l'autre, Elise, mariée en 1845, à l'architecte Louis Piccard [2]. Ainsi disparut, faute de descendance mâle, la branche aînée des Dompierre.

[1] Le pasteur de Corcelles eut deux fils : Christian, mort célibataire à Lausanne en 1805, et Louis, allié à Zoé d'Oleyres, d'Avenches, orpheline et riche héritière ; ce mariage, qui fit sensation à Avenches, ramena dans cette ville Louis de Dompierre ; il en devint le syndic et il y mourut sans postérité en 1824.

[2] Deux des frères de celui-ci sont bien connus : Rodolphe, peintre miniaturiste et graveur de mérite, longtemps en Russie et qui est revenu mourir à Lausanne ; l'autre, Jules-François, directeur du cadastre, père du prof. Jules Piccard, à Bâle, et de l'ingénieur Paul Piccard, à Genève.

Revenons à la carrière civile et militaire du futur archéologue. En 1800, à 25 ans, nous le trouvons avec la patente de receveur du district de Payerne, lequel était alors rattaché au canton de Fribourg. En 1803, Payerne redevient Vaudois, et Dompierre est remplacé par un autre titulaire. Il est probable d'ailleurs que ses aptitudes le poussaient dans une autre direction, vers la carrière militaire. Dès 1803, le voilà « capitaine des mousquetaires d'élite » puis « commis d'exercice »; puis viennent deux années dans les régiments suisses au service de Napoléon, de 1807 à 1809; quoique capitaine de voltigeurs au IVe régiment, il ne semble pas avoir fait aucune campagne; il était chargé du service de recrutement, avec le titre sonore de « Chef provisoire de la direction générale du recrutement dans les XIX cantons », fonctions assez pénibles et peu enviables, du moins ces années-là. En mars 1808, il est appelé à quitter Besançon, où il fonctionnait comme commandant du dépôt de son régiment, pour aller rejoindre ses voltigeurs à Rennes; cependant, en octobre de la même année, le revoici dans notre canton préposé de nouveau au recrutement; mais, déjà dans l'été 1809, sa démission est acceptée sans qu'on puisse conjecturer pour quels motifs.

En 1814, la chute de Napoléon et la brusque entrée des Alliés sur le territoire helvétique (décembre 1813) valut à Dompierre une mission, fort honorable assurément, mais sur la nature et les résultats de laquelle il n'est pas facile d'être au clair. Le recueil généalogique nous apprend, de la main même de Dompierre, qu'il fut chargé, en avril 1814, par la Diète réunie à Zurich, d'occuper la portion de l'ex-évêché de Bâle qui devait faire retour à la Suisse — et tout d'abord la ville de Bienne — avec le titre de « commandant provisoire des troupes de la Confédération ». En réalité, Dompierre était sous les ordres du colonel Finsler, la principale capacité militaire du côté suisse. Mais il y a plus : les troupes helvétiques,

entre autres le bataillon vaudois, devaient, semble-t-il, déloger du Jura bernois les Autrichiens qui y avaient remplacé l'administration française, et, comme on pouvait s'y attendre, il se produisit des frottements, des conflits de compétence, entre Dompierre et le commandant autrichien, le baron d'Andlau.

Cet épisode est passé sous silence dans les histoires générales de la Confédération, même les plus détaillées [1]. Il n'y a rien là de surprenant. Les annales de la Suisse, pour l'année 1814, sont tellement complexes et embrouillées que l'occupation temporaire du Jura bernois disparaît en regard des problèmes vitaux qu'il s'agissait de résoudre entre Confédérés, et sous les regards méfiants de la Sainte Alliance. Au printemps de 1814, l'acte de médiation n'existait plus, et l'élaboration d'un nouveau pacte fédéral n'avançait que péniblement. Berne y faisait opposition, réclamant le retour à un état de choses le plus rapproché possible de celui d'avant 1798. Elle se savait appuyée par Fribourg, Soleure, Lucerne, tandis que les nouveaux cantons, du moins Vaud et Argovie, se sentaient menacés dans leur indépendance.

En avril 1814, au moment où Dompierre reçut l'ordre de partir pour Yverdon avec son bataillon, la Diète des cantons récalcitrants, à Lucerne, venait enfin de se résigner à rejoindre celle de la majorité des Etats, à Zurich. Elle l'avait fait sur les injonctions des Alliés, beaucoup plus que par sentiment patriotique. Mieux encore, c'est sur une note catégorique des mêmes puissances (le 30 avril) que la Diète de Zurich s'était décidée à faire occuper Bienne, la Neuville et une partie de l'ancien évêché. Il s'en suit que l'opposition entre les Autrichiens et les bataillons de la Diète, entre le

[1] Voir cependant un alinéa, suffisamment explicite, dans *La Suisse sous le Pacte de* 1815, par Berthold van Muyden (I, p. 108); consulter aussi l'*Histoire de la ville de Bienne*, par le Dr C.-A. Blœsch (1855 III, p. 195-217).

baron d'Andlau et le commandant de Dompierre, ne pouvait être bien sérieuse.

La seule occasion, semble-t-il, où l'on ait risqué un conflit, c'est le 18 mai, au moment où Dompierre se préparait à entrer dans Bienne à la tête de ses troupes. Protestation en allemand et par écrit du gouvernement provisoire de la petite cité (en souvenir de son indépendance avant l'annexion à la France), tandis que le gros de la population acclamait les soldats de la Diète. Après vingt minutes de pourparlers, prolongés par le fait que Dompierre entendait mal l'allemand, les Confédérés firent sans résistance leur entrée dans l'ancienne ville libre, et la « Haute commission militaire » approuva plus tard sans restriction l'attitude énergique de l'officier vaudois. (Voir *Gazette de Lausanne*, 23 août 1814.) Bien plus, lorsque les troupes vaudoises, après trois mois de service actif (15 mai — 15 août), et à la demande de leur Conseil d'Etat, purent rentrer dans leurs foyers, la ville de Bienne délivra à Dompierre un acte de « Bon comportement », rédigé en un français discutable mais dans un excellent esprit [1].

Au surplus, l'occupation fédérale se prolongea dans l'ancien évêché de Bâle, ainsi que les démêlés entre d'Andlau et les fonctionnaires suisses. L'annexion définitive à l'Etat de Berne ne fut réglée que plus tard, au congrès de Vienne. Les Bernois d'ailleurs se déclaraient peu satisfaits de la compensation qui leur était octroyée en échange de leurs prétendus droits sur Vaud et sur l'Argovie : « On nous a pris notre cave et notre grenier, disaient-ils, et l'on nous donne à la place un galetas ! »

Vinrent ensuite pour Dompierre quelques années relativement calmes : en 1819, il devient lieutenant-colonel ; en

[1] Le dossier des pièces officielles relatives à cet épisode a été réuni en 2 vol. in-folio sous le titre de *Correspondance politique et militaire* 1813-15. Par décision de la Haute Commission militaire, il fut laissé entre les mains de Dompierre. J'ignore ce qu'il peut être devenu.

1820, député au Grand Conseil du cercle de Lucens; en 1821, commandant du VIIIe arrondissement cantonal, fonctions qu'il remplit avec zèle quinze années durant, jusqu'en 1836, et qui le mirent en rapport avec une foule de gens...

Mais mon intention n'est point de donner ici une notice biographique du commandant de Dompierre. Les matériaux dont je dispose ne me le permettraient pas. Je ne suis pas même en mesure d'expliquer suffisamment comment il se fait que le jeune et brillant officier se soit transformé peu à peu, dès 1815 environ, en un naturaliste faisant autorité et en un archéologue passionné [1]. Il est probable qu'une dureté d'ouïe qui s'aggrava assez rapidement contribua à cette évolution.

Il ne sera question ici, on le comprend, que de l'archéologue, du conservateur des antiquités. Pour cette portion-là de l'activité de Dompierre, les documents abondent, à la fois variés et pittoresques. Ils remplissent 260 pages in-folio de son *Journal* (1822-44), recueil manuscrit déposé aux archives du Musée d'Avenches. Ce n'est, à l'origine, qu'une simple copie de sa correspondance officielle; peu à peu s'y glissent les réflexions personnelles de Dompierre, l'emploi de son temps du moins dans ses visites à Avenches, la liste de ses débours, bref le *Journal* devient un tout-y-va, et ce n'est certes pas nous qui nous en plaindrons. En effet, à côté de la prose officielle, de ce que Eug. Rambert appelait le Vaudois académique, apparaît une langue savoureuse, primesautière, souvent humoristique ou ironique.

Impossible, naturellement, de résumer le *Journal* année après année. Nous suivrons Dompierre d'abord dans ses débuts comme conservateur des antiquités; puis dans son

[1] Il s'intéressait activement à la minéralogie, à la botanique, aux insectes et aux papillons. Il fut membre zélé de la société des sciences naturelles, la Cantonale et l'Helvétique. En janvier 1834, il reçut même le diplôme de membre honoraire de celle de Moldavie.

activité région après région de 1822 à 1838 et 1839, c'est-à-dire jusqu'à l'ouverture du Musée d'Avenches; dès lors, c'est autour d'Avenches et de ses collections que se concentrent et ses préoccupations et ses missives.

En date du 14 juin 1822, le Conseil d'Etat appelle aux fonctions de conservateurs des antiquités, de création toute récente, deux hommes d'antécédents différents, L^s Reynier qui touchait à la soixantaine, et Fr.-Rod. de Dompierre, dans la force de l'âge. L^s Reynier, frère aîné du général, était alors une personnalité bien connue, directeur des finances de l'administration française pendant l'expédition d'Egypte, puis commissaire royal en Calabre, de plus botaniste émérite, économiste et numismate, auteur de nombreux mémoires scientifiques. Ses titres aux fonctions de conservateur des antiquités étaient incontestables. Plus discutables ceux de Dompierre, il s'était signalé, en 1817 et 1818, par son zèle à réclamer la conservation et le transfert dans l'église paroissiale du sarcophage en grès qui était censé renfermer les ossements de la Reine Berthe[1]. La suite montra que le Conseil d'Etat avait eu la main heureuse; mais il est fort regrettable que son collègue L^s Reynier soit mort prématurément, en 1824. Les successeurs de celui-ci, quoique résidant à Lausanne, ne furent pas d'un grand secours à Dompierre. Mais n'anticipons pas.

En 1822, le premier acte des deux conservateurs des antiquités fut d'adresser une circulaire explicative aux juges de paix, aux syndics, aux instituteurs; ce premier appel n'ayant

[1] Un registre in-folio, déposé aux archives des *Monuments historiques vaudois*, et qui m'a été obligeamment communiqué par M. Næf, fournit des détails abondants sur la découverte du sarcophage dans la tour St-Michel, c'est-à-dire au péristyle de l'église abbatiale, le 15 octobre 1817, sur les fouilles entreprises dans le chœur et les chapelles latérales, sur la cérémonie de la translation, le 15 août 1818. Il y aurait là matière à une communication intéressante (entre autres une correspondance savoureuse entre le doyen Bridel et Dompierre), mais on ne trouve, dans ces 80 et quelques pages, rien qui autorise à conclure que les ossements du sarcophage soient réellement ceux de la reine Berthe : ce n'est pas invraisemblable, voilà tout.

eu pour ainsi dire aucun résultat tangible, une nouvelle circulaire fut lancée en 1823, et adressée cette fois aux pasteurs. En somme, au dire de Dompierre — et malgré quelques honorables exceptions — le principal effet de ces circulaires fut de réveiller les susceptibilités des communes, de provoquer ou de stimuler les collections locales par rivalité contre le Musée cantonal, lequel ne datait que de 1820. Et cependant ces deux documents, rédigés primitivement par Dompierre, avaient été remaniés par Reynier et prudemment retouchés par le Conseil d'Etat.

Tout naturellement, Reynier et Dompierre s'étaient réparti la surveillance par circonscriptions territoriales; à Dompierre revenait la vallée de la Broie, le pied du Jura, bref toute la région nord du canton.

Une lacune surprend : sauf erreur, il n'est jamais question des antiquités romaines d'Orbe dans le *Journal* de Dompierre, et cependant déjà, en 1824, Levade signalait de nombreuses trouvailles entre Orbe et Valeyres, et même des pavés en mosaïque autour de Bosséaz, détruits il est vrai. Il est à noter que la mosaïque bien connue représentant des scènes de la vie rurale ne fut déblayée qu'en 1841, à une époque où Dompierre était absorbé par Avenches et son musée; quant à celle des médaillons allégoriques, elle ne fut découverte qu'en 1862; d'autres enfin furent détruites par malveillance en 1846.

Si Dompierre ne semble pas s'être préoccupé des antiquités d'Orbe, celles d'Yverdon reviennent maintes fois dans le *Journal*. A Yverdon, il trouvait un appui efficace et de plus un guide bien renseigné chez le syndic de cette ville, Correvon-Demartine. On était alors en pleine période de découvertes. En agrandissant le cimetière, vers 1820, on s'était heurté à des murs d'origine romaine; ceux-ci avaient révélé l'existence d'un emplacement fortifié, le *Castrum Eburodunense*, entre la Thièle et le Buron; on y constata

des tours d'angle, servant de vigie; le plan du *Castrum* fut relevé avec soin par le géomètre Duvoisin, et transmis au landamman Secretan, à Lausanne, « avec la collection des dessins des inscriptions trouvées au cimetière d'Yverdon ».

Outre le *Castrum*, en effet, une demi-douzaine d'inscriptions avaient été retrouvées et déchiffrées; parmi elles, celles relatives à Julia Festilla, la *flamine* d'Auguste et à Flavius Camillus, le *duumvir* d'Aventicum, la dédicace de l'Helvète Togirix à Mercure, Apollon et Minerve, celle de Justus Vatto à la Victoire, etc. Dompierre s'intéresse aussi à la conservation de la pierre milliaire de Septime Sévère, transférée jadis de Treycovagnes à Yverdon. Il sollicite des fouilles sur l'emplacement des anciens bains romains. Tout récemment, on le sait, les Thermes d'Yverdon et surtout le *Castrum* ont été l'objet de fouilles méthodiques et fructueuses.

La sagacité du nouveau conservateur des antiquités s'exerça avec prédilection sur certaine marmite en bronze, datant de la fin du moyen âge et décorée d'une inscription à peu près indéchiffrable en lettres gothiques. Il lui consacre des pages et des pages, avec croquis minutieux, et, pour la mettre en lieu sûr, il en fait l'acquisition, en février 1825, à raison de 9 batz par livre de poids (or elle pèse 24 livres). Actuellement, la marmite énigmatique est déposée au Musée d'Avenches, tandis que sa place serait à Yverdon, son lieu d'origine, ou à Chillon, au futur Musée du moyen âge. Il semble probable qu'elle ait servi à des alchimistes du xve ou xvie siècle.

D'un intérêt plus général sont les suggestions de Dompierre à propos du Bois des Tours, à l'ouest de Vuittebœuf, emplacement fortifié par les Romains et qui devait contribuer à la protection du passage à travers le Jura, le long des gorges de Covatannaz. A plus d'une reprise, Dompierre regrette l'absence de fouilles méthodiques destinées à compléter celles entreprises par un brave campagnard. De là

provient entre autres un petit Mercure en bronze aux yeux d'argent, offert au Musée cantonal par le propriétaire du fonds.

L'ancienne voie romaine, qui remontait le long de la rive gauche de l'Arnon, devait aboutir non loin de ce qu'on appelle le Château de Ste-Croix. Dompierre reconnaît que les fondations du dit sont sans importance archéologique (elles datent du XIVe siècle), mais il recommande d'en faire faire un relevé. Bien des années plus tard, en décembre 1837, il revient là-dessus dans une missive à son collègue de Lausanne, l'ingénieur William Fraisse : « On devrait dessiner et lever les plans de tous nos donjons un peu célèbres, tels que ceux d'Orbe, Vufflens, Grandson, Lucens, Villarzel, Chillon, la tour de Gourze, celle d'Ouchy qui a soutenu des sièges, celle des Clées, etc., ce qui serait bien plus essentiel que la collection des vues de nos cures, qui remplacent merveilleusement les donjons féodaux ».

Une réponse du Département de l'intérieur (16 décembre 1837) autorise les conservateurs des antiquités « à faire lever le plan géométrique des anciens châteaux et donjons qui ont marqué dans l'histoire du canton de Vaud, en répartissant le travail et la dépense sur quelques années », etc[1].

Arrivons à la vallée de la Broye et au Vully. En dehors d'Avenches, il n'y a que peu de trouvailles indiquées dans le *Journal* de Dompierre. Sur Moudon, à peu près rien, si ce n'est la mention du médaillier important du notaire Rodolphe Tissot, lequel a passé plus tard au Médaillier cantonal. Quant à l'inscription bien connue qui stipule en faveur d'un *gymnase* (jeux athlétiques, sports divers, etc.) les revenus d'une fondation léguée aux *vicani Minnodunenses*, elle avait été découverte déjà en 1732. — A Payerne, on le sait, pas d'antiquités romaines, si ce n'est les matériaux de construction, transportés d'Avenches pour édifier la vieille église

[1] J'ignore si et comment ces décisions ont été exécutées.

abbatiale. Quant au soi-disant « grenier de la Reine Berthe », qu'on voulait faire acheter par l'Etat, Dompierre n'a pas de peine à établir que c'est une vieille tour en molasse sans souvenirs historiques.

La découverte de la mosaïque du labyrinthe et du combat de Thésée avec le Minotaure, dans une villa romaine à Cormerod, sur territoire fribourgeois et à quelques kilomètres au sud-est d'Avenches, l'intéressa vivement. Il s'y rendit, en juin 1830, avec MM. Næf-Develey et William Fraisse, pour en surveiller le relevé. Il déconseilla énergiquement le transfert à Fribourg, non point dans l'espoir de voir la mosaïque prendre le chemin d'Avenches, mais parce que de nombreuses expériences lui avaient montré les difficultés, presque insurmontables dans nos climats, de ce genre d'opération. Mais les Fribourgeois, mieux avisés que nos concitoyens, firent venir de France ou d'Italie un spécialiste, et la mosaïque de Cormerod, aujourd'hui encore, fait honneur au Musée de Fribourg et à l'esprit d'initiative de ses autorités.

En 1832, au Vully, une trouvaille d'une tout autre nature amena l'intervention de Dompierre. Cette fois, il ne s'agissait pas d'antiquités romaines, mais de monnaies du moyen âge. En mars 1832, à Jorissant, au-dessus et en arrière de Lugnore, sur territoire fribourgeois, un campagnard découvrit dans une sorte de terrine enfouie dans le sol environ 2000 piécettes en argent saucé : en majeure partie des bractéates, à peu près 1500; le reste formé de testons ou *Dicken*.

La bractéate — son nom vient de *bractea*, mince feuille métallique — ne fut guère en usage que durant deux siècles et demi, soit du milieu du XIIe à la fin du XIVe siècle. Par le fait de sa minime épaisseur, elle se détériore promptement; il n'est donc pas fréquent de la rencontrer en bon état de conservation. De plus, les bractéates sont abondantes en Allemagne, rares en France et nulles en Italie; dans nos

contrées, elles sont assez fréquentes, celles entre autres de l'évêché de Bâle et de l'abbaye de Fraumunster, à Zurich. Or, voici ce qui fait l'originalité de la trouvaille de Jorissant : la cachette, d'après divers indices, date probablement des guerres de Bourgogne, à cause de l'âge et de l'aspect des testons, soit *Dicken*. Mais comment se fait-il que les bractéates, hors d'usage à cette époque, fussent si bien conservées, presque à fleur de coin, si l'on peut employer ce terme à propos de monnaies si fragiles? Qui sait? peut-être les bractéates de Jorissant étaient-elles destinées à être fondues et transformées en testons lorsque survinrent les guerres de Bourgogne?

Dompierre, informé de la trouvaille, se hâta de faire l'acquisition d'une trentaine d'exemplaires, destinés au Musée cantonal. Dans son *Journal*, il s'excuse de ne pas en avoir acheté davantage, chaque piécette étant taxée 3 batz par le propriétaire du fonds. Elles furent versées au Médaillier cantonal sans indication de provenance, et comme celui-ci renferme des centaines de bractéates, il n'était pas facile de retrouver celles de Jorissant. M. Gruaz, l'assistant de M. de Molin, a réussi à en identifier une douzaine pour lesquelles la détermination de Dompierre dans son *Journal* coïncide exactement avec la légende du catalogue *manuscrit* du médaillier. Les unes sont de l'abbaye de Fraumunster, avec St-Félix et l'abbesse; les autres ont la tête mitrée de l'évêché de Bâle.

Resterait à savoir ce qu'est devenu le stock de la trouvaille. M. de Molin, auquel je suis redevable d'une bonne partie des indications qui précèdent, suppose qu'il a pris, tôt ou tard, le chemin de Fribourg ou de Berne.

Jusqu'ici, je me suis abstenu de parler de l'activité de Dompierre en faveur d'Avenches : ce sera l'objet d'un second et prochain article.

(A suivre.) Eug. Secretan.

DU ROLE JOUÉ PAR QUELQUES CITOYENS GENEVOIS au début de la Révolution française.

(Suite.)

III

Dès les premiers jours de son existence, la Convention nationale proclamait, avec des applaudissements unanimes, l'abolition de la royauté et l'établissement de la république (21 septembre 1792). C'est à cette heure même qu'apparaît, d'une manière plus nette, la personnalité de l'un de ces hommes que les troubles de 1782, à Genève, avaient engagés à se réfugier à Paris. Nous avons déjà nommé Reybaz et nous avons maintenant à étudier le rôle que, pendant plusieurs années, il a joué en France et sa participation directe aux événements de la Révolution française [1].

Etienne Reybaz naquit à Nyon le 5 octobre 1737. Son père était régent à Vevey, dont il était bourgeois. C'est dans cette ville qu'Etienne reçut sa première éducation. En 1760, il alla à Genève faire des études de théologie au terme desquelles, soit en 1765, il reçut la consécration au saint ministère. Son ami Dumont devait, nous le savons, suivre quelques années plus tard la même voie. Bien qu'il eût des talents oratoires et que sa prédication fût goûtée, Reybaz n'entra cependant pas dans la carrière pastorale active. Les troubles de 1782, durant lesquels il se rangea ostensiblement du côté des Représentans, l'engagèrent à se rendre à Paris. En 1790, il s'y rencontrait avec Mirabeau.

[1] On peut consulter sur Reybaz l'ouvrage de M. Ph Plan : *Un collaborateur de Mirabeau*. Paris 1874. Ce volume renferme, outre une notice biographique sur Reybaz, une collection des lettres à lui adressées par Mirabeau et des discours composés pour ce dernier par Reybaz.

A la vérité, d'après le témoignage de Dumont, ces deux hommes eurent « longtemps de la peine à s'amalgamer. Reybaz repoussait par sa froideur les avances les plus flatteuses ; il céda enfin et devint même un des plus actifs collaborateurs de Mirabeau [1]. »

IV

Dès la fin de 1792, Reybaz était accrédité auprès de la République française comme ministre par intérim de la République de Genève. Il était donc appelé à remplacer provisoirement le ministre ordinaire qui était alors Armand Tronchin. Les circonstances personnelles de ce dernier ayant exigé son retour à Genève et son absence de Paris devant, paraît-il, se prolonger indéfiniment, les syndics et Conseil de Genève annoncèrent au Conseil exécutif national provisoire la nomination de Reybaz (23 novembre 1792) [2]. Dans sa réponse aux autorités genevoises, le Conseil provisoire disait constater, avec une véritable satisfaction, le rétablissement des communications interrompues depuis quelque temps par suite du départ de Tronchin. Le Conseil se félicitait du choix que l'on avait fait de Reybaz « dont le caractère et les connaissances sont dignes de la république qu'il représente [3] ».

Voici comment, à la date du 4 janvier 1793, le *Moniteur* raconte la scène de la présentation du nouveau ministre au sein de la Convention :

Discours du citoyen Reybaz, ministre par intérim de la république de Genève près la république française, adressé au Conseil exécutif provisoire, à sa présentation le 19 décembre 1792.

« Citoyens, je sens tout le prix de la réception dont vous m'honorez. Jusqu'à ce jour, les présentations faites aux dépositaires du pouvoir n'ont offert qu'une fastueuse et vaine cérémonie. D'un

[1] *Souvenirs*, p. 51.

[2] Acte signé Puerari. *Archives nationales*. Carton AF III, 67.

[3] Idem.

côté, l'on voyait des hommes érigés en demi-dieux, recevant un culte presque idolâtre ; de l'autre, de serviles adorateurs, ivres eux-mêmes de l'encens qu'ils versaient aux pieds de leurs idoles. Aujourd'hui, c'est un simple citoyen qui se présente avec confiance devant les hommes honorés aussi du même titre. Ce sont des ministres d'une nation puissante et glorieuse qui ont voulu que le représentant d'une petite république, mais libre et souveraine, reçût d'eux ce gage de bienveillance, de fraternité.

» En voyant ainsi entre les Etats libres, le fort accueillir le faible et se plaire à des relations dont ce dernier a tout l'avantage, on sent véritablement que la liberté est le plus précieux de tous les biens ; qu'au milieu de tant de peuples étrangers les uns aux autres, les nations libres sont citoyennes, et que le sentiment de leur souveraineté réciproque établit entre elles un doux rapport d'égalité.

» Citoyens, la république de Genève se félicite de devancer les autres Etats dans ses témoignages d'attachement et de confiance pour la République française. Et si, dans ces circonstances, elle a bien voulu m'honorer de son choix, c'est qu'elle savait que, pour être le fidèle interprète de ses pensées et de ses vœux, je n'avais qu'à exprimer mes sentimens propres. »

Le *Moniteur* ne dit pas quel accueil la Convention fit à ce discours ; il ne put être que très chaleureux. La personnalité de Reybaz était sympathique, et aussi longtemps qu'il fut revêtu de la charge à lui confiée par sa patrie, il s'acquitta de ses fonctions avec fermeté et prudence. Ces qualités durent même lui être d'une absolue nécessité dans des temps si extraordinairement critiques.

V

En 1792, Reybaz n'était ministre que par intérim. Vingt mois plus tard, il était accrédité d'une manière plus complète et, à la date du 5 fructidor an II (vendredi 22 août 1794), le député Barrère communiquait à la Convention la lettre suivante :

« Le ministre de la République de Genève près la république française, aux citoyens représentans du peuple composant le Comité de Salut public.

» Paris le 2 fructidor (19 août), Citoyens représentans, le souverain de Genève m'a élu son représentant auprès de la République française. Je suis peut-être le premier exemple de ce mode d'élection. Je ne suis pas l'homme d'un roi ; je ne suis pas celui de quelques aristocrates; je suis l'homme d'un peuple. Je vous renouvelle la prière que je vous ai faite le 5 prairial, de m'indiquer le jour où il vous sera possible de reconnaître mon caractère d'une manière officielle. Je me félicite d'autant plus de ma mission, que j'y trouverai cet avantage d'y avoir des relations plus particulières avec des hommes qui proclament et défendent les principes que je portai toujours dans mon cœur.

REYBAZ. »

Quand Reybaz rédigeait la lettre qu'on vient de lire, on sortait à peine du régime atroce de la Terreur et la révolution toute récente du 9 thermidor allait inaugurer une ère nouvelle. On aimerait connaître les sentiments de Reybaz, de cet ancien prédicateur évangélique, pendant que la Terreur couvrait la France d'échafauds et l'inondait de sang ? A en juger par les lignes ci-dessus, il semble que le représentant de la République de Genève n'ait pas trop souffert à la vue des crimes qui se commettaient chaque jour. Il ne peut, sans doute, que les avoir déplorés, bien qu'il n'ait pas suivi l'exemple de son concitoyen Dumont effrayé de ce qui n'était encore que le prélude de l'anarchie.

En réponse à la lettre de Reybaz, la Convention décréta qu'il serait admis le lendemain sextidi (samedi) à 2 heures, dans le sein de la Convention nationale. Ce jour-là, en effet, Reybaz est introduit et les plus vifs applaudissements signalent son entrée dans la salle. Il prend place près de la barre, en face du président. Le secrétaire de légation s'asseoit à côté de lui; des Genevois l'environnent.

Reybaz prononce un long discours. Il parle des sentiments de respect et d'attachement de Genève pour la République française. Leurs intérêts sont communs. Les nations aspirent à l'égalité politique et « partout où se

trouve la liberté politique, là aussi se trouve la dignité nationale ». (Applaudissements.) L'orateur retrace le rôle joué par Genève et par la Suisse dans les fastes de la liberté. Celle-ci a été parfois opprimée, mais « son feu sacré ne s'est jamais éteint dans le cœur de ses enfants ». Ici, des allusions à J.-J. Rousseau, cet « Hercule de la politique », et un parallèle entre « la plume de J.-J. Rousseau et la flèche de Guillaume Tell ». Le discours se termine par des flatteries à l'adresse de la Convention et par une explosion de sentimentalisme exprimé cependant avec moins d'emphase que ce n'était ordinairement le cas dans des occasions pareilles. Lecture est ensuite donnée des lettres de créance :

« Au nom de la nation », les syndics et Conseils de la République de Genève, s'adressant aux membres de la Convention leurs « très chers et bons amis », ratifient que l'assemblée souveraine a élu (le 6 février 1794) Reybaz « homme plein de zèle, de capacité, d'intelligence », déjà connu puisqu'il a jusqu'ici rempli la place de représentant. Mais sa nomination actuelle a été faite par la nation elle-même. Il est recommandé à l'entière confiance de la France.

« Fait à Genève, sous le grand sceau de la République, le 18 mai 1794, l'an II de l'égalité genevoise. » Les syndics et Conseils (signatures).

Il n'est peut-être pas inutile, pour juger d'une manière équitable les sentiments et les discours de Reybaz à cette époque, de se souvenir du spectacle que présentait l'état intérieur de Genève dans cette même année 1794 « d'épouvantable mémoire [1] ». La petite république avait, elle aussi, ses Montagnards et, dans le courant de juillet, il s'y était constitué un tribunal révolutionnaire. Le 25 de ce mois, sept honorables citoyens avaient été fusillés comme aristocrates et ennemis du peuple. C'est au lendemain de ces scènes

[1] J. Jullien. *Histoire de Genève*, p. 542.

lugubres que Reybaz prononçait, devant la Convention, le discours que nous avons résumé. L'air était encore trop chargé d'électricité pour qu'on dût attendre beaucoup de sang-froid de la part des orateurs populaires.

VI

Après le discours de Reybaz, la Convention déclara qu'elle reconnaissait ce dernier en qualité de ministre de la République de Genève. Le président lui dit alors entre autres choses :

« Vos drapeaux et ceux de l'Amérique unis pour jamais à l'étendard tricolore, commencent le faisceau de la foudre que nous dirigeons sur les trônes chancelants et les crimes des rois le complèteront. L'Europe chérira bientôt le règne de la liberté. Jouis de la douce émotion que ta présence fait naître au sein de la Convention nationale ; viens recevoir le baiser fraternel que je t'offre au nom du peuple français. » (Vifs applaudissements.)

Reybaz monte au bureau et reçoit l'accolade du président. La salle retentit d'applaudissements ; tous les citoyens se lèvent d'un mouvement spontané en agitant leurs chapeaux et en criant : *Vive la liberté !* [1]. On demande que le drapeau genevois flotte dans l'enceinte à côté des drapeaux français et américain (applaudissements). Il en est ainsi décidé à l'unanimité. Jean Debry propose que les cendres de Rousseau soient déposées au Panthéon comme « marque de bienveillance et d'estime pour un de ses citoyens » donnée à la République de Genève !

Le 22 fructidor (lundi 8 septembre 1794) le même Jean Debry communique à la Convention la lettre suivante :

« Le ministre de la République de Genève aux citoyens représentans du peuple composant le Comité d'inspection de la Salle.

» Citoyens représentans, la Convention nationale ayant décrété le 6 fructidor que le drapeau de la république de Genève serait suspendu aux voûtes de la salle des séances et joint aux drapeaux des Etats-Unis et de la République française, je viens vous prier

[1] *Moniteur*, à la date.

de me permettre de vous présenter au nom de la République de Genève, le présent drapeau et de vouloir bien le faire servir à remplir l'objet du décret.

» Paris, ce 21 fructidor l'an II de la République française une et indivisible.

REYBAZ. »

L'offre du ministre de la République genevoise est adoptée. Tout paraissait donc devoir aller au mieux entre les deux républiques et leur présager des rapports pleins de douceur.

(A suivre.) J. CART.

L'ORIGINE DE L'ÉGLISE FRANÇAISE DE LA VILLE DE BERNE

Le 21 novembre 1612, l'avoyer et conseil de la ville de Berne écrivaient à leur honorable, cher et féal bourgeois, Hans Megger, bailli de Moudon, pour l'informer que les députés des quatre bonnes villes du pays de Vaud étaient comparus devant eux avec humble supplication et requête, « qu'il plût à LL. EE., pour le profit de tout le pays, parachever et effectuer la réformation qu'Elles avaient entreprise. » Outre les défauts restés au pays de Vaud et qu'il s'agissait de *méliorer* et *tollir*, la grande question était de mettre fin aux diversités des coutumes et usances, causes de grands procès d'où survenaient beaucoup de peines, fatigations et molestes.

LL. EE. déclarent avoir fait pour réponse « qu'avec l'aide de Dieu, Elles ont conclu et arrêté de parachever et faire effectuer l'œuvre de réformation qu'Elles ont commencée ; et quant à ce qui concerne le méliorement de quelques coutumes et articles d'usances de leur pays et autres articles

contenus au coutumier[1]... Elles ont pris à gré et à plaisir tel leur prétend.

« Et te mandons et commandons que tu aies à leur manifester et faire entendre que pour... s'accorder et prépondérer les articles du coutumier et la différence des us et coutumes... ils pourront élire quelques personnages sages et expérimentés de la ville et ressort de Moudon qui se réuniront avec les commis et députés des autres villes et seigneuries du Pays de Vaud. » La conférence devra viser à s'approcher autant que possible des statuts et ordonnances de la ville de Berne, afin d'accourcir la prolixité des procès, comme l'ont fait aussi leurs autres sujets du pays d'Allemagne.

La conférence des *délégués des quatre bonnes villes* se réunit donc comme d'habitude à Moudon. Messieurs les commis arrivèrent la veille au *gîte* et prirent séance le lendemain matin dans la salle ordinaire des Etats. Ils rédigèrent une *Requête* dans laquelle on relève entre autres les vœux suivants :

« Qu'il plaise à LL. EE. lorsqu'il s'agit de faire quelques levées de gens de guerre, de préférer, comme en toutes républiques, les plus capables, habiles et experts en l'art militaire et aux armes pour leur conférer les charges, capitulations et autres *offices de guerre*, afin de composer une *armée de soldats* bien résolus, experts et hardis; et de n'avoir égard ni acception des riches et des grands, ni aux lieux et villes, mais d'élire des *gens de commandement* les plus idoines, capables et exercés aux armes, gens honorables, afin que l'on puisse, avenant faction, plus prudemment être commandé; d'inciter une infinité de jeunes gens de *s'exercer aux armes*, d'émouvoir plusieurs honorables personnages de faire dresser leurs enfants pour atteindre telles charges;... que les *soldats romands* soient conduits et

[1] De 1577, dit Coustumier de Moudon, issu des délibérations des Etats de Payerne, le 28 mai 1570.

régis par un capitaine qui aie connaissance de leur langue, et ainsi des Allemands, afin qu'il n'y ait aucune discorde et dissention à cause de la diversité des langues...

» Au 4e point, prient vos excellences que les S.rs bourgeois de votre ville de Berne, et autres vos sujets Allemands, soient avertis et à iceux sérieusement *interdit de n'user envers vos sujets du pays de Vaud de propos piquants, sarcasmes, mépris et injures*, sous le prétexte qu'ils ne sont pas de même nation et langage, etc.

» En cinquième lieu, supplient que de plus fort les *privilèges, franchises et libertés du pays romand*, tant contenues au volume du règlement et coutumier (de 1577) que tous autres en général audit pays pratiquées et à diverses fois confirmées, soient corroborées, confirmées et approuvées.

» *Item*, prient vos excellences de vouloir introduire en cette votre ville de Berne un *ministre françois*, afin que vos sujets du pays de Vaud qui y sont presque toujours, et autres François, puissent, séjournant en ladite ville, fréquenter les prédications, ce qu'autrement ils ne peuvent faire, pour n'entendre la langue allemande », etc.

Les réclamations relatives aux lois eurent pour conséquence presque immédiate la refonte et le complément de l'œuvre de Pierre Quisard, en 1562, si bien qu'après une conférence à Morges, en 1613, le « Mémorial de Morges » put servir de base à la rédaction définitive du Coutumier de Vaud, sous le titre officiel de « *Loix et statuts du Pays de Vaud* », en exécution dès le 1er juin 1616. Vraiment on y reconnaissait bien le même excellent esprit qui avait présidé à l'œuvre du siècle précédent, dont la préface avait célébré en ces termes heureux les vertus de LL. EE. : « Aussi le » tout ayant été dressé par le consentement et à la postu- » lation des sujets, c'est un règlement, lequel, ne pouvant » être rejeté ni des uns ni des autres, sera moyen bien » propre pour entretenir les sujets entr'eux, et eux avec les

» princes, et y a occasion, moyennant l'aide du Tout-puis-
» sant, que ce pays sera par ce moyen si heureux, et réglé
» de telle sorte, que d'autres auront envie d'avoir mêmes
» droits et usances; à cause de quoi doivent être exhortés
» tous sujets de la magnifique seigneurie de Berne à recon-
» naître la singulière grâce que Dieu leur a faite quand Il
» leur a donné des princes si sages et pourvoyants au bien
» de leurs sujets, etc., etc. »

Une satisfaction moins empressée fut accordée au vœu relatif à la concession d'un ministre français en la ville de Berne. Toutefois si l'on y mit le temps, la chose se fit tout de même, onze ans plus tard. Dans le Registre du Conseil d'Yverdon, on lit ceci, en date du 18 novembre 1623 : « Le S.r châtelain auroit représenté, de la part de notre honoré seigneur bailli, le désir que nos souverains seigneurs de la ville de Berne ont d'installer dans leur dite ville *un Seig.r ministre françois*, pour l'utilité et avantage de leurs sujets de leur pays romand qui auront à faire par devant LL. EE. audit Berne, pour être nourris et substantés de la viande spirituelle, en tant que leurs dits sujets contribuent pour l'entretien dudit S.r ministre; laquelle représentation auroit déjà été ci-devant faite par ledit *très-honoré S.r bailli*, sur le 9 du susd. mois, tellement qu'il *demandoit déclaration de la contribution* que lesd. S.rs prétendoient faire au sujet que dessus ; sur quoi d'autant que le fait susdit est important, a été ordonné que le S.r gouverneur, par permission dudit S.r châtelain, fera assembler les Seig.rs vingt-quatre pour faire réponse du fait que dessus audit S.r châtelain. »

Du 19 novembre 1623. « Etant sur ce jourd'hui assemblés pour faire réponse audit S.r châtelain, concernant la représentation par icelui faite, et cejourd'hui en présence desd. S.rs réitérée au sujet de *l'installation prétendue par LL. EE. d'un S.r ministre françois dans leur ville de Berne*, a été ordonné de requérir led. S.r châtelain de *supercéder* le fai

susdit, et c'est en confirmation d'une précédente ordonnance, jusqu'à *l'assemblée des quatre bonnes villes* pour en résoudre ensemblement et en corps, le plus avisément que faire se pourra, et advenant qu'il fût requis se rassembler pour fait susdit, les susd. S.rs en ont conféré puissance au conseil ordinaire, pour en ordonner, comme ils le reconnoîtront être à faire.

» Ensuite de laquelle ordonnance, ordonné de récrire à ceux de Moudon afin d'accélérer lad. journée, pour s'assembler au plus tôt que possible sera, vu que *notre honoré Seig.r bailli a consenti* à lad. assemblée pour ledit fait.

» Sur ce, monsieur le banneret Doxat, et noble David de Treytorrens ont été commis et députés de la part desd. Seigneurs, pour se trouver à lad. journée, et conférer avec les autres S.rs commis des autres bonnes villes, dud. fait, leur ayant été conféré omnimode puissance de traiter du fait susdit, comme mieux sera reconnu être à faire. »

Du 29 novembre 1623. « Ayant été ci-devant requis de la part de LL. EE. avec les autres villes et communes du pays, de contribuer pour l'entretien d'un Seig.r ministre françois que LL. EE. prétendent introduire et installer dans leur ville de Berne, pour l'utilité et avantage de leurs sujets du pays romand, a été ordonné que cette ville (Yverdon) s'obligera à LL. EE. à cense perpétuelle pour le susdit entretien, à *la somme de cent écus*, monnoie de Berne, qu'est à 25 batz pièce. »

Du 10 décembre 1623. « Ledit S.r châtelain a représenté de la part de notre honoré Seig.r bailli, comme c'est que nos souverains seigneurs de la ville de Berne *ont pris de bonne part la contribution* qu'il auroit plu à esd. S.rs (d'Yverdon) faire, qu'est *cent écus monnoie de Berne*, *pour s'aider à l'entretien d'un Seig.r ministre françois* dans leur ville de Berne, dont en remercient iceux par lettres adressées à notred. honoré Seig.r bailli. »

Sur ces entrefaites, *Moudon* avait écrit à Yverdon, le 20 novembre 1623 :

« Nobles, honorables, sages et prudens seigneurs, bons amis et voisins, ayant lu et entendu la teneur des lettres de votre part reçues, en avons reçu joie et grand contentement, parce qu'êtes en bonne volonté et d'un désir ardent comme nous, de suivre à quelque voie qui sera connue, entre les quatre bonnes villes, la plus propre et convenable pour l'astriction de ce sel ; pour ce aussi que votre seigneur bailli incline à notre dessein et consent volontairement de faire notre prétendue assemblée, pour cette cause avons avisé et trouvé bon (puisqu'ainsi vous plaît) d'établir la journée à mercredi prochain, au gîte dans votre ville d'Yverdon, où les députés desdites villes se trouveront en votre logis de ville, pour le lendemain faire la conférence, tant pour regard dudit sel que touchant la contribution du *ministre romand* prétendu mettre à Berne, et pourtant nous vous prions de vouloir avertir nos frères et bons amis de Morges et Nyon, lesquels seront priés d'en avertir les députés de la noblesse, s'il leur plaît de se joindre avec nous, etc. »

Il semble que cette conférence arriva à un résultat définitif sur ce point, car la lettre de Moudon à Yverdon, du 26 mars 1624, n'en parle plus :

« Ayant vu les votres (lettres), nobles, honorables, sages et prudens S.rs, contenantes que vous ne désirez que *l'assemblée prétendue* (il s'agit probablement d'une autre conférence) soit faite vers vous, ains (mais) à *Lausanne*, et que le jour établi soit dilayé, nous avons trouvé plus convenable (toutefois sous votre bon avis) que ladite assemblée se fasse *ici à Moudon plutôt qu'audit Lausanne*, pour cause que verbalement vous sera déclaré, et que, pour ce faire, les S.rs *commis des quatre bonnes villes* se trouvent ici pour la dînée, afin de *communiquer particulièrement par ensemble avant l'arrivée de la noblesse*, le jeudi huitième du prochain

mois d'avril, pour le lendemain entrer en conférence avec lad. noblesse de tout ce qui sera requis et nécessaire pour la *maintenance des droits de la patrie* ; et vous prions que lesdits nobles soient avertis de se transporter ici au gîte led. jour, pour le vendredi matin entrer en conférence, ensemblement de quoi vous prions vouloir avertir nos frères, bons amis et voisins de Morges et Nyon, etc. »

L'objet ne reparaissant plus dans les suivants ordres du jour, il faut admettre que la question avait reçu sa solution convenable.

Il nous a paru intéressant, à l'occasion de la constitution de la nouvelle paroisse française de la ville de Berne, de rappeler quelle en fut l'origine. Les choses ont bien changé, nos compatriotes vaudois n'ont plus à faire par devant LL. EE., mais il y a cependant aujourd'hui bien des Vaudois à Berne; néanmoins la loi ne permet pas de nommer un pasteur qui n'ait pas fait un stage de quatre ans dans le canton de Berne. C'est un peu exclusif, et à ce taux-là il n'y a guère que des Jurassiens qui puissent occuper ce poste.

Notons encore ce que dit Jahn, dans sa Chronique du canton de Berne, p. 168... « 2. *Quartier jaune*... 6. L'église des Frères prêcheurs (Dominicains) bâtie en l'honneur des apôtres Pierre et Paul déjà antérieurement à 1265 fut, après une restauration, affectée au culte français en 1623, puis, en 1821, aussi au culte catholique. Elle est desservie par un pasteur et un suffragant français et par un curé français et son vicaire. Les anciens tableaux exécutés dans cette église par Gruner et d'autres, ainsi que les armoiries et noms, d'ailleurs tout à fait apocryphes des donateurs de l'ancien couvent des Dominicains, ont disparu en 1754 sur l'ordre des maisonneurs d'alors, MM. de Diessbach et de Tavel, et paraissent avoir été complètement détruits ou détériorés. » (Une récente restauration les a remis à jour.)

Que deviendra cet édifice ? L'ouverture du casino de Berne,

au printemps 1909, permettra d'y faire exécuter dorénavant les auditions et concerts plus ou moins spirituels qui avaient lieu jusqu'ici dans l'église française, ce qui, d'ailleurs, était la raison de la décoration plutôt joyeuse dont on avait récemment affublé l'intérieur de cette basilique. Ainsi l'église pourra être affectée par destination et exclusivement réservée à l'usage des cultes et offices religieux de la nouvelle paroisse, dont c'est le vœu aussi ardent que légitime.

Aug. Burnand.

ACCORD DE SUCCESSION A MÉZIÈRES

entre Monsieur le Ministre Bourgeois, ancien Doyen et Pasteur de Moudon et Monsieur le Ministre Boisot, ci-devant Pasteur de Cotterd ; établi audit Mézières par LL. EE. nos SS. SS. le 23 septembre de cette année 1771.

Monsieur Bourgeois ayant droit des trois mois dits de la veuve, et des six semaines de la classe, doit jouir le bénéfice de Mézières jusques au 7 février 1772. Et l'époque de la pension fixe étant le 1er octobre à l'avance, il s'ensuit qu'il doit en retirer à raison de quatre mois et sept jours. Soit le tiers et une cinquante deuxième. Ce qui produit, sur ces articles encore à livrer.

Sur le froment dont il y a seize sacs, soit 48 coupes. Dix-sept coupes moins une sixième, et une treizième de quarteron.

Sur le sigle, y en aïant Douze sacs, soit 36 coupes Douze coupes deux quarterons, trois quarts et une cinquante deuxième de quarteron.

Sur l'avoine, dont il y a même quantité, — de même.

Sur le Vin y en aïant un Char, soit 400 Pots; il en revient à Mr le Prédécesseur Cent quarante et un Pots vin clair.

Sur l'Argent de l'ancien bénéfice qui est de 200 liv, septante florins six sols un denier et six oboles soit le quartier dit de Noël et 20 liv. 6 sols 1 den. 6 ob. sur celui de Pâques.

Sur la Bonification qui est de 175 liv. 59 s. 8 den. 3 ob. Il percevra donc celle-ci à écheoir à St-Michel prochaine en plein et cinquante-neuf florins huit sols trois deniers sur celle à écheoir à St-Michel 1772, d'autant quittère à la rende.

Sur la Paille dont il y a 50 gerbes, Dix sept gerbes et deux tiers.

Le Foin et Recors sont à la rende, et leur comme dans ce poste la St-Jean. Donc Monsieur Bourgeois a droit de sept mois et treize jours sur la récolte de l'année prochaine.

Monsieur Bourgeois ayant doublé l'étendue du Jardin, on lui alloue pour cette raison quinze florins pour la forme, et ce sera réglé pour la suitte fl. 15.

Pour ce qu'il y aura de Jardinage dans et hors la terre, convenu à fl. 8.

Les articles à demi-cense de la pénultième succession étaient 37 liv. 9 sols 8 den. de l'immédiatement précédente, 39 liv. 9 sols en tout 77 liv. 6 sols 8 den. dont la demi-cense de 17 ans qui est 32 liv. 11 sols 6 den. déduitte, restent dans celle-ci pour 44 liv. 7 sols 6 den.

— Outre ces trois articles il y en a un quatrième savoir celui pour *auge et Buatons a Cochons* de 15 liv. dont la demi-cense de 17 ans est 6 liv. 4 sols 6 den. qui déduits ainsi que 2 liv. 6 que Monsieur Bourgeois a retirés des débris de cet article, lors de la rebâtisse, il reste, pour 6-1-6, 79-9.

— Pour voyages et déboursés au sujet de la conteste, pour l'assoyage du par des Communes de la paroisse, le V. Colloque a alloué en date du 15 septembre 1756 cinquante sept francs dix sols, soit 143 liv. 3 s. Dont 53 liv. 10 s. 6 d. 4 ob. déduits pour la demi-cense de quinze ans, reste 89-4-5-8.

— Pour voyage, quoique frustraire, en vue d'une augmentation de Bénéfice, mais qui ont valû une gratification à Monsieur le Pasteur qui a effacé 20 liv. qu'on lui avait accordées, pour ce qu'il a dépensé et souffert, occasion de la rebâtisse de la Cure, on lui a concédé en Colloque 24 liv. soit 60 liv. le 18 avril 1759 en Colloque, Dont 17 liv. 3 s. déduits pour demi-cense, restent pour 42 liv. 9 s.

— Pour l'Acquit et Emolument d'une langue de terre pour dresser le verger, fait d'Abram Rod, le 12e Avril 1758. En tout 16 liv. 6 s. Dont 5 liv. 1 s. 6 d. déduits pour demi-cense de 13 ans et demi restent dans le présent pour 11 liv. 4 s. 6 d.

L'Assoyage ayant été fixé par les soins de Monsieur Bourgeois à neuf toises sur les Communes de la Paroisse, moitié fau, moitié chêne et huit toises sapin, à prendre au bois de l'Arrêt rière le Balliage d'Oron, pour lesquelles huit toises LL. EE. font païer huit crones en attendant que le fond puisse en produire en nature. Il a été connu que l'Epôque en serait comme ailleurs dans ce colloque au 1er de May à l'avance, mais sans recul des 4 1/2 mois

pour la venue et classe, le Ministre le jouissant, le précis temps qu'il reste dans la cure. Suivant lesquels principes Monsieur Bourgeois supposé devoir séjourner ici jusques à la fin du Mois, Il a droit sur le bois livré ou encore à livrer pour l'année courante, dès le 1er May jusques au 1er novembre, ce qui fait 6 mois, ou la moitié de l'assoyage. Il laissera donc à Monsieur son successeur 2 1/4 toises autant fau, qui lui remboursera les faux frais des dittes 4 toises et demi. En outre ils retireront chacun 4 crônes de LL. EE.

Pour les Cloisons, on les a fait taxer par deux preud'hommes qui ayant compté en détail les pôteaux, pieux, lattes, ais et étaves dont elles sont formées, ainsi que les Clédares, portes, et un petit cabinet au jardin, ont évalué le tout à 225 liv. dont les parties ont été également satisfaites.

Pour les frais de présente succession 20 liv. suivant l'usage, donc la moitié pour le compte du successeur 10 liv.

Fait et signé à Mézières, erreurs et obmissions réservée, ce 3me octobre 1771.

457 liv. 3 s. 78 d.

Dan. Bourgeois, Min.
J. F. L. Boisot, Min.
B. Burnand, pasteur de Montpreveyres, Arbitre.
Henri Desonnaz, Diacre à Moudon, Arbitre.

Dans ce qui précède, ont été ommis deux articles : 1° un étang fait en 1759 au Pré dit des Planches, et onze toises de coulisses couvertes, ouvrage fait d'avis du V. Colloque, qui a couté 25 liv. argt. sept chars de pierres fournies par M. le Ministre, et la soupe à l'ouvrier. Convenu pour 20 florins, — la quittance a été produite. 2° Pour soixante toises de fossés dans les Prés dits des Rosaires, faites aussi par avis du Colloque; ont coûté, quittance produitte, cinq batz et demi la toise. Laissé au successeur par accord, à raison d'un batz la toise, fait 60 batz, soit 15 florins.

Ainsi est l'an et jour que dessus.

H. Desonnaz. J. L. F. Boisot, Min.

Communiqué par Mme Marie Schlesinger-Thury.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** **La Société suisse de numismatique** a tenu sa séance annuelle à Yverdon le 5 septembre, sous la présidence de M. le Dr Demole, de Genève. Il résulte du rapport du comité que la société compte cent quatre-vingts membres, dont soixante-dix à Genève. Assistaient à la séance MM. Bordeaux, ancien président, et M. Babut, président actuel des numismates français.

M. Aloys DE MOLIN a parlé sur les trouvailles de monnaies romaines, burgondes, épiscopales et savoyardes faites au Pays de Vaud, travail complété par quelques observations de MM. Demole et Landry.

M. William WAVRE a intéressé l'assemblée en donnant une substantielle notice sur le célèbre graveur neuchâtelois *Samuel Lambelet* (1665-1727).

M. DEMOLE a raconté le « tir à l'oiseau » de Ferney, où le patriarche Voltaire avait fait frapper des médailles d'or destinées à intéresser la cour de France au sort du Pays de Gex (25 août 1775).

Enfin Mlle Clothilde ROCH, graveur en médailles, a fait l'apologie du médaillon et a soutenu vaillamment la gravure de cette pièce numismatique.

Le soir, banquet très gai aux Bains d'Yverdon, et le lendemain, visite de l'intéressant musée de la ville. L'après-midi, course à la Chartreuse de la Lance. Ce fut une belle réunion.

*** La **Société neuchâteloise d'Histoire** a tenu sa réunion d'été à St-Blaise, le 12 septembre. Ce n'est point comme chez nous une excursion archéologique à laquelle prennent part les membres de la société, c'est une fête populaire où toute la population accueille les savants. Collation offerte par la localité qui reçoit, cortège, fanfare, concert à l'église, rues pavoisées, congé dans les écoles, toasts nombreux au banquet, rien ne manque à ces solennités. A St-Blaise, ce beau et pittoresque village au bout du lac de Neuchâtel, on avait très bien fait les choses. On a même pensé aux trépassés, une couronne a été portée au cimetière sur la tombe d'Auguste Bachelin, dont le président de la Société neuchâteloise, M. Philippe GODET, a retracé l'active carrière.

Les travaux présentés ont été une communication de M. Jean GRELLET sur l'activité des colonies suisses à l'étranger au commencement du XVIIe siècle et en particulier de celle de Lyon. M. Marcel GODET a vivement intéressé l'assemblée en racontant la vie d'un

jeune Neuchâtelois, M. de Marval, dans les armées du Roi-Soleil. Enfin, sous le titre de *La plus vieille maison de Lignières*, M. Philippe Rollier a présenté les plans des fouilles exécutées pour sortir de terre une belle villa romaine (Villa rusticana), découverte près de ce village, non loin de la *via d'Etraz*.

Au banquet, M. John Landry, le dévoué président de la Société vaudoise d'histoire, a répondu, au nom de cette association, à M. Ph. Godet, qui avait porté, avec une verve étincelante, le toast aux invités.

⁂ Le dimanche 13 septembre a eu lieu à Heiden, l'assemblée générale de la **Société suisse des traditions nationales.** Elle comptait plus de 100 participants. M. John Meier, professeur à Bâle, présidait. Elle a nommé membre d'honneur M. le professeur Dr Bolte, à Berlin. Le professeur Dr Hoffmann-Krayer, de Bâle, a présenté un rapport très complet sur les buts et moyens pour conserver les traditions nationales suisses.

Un banquet a eu lieu au Schweizerhof, des toasts ont été portés, le chœur de jeunes filles d'Heiden s'est fait entendre dans des chants populaires appenzellois. Ensuite visite au Musée.

⁂ Les richesses artistiques et la célèbre bibliothèque de l'abbaye bénédictine d'Engelberg avaient attiré de nombreux érudits à l'assemblée annuelle de la **Société générale d'histoire suisse**, qui a eu lieu les 14 et 15 septembre. La première séance officielle a été ouverte par le rapport du vénéré président, M. le prof. Gerold Meyer de Knonau, qui a salué la présence d'un membre honoraire allemand, le professeur Bressau, de Strasbourg.

Sur la proposition de M. de Mulinen, l'assemblée a conféré le titre de membre honoraire au révérend Coolidge, le collectionneur bien connu de Grindelwald.

Une série de communications scientifiques ont ensuite retenu l'attention des assistants sur quelques documents peu connus des archives de Zurich, sur l'histoire de la vallée d'Engelberg et les ascensions du Titlis.

Le lendemain 15, les historiens suisses ont été reçus de la façon la plus cordiale par les bons pères du couvent d'Engelberg, où s'est tenue une séance des plus intéressante, précédée d'une visite du monastère.

La prochaine réunion aura lieu en septembre 1909, à Schaffhouse, au moment des fêtes anniversaires de Jean de Muller.

16me année. N° 11 Novembre 1908.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

FRANÇOIS-RODOLPHE DE DOMPIERRE

UN LIEUTENANT-COLONEL ARCHÉOLOGUE

1775 - 1844

(D'après son Journal inédit.)

SECOND ARTICLE

Sur le plan publié par le *Pro Aventico* (2e éd., 1905) fort peu d'emplacements de fouilles sont marqués pour la première moitié du XIXe siècle, même entre 1830 et 1860. Et cependant — on peut s'en convaincre par le *Journal* de Dompierre — il s'est fait de très nombreuses fouilles durant cette période, fouilles de particuliers, peu contrôlées sauf pour l'exploitation des matériaux de construction. En soi, cette préoccupation constante de sortir du sol des pierres à bâtir s'explique ; elle est légitime en face d'un sol d'alluvions, dépourvu de calcaires et même de grès (sauf celui du Mont de Châtel). Malheureusement, non seulement beaucoup de murs romains ont été détruits sous terre, mais ils l'ont été sans relevés ou croquis suffisants. Un seul bourgeois d'Avenches y prenait un intérêt actif, Emmanuel Doleyres, alors voyer, puis inspecteur des bâtiments de l'Etat, et, durant quelques années, syndic de la localité. Doleyres et sa femme, bons dessinateurs, multipliaient leurs croquis au crayon, mais ils ne se préoccupaient ni de les copier à l'encre ni même de les collectionner, malgré les instances de

Dompierre. Aujourd'hui, ils sont introuvables. D'ailleurs, on les retrouverait qu'on n'en serait guère plus avancé, les emplacements étant insuffisamment désignés par le nom du propriétaire, et celui-ci ayant fréquemment changé en trois-quarts de siècle. Les exemples à l'appui seraient nombreux; en voici quatre, tirés du *Journal* de Dompierre.

En 1823, découverte d'une mosaïque intéressante au Russalet, en dehors de l'enceinte ; de là proviennent les rares panneaux vraiment artistiques du Musée d'Avenches (une tête de femme, un cerf, le second mutilé, tous deux expressifs); or, c'est par le *Journal* de Dompierre que l'on peut en déterminer l'origine, mais non pas l'emplacement précis. Aussi cette mosaïque du Russalet, probablement à droite de la route de Morat, ne figure-t-elle pas sur notre plan. Même regret à propos d'une jambe de statue monumentale, en bronze doré. Elle fut sortie du sol « aux Conches dessus », dans un champ d'Aug. Fornallaz, en 1823, mais impossible de dire actuellement si c'était ou non dans le voisinage de la *Schola* des Camilli. L'année suivante, sur terrain communal, dans des démolitions, proches voisines du mur d'enceinte, se trouva une petite urne endommagée, avec une cinquantaine de bronzes du temps des Antonins, trouvaille d'autant plus intéressante qu'à Avenches des cachettes semblables sont rarissimes, sauf pour les siècles des invasions; mais le mur d'enceinte se déploie sur plusieurs kilomètres, et le *Journal* ne précise pas l'endroit de la trouvaille.

Autre exemple : en 1837, à gauche de la route de Morat, des fouilles prolongées firent conjecturer des soubassements de bains publics; peu à peu, Dompierre arriva à conclure que ce pouvait être le même emplacement que celui fouillé par Ritter en 1786 et dont on a une jolie aquarelle de Curti. S'il en est ainsi, ce serait à l'angle de la route de Morat et du chemin des Mottes, à peu près vis-à-vis de la petite fontnaie du Bornalet.

A la décharge de l'inspecteur Doleyres, il faut ajouter qu'il était souvent malade, souvent aussi en tournées officielles.

Que devenaient ces nombreuses antiquités extraites du sol? Beaucoup étaient achetées par des brocanteurs et par conséquent dispersées. Bon nombre cependant, en tout cas les objets les plus volumineux, restaient à Avenches, entreposés ici et là. Il n'existait pas de collection communale publique, mais la plupart des objets qui n'avaient pas émigré ailleurs s'accumulaient dans le domicile de l'inspecteur Doleyres. Sa maison, peu spacieuse, en était encombrée : nulle classification, pas même d'inventaire ni d'étiquettes. Doleyres se fiait à sa mémoire, et Dompierre tremblait à la pensée de ce qui résulterait en cas de mort du détenteur de cette collection précieuse, mais non inventoriée.

De là le projet très naturel d'organiser un local public pour recevoir la dite collection. La première mention apparaît dans le *Journal*, déjà en mars 1823, mais en prévision d'un musée exclusivement communal. En janvier 1824, il est question d'utiliser le rez-de-chaussée de la tour de l'amphithéâtre, loué à un blatier de Faoug.

Depuis bien des années déjà, divers gros morceaux d'architecture étaient abrités là : l'inscription des *Nautæ*, une soi-disant tête d'Apollon, plusieurs corniches et fûts de colonne sans indication de provenance. Du premier étage, il n'en était pas encore question, car il était loué à des amodiateurs et il était facile à isoler du rez-de-chaussée.

Une prompte et favorable réponse du landamman Clavel, en date du 24 janvier 1824, semblait aplanir les obstacles; mais voilà que cinq jours après, le 29, la municipalité d'Avenches se ravisant, refusa de ratifier la convention : « Craignant les conséquences qui pourraient être tirées dans la suite, au préjudice de sa propriété, de ce que ce dépôt d'antiquités est formé d'un bâtiment cantonal, arrangé aux

frais du canton, et surveillé par des fonctionnaires cantonaux, la municipalité a décidé de ne pas accepter pour le moment, et sans avoir bien réfléchi aux moyens d'assurer l'effet de ses réserves (*sic*), les propositions du gouvernement ».

En d'autres termes, Avenches voulait bien d'une collection communale, mais à condition qu'elle ne devînt pas cantonale. De là, durant cinq années, un *statu quo* déplorable, car il encourageait la dispersion des objets trouvés dans les fouilles et réduisait celles-ci de plus en plus à l'exploitation de pierres à bâtir. Sans se lasser, Dompierre revient à la charge auprès du Département de l'intérieur comme auprès de tel municipal mieux disposé. Soudain, en mai 1829, l'inspecteur Doleyres étant syndic, la municipalité accepte le principe d'une collection cantonale, toutefois sous contrôle communal. En août 1829, l'accord semble complet, non seulement pour le rez-de-chaussée, mais encore pour le 1er étage... En réalité, dix longues années se sont écoulées avant l'installation effective du musée !

A qui la faute ? Aux architectes, selon Dompierre. Pour la transformation en musée de la vieille tour de l'amphithéâtre, il eût suffi, selon lui, d'un maître-maçon et d'un menuisier, et 800 fr. auraient fait l'affaire. Avec raison, Doleyres, en sa double qualité de syndic et d'inspecteur des bâtiments, exigea des devis plus complets, partant plus coûteux ; de là, retards inévitables ; de là aussi dépit et boutades de Dompierre, entre autres dans une lettre au conseiller d'Etat de Lerber, à Berne (20 août 1830) : ... « différentes circonstances ont retardé cette opération, particulièrement la ridicule hiérarchie de MM. les architectes, voyers, intendants, etc., tandis qu'un maçon et un menuisier étaient suivant moi suffisants. En attendant que ces messieurs veuillent en finir, nous voyons s'accumuler à Avenches un assez grand nombre d'antiquités dont quelques-unes sont fort intéressantes, mais

tout cela est entassé sans ordre, dès la cave au grenier, dans les chambres et sur les paliers de la petite maison du syndic Doleyres, chez qui nous avons fait naître le goût des antiquités et qui s'en occupe, lorsqu'il le peut, avec un grand zèle... » Un peu plus loin, Dompierre ajoute en marge, avec une pointe d'amertume : « M. Doleyres paraît se plaire dans ces entassements d'objets antiques; serait-ce le motif qui l'engage à entraver la confection du bâtiment destiné au musée? »

Ici Dompierre devient injuste, et, pour rester équitable envers les deux, il faut se souvenir que, rapprochés par la similitude de leurs goûts, il s'est glissé entre eux quelque rivalité de collectionneurs. Cette réserve s'applique également à la lettre ci-après, en date du 26 janvier 1834, adressée par Dompierre à son ami Charles Bugnion, le père du banquier actuel et banquier lui-même, secrétaire de la Société vaudoise des sciences naturelles. Nous la donnons à peu près *in extenso* parce qu'elle résume les divers griefs de Dompierre :

Je vous renvoie ci-joint le mémoire de M. Rod. Tissot, de Moudon, lu à la Société d'utilité publique le 20 août 1833 et à la Société des sciences naturelles le 2 octobre dernier, sur l'état de l'archéologie dans notre canton, sous le régime des conservateurs des antiquités; il a parfaitement raison lorsqu'il dit que ces messieurs ne font pas grand'chose; mais il ne sait pas où le chat a mal au pied; il ne sait pas que j'ai été mal secondé depuis la mort de M. L^s^ Reynier, et qui plus est entravé dans des opérations agréées par le Conseil d'Etat; j'en avais deux particulièrement en vue et fort à cœur :

1° L'une était la confection de plans et verbaux des fouilles qui se sont faites à Avenches depuis quelques années, et dont on a conservé la mémoire exactement; d'y ajouter celles qui se font chaque année au fur et à mesure qu'elles ont lieu par les propriétaires sur leurs propres fonds pour en extraire des matériaux à bâtir; l'opération était aisée, il ne fallait qu'un peu de zèle et d'intelligence; j'avais trouvé un jeune citoyen demeurant sur les lieux,

M. le voyer Schairrer, tout disposé à se conformer à mes directions; ce choix était approuvé par le Conseil d'Etat, je voyais déjà en expectative la possibilité de raccorder toutes ces fouilles éparses, passées, présentes et futures... Mais M. l'inspecteur Doleyres, qui ne se souciait point de me voir employer M. Schairrer, a prétendu qu'il n'était point propre à remplir mes intentions, mais que lui s'en chargerait volontiers; j'y ai consenti à regret et m'en suis mal trouvé, car M. Doleyres n'a rien fait dans ce but, et, dès lors, nombre de fouilles, qui ont fait découvrir de longs murs et d'autres constructions, n'ont point été verbalisées et relevées, ce qu'un enfant aurait su faire comme je l'entendais.

2° M. Reynier et moi avions convenu que, pour encourager les Avenchois à conserver leurs antiquités et arrêter la vente qui s'en faisait clandestinement au dehors, il serait convenable que l'Etat nous fournît un local à Avenches même pour y établir un musée des objets qui s'y découvrent journellement : la municipalité, s'imaginant que notre but était tout en faveur du Musée cantonal, que nous ferions des triages et ne lui laisserions que des tronçons de colonnes, des chapiteaux, etc., s'y opposa. Cependant, après la mort de M. Reynier, j'avais réussi à la rassurer à ce sujet, et le projet fut repris; le gouvernement m'avait accordé deux étages du bâtiment de l'amphithéâtre, et la gracieuse autorisation de les rendre propres à cet objet, au delà de mes espérances; M. l'inspecteur des ponts et chaussées étant malade, pour avancer la besogne j'avais fait faire les devis par des maîtres-maçons et menuisiers d'Avenches; le Conseil d'Etat en renvoya l'exécution à l'autorité compétente, à M. Doleyres, inspecteur; celui-ci prétendit que j'avais mal choisi les maîtres, et promit d'autres plans et devis. Il y a de cela plus de cinq ans, et rien ne se fait.

Je deviens vieux et impatient, ces entraves me fatiguent et ont effectivement très refroidi mon zèle. Je suis fâché d'être obligé d'employer quelques personnalités, mais cela était nécessaire pour l'intelligence du sujet; je n'en rends pas moins pleine justice à M. Doleyres pour son zèle à recueillir chez lui tous les objets antiques plus ou moins précieux, qui ne pourraient être mieux que dans un musée un peu plus à la disposition du public, et où les petits objets et les médailles ne seraient pas enveloppés comme chez lui dans du papier, comme des pastilles et des caramels, outre que cela a l'inconvénient d'être exposé au gaspillage au moment de la mort du dépositaire....

Je ne sais si je dois vous dire que vous me feriez plaisir de communiquer cette lettre à notre société des sciences naturelles; il

me semble qu'elle a droit à recevoir quelques renseignements en réponse au mémoire de M. Tissot.

Il y aurait toute une exégèse à faire de cette lettre ; je me borne à expliquer le regret exprimé par Dompierre d'avoir été mal secondé depuis la mort de son collègue L^s Reynier, en 1824. C'était un peu sa faute à lui, Dompierre. C'est sur sa proposition, en effet, que fut désigné, comme successeur de Reynier, Fréd.-Cés. Laharpe. Peut-être, dans la pensée du Conseil d'Etat d'alors, était-ce une heureuse manière d'occuper l'ancien tribun d'une manière inoffensive ; celui-ci toutefois était mal préparé par ses antécédents révolutionnaires au rôle de conservateur des antiquités ! Il s'en lassa au bout de deux ans, et Dompierre resta deux années sans collègue, de 1826 à 1828. Le Conseil d'Etat fit appel à William Fraisse, bien connu comme ingénieur mais beaucoup trop absorbé par de plus vastes entreprises, entre autres la correction des eaux du Jura. Il fut, pour Dompierre, un collègue sympathique, mais trop souvent distrait.

Dompierre aurait pu et même dû, dès 1837, s'appuyer sur la Société romande d'histoire, qui venait de se fonder, mais il refusa d'en faire partie alléguant sa surdité croissante. Ce n'était pas un vain prétexte ; déjà une quinzaine d'années auparavant, en février 1823, il écrivait à L^s Reynier : « Ne vous étonnez, ni ne vous scandalisez, si vous ne me voyez jamais assister aux séances trimestrielles de notre société cantonale ; je n'en rapporterais que de la mélancolie produite par le chagrin de n'y rien entendre, car vous savez que je suis passablement sourd, et par la honte de ne pouvoir rien produire d'intéressant. »

En septembre 1839, mêmes regrets, exprimés sur un ton plus humoristique, dans une lettre à Correvon-Demartine, son correspondant d'Yverdon :

Si la Société d'utilité publique — section de l'histoire romande — qui se réunira à La Sarraz le 18 courant était une réunion

d'artistes, j'irais leur prêter mes oreilles pour modèles, car elles sont, dit-on, fort jolies ; mais comme en échange elles sont fort mauvaises et qu'elles ne seraient d'aucune utilité ni pour ces messieurs ni pour moi, je ne dois pas les compromettre dans cette réunion de savants où elles ne figureraient que comme oreilles d'âne ; merci donc de votre obligeante proposition de me servir de parrain, je ne veux pas vous causer cette vergogne ; j'irai voir le chevalier aux crapauds, dont j'ai la légende, lorsqu'il ne sera pas environné d'une aussi illustre compagnie.

D'ailleurs j'aurais fort mauvaise grâce de me faire recevoir d'une société lorsque je ne parais plus à celle des sciences naturelles, dont je suis l'un des membres fondateurs, et où je serais bien davantage dans le centre de mes connaissances et de mes goûts : mes jolies oreilles me privent de toutes ces jouissances de société.

Ce n'est pas tout ; lorsque, plus tard, la Société d'histoire institua une commission archéologique où figuraient Fréd. Troyon et l'archiviste Baron, Dompierre accueillit avec quelque méfiance leur questionnaire imprimé ; il est vrai qu'il était bien long, et quelque peu pédantesque de ton.

Mais n'anticipons pas et revenons à la lente transformation de la tour de l'amphithéâtre en un musée cantonal d'antiquités.

En 1835 (mars et avril), recharge de Dompierre auprès de son collègue W. Fraisse et du Département de l'intérieur. En janvier 1837, alors qu'il croyait les travaux à peu près achevés, il ne trouve, à son arrivée à Avenches, que deux larges brèches dans la façade donnant sur l'amphithéâtre. Et puis il se trouve en face d'un devis de fr. 3706 sur lequel on devait, selon lui, faire 1200 fr. d'économie. Au printemps de 1838, le local est à peu près terminé mais le mobilier absolument insuffisant. Enfin, l'automne de la même année, l'installation devient possible, sauf l'absence de lieux d'aisance ou de n'importe quoi d'équivalent, lacune désagréable pour qui venait de Payerne et n'avait guère de pied-à-terre à Avenches. Il est intéressant à noter à ce propos que, 70 ans après l'ouverture du musée, cette installation-là est à peine ébauchée ! !

A partir de l'ouverture du musée, Dompierre concentra de plus en plus son activité autour d'Avenches. Il était d'ailleurs entravé par sa santé ; sans parler de sa surdité, il souffrait de suffocations fréquentes, causées par ses crises d'asthme. Au surplus, la création, en 1838, de deux nouveaux postes de conservateurs des antiquités vint alléger ses fonctions et restreindre son cercle de préoccupations : Correvon-Demartine surveillait les antiquités d'Yverdon et de la contrée, et Ruchet, d'Aigle, celles du grand district. Dompierre aurait désiré en outre quelqu'un à Nyon et si possible à Moudon.

Ce changement d'activité coïncide avec les débuts du second *Journal* de Dompierre, d'octobre 1838 jusqu'à sa mort. Là, outre la copie de sa correspondance, nous trouvons, noté minutieusement, l'emploi de son temps à Avenches lors de ses visites ou séjours. De Payerne, il y avait deux diligences par jour, dans chaque direction ; le trajet (5 km.) se faisait en une heure et coûtait 80 rappen (un peu plus de 1 fr.). Cette diligence de Berne était fort commode... à condition d'y trouver place. A Avenches, Dompierre avait le choix entre deux hôtels, à peu près équivalents et en face l'un de l'autre, la *Couronne* et le *Maure*. Il préféra s'installer au musée, au premier étage, y faire transporter son lit et ses repas, alléguant son oppression qui lui faisait redouter les escaliers, lui qui se disait « poussif plus que feu Rossinante ». Pourtant, au bout de deux ans environ, il se lassa de ce genre d'installation plus original qu'hygiénique. Sans doute, il avait organisé au musée un petit bouteiller de son vin de Savuit s/Lutry, mais les repas proprement dits lui arrivaient froids et irrégulièrement, sauf le chocolat du matin que lui envoyait gracieusement Mme Doleyres. Tantôt il apportait de Payerne de la viande froide, du pâté, tantôt il se contentait de biscuits. Pour l'éclairage, il s'accordait le luxe des

bougies du Bazar vaudois (ouvert le 10 novembre 1831) ; elles lui revenaient à 7 batz la livre, avec le port en sus ; les chandelles, plus modestes, ne coûtaient qu'un batz de moins. De lampe à huile, nulle mention dans son *Journal*. Il faut dire que, sauf les premiers temps, il passait rarement à Avenches plus de deux ou trois journées consécutives.

L'installation des collections Doleyres dans les locaux du nouveau musée n'était pas une petite affaire : d'abord le déménagement de tout ce bazar hétérogène, puis l'inventaire par catégories car, on se le rappelle, Doleyres n'avait d'autre catalogue raisonné que sa mémoire. La description, même sommaire, d'un seul objet nécessite parfois de longues recherches, et vraiment, étant donné le peu de préparation de Dompierre en cette branche très spéciale, on est surpris du résultat ; il réussit, par exemple, à déterminer peu à peu environ 200 monnaies, c'est-à-dire tout le médaillier d'alors, jusqu'ici enveloppé comme des carameis chez l'inspecteur Doleyres.

Ce n'est pas tout. Restait à protéger les alentours du musée, et tout d'abord l'amphithéâtre lui-même. Déjà en 1826, Dompierre avait dû protester contre un projet vraiment incroyable, celui de faire passer la route à travers l'arène, naturellement en comblant celle-ci. C'eût été, en plein XIXe siècle, faire pis encore que Berne en 1750 ! Et pour utiliser la vieille tour, on parlait d'y établir un poste de péage ! !

Ce danger-là heureusement écarté, en voici un autre : il existait d'ancienne date une simple haie de clôture entre le terrain de l'Etat et le Cercle vespasien au nord (maintenant propriété Blanc); en enlevant la haie, on s'aperçut qu'elle recouvrait une dizaine d'hémicycles ; étant sur la limite, ils étaient exposés à se dégrader et en tous cas sujets à contestation. Dompierre avait signalé leur importance pour déterminer la forme exacte de l'ellipse, les dimensions de

l'ancien amphithéâtre ; il avait supplié qui de droit de faire lever un plan : celui du commissaire-arpenteur Golay, daté de 1826, remis à W. Fraisse en 1829, repose actuellement dans les archives du musée d'Avenches. Une dizaine d'années plus tard, soit en 1840, huit hémicycles étaient encore là, mais se dégradant de plus en plus.

Ici se place une lettre de Dompierre à la municipalité d'Avenches, lettre mémorable et qu'il importe de citer malgré ses vivacités de langage, parce qu'elle permet de mesurer le chemin parcouru depuis tantôt 70 ans et qu'elle fait contraste avec l'attitude bienveillante de la municipalité actuelle :

Dimanche dernier, 23 août, j'ai passé à Avenches, et j'y ai vu avec un vif sentiment de déplaisir que les hémicycles qui bordent l'amphithéâtre, du côté de votre ancien casino, disparaissent insensiblement ; que l'un d'eux, celui du côté du collège, a déjà été entièrement démoli tout récemment, et les débris encore entassés à côté. Ces hémicycles sont cependant très intéressants à conserver, et je n'ai rien à me reprocher à cet égard, car le 22 septembre 1839 j'avais écrit à M. le préfet A. Fornallaz et à M. le notaire Ch. Fornallaz, et encore, le 28 février dernier, à M. le receveur L^s Blanc ; et puis aussi verbalement j'avais recommandé à plusieurs autres co-propriétaires du cercle et à des membres de la municipalité de faire une réserve dans l'acte de vente du Cercle vespasien ou Casino, pour la conservation de ces entourages si remarquables de l'amphithéâtre ; mais cela a été oublié tant messieurs d'Avenches sont indifférents, on pourrait presque dire ennemis de la conservation de ces illustres antiquités ; j'avoue que j'en ai été blessé et honteux.

L'Etat, que j'avais disposé à faire couvrir ces hémicycles en dalles, ne peut plus s'en mêler, car il ne voudra pas entrer en procès avec l'acquéreur du Casino pour la conservation de ces hémicycles puisque MM. d'Avenches en font eux-mêmes si peu de cas...

Mais je m'arrête, cette lettre est déjà trop longue : vous n'aurez pas la patience de la lire puisque vous n'avez pas lu celle que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 16 décembre 1839, qui est restée sans réponse et sans résultat, ce qui n'est ni flatteur ni encourageant.

Il faut croire que cette fois la missive de Dompierre porta coup, car nous voyons peu après l'Etat racheter pour 250 francs les dits hémicycles contestés, et même les faire recouvrir de ces dalles maintes fois réclamées par Dompierre ; ce travail au reste traîna en longueur, fut mal surveillé au dire de Dompierre, et ne fut terminé qu'après trois années de réclamations.

Ceci réglé, il surgit un nouveau conflit, cette fois entre la commune et l'Etat : le talus méridional, entre l'amphithéâtre et la route de Morat, appartenait, on ne sait pourquoi, non à l'Etat mais à la commune ; celle-ci l'ayant mis en vente, l'Etat avait intérêt à en devenir acquéreur, mais la commune réclamait 20 batz la toise et surtout elle exigeait un mur de soutènement le long de la route. De là, des marchandages peu glorieux, ni pour la municipalité ni pour le canton. Finalement, en 1841, le Conseil d'Etat ratifie les 20 batz (3 fr.) mais persiste à ne pas se lier pour le mur de soutènement, lequel du reste fut construit peu après, en 1844. Au cours de ces travaux, on retrouva de nouveaux hémicycles, à consolider également et à recouvrir de dalles. Ce fut l'objet de la dernière missive officielle de Dompierre, en septembre 1844 ; elle est datée des bains de Montbarry, dans la Gruyère. Elle est copiée dans le *Journal*, de la belle écriture ferme et cursive du commandant Dompierre.

Le musée et l'amphithéâtre ont été les principales préoccupations de Dompierre à Avenches, mais non pas les seules. Dès 1839, l'emplacement du théâtre, dans sa partie centrale, fut victime d'une exploitation systématique. C'était alors la propriété de deux citoyens, du cordonnier Petit, étranger à la localité, et d'un bourgeois d'Avenches, Daniel Thomas. Sans être aucunement archéologues, ils s'étaient aperçus, par des sondages, de l'importance d'un vaste mur en fer à cheval, lequel n'était autre que celui de la *praecinctio*, celui-là

même qui est si apparent au théâtre romain d'Augst. Le cordonnier Petit et Daniel Thomas se mirent facilement d'accord pour exploiter à fond, sur leurs deux parcelles contiguës, ce mur de 5 pieds de large sur 12 à 15 de profond, une vraie carrière de pierres à bâtir !

Dès janvier 1839, Dompierre proteste auprès de la municipalité, la commune étant propriétaire des deux parcelles latérales, formant les ailes du pourtour ; il la sollicite d'acheter la portion centrale. Naturellement, réponse dilatoire de la municipalité. En 1840, le vandalisme continue, de même en 1841. Dompierre, doublement mortifié comme Vaudois et comme conservateur des antiquités, en comparant le laisser-aller de la municipalité d'Avenches avec la sollicitude du Conseil d'Etat de Bâle-Campagne en faveur de la protection des ruines du théâtre d'Augst, s'écrie dans son légitime découragement : « A quoi servent les conservateurs des antiquités s'ils ne peuvent arrêter de si honteuses dégradations, et si le gouvernement fait la sourde oreille à leurs réclamations ! » (5 mars 1842).

Le combat finit, faute de combattants, c'est-à-dire après enlèvement complet de cette imposante masse de maçonnerie antique. Au dire des ouvriers, il en avait été extrait un millier de chars de pierres. Il fallut attendre plus de cinquante ans, c'est-à-dire jusqu'en 1895, avant que le *Pro Aventico*, constitué dix ans auparavant, fût en mesure, grâce à une souscription publique, de racheter cette portion centrale du théâtre (35 ares), après quoi la commune lui céda gratuitement ses deux pourtours (42 ares).

Ainsi s'explique l'aspect actuel des ruines du théâtre, dont la portion centrale est anormalement surbaissée. Il faut ajouter que la zone supérieure avait été exploitée à son tour de 1874 à 1883, sans parler du malencontreux déblaiement entrepris par la commune, l'hiver de 1846 à 47, au pourtour occidental. Après tout cela, on s'étonne à bon droit qu'il

subsiste encore de la maçonnerie romaine au centre et à l'ouest du théâtre.

* * *

Il y eut toutefois quelques dédommagements pour Dompierre dans ses dernières années d'activité à Avenches.

La commune ayant été autorisée par le Département de l'Intérieur à vendre certaines parcelles du tracé du mur d'enceinte, Doleyres lui-même sortit de sa quiétude, et protesta en sa qualité d'inspecteur cantonal. Il réclama un nouveau plan du tracé des murs d'enceinte, une protection efficace pour ce qui en subsistait, et de plus la restauration de la Tornallaz[1]. Naturellement, Dompierre l'appuya de son mieux dans une missive à son collègue de Lausanne, William Fraisse, laquelle se termine par ces lignes: « Je vous prie de transmettre cette lettre au Département. Il verra par mon écriture que je deviens vieux ; s'il n'a pas pitié de nos antiquités, il aura peut-être pitié du vieux serviteur, et lui accordera ce qu'il demande avec tant d'instance, pour nos successeurs et pour l'honneur de la patrie vaudoise. » (13 janvier 1842).

Cette fois, les réponses du Département et de la municipalité furent encourageantes ; celle-ci promit même un devis pour la Tornallaz, et une protection relative pour le théâtre ! Autre sujet de satisfaction pour Dompierre : vu le délabrement de sa santé, il avait réclamé un suppléant résidant sur place et proposé le capitaine Rosset. Il fut désigné en effet comme « Conservateur des antiquités d'Avenches » et Dompierre lui confia avec joie ses clefs, ses archives.

Ainsi, le vieux commandant se sentait mieux entouré ; ses rapports avec l'inspecteur Doleyres étaient plus satisfaisants ; il était en excellents termes avec le Dr Dudan, avec le receveur Blanc. Mieux encore, il prit enfin contact avec la commission archéologique de la Société d'Histoire romande ; il

[1] Celle-ci aboutit en effet, mais quatorze années plus tard, en 1856.

répondit avec conscience aux dix-huit questions de leur longue circulaire ; il fut très sensible à la visite au musée de Fréd. Troyon et de l'archiviste Baron, en mars 1843. C'était le premier contact personnel entre la jeune école, plus méthodique, plus érudite et le vieux pionnier de l'archéologie vaudoise. Le commandant Dompierre, en effet, n'était devenu archéologue qu'à force d'énergie et aussi de sympathie pour les vieilles choses. Parfois sa rudesse, ses coups de boutoir rappelaient l'ancien militaire ; parfois aussi ses réponses accusent des lacunes surprenantes dans ses connaissances (ainsi, en 1842, il ignorait encore l'existence de tumulus et de sépultures préhistoriques dans la vallée de la Broie). D'ordinaire cependant, on rencontre chez lui un grand bon sens, il a le flair de l'archéologue, avec d'intéressantes vues d'ensemble.

En voici quelques exemples : Dompierre a pressenti l'emplacement de la Porte de l'Est, et surtout son importance exceptionnelle. Il a sollicité, dès ses débuts, un plan de l'ancien Aventicum, sur une grande échelle, complétant celui de Ritter, de 1786. Dès ses débuts également, il a réclamé — inutilement il est vrai — un relevé méthodique de toutes les fouilles particulières, avec croquis tenus à jour. Pour l'amphithéâtre, il a signalé l'importance des hémicycles (au Nord-Est comme au Sud) pour aboutir à un plan définitif de l'édifice ; avec raison, il a déclaré la tour actuelle du Musée architecture du Moyen-Age et non pas romaine. Il s'est préoccupé de faire polir toute une série d'échantillons de marbres sortis du sol du vieil Avenches, non pas pour la vaine satisfaction du collectionneur, mais pour arriver à déterminer lesquels provenaient de l'Helvétie romaine et lesquels de l'étranger. Et pour finir par une de ses dernières recherches, il a entrepris une enquête sérieuse au sujet du chapiteau de ces mystérieux *Lugoves*, découvert en 1844, et sur lequel nous n'en savons guère davantage soixante ans après.

Il importe aussi de rappeler son désintéressement pécuniaire durant ses vingt-deux années de fonctions comme conservateur des antiquités. Assurément, sa position de fortune le lui facilitait beaucoup; mais, à titre d'exemple, il est bon de signaler ses comptes minutieux et parfois d'une candeur originale. Au total, pour vingt-deux ans, il ne se fit rembourser par l'Etat que 700 fr. de Suisse, soit 1000 fr. actuels, soit 45 fr. par an, tout compris, car il ne touchait aucun traitement comme conservateur des antiquités, ni lui ni ses collègues.

Les deux hivers de 1842 à 1843, et de 1843 à 1844 furent mauvais pour Dompierre, en amenant une recrudescence de ses crises de toux nerveuse, de son oppression. Pendant sa cure aux bains de Montbarry en Gruyère, dans l'été de 1844, l'amélioration fut sensible. Le commandant rentra à Payerne vers le 15 septembre, et sans doute il se sentait plus fort puisqu'il entreprit, trois semaines après, d'aller visiter son ancien ami Martignier, alors pasteur à Arzier. Est-ce le brusque changement d'altitude — Arzier est à 900 m. — le fait est que le vieux soldat, à peine arrivé chez son ami, fut renversé par une apoplexie foudroyante. Son corps fut transporté dans sa ville natale où les derniers honneurs furent rendus à l'ancien commandant du 8e arrondissement, avec les salves traditionnelles sur le cimetière : cérémonie impressive, et dont quelques rares survivants ont conservé la mémoire, entre autres le conservateur actuel du musée d'Avenches, M. Jomini, ancien pasteur.

* * *

Fr.-Rod. de Dompierre avait conservé, sur le terrain de l'archéologie, les allures d'un vieux soldat. Son activité comme conservateur des antiquités a été une longue lutte, une lutte opiniâtre contre l'indifférence de la population, contre l'esprit de clocher des petites localités, Avenches tout

d'abord, contre l'inertie ou la routine des corps constitués (municipalités, Conseil d'Etat, fonctionnaires de tout grade). Il n'a pas été soutenu, comme nous le sommes actuellement, par une loi sur les monuments historiques et par le zèle d'un archéologue cantonal, par des subsides officiels, par des associations actives, par la bienveillance de la presse. Saluons en lui le pionnier trop oublié de l'archéologie sur terre vaudoise !

Eug. Secretan.

DU ROLE JOUÉ PAR QUELQUES CITOYENS GENEVOIS au début de la Révolution française.

(Suite et fin.)

VII

L'année 1795, si fort troublée ensuite de la réaction thermidorienne, Reybaz semble être demeuré en dehors de l'agitation générale. Il se borna à s'acquitter au mieux de la tâche qui lui a été confiée. Sa correspondance avec le Comité de Salut public a souvent — ce qui était naturel — trait aux événements dont Genève était alors le théâtre. A la date du 11 fructidor an III (28 août 1795), le Comité de Salut public écrit à Reybaz que les troubles qui se produisent à Genève sont un danger pour les Etats voisins. Tout en respectant l'indépendance de la petite république, le Comité désire que les germes de guerre civile soient promptement étouffés. En conséquence, Reybaz devra faire connaître à son gouvernement que la République française ne peut regarder comme indifférents à la France les troubles de Genève. Le Comité de Salut public est « fermement résolu à soutenir contre la fureur des factions la majorité

vertueuse du peuple en proie aux atteintes criminelles des ennemis de Genève et de la France[1]. »

Le 14 fructidor (31 août), la Commission des relations extérieures écrivait au Comité de Salut public que le résident de France à Genève (Félix Desportes) avait constaté dans cette ville « un levain et germe de troubles », mais que le gouvernement était décidé à « l'extirper et à l'anéantir ». Desportes, dans son rapport du 1er fructidor (18 août), annonçait que cinq personnes avaient été blessées et une femme tuée et il ajoutait : « Les Genevois paraissent ne point vouloir sentir encore à quel point ces scènes leur nuisent à l'étranger... Je suis à craindre encore qu'ils ne mettent point de terme aux révolutions multipliées de ce peuple inquiet et turbulent[2]. »

Cependant, quelques jours plus tard, Desportes annonce au Comité de Salut public que « la paix et la concorde ont repris leur empire dans Genève », et il se vante d'avoir contribué à ce résultat « par les exhortations secrètes que j'ai, dit-il, adressées aux différents chefs des deux partis. » (16 fructidor an III-2 septembre 1795.)

Le grand intérêt que le gouvernement de la République française témoignait pour la paix et la prospérité de la petite république genevoise était-il absolument affranchi de toutes visées d'annexion future ? Il semble qu'à ce moment déjà le représentant de Genève ait éprouvé quelques craintes. Dans sa lettre du 18 fructidor à la Commission des relations extérieures du Comité du Salut public, après avoir remercié pour les bons sentiments manifestés à l'égard de Genève, il ajouta ces mots en partie soulignés dans l'original : « Particulièrement de l'assurance que je trouve dans votre lettre *qu'aucune puissance étrangère ne pourra se permettre des hostilités quelconques contre la République de Genève sans*

[1] *Archives nationales*. Carton AF III, 67.

[2] Idem.

s'exposer à rompre de nouveau avec le peuple français. » Et le lendemain, dans une nouvelle lettre, Reybaz semble protester d'avance contre toute immixtion de la France dans le ménage intérieur de Genève. « Le gouvernement français sait parfaitement que ces motifs d'intervention tirés de l'intérêt et du voisinage sont de la conséquence la plus dangereuse et ne peuvent être admis dans le droit des gens... Toute intervention qui sortirait à notre égard des bornes posées par l'indépendance de notre république en précipiterait à coup sûr la ruine. » N'est-il pas naturel de conclure de ces paroles que Reybaz ne se fiait plus guère aux bons sentiments dont Desportes se faisait l'organe? D'autant moins que ce dernier ne témoignait pas au gouvernement de Genève « les égards et la considération que celui-ci devait en attendre ». (19 fructidor-5 septembre) [1].

A cette même époque, le Comité de Salut public se plaignait vivement que l'on répandît à Genève des libelles contre la République française (24 vendémiaire an III-16 octobre 1795). Reybaz se hâta de répondre qu'après enquête, on n'a découvert qu'un seul écrit composé par un soi-disant Jean-Claude Têtu, maire de Montagnole, mais qu'il ne se trouve dans aucune des librairies de la ville.

Si le Comité de Salut public croyait avoir des motifs de se plaindre de Genève, le gouvernement genevois avait, lui aussi, à se plaindre de la France. Le 28 septembre, les syndics et conseil, faisant allusion à des troubles récents, signalaient à Reybaz comme une cause essentielle de ces troubles, l'influence que Robespierre avait exercée sur Soulavie, le prédécesseur de Desportes, qui avait travaillé à diviser les citoyens et à diffamer les magistrats. Le gouvernement exprimait donc son étonnement en voyant percer, dans la lettre du Comité du Salut public, « l'intention de prendre une part active dans notre intérieur dans le cas où il aurait

[1] *Archives nationales.* Carton AF III. 67.

continué à être troublé ». Cette prétention n'était-elle pas en contradiction avec les principes adoptés par la Convention? Aussi le gouvernement de Genève approuvait-il entièrement la lettre de Reybaz, en date du 18 fructidor[1].

VIII

Le 27 octobre 1795, la Convention nationale faisait place au Directoire exécutif dont l'inepte régime allait préparer l'avènement du Consulat.

Le decadi 10 frimaire de cette année-là (30 nov.), le *Moniteur* insérait un arrêté du Directoire par lequel le ministre de la police était chargé « d'intimer au citoyen Reybaz, ci-devant plénipotentiaire de la République de Genève, l'ordre de sortir de Paris sous les vingt-quatre heures et d'employer la force armée en cas de refus ». Qu'est-ce qui, du côté de Reybaz, avait pu motiver une mesure aussi draconienne ?. Le voici. C'était le moment où les armées françaises commandées par Bonaparte battaient les Autrichiens dans la Haute-Italie et où le roi de Sardaigne signait le traité de paix qui assurait à la France la possession de la Savoie. Enflé par le succès, le Directoire méditait de nouvelles conquêtes. Un jour donc, le résident à Genève, Desportes, invitait les syndics à se rendre auprès de lui. Il les fit asseoir sur quatre fauteuils et, s'étant placé lui-même en face, entre ses deux secrétaires, il leur annonça d'un air mystérieux qu'il était chargé par son gouvernement de leur notifier que Reybaz, leur agent à Paris, avait cessé de lui être agréable et demandait son rappel. On alléguait ses opinions et ses relations politiques[2].

On peut bien croire que tel n'était pas le vrai motif du renvoi de Reybaz. Le fait est que le Directoire songeait alors sérieusement à s'emparer de Genève. Le projet, à la

[1] *Archives nationales*. Carton AF III, 67.

[2] J. Jullien. *Hist. de Genève*, p. 579.

vérité, n'était pas nouveau. Depuis longtemps, des Genevois réfugiés à Paris avaient constitué un parti français et Clavière n'était certainement pas étranger à ce parti. L'honnête Reybaz avait fait savoir aux magistrats genevois que, le jour même de la signature de la paix avec la Sardaigne, le ministre des relations extérieures lui avait donné à entendre que le moment de réunir Genève à la France paraissait venu. Le Directoire n'ignorait certainement pas cette démarche et de là son irritation contre Reybaz. Celui-ci n'avait plus qu'à se retirer, et quant à l'annexion de Genève à la France, c'était partie remise et simplement ajournée.

IX

Quel serait le successeur de Reybaz? Il semble qu'il y ait eu quelque difficulté à trouver l'homme convenable. Cet homme fut Michel Micheli (1751-1830), bourgeois de Genève, lequel, en qualité de colonel suisse, avait assisté à la journée du 10 août 1792.

Chose curieuse! le *Moniteur* ne parle que de Micheli, tandis que, d'après les documents officiels, le successeur immédiat de Reybaz aurait été un certain Gaze qui, en 1782, avait embrassé la cause populaire comme son ami Clavière. Mais plus tard il aurait quelque peu trahi cette cause pour s'y associer de nouveau dans la suite. Le 28 thermidor an IV (15 septembre 1796), Gaze était nommé par le gouvernement genevois comme son représentant auprès du Directoire. Dans le courant de septembre, il se rendait à Paris, mais il ne paraît pas avoir longtemps occupé ce poste. En avril 1797, il a dû être remplacé par Micheli[1]. En effet, le 3 floréal an V (22 avril), Micheli recevait son diplôme et partait le même jour pour Paris. Le 9 juin, il était présenté au Directoire, mais le *Moniteur* a négligé de reproduire les discours prononcés dans cette circonstance. Micheli, qui, à

[1] *Archives nationales*. Carton AF III, 68.

Genève, était directeur du Jardin botanique, ne fut pas agréé à Paris sans quelque défiance. On se demandait ce qu'il était au fond? On le disait aristocrate et pourtant bon patriote. D'après une dépêche du résident Desportes, il n'aurait pas été un partisan bien chaud de l'annexion de Genève à la France et le résident prétendait même que, si la commission nommée pour amener la réunion projetée ne se pressait pas de la voter, c'est que Micheli conseillait de louvoyer, de temporiser [1].

X

D'après la *Grande Encyclopédie*, Reybaz, après son renvoi, serait retourné à Genève où il aurait passé quelques années. On sait qu'en 1798 il fit le voyage de Copenhague, à l'occasion du mariage de sa fille — son unique enfant — avec le poète danois Baggesen. Mais nous retrouvons Reybaz à Paris où, rentré dans la vie privée, il put satisfaire ses goûts littéraires.

C'est, en effet, à cette époque, soit en 1801, qu'il publia un recueil de ses sermons en deux volumes [2]. Il fallait sans doute le talent oratoire de Reybaz pour que ses discours produisissent quelque effet sur ses auditeurs. A part les morceaux relatifs aux événements contemporains et à l'état moral de Genève, l'ensemble est froid [3]. C'était du reste le genre admis à l'époque.

Reybaz avait cependant des vues très justes sur la nature de l'éloquence sacrée. La dissertation adressée *A un jeune homme sur l'art de la prédication* (54 p., in-8°) est excellente et serait encore de saison.

[1] *Archives nationales*. Carton AF III, 68.

[2] *Sermons de M. E. S. Reybaz*, ministre du St Evangile, ci-devant représentant de la République de Genève auprès de la République Française. Paris, an X.

[3] Le sermon pour le jour anniversaire de l'Escalade.

Reybaz avait désiré que le nom d'une personne qui lui était très chère fût placé en tête du recueil de ses sermons. C'était Mme Ausset-Meynadier, *citoyenne de Genève*, comme cela ressort de la dédicace due à la plume de M. Lombard-Lachang, ministre du St-Evangile, ex-député et membre du lycée des Arts. Mme Ausset était une personne fort estimée.

Reybaz ne devait pas revoir sa patrie d'origine. Par l'annexion de Genève à la France, il était devenu Français. Il est mort à Paris le 23 octobre 1804 [1].

L'étude que nous venons de faire du rôle joué par quelques citoyens genevois au début de la Révolution française, ne nous autorise sans doute pas à conclure que ce rôle ait influé d'une manière sensible sur la suite des événements. Ce serait trop de présomption. Cependant, nous avons pu constater ce qu'il y avait au fond de sagesse, de prudence et d'intelligence dans l'action des collaborateurs de Mirabeau. On peut supposer que cette action aurait eu des effets plus étendus si les jours du grand orateur n'avaient pas été tranchés aussi prématurément. Il était au moins intéressant de montrer, l'histoire à la main, la considération que Mirabeau témoignait pour les lumières des représentants de la petite république genevoise.

J. Cart.

En terminant mon article sur Etienne Clavière (*Revue historique vaudoise*, p. 243), j'envisageais comme insoluble la question de savoir si Clavière avait eu deux filles et quel pouvait être son gendre ? Grâce à l'obligeance de M. le professeur E. Ritter, à Genève, la question a été ainsi résolue : Clavière a bien eu deux filles, mais l'aînée est morte à 13 ans, déjà en 1772. La seconde, qui a vécu jusqu'en 1831, avait épousé en 1780 Pierre-François Vieusseux, mort en 1817. C'est de ce mariage qu'était procédée en particulier Madame Théodore Rivier, mère d'une nombreuse famille bien connue à Lausanne. M. le professeur Alphonse Rivier, de l'Université de Bruxelles, était ainsi l'arrière-petit-fils de Clavière.

[1] Il avait demeuré longtemps au boulevard Montmartre.

Le gendre de Clavière n'a donc point subi le sort de son beau-père, mais il s'est retiré à Genève avec sa femme.

D'autre part, M. Edmond De la Harpe, à Vevey, m'apprend qu'une fille Vieusseux épousa plus tard un Odier, de Genève, ancêtre de la famille à laquelle appartient Madame De la Harpe, sa mère.

Je témoigne toute ma reconnaissance à mes deux bienveillants correspondants. J. C.

NÉCROLOGIE

JOSEPH SCHNEUWLY, ARCHIVISTE D'ÉTAT

Le 4 octobre dernier est décédé à Fribourg, après une bien longue et douloureuse maladie, M. Joseph Schneuwly, sous-archiviste d'Etat depuis 1859 à 1867 et ensuite archiviste.

Il était à peine âgé d'une vingtaine d'années lorsqu'il fit son entrée dans le cabinet des archives dont il devait bientôt pénétrer les secrets malgré la bizarrerie des écritures et les difficultés de leur traduction. Il n'y a que ceux qui ont eu le courage d'entreprendre l'étude âpre et fatigante pour débrouiller les vieux documents qui comprennent les difficultés qui s'y entassent, les études préalables qui sont nécessaires pour arriver à une bonne traduction. Mais M. Schneuwly était né avec la bosse du paléographe, c'était de plus un travailleur, un déchiffreur infatigable. Il était servi par de bonnes études, par ses connaissances des dialectes allemands et français qui sont des éléments indispensables pour un archiviste dans notre pays frontière que se partagent deux langues bien différentes.

A ces qualités, M. Schneuwly en joignait d'autres qui ne déparent pas un archiviste : il était bon et accueillant même envers la race peu agréable des importuns. Il recevait tout

son monde sans façon, en bon confrère en histoire, pas du tout avare de ses profondes connaissances acquises par une longue carrière et secondées par une bonne mémoire. C'était une véritable encyclopédie que M. Schneuwly ; on pouvait l'interroger sur telles ou telles recherches, sur la voie la plus aisée à suivre pour arriver à tel résultat, sur l'origine de telle ou telle famille. Après un instant de réflexion, il répondait à vos questions. Il était, disons-nous, la bienveillance même, et si tous ceux à qui il a rendu quelque service venaient inscrire leurs noms, notre nécrologie n'en finirait pas. Même dans ses heures sombres, lorsque la maladie le faisait souffrir, il ne quitta pas son cabinet de travail; il a lutté jusqu'au moment où, enfin terrassé, la mort l'a délivré de ses souffrances. — L'archiviste Schneuwly était de la race des humbles, c'est pourquoi il n'était pas ambitieux, il dédaignait les honneurs et les charges de la vie politique. Il préférait l'étude sereine des annales de son pays aux luttes souvent stériles des partis. Il a rempli cependant quelques charges, entre autres celle de bibliothécaire, puis de président de la Société économique et d'utilité publique, fondée par le Père Girard. Il en fut, pour ainsi dire, pendant de longues années, la cheville ouvrière. Il fit aussi partie de commissions locales, soit comme membre de la Chambre des scholarques, de la Chambre des pauvres où il mettait tout son dévouement.

Voilà ce que furent l'homme privé et l'archiviste. Pour l'historien J. Schneuwly ne laisse, malheureusement, aucune publication d'ordre plus ou moins volumineux. Ne lui en faisons pas un grief: il était à la peine la journée entière; il était assiégé de recherches. Il avait songé à reprendre l'œuvre bien vieillie de Kuenlin : le *Dictionnaire géographique et historique des communes fribourgeoises*. Il avait, à cet effet, recueilli une grande provision de notes; il n'y avait plus qu'à les coordonner et les livrer à l'imprimeur. Nous ne savons la cause pour laquelle il a renoncé à son projet.

Cependant notre archiviste profitait des loisirs dont il disposait pour donner la volée à une quantité de notes, de notices, d'études, de biographies, etc., qu'il a lues soit dans les réunions de la Société cantonale d'histoire de Fribourg, dont il fut un membre fervent et son doyen, car il fut reçu en novembre 1859, soit publiées dans des périodiques tels que : l'*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, la *Biographie nationale suisse*, le *Dictionnaire des artistes suisses*, les *Etrennes fribourgeoises*, les journaux locaux, etc., etc. Dans les réunions d'histoire, notre regretté collègue occupait une place qui ne sera pas facilement comblée. Il aimait à varier ses sujets, il mettait beaucoup de soins dans ses travaux.

Enfin, Joseph Schneuwly aimait dans l'âme son canton, sa ville natale de Fribourg. Il aurait pu trouver une situation bien plus rémunératrice que celle qu'il occupait, mais il a refusé sans hésitation ; aussi ses concitoyens conserveront-ils pieusement son souvenir.

Fribourg, le 6 octobre 1908. Fr. Reichlen.

* * *

D'autre part, la *Liberté* (17 octobre 1908) retrace en fort bons termes l'activité de l'archiviste Schneuwly :

Si nous commençons par les publications de M. Schneuwly nous ne trouvons en effet que les suivantes : *Recueil diplomatique du canton de Fribourg* depuis l'année 1177 à l'année 1444, en collaboration avec Romain Werro, Dr Jean Berchtold, abbé Gremaud, curé Meinrad Meyer, abbé Jacques Chatton, François Chassot, archiviste. Fribourg 1839-1877, 8 volumes.

Tableau alphabétique des notaires qui ont stipulé dans le canton de Fribourg antérieurement au 31 décembre 1868, indiquant le nombre de leurs registres et le lieu où ils sont déposés. Fribourg 1869. (Notre plus ancien registre notarial est de l'an 1355 ; notre plus ancien notaire connu est Guillaume de Marly, dont nous avons les actes de 1219 à 1228.)

Das Gemeindewesen des Kantons Freiburg. Cet important travail, publié dans l'*Allgemeine Beschreibung und Statistik der Schweiz*, par Max Wirth, en 1873, était divisé en : Herrschaften, Pfarreien, Landsgemeinden et Bürgerschaften.

Les seigneurs de Mézières. Fribourg 1891.

Projets anciens de hautes études catholiques en Suisse. Préliminaires de l'Université de Fribourg. Documents recueillis par Joseph Schneuwly et publiés avec préface par le R. P. J.-J. Berthier, professeur à l'Université de Fribourg, 1891.

Die deutsche Seelsorge in der Stadt Freiburg, comprenant 158 documents allant de 1481 à 1874, publié en 1893 par le Comité « des deutschen kathol. Männervereins ».

Ecoles du Père Girard. Fribourg, 1905.

Etude sur la monnaie à Fribourg. (Lecture faite à l'assemblée de la Société suisse de numismatique, le 4 septembre 1904.)

Jean de Saint-Thomas et Hermann de Mayence (publié dans l'Indicateur d'antiquités suisses, 1906).

Le tilleul de Fribourg. Son histoire, 1470-1904. (*Liberté*, du 23 octobre 1904.)

Outre cela, M. Schneuwly a publié un nombre considérable d'articles historiques et biographiques. Parmi ces derniers, nous noterons les principaux seulement : Hubert-Charles de Riaz, conseiller d'Etat; Louis Week-Reynold (en collaboration avec M. Charles de Buman); l'historien Alexandre Daguet; le sculpteur Kessler; le colonel Charles Gerbex; le P. Apollinaire Deillon, capucin; le notaire Christ. Marro et le statisticien F. Kuenlin, etc.

Ajoutons à cela que presque aucun article du *Fribourg artistique* ne s'est fait sans le concours de ses recherches ou de sa plume.

Dirons-nous sa constante et inappréciable collaboration aux importantes publications des *Recès fédéraux*, des *Fontes rerum bernensium*, de l'*Idiotikon suisse*, des *Monumenta germaniæ pedagogica*, de l'*Urkundenbuch der Stadt und Landschaft Zurich;* du *Dictionnaire des paroisses* du canton de Fribourg, de la *Municipale* de Fribourg, etc., etc.

L'énumération des travaux que M. Schneuwly laisse en manuscrit serait beaucoup plus considérable; nous nous bornerons à en citer au hasard de nos souvenirs : il a enrichi les deux volumes du *Dictionnaire de Kuenlin* d'une multitude de notes des plus précieuses et au moyen desquelles on pourrait faire une réédition excessivement intéressante de cet ouvrage. On lui en fit, du reste, la proposition, il y a quelques années.

Dès son entrée aux archives en 1859, il commença un registre dans lequel il consignait au jour le jour toutes les notes historiques, biographiques, numismatiques et autres qui l'intéressaient. Ces notes sont rangées par ordre alphabétique. Il appelait ce

registre son *pot-pourri*. Dès qu'une recherche lui était demandée, il commençait par vérifier si son « pot-pourri » ne contenait pas le renseignement nécessaire. Il ne se passait pas de jour qu'il n'ajoutât quelque chose à cette riche source d'informations contenue en deux volumes.

Il s'était fait, au moyen des nombreux documents que ses recherches l'amenaient à compulser, un *Dictionnaire du vieux langage* dont la publication seule eût suffi à lui faire un nom. On y trouve la signification de quantité de mots latins, français et allemands. Fait au fur et à mesure qu'il rencontrait un mot digne d'être noté, ce volume contient 283 pages in-folio.

Dans un autre cahier, il a consigné *Le prix des choses :* La plus ancienne rubrique de ce manuscrit note la vente d'un cheval en 1293 pour le prix de 28 livres.

Un in-folio encore contient une foule de renseignements sur *la monnaie*, sur la question si embrouillée de la valeur des diverses pièces de monnaie. La plus ancienne date citée est celle de 1216.

Un répertoire alphabétique des *anciens sceaux* appendus à divers documents des archives.

L'état des paroisses, des églises, chapelles et chapellenies du canton de Fribourg avec la liste de leurs patrons, de leurs collateurs, des feux, souvent la date de leur fondation et d'autres observations précieuses. Il commença ce travail en 1865.

Un long travail de 21 pages in-folio, contenant 154 extraits de documents concernant les *maisons pénitentiaires* et les *prisons fribourgeoises* depuis la fondation de la ville de Fribourg et la formation du canton de Fribourg jusqu'au règlement de 1811.

Une étude sur les *forêts* fribourgeoises et la législation forestière fribourgeoise, comprenant l'analyse de 434 documents, depuis 1249 à 1855.

L'analyse de 1011 documents sur *Arconciel et Illens*, de l'année 412 à 1743.

L'analyse en fiches de 815 documents sur l'ancien bailliage de *Pont-Farvagny*, 1082-1847.

Plusieurs centaines de fiches sur l'histoire du *Vully*.

Le cartulaire d'une grande partie des titres de l'hôpital de Fribourg.

La *statistique des crimes* commis dans le canton de Fribourg pendant les quinze années qui ont précédé l'abolition de la peine de mort et pendant les quinze années qui l'ont suivie.

Tableau alphabétique de toutes les communes du canton avec indication des circonscriptions administratives auxquelles elles ont successivement appartenu et du coutumier qui les régissait.

Tableau alphabétique de toutes les branches de l'administration avec indication de la direction dont elles relevaient depuis 1798 à 1862.

Renseignements sur *l'émigration française* dans le canton de Fribourg, tirés des protocoles des Grand et Petit Conseils. (Grd. in-4° de 60 pages.)

Capitaines fribourgeois au service du royaume de France depuis 1511 à 1657; continué par M. Alfred d'Amman, sous-archiviste, jusqu'en 1792. (Grd. in-folio dans lequel sont analysées et résumées les lettres des capitaines fribourgeois au Gouvernement.)

Nous avons encore de lui de très importants travaux manuscrits sur le Concile de Trente, le droit d'ohmgeld qu'avaient certaines villes et localités du canton, le droit pénal fribourgeois, les auberges et les droits d'auberges.

Enfin il a réuni un nombre incalculable de notes sur les familles, les individus, les lieux, les choses les plus variées. Cette collection est groupée sous trois rubriques : Personnes, Lieux, Choses. On pourrait y ajouter encore un dossier : Religion et la collection de plus de mille cachets qu'il a formée il y a quelques années.

Nous avons signalé déjà ce qu'il fit pour les archives cantonales. Nous mentionnerons rapidement ses principaux travaux. Il classa les anciens comptes du clergé et des couvents, dont plusieurs remontent aux XVme et XVIme siècles; la volumineuse correspondance des anciens baillifs avec le gouvernement; les actes des bailliages, qui se trouvaient pêle-mêle dans 20 armoires; les archives de l'abbaye des Marchands; la correspondance de France, d'Espagne, de Gênes, d'Allemagne, de Franche-Comté, de tous les cantons confédérés et de divers personnages; les documents des quatre bailliages italiens et du bailliage d'Echallens; les actes concernant nos relations avec la France : traités d'alliance, capitulations, service militaire; les documents provenant des archives de Hauterive qui n'avaient pas été enlevés en 1847; l'importante collection des affaires militaires dite « Kriegswesen » du XVme au XVIIIme siècle, comprenant des rôles militaires, des inventaires d'arsenaux, etc.; les archives de l'internement de 1870 et les collections comprises sous le nom d'affaires de la ville de Fribourg ou Stadtsachen C.; plusieurs liasses d'affaires ecclésiastiques, etc., etc.

Il organisa ou réorganisa les archives de Bulle, Châtel-Saint-Denis, Estavayer, Gruyères, Morat, Romont et Tavel. De ses différents voyages dans les archives de districts, il ramena aux archives cantonales 3619 registres de notaires.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** La **Société d'histoire de la Suisse romande** a eu sa séance d'automne le 24 septembre à Martigny. La journée a commencé par le dîner à l'hôtel du Mont-Blanc, au cours duquel des discours et paroles aimables furent échangés par MM. Berthold van Muyden, président de la Société, Morand, président de la commune, Couchepin, conseiller d'Etat, et Frossard, ancien prieur du Grand-St-Bernard.

La Société s'est ensuite transportée dans une salle construite sur l'emplacement de l'antique Octodure, entre la ville et le Mont-Chemin. M. Joseph Morand, directeur des fouilles, a donné là une causerie d'un grand intérêt illustrée de projections lumineuses.

Révélé par un certain nombre de découvertes fortuites, l'emplacement de la cité romaine a été exploré méthodiquement dès l'année 1883, grâce à l'intervention de M. de Rothen, conseiller d'Etat. Des fouilles ont été opérées en 1895, 1903, 1906 et années suivantes. On a découvert les restes d'une grande basilique, d'un amphithéâtre et de quelques autres constructions importantes, outre un grand nombre d'objets rares ou précieux dont M. Morand montre les photographies. Des nécessités d'ordre pratique ont obligé à recouvrir les ruines reconnues après qu'on en eut pris un plan exact. Les fouilles vont être continuées méthodiquement afin que l'on arrive à posséder une image complète de l'importante cité d'Octodure.

M. W. Cart a commenté avec élégance et érudition une inscription d'Octodure, trouvée en 1897 et qui fut faite par Pomponius, procureur de Marc-Aurèle. M. Cart l'a comparée à une autre, trouvée en 1685 en Tarentaise et a montré que la province sur laquelle régnait Pomponius s'étendait de la vallée du Rhône à celle de l'Isère par-dessus le massif du St-Bernard.

M. de Mulinen a proposé que la Société publiât un recueil des chartes du canton de Vaud, comme cela s'est fait à Berne, Zurich, Bâle et St-Gall. M. van Muyden a répondu que le comité étudierait avec plaisir cette question.

*** Dimanche 18 octobre, la **Société suisse de préhistoire** a tenu à Neuchâtel une séance qui mérite de fixer l'attention de ceux que la vie intellectuelle intéresse. Une cinquantaine de personnes étaient présentes. Notre collaborateur, M. l'abbé Besson, professeur à Fribourg, a exposé avec beaucoup de talent

les résultats des fouilles de Lussy, dirigées par M. Ducrest, archéologue cantonal. Ce cimetière barbare, où déjà ont été trouvées cinquante-cinq sépultures, a fourni une série d'objets des plus remarquables appartenant à plusieurs époques, du Ve au VIIe siècle.

M. Viollier, un jeune archéologue genevois, a parlé d'un autre cimetière barbare, celui de Kaiseraugst (non loin d'Augusta Rauracorum), où des fouilles ont été reprises avec méthode l'an dernier. Il doit y avoir là près de quinze cents sépultures, qui sont réunies par groupes. Les tombeaux sont très variés, les uns signalés par une dalle, d'autres contenant un cercueil, d'autres consistant en une simple fosse, ou encore entourés d'un petit mur de pierres sèches, tandis qu'on en voit aussi où le mort est abrité par un véritable sarcophage en tuiles. Les monnaies trouvées correspondent à l'époque du Bas-Empire romain. Les tombes contiennent quelques armes et des objets usuels, ayant quelque ressemblance avec ceux de Lussy.

A en juger par la décoration médiocrement artistique des objets recueillis, on est en présence des restes d'une de ces peuplades allémanes qui suivaient immédiatement les guerriers envahisseurs et se fixaient dans le pays conquis. Cela nous reporte à peu près à la fin du Ve siècle.

M. Sarasin, de Bâle, a fourni des détails significatifs sur les fouilles préhistoriques faites à Ceylan : les objets trouvés si loin de nous, outils et instruments en quartz et en cristal de roche, correspondent par la forme et la destination à ceux de notre époque paléolitique, mais, grâce à quelque invasion, l'âge de la pierre y a été suivi immédiatement de l'âge du fer.

M. Wiedmer-Stern, conservateur du Musée de Berne et président de la société, a renseigné ses collègues sur l'exploration du cimetière romain de l'Enge, à Berne, qui n'est point terminée et continue à fournir de précieux résultats.

La séance a été suivie d'un banquet. Des discours fort applaudis ont été prononcés par MM. Widmer, président, et Philippe Godet, et on a lu pour terminer une pièce de vers de M. Ph. Rollier.

Les sociétaires ont fait une excursion à la Tène où ils ont visité un curieux vestige de l'époque lacustre composé de poutres de chêne supportées par un clayonnage, qui a donné lieu à un échange de vues entre spécialistes. On a aussi admiré dans une groisière proche voisine de l'emplacement des fouilles, une magnifique meule à moudre le grain, récemment exhumée.

⁂ Le **Dictionnaire géographique de la Suisse** est une œuvre vraiment monumentale, et qui fait le plus grand honneur à ses éditeurs. Les fascicules 21 et 22 contiennent entre autres les monographies très complètes des cantons d'Uri et d'Unterwald; celle du Valais a pris de vastes proportions, elle est due pour une bonne part à M. L. Courthion, lequel était, mieux que personne, qualifié pour l'écrire; les parties techniques ont pour auteur les spécialistes collaborateurs habituels du dictionnaire, MM. P. et H. Jaccard, E. Pittard, Schardt, Billwiller. L'article Vaud est également très étendu, écrit par M. le prof. Paul Maillefer, avec la collaboration des mêmes spécialistes ; M. le prof. Henri Blanc en a rédigé la partie zoologique.

⁂ Nous attirons l'attention du lecteur sur notre supplément bibliographique du dernier ouvrage publié par l'abbé Besson sous le titre: **Contribution à l'histoire du diocèse de Lausanne sous la domination franque** (534-888).

Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie.

Dans sa séance du vendredi 23 octobre 1908 tenue à Lausanne, le Comité a pris les décisions suivantes :

1. En souvenir du bon accueil reçu le 15 juillet 1908 à Romainmôtier, le comité a alloué un don de fr. 50 au « Fonds des vitraux du Temple ».

2. La prochaine séance de la Société est fixée au mercredi 25 novembre 1908, à 2 1/2 heures, et aura lieu dans la salle Tissot, au Palais de Rumine, à Lausanne. Elle s'ouvrira par une conférence de M. le professeur A. de Molin sur la « Numismatique vaudoise et les trouvailles de monnaies dans le canton de Vaud », suivie d'une visite au Médaillier vaudois installé dans le Palais de Rumine. Cette intéressante visite se fera donc de suite pour profiter de la lumière du jour. Puis la Société reprendra séance, dans la salle Tissot, pour entendre les travaux suivants :

a) « La seigneurie de Chapelles-sur-Moudon » par M. Charles Gilliard, docteur ès lettres ;

b) « La cavalerie vaudoise depuis l'époque savoyarde » par M. Frédéric Amiguet.

Enfin MM. les membres du Comité sont instamment convoqués à une courte séance qui suivra immédiatement celle de la Société.

16me année. N° 12 Décembre 1908.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES CINQ MERVEILLES DE LUTRY

Chacun sait que l'antiquité eut ses sept merveilles : les pyramides d'Egypte, les jardins suspendus de Babylone, le tombeau du roi Mausole, le temple de la grande Diane d'Ephèse, le Jupiter olympien de Phidias, le colosse de Rhodes et le phare d'Alexandrie. La petite ville de Lutry ne pouvait sans doute, à elle seule, montrer autant de mirifiques choses; néanmoins, la *granta louïe*, *l'homo de l'épare*, *lou sindzo*, *la grossa cliotze*, *lou piot*, lui valurent autrefois, sur toutes les rives du Léman, quelque renom.

C'est en 1803, sans doute dans une cave, qu'un joyeux plaisant, l'esprit en goguette, imagina ou réchauffa cette facétie. Le canton de Vaud venait d'être divisé en dix-neuf districts, et, au milieu d'ardentes compétitions, Cully avait été choisi, à raison de sa position centrale, comme chef-lieu de Lavaux. Les politiciens de cette localité célébraient la victoire par maintes rasades et n'oubliaient pas les quolibets à l'adresse de Lutry, la vieille rivale : qu'avait-elle donc à se plaindre? Il lui restait ses cinq merveilles!

Plus d'un siècle s'est écoulé depuis ces événements et, de toute cette effervescence, il ne subsiste qu'un souvenir effacé. D'ailleurs la grimaçante figure du singe de Lutry a disparu et, lorsque dans cette ville, du haut de la vieille tour, la grosse cloche fait entendre sa voix de basse taille, c'est pour parler de concorde et de paix. Le chroniqueur

peut donc, sans crainte de blesser personne, recueillir quelques détails historiques trop menus pour que la tradition les conserve longtemps.

I

Les personnes qui n'ont pas connu Lutry avant 1837 doivent faire un sérieux effort d'imagination pour se représenter la *granta louïe;* il faut, en effet, que, d'un coup de baguette, elles éliminent tout le quai et le port. Le long de la grève caillouteuse ainsi reconstituée, voici apparaître, pressés les uns contre les autres, d'étroits jardinets, des cours et ci et là quelques dépendances et petites constructions rurales, envahissant à l'envi l'espace compris entre la rue et le lac.

Depuis longtemps la maison de ville s'était étendue de ce côté là tout à son aise. Pour elle on avait élevé, en partie sur pilotis et comme sur de fortes échasses, un appentis de bois qui allait jusqu'au rivage et empiétait même quelque peu sur le lac. Son toit venait s'appliquer contre le rez-de-chaussée du bâtiment principal.

Le local spacieux ainsi créé n'était autre que la *granta louïe* ou, en français, la grande galerie. Au XVIe siècle elle existait déjà, comme on le voit par les manuaux du conseil et, parfois celui-ci y tenait ses séances au frais, lorsqu'en été il faisait trop chaud ailleurs. Pendant les hautes eaux, les pêcheurs à la ligne, commodément assis près d'une large baie, pouvaient de là attraper maints poissons. On dansait aussi dans cette salle semi-aquatique, mais rarement et en cachette, parce que les ordonnances bernoises interdisaient ce plaisir. Après la révolution de 1798 en revanche, on le fit de tout cœur et sans gêne. Un joyeux vigneron à barbe blanche racontait naguère d'un air malicieux et en clignant de l'œil, les succès qu'il avait emportés dans ce lieu enchanteur alors qu'il était jeune. Là, pour la première fois, il avait

serré la taille de sa Fanchette et, tout émoustillé par un tour de valse, trouvé le moment propice pour lui dérober un petit baiser « sans que personne y vît goutte ». Mais tout cela est de bien vieille histoire. Lors de la construction du port, en 1837, on a abattu la *granta louïe;* Fanchette est morte et le galant barbon ne lui a guère survécu.

L'ancienne maison de ville, du xve siècle, avait été restaurée et modifiée en 1588, puis en 1607. Dans une de ses salles on voyait un superbe poêle de catelles peintes, en forme de tour ornementée, portant la date de 1603 et qu'on a transporté au château de Chillon. Le vieux bâtiment a été démoli en 1898 et remplacé par un autre de style moderne. Aujourd'hui, de Lausanne et des environs, de nombreuses noces y font volontiers un petit tour en voiture et y trouvent toujours excellent accueil.

II

A une époque fort reculée, disent les mauvais plaisants, les gens de Lutry, pour se garantir de toute agression extérieure, voulurent avoir des fortifications, aussi bien que les citoyens et les bourgeois de Lausanne. Malheureusement, l'argent qu'exigeait un si gros travail faisait défaut. Après en avoir délibéré à plusieurs reprises, les autorités locales décidèrent que, pour commencer, on se bornerait à construire une première porte de ville et il ne restait plus qu'à en fixer l'emplacement. Sur ce point délicat les opinions variaient; des partis se formèrent et s'échauffèrent si bien qu'ils en vinrent aux mains. Enfin, de guerre lasse, les combattants convinrent de prendre l'avis d'un respectable vieillard de la contrée, nommé Jehan de Savuit, connu au loin par sa prudence et sa profonde sagesse. Les plus entêtés promirent de se soumettre à sa décision.

Nanti de ce cas épineux, le précurseur de Nicolas de Flue sut tenir la balance d'une main impartiale. « Quelques-

uns d'entre vous, dit-il, voudraient construire la porte du côté d'orient; d'autres insistent pour qu'on la mette à occident; il en est enfin qui préféreraient la voir au nord; eh bien, pour tout arranger, placez-la... au milieu de la ville (*bouta-la pi au maitein*)!

Ainsi fut fait et voilà comment à Lutry on voyait une porte qui barrait la rue principale presque à égale distance de ses deux extrémités.

Inutile de dire que ce n'est là qu'une facétie. On rencontre, il est vrai, plusieurs fois dans les parchemins un Jehan de Sawit ou de Savuit au XIVe siècle, mais nulle part il n'est parlé de sa sagesse. D'ailleurs, si, de prime abord, la porte dont il s'agit paraît anormale, elle s'explique bientôt d'une façon toute naturelle par le seul fait du développement successif de la ville. Cette construction la fermait autrefois du côté d'occident. Comme son nom l'indique, le « Bourg neuf », est un quartier de date plus récente, un faubourg.

C'est vers 1220 que Berthold de Neuchâtel, évêque de Lausanne, fit fortifier Lutry et, comme ouvrage avancé éleva, dit-on, la tour de Bertholo. Un chemin, qui aujourd'hui donne le tour de la ville, occupe l'emplacement d'anciens fossés. Du côté de l'ouest on remarque une tour, décrépite et pittoresque, qui faisait partie de l'enceinte. Lorsque celle-ci eut acquis son développement complet, la ville posséda quatre portes : une du nom de Favier ou à Favier, du côté de Cully; la deuxième, appelée ès Métraux ou aussi du Vesenand (Visinand, Voisinand), au nord; la troisième, dite du Grand Pont, à occident; enfin celle du centre, dont nous nous occupons maintenant. Le portail de cette dernière existait encore au commencement du XIXe siècle. Un modeste clocheton surmontait son toit à deux pans. Sur l'une et l'autre face de cette construction se voyaient les cadrans de l'horloge. Un petit escalier, adossé à la maison voisine, permettait l'accès de la soupente. C'était là, sur le bois de la

porte étroite fermant ce réduit, qu'un artiste inconnu avait dessiné à grands traits et grossièrement enluminé *l'homo de l'épare*, notre deuxième merveille. Ce personnage, revêtu du costume tailladé des vieux Suisses du XVIe siècle et armé de sa hallebarde, simulait sans doute une sentinelle. Les gens de Lutry, on ne sait trop pourquoi, portaient à ce gardien muet la même vénération que les bourgeois de Berne à leur Goliath (saint Christophe) d'illustre mémoire. Mais hélas, dans le bourg des bords du Léman, pas plus que dans la ville fédérale, les sentiments et les souvenirs d'autrefois n'ont pu retenir la main des démolisseurs modernes. Avec la porte de l'horloge, le fidèle hallebardier de Lutry est tombé à terre, il y a quatre-vingt et quelques années déjà. On prétend qu'il fut alors pieusement recueilli par un amateur de vieilleries et qu'on l'aperçut plus tard dans un galetas. Espérons qu'on saura le retrouver et lui rendre les honneurs qui lui sont dus.

La dénomination *d'homme de l'épare* reste inexpliquée, à moins qu'elle ne fasse allusion aux pentures de fer (*épares*) de la porte sur laquelle notre guerrier était peint.

III

Jadis, le voyageur qui, venant de Vevey, se rendait à Lausanne, passait donc, au milieu de la ville de Lutry, sous la porte de l'horloge dont nous venons de parler ; il n'avait alors qu'à lever les yeux pour voir et admirer, à sa droite, une troisième merveille. C'était le singe (*lou sindzo*), dont tous les vieillards gardent encore le vivant souvenir. Sculpté, à la hauteur du premier étage dans l'angle d'une maison particulière, l'animal restait là bénévolement assis sur son derrière, la queue en évidence. Parfois il changeait de pelage, quand on rebadigeonnait le bâtiment et passait par toutes les nuances du jaune, du gris ou du roux. Un peintre farceur

inséra un jour son brûlot entre les dents du quadrumane et l'y laissa. Le lendemain, un naïf paysan des monts de Lavaux (*Joratay*), descendu en ville pour le marché, fut fort intrigué à l'aspect de ce singulier personnage : « *Né pas on homo* », dit-il après un instant de réflexion... « *l'a ona cuva* »... « *né pa ona bîta* »... « *l'a ona pipa* »... puis, tout-à-coup, trouvant son affaire et se frappant le front : «*lé prau su on... Eskimo* ».

En 1854, notre singe faisait encore la grimace, mais pour la dernière fois. Cette année là en effet une main barbare le mit en pièce. Lutry perdait ainsi un motif d'architecture intéressant et qui peut-être avait sa signification historique railleuse. On dit que ce singe de pierre provenait d'une ancienne chapelle et la chose est plausible, puisqu'on trouve des sculptures de ce genre dans les églises de Romainmôtier et de Grandson. Elles figuraient là, à ce qu'on prétend, le génie du mal. Il ne semble pas qu'à Lutry il en fût de même. Dans cette ville, les singes étaient vus d'un œil favorable. Au commencement du XVIIIe siècle, on en remarquait un qui formait le chapiteau d'une des fontaines publiques. Aujourd'hui il en existe un encore sur la façade occidentale du temple et sur l'une des portes du château.

IV

En 1549, la grosse cloche de l'église de Lutry, qui, sans doute, dans sa jeunesse avait été catholique, s'était rompue. Le conseil décida de la faire refondre et s'adressa à cet effet à deux maîtres habiles : Amey Tyot, d'Evian, et Jaques Bildeaulx, de Fribourg. Le travail devait s'exécuter sur place. La ville fournissait « la mactière » et tous les accessoires nécessaires : « bois, charbon, terre, fiente de chivaulx, fer, cheuesle (chevels, cheveux, peut-être filasse, étoupe), aulx (ailleurs eulx), verges, carrons et trente livres de fyn enten (étain fin) ». Le prix de la main-d'œuvre était fixé à vingt

écus d'or. Les fondeurs s'engageaient à faire une cloche « de quatre doigts plus large que l'ancienne, tout à l'entour » et à la rendre posée sur son « sieche » (siège) dans le « beffrey du clochié, saine, nette et bien sonnante, à dict de tous gens de bien ». Il avait d'abord été question d'y faire figurer les armoiries de la ville de Lutry et celles du « prince ». Après réflexion on renonça à la chose, apparemment dans la crainte que cette dernière marque ne servît plus tard de prétexte à quelque revendication malencontreuse de la part de Berne. Il fut donc arrêté qu'on n'y inscrirait que le millésime, mois et année, avec ces mots : « *La parole de Dieu demeure éternellement* ».

Le 8 août 1549, le banderet, le gouverneur et quelques membres du conseil firent rompre la vieille cloche et en pesèrent les morceaux. C'était ainsi trente-sept quintaux de métal qu'on avait à disposition, quantité bien insuffisante pour le but qu'on se proposait. « Trois autres cloches, qui estoient au petit clochié des moines » furent à leur tour sacrifiées [1] ; mais les « maistres » ne se déclaraient pas encore satisfaits. Une députation envoyée à Berne obtint un léger subside ainsi que la vente en faveur de l'œuvre de quatre cloches enlevées eux églises de Lausanne et que le bailli de cette ville avait en dépôt. L'une pesait quatre quintaux et les trois autres chacune quatre-vingt livres. Tout cela ne faisait pas encore le poids voulu. En grande hâte des exprès se rendirent à Cossonay, pour y acheter une cloche de quatre quintaux, et à Payerne où ils purent se procurer « sis quintal de mactière, pour le pris de quatre groz la livre ». Le conseil de Lutry, à bout d'expédients, fit enfin prendre la cloche de Savigny et la remplaça par une plus petite.

Durant ces négociations et ces courses, le moule avait été confectionné ; monseigneur le Bailli de Lausanne fut invité

[1] Ces trois cloches, qui avaient appartenu au prieuré de Lutry, pesaient ensemble dix quintaux.

à venir présider le grand œuvre de la fonte. Le mardi 3 septembre 1549, la foule accourue attendait pleine de curiosité et d'admiration en apprenant que le creux pratiqué en terre allait engloutir tout le bronze liquéfié de l'ancienne grosse cloche et tout celui encore de neuf autres cloches de diverses dimensions. Enfin les maîtres fondeurs ouvrirent la fournaise et firent couler le métal incandescent, « Dieu merci », l'opération eut un plein succès et au bout de quelques jours le bourdon monstre put être hissé dans le beffroi. Dès lors la *grossa cliotze* de Lutry s'acquit au loin une légitime réputation ; on en parlait partout comme d'une merveille. Malheureusement elle n'est plus intacte. Le soir de Saint Sylvestre 1865 des sonneurs trop zélés la mirent en branle avec une telle violence qu'ils en firent sauter un morceau. Sa voix n'a plus la sonore gravité et l'ampleur d'autrefois.

V

Qu'est-ce donc que le plot (*lou piot*), la cinquième merveille de Lutry ? Pour résoudre la question quelques mots d'histoire locale sont nécessaires.

Pendant de longs siècles la ville de Lutry occupa dans la contrée connue aujourd'hui sous la dénomination générale de Lavaux une position prépondérante. Située au débouché de la vallée qui portait son nom (*vallis de Lustriaco*; en vieux français *la vaulx de Lustrier* ou de *Lustrie*; *Lavaux de Lustry*) elle était de fait la véritable capitale du vignoble. Le riche prieuré de moines bénédictins fondé en ce lieu en 1025 par un seigneur Anselme et rétabli en 1087 par l'empereur Henri IV, contribuait à lui donner une réelle importance. C'était là aussi que, depuis le XIe siècle au moins, l'évêque de Lausanne avait, comme officier laïque, un mayor, qui était parvenu à rendre sa charge héréditaire et faisait sentir son importance chaque jour davantage.

Le mayor, notons-le bien, déployait son autorité non seulement sur Lutry et ses monts (Savigny), mais encore sur presque toute la grande paroisse et communauté de Villette, qui comprenait alors, outre le hameau de ce nom, la ville de Cully, les villages d'Epesses, de Riex, de Grandvaux, de Chenaux, de Lallex, d'Aran et enfin les monts de Forel. Dans ce territoire (sauf à Epesses et d'autres petites localités qui dépendaient du couvent de Lutry) ce feudataire de l'évêque possédait, en matière civile la juridiction de première instance. En matière pénale, il avait seul le pouvoir de mettre la main sur les criminels, de procéder à une enquête sommaire et, chose curieuse, de s'approprier le corps du délit, lorsqu'il s'agissait de larcins[1]. Il devait ensuite livrer le prévenu au châtelain d'Ouchy et l'affaire suivait son cours à Lausanne. Les causes de moindre importance, ressortant de la basse et moyenne juridiction, étaient jugées à Lutry même. Dans la grande rue de cette ville, à quelque distance à orient de la porte de l'horloge, se dressait, à l'angle d'une maison de la rangée du nord, un pilier de justice surmonté d'une girouette. Il y pendait une chaîne avec collier de fer. C'était le carcan, où l'on exposait pour quelques heures au mépris public les malfaiteurs condamnés à cette peine. Le *piot* qui nous intriguait tout à l'heure était le socle de pierre de ce pilier de justice, et, par extension, le pilier lui-même. Ce nom rappelait peut-être le plot ou morceau de bois triangulaire sur lequel, à l'école, le magister faisait agenouiller les élèves indociles pour les mater.

A quelques pas seulement de cet instrument de correction, on avait aussi établi la cage dans laquelle on renfermait et faisait tourner et retourner sur eux-mêmes les maraudeurs, les vagabonds et autre menue racaille.

[1] Une enquête du 27 février 1550, faite sur l'ordre de magnifique Hans Frisching, bailli de Lausanne, montre qu'en effet le mayor de Lutry avait droit à *la despoille* des criminels, soit, dans le cas particulier, à des fromages volés.

Pilier de justice et *tourniquet* sont représentés sur le plan de la ville dressé en 1705 par de Lerber.

Tandis que Lutry centralisait ainsi dans ses murs le pouvoir judiciaire, Cully restait décidément en sous ordre. Dans le domaine ecclésiastique cette petite ville n'était pas même chef-lieu de paroisse ; elle devait se contenter d'un simple diacre, tandis que le premier ministre résidait dans la cure de Villette. Pour le dire en passant, cet état de chose ne fut modifié qu'en 1766.

Déjà au milieu du XVIe siècle les gens de Cully avaient le sentiment de leur infériorité politique et aspiraient à jouer, eux aussi, leur rôle. Ils comprirent facilement que, pour s'émanciper, ils devaient commencer par battre en brêche l'autorité du mayor. A Berne ils trouvèrent de l'appui car LL. EE. saisissaient toutes les occasions de faire disparaître dans le pays conquis les institutions féodales qui rappelaient le passé et pouvaient porter ombrage à la nouvelle autorité souveraine. A la suite de nombreuses démarches, dans le détail desquelles il est inutile d'entrer ici, Cully finit par obtenir un corps de justice distinct. Le 23 septembre 1577, son conseil s'empressa de constater ce premier succès. Un collier de fer *(culard)*, au bout d'une chaîne, fut scellé à un poteau, probablement dans le haut de la ville, près de la fontaine, pour servir à l'exposition des malfaiteurs ; plus bas, à la *croisée*, devant *l'auditoire* (le bâtiment où se trouve l'horloge) et qui devint le siège du tribunal, on installa le *virolet*.

Dès lors, pendant un peu plus de vingt ans, le mayor dut avoir à Cully un lieutenant qui, en son nom, présidait la nouvelle cour de justice organisée pour la paroisse de Villette. Lorsque Claude Mayor, le dernier mâle de sa race, mourut en 1598, Lutry et Cully furent érigées en châtellenies distinctes et eurent chacune leur propre chatelain.

Au point de vue judiciaire ces deux villes se trouvèrent

ainsi sur le pied d'une égalité parfaite ; mais, malgré des prétentions contraires, elles n'avaient, ni l'une ni l'autre, l'exercice de la haute justice criminelle. A cet égard elles restaient, par rapport à des localités voisines de moindre importance, dans un état d'infériorité manifeste. La justice de St-Saphorin, par exemple, possédait l'omnimode juridiction, y compris le droit de dernier supplice, et dressait son gibet au Dailly, près de Chexbres. C'est elle qui, du 10 au 15 décembre 1606 condamna encore, un homme et trois femmes pour cause de sorcellerie et, tout aussitôt, fit brûler ces malheureux sur le bûcher.

Les châtelains et justiciers de Lutry et de Cully devaient se borner à infliger aux petits malfaiteurs quelques heures de carcan. Les véritables criminels étaient jugés à Lausanne, puis pendus ou décapités à Vidy.

Lorsqu'en 1803 la ville de Cully, devenue chef-lieu du district de Lavaux, eut par la même son tribunal criminel, le succès fut pour elle complet. A Lutry, en revanche, la déception était grande.

Le mauvais plaisant qui, à cette époque, énumérait les cinq merveilles que nous venons de passer en revue savait son histoire de Lavaux et ménageait habilement la gradation. *In cauda venenum* : le misérable piot était à la fois la dernière merveille et la dernière flèche du Parthe.

ÉPILOGUE

Pendant sa longue administration du Pays de Vaud, le gouvernement bernois s'était occupé le moins possible de voierie et il ne laissait guère après lui qu'une bonne route, celle qui reliait Berne à Lausanne. Pour desservir tout le vignoble de Lavaux, il n'existait qu'un étroit chemin, tortueux et accidenté, où deux chars ne pouvaient se croiser qu'à certaines places déterminées, aux *rencontres*. Lorsqu'en 1831, la nouvelle route de Lausanne à Lutry fut achevée,

les habitants de cette dernière ville, enchantés d'avoir enfin à leur disposition une voie de communication facile avec la capitale, voulurent en tirer le meilleur parti possible et, à cet effet, entreprirent, quelques années plus tard, la construction d'un port. Bientôt, on vit surgir de l'onde deux longues jetées destinées à abriter toutes les barques du Léman. Ouchy allait être supplanté. Mais, on n'avait pas assez tenu compte des vagues énormes que soulève la vaudaire. Plus d'une fois on les vit déferler avec furie jusque par dessus l'obstacle qui leur était opposé. Coup sur coup les deux jetées ont même été sérieusement endommagées par les orages du 2 février et du 5 décembre 1879. A peine le nouvel ouvrage était-il terminé que déjà on le chansonnait :

Lutry, sur les bords du Léman
Fait le commerce du Levant ;
On y voit la cave et le port,
L'une est vivante et l'autre mort.

Tandis que les railleurs aiguisaient ainsi leurs traits, la petite ville, fort tranquille, n'en continuait pas moins à se mirer coquettement dans les eaux bleues du lac. Ses habitants, d'humeur joviale, avaient l'esprit trop ouvert pour se formaliser de quelques innocentes plaisanteries. Les promeneurs, en quête de sites paisibles venaient volontiers se reposer sous les ombrages de la place du Grand-Pont pour y aspirer avec délice les fraîches brises du Léman. En passant ils ne manquaient pas de jeter un coup d'œil étonné sur le vénérable tilleul dont le tronc noueux et évidé conserve un restant de sève et fait verdir encore une ou deux branches. Enfin, les amateurs de vieilles choses ont su découvrir, dans le haut de la ville, les vastes toits du château, sa curieuse porte ornementée du XVIIe siècle, ses salles aux plafonds cloisonnés, ses beaux poêles de catelles peintes. De leur côté les archéologues se sont mis à explorer

le temple et l'ont fort intelligemment restauré. Aujourd'hui, nul n'ignore que cet édifice est bien la véritable merveille de Lutry.

B. Dumur.

SIX LETTRES INÉDITES DE SEIGNEUX DE CORREVON A FRANÇOIS-PIERRE DE DIESBACH

Si l'on étudie avec quelque peu d'attention l'histoire littéraire de la Suisse romande au XVIIIe siècle, on est surpris de trouver, à côté des écrivains et penseurs dont la renommée est universelle, une pléiade assez nombreuse d'esprits distingués, qui, sans prétendre au premier rang et sans d'ailleurs le mériter, ont cultivé les lettres avec succès et exercé une influence heureuse sur le goût et la mentalité de leurs contemporains. Généralement issus des classes supérieures de la société, ces hommes étaient destinés par leur naissance aux hautes charges de l'Etat qu'ils remplissaient avec conscience. La littérature n'était dans leur vie qu'un passe-temps, un agréable hors-d'œuvre, parfois même un simple accident. Leur qualité de gentilshommes leur donnait le droit de s'occuper de tout, même de littérature, et ils en usaient largement. La diversité de leurs occupations constituait un sérieux obstacle à leur perfectionnement littéraire ; leur dilettantisme en était un autre. Il s'ensuivit qu'ils effleurèrent tous les genres sans exceller en aucun. Ils passaient avec une aimable désinvolture du droit à la poésie, de la philosophie à la satire et, à mesure que surgissaient les questions ils les accommodaient à leur manière, avec plus de grâce que de talent. Si les œuvres qu'ils ont laissées sont marquées souvent au coin de l'ennui, il n'en est pas de même de leur

correspondance qui, moins apprêtée que leurs œuvres méditées, a gardé davantage de leur âme. Ces lettres sont le reflet de l'universalisme de leur esprit qui voltige, avec une élégance un peu forcée et sans transition d'un sujet à l'autre, du salon au prétoire, de la ville à la campagne, commentant le dernier livre paru, s'attardant aux récents bavardages de la société. Ces petites gazettes privées ont le charme primesautier des conversations du XVIIIe siècle qu'on retrouve tout entier dans ces badinages empreints d'une sentimentalité à fleur de peau.

Parmi ces « gentilshommes de lettres » de notre pays romand, Gabriel de Seigneux — plus connu sous le nom de Seigneux de Correvon — mérite peut-être davantage que la brève mention que lui consacrent nos historiens littéraires. Né en 1695 à Lausanne de l'assesseur baillival Jean-Louis Seigneux et de Suzanne de Saussure, il étudia la théologie à Genève où il fut l'élève de Pictet et de Turrettini. Puis, subitement attiré par le droit, il fit des études juridiques très complètes à Genève et à Bâle. Il fut nommé en 1718 juge du chapitre, puis, en 1723, membre du Conseil des Deux-Cents. Se conformant à l'usage de son temps, il voyagea quelques années en France et en Hollande, où la veuve du Stadthouder lui offrit une place de conseiller privé que Seigneux refusa, préférant celle de boursier qu'on lui destinait dans sa ville natale et qu'il changea bientôt contre la charge de banneret de Lausanne. Il mourut en 1775.

Dans son histoire littéraire. M. Ph. Godet mentionne Seigneux de Correvon comme l'un des collaborateurs de Bourguet dans l'entreprise de la Bibliothèque Italique. Nous le retrouvons au sein du cénacle littéraire que formaient à Lausanne le professeur Polier de Bottens. ancien ami de Voltaire, Mme de Montolieu, Loys de Cheseaux, Porta le jurisconsulte, le général de Constant, père de Benjamin, Mme Necker, le médecin Tissot et tant d'autres dont le doyen

Bridel parle comme « d'une société de gens aimables, ins- » truits, du meilleur ton, du goût le plus épuré, du commerce le plus sûr. » Vous connaissez mieux que moi les pages charmantes que M. Godet consacre à cette société lausannoise qui fut en quelque sorte la première académie et peut-être, à certains égards, la meilleure que nous ayons eue. Parlant de la fondation de la *Société économique* créée en 1759 par le grand Haller, M. Godet rappelle qu'une société similaire fut fondée à Lausanne sous la présidence de Seigneux de Correvon.

Quant à l'œuvre de Seigneux, ce n'est point dans les histoires littéraires qu'il faut la chercher. Nos critiques l'ont sans doute considérée comme franchement médiocre, en tous cas vieillie, et n'ajoutant rien à la gloire littéraire de notre pays.

Il faut dire qu'elle consiste en majeure partie en traductions de l'anglais, de l'allemand, de l'italien, voire même du latin, car Seigneux fut décidément plus polyglotte que littérateur. Qui de nous lirait aujourd'hui : *Les vœux de l'Europe pour la paix* qui parurent en vers en 1748, puis en prose dix-huit ans plus tard? Les ouvrages juridiques de Seigneux sont cités de temps à autre, en particulier sa traduction de Beccaria, et encore lui a-t-on contesté la paternité de cette adaptation que certains biographes attribuent à son frère, François de Seigneux, juge civil et criminel à Lausanne.

Mallet du Pan qui publia en 1776 une biographie de son ami Seigneux, nous renseigne complaisamment sur le caractère et sur les vertus (c'est le mot de l'époque) du gentilhomme vaudois. Bien que cet éloge funèbre soit suspect de partialité et que l'ami étouffe de parti-pris la voix du critique, on doit convenir que Seigneux fut non seulement un des esprits les plus ouverts de son temps, mais aussi une des personnalités des mieux équilibrées et des plus estimables.

J'en extrais ce passage qui me paraît bien résumer le caractère de Seigneux : « Je ne finirai pas cet éloge historique de M. de Correvon, sans parler de deux traits qui m'ont toujours enchanté ; son humeur égale et qui savait se mettre au-dessus de ces petites tracasseries de la vie dont les plus sages se laissent souvent affecter... Le second trait était son goût, son amour même pour le travail ; il n'était pas un moment sans s'occuper ; il avait des correspondances immenses ; il acceptait toutes les commissions que les diverses chambres lui donnaient pour composer des mémoires, dresser des projets, répondre à des demandes faites au public ou à des idées interjetées dans les divers conseils dont il était membre. »

On comprendra, d'après ce qui précède, qu'ayant mis la main surquelsque lettres de ce personnage éminemment distingué, j'aie tenu à vous en donner connaissance.

Deux mots encore sur l'activité épistolaire de Seigneux et sur le correspondant auquel sont adressées les lettres en question :

Je laisse la parole à Mallet du Pan : « Ses correspondances » très étendues l'avaient mis en liaison avec plusieurs » savants, beaux esprits ou gens instruits de l'Europe. Il a » recueilli en huit gros volumes in-quarto celles des lettres » qu'il a reçues depuis soixante ans et qui lui ont paru méri- » ter d'être conservées, tant par l'importance des matières » ou sujets qu'elles renferment que par la manière dont elles » sont traitées ! » Les lettres que je vais vous présenter ont été écrites de 1769 à 1773. Il eût été intéressant de retrouver dans les volumes indiqués plus haut les réponses du correspondant. Mais les deux derniers volumes de la collection ont, à ce que m'apprend M. Aloïs de Seigneux, disparu des archives de famille. Il nous faut donc examiner ces lettres d'une manière unilatérale et nous borner à des suppositions sur divers points obscurs que les réponses eussent élucidés.

Quelques renseignements sur le correspondant de Seigneux me paraissent indispensables. C'est un Fribourgeois de vieille roche, le comte François-Pierre de Diesbach qui joua, dans sa ville natale, un rôle aussi important que Seigneux à Lausanne. Sa vie fut fertile en péripéties. Né à Torny, le 7 octobre 1739, il étudia à Fribourg, puis à Vienne, au collège Thérésien, célèbre établissement fondé par les jésuites, que protégeait Marie-Thérèse. En 1755, nous le retrouvons à Paris où il sert quatre ans comme enseigne dans la « générale » du régiment des Gardes suisses. Il quitte le service de bonne heure, en 1760, et retourne à Vienne où il fait son droit. Rentré au pays, il épousa Madeleine d'Affry, fille du colonel des Gardes suisses. En 1780, Joseph II lui conféra la clef de chambellan, titre purement honorifique, puisque le titulaire résidait à Fribourg, y occupant divers emplois dans l'Etat. Il mourut en 1811.

Il y a entre Seigneux de Correvon et François-Pierre de Diesbach une grande similitude de destinées et de goûts. Appartenant tous deux à l'aristocratie romande, revêtus, au cours de leur longue carrière, de charges importantes dans leur pays, ils faisaient tous deux partie de cette élite d'esprits cultivés dont je parlais au début de ce travail. Comme Seigneux, Diesbach s'intéressait vivement aux lettres et aux sciences ; il avait fait, pendant ses voyages, la connaissance de nombreux savants et entretenait avec eux une correspondance suivie. Il est assez naturel que ces deux hommes se soient rapprochés et qu'ils aient éprouvé l'un pour l'autre une amitié qui dura jusqu'au bout de leur existence. La différence de leurs croyances religieuses semble n'avoir jamais troublé leurs rapports amicaux. Seigneux fut pourtant un protestant convaincu et même combatif ; Diesbach, élevé par les jésuites, eut toujours pour cet ordre une grande tendresse qui ne demandait qu'à se manifester par des actes ; aussi les soutint-il avec énergie dans leur lutte contre le

gouvernement fribourgeois. Mais ni le conseiller vaudois, ni le gentilhomme fribourgeois ne se laissèrent aller à traiter dans leurs lettres un sujet aussi brûlant. Ils s'entretinrent de choses de l'esprit et des sujets qui leur tenaient à cœur, sans franchir des limites que leur courtoisie s'était tacitement imposées. Le grand âge de Seigneux — il avait alors 74 ans — entrait pour quelque part dans cette modération. De son côté, Diesbach n'avait plus la fougue de la première jeunesse.

Dans sa première lettre datée de Lausanne le 31 mai 1769, Seigneux de Correvon s'occupe surtout de littérature. Ces lignes sont intéressantes en ce qu'elles révèlent en Seigneux l'auteur d'un avant-propos à une instruction de Catherine II :

Lorsque l'instruction de l'impératrice de Russie parut ici, de l'édition du sieur Grasset, avec un avant-propos de ma façon et une inscription que j'y ajoutai pour accompagner son portrait, j'eus d'abord l'idée de vous l'envoyer comme un souvenir ; et m'étant informé ensuite à la librairie si on l'avait fait, il se trouva qu'on l'avait entièrement oublié. Je recommandai, ces derniers jours, quoique peut-être à tard, qu'on le fît encore, et j'espère qu'il vous parviendra par le coche d'aujourd'hui. Je crains seulement que ce ne soit pas aussi proprement que je le voudrais ; mais c'est aux choses que vous en voulez et celles-ci m'ont paru dignes de vous ; il n'y a eu qu'une voix sur la dignité et l'humanité des vues de l'impératrice et les ouvertures excellentes que Mr le marquis Beccaria donne dans le Discours que j'ai traduit, sont assurément bien dignes de lui. Tous ceux qui ont un beau génie n'ont pas une âme aussi belle et portée avec autant d'ardeur au bonheur public.

Je reçois en ce moment une lettre de Mr le capitaine Thormann d'Oron, qui me parle du sentiment gracieux et presque trop flatteur avec lequel on a accueilli généralement en Suisse ma traduction de l'*Etat de la Corse* par Mo Botwell et à la préface dont j'ai hasardé de l'accompagner. Je souhaite fort, si vous l'avez lu, que vous en ayez pu juger vous-même. Les Corses sont à peu près dans l'état violent de crise où la nation helvétique se trouva sous les Autrichiens, lorsqu'accablés par leur joug, ils firent des prodiges pour s'en délivrer. Mon cœur n'a pu que s'échauffer à la vue de

leurs disgrâces et mes respectables compatriotes ont daigné seconder ma faible voix. Aurai-je le bonheur d'obtenir votre suffrage et celui des excellents juges que renferme votre Patrie ?

L'allusion faite par Seigneux à la traduction de Beccaria prouve bien que c'est lui et non son frère François qui est l'auteur de l'adaptation des œuvres du jurisconsulte italien. C'est aussi l'opinion émise par A. de Montet dans son dictionnaire des Genevois et Vaudois. Quant à la comparaison entre l'Etat de la Corse et celui de la Suisse primitive avant Morgarten, il est piquant de la part d'un Vaudois de 1769. Seigneux paraît ne pas avoir trop souffert du régime bernois dont on devait dire tant de mal quinze ans plus tard. Mais poursuivons notre lecture :

Nous avons actuellement une foule d'étrangers de distinction que la réputation de Mr Tissot nous attire, à commencer par madame la duchesse de Courlande et les princes de Wurtemberg, fils de S. A. le prince Eugène qui viennent ici en séjour. Il en vient de Danemark, d'Allemagne, d'Italie, des provinces de France, de Londres, de Paris même ! Nous comptions ces jours passés vingt-quatre messieurs ou dames de la Lorraine seule et voilà l'effet de la confiance et des talents. Puissiez-vous n'en avoir aucun besoin, non plus que madame d'Affry et madame la comtesse de Diesbach que j'assure l'une et l'autre de tout mon respect.

On voit qu'en ce moment la réputation de Tissot était parvenue à son apogée. L' « Hippocrate fameux des bords du Léman » comme l'appelle Bridel, jouissait de la vogue universelle qu'avait connue Tronchin. L'avis au peuple avait paru huit ans auparavant, et l'étude des maladies des gens du monde, qu'on taxerait aujourd'hui de neurasthéniques, allait permettre à Tissot d'écrire son « Traité des maladies des nerfs » qui parut quelques années plus tard.

Il y a entre la première et la seconde lettre de Seigneux, un intervalle de trois ans. Dans la seconde épître, le conseiller lausannois s'adresse à la générosité — nous dirions aujourd'hui à l'altruisme — bien connue de son ami fribourgeois, en lui recommandant un de ses protégés auquel il décerne un certificat de vie et mœurs :

Le sieur Marchetti, figuriste en plâtre (*sic*), souhaitant d'aller présenter ses ouvrages à Fribourg, après un séjour de quatre mois dans cette ville, sans donner aucun sujet de plainte, il me prie instamment de le recommander à une personne généreuse qui veuille bien s'intéresser à lui obtenir quelque protection et la liberté de débit. Quelle idée, monsieur et très honoré ami, pouvait me venir plus naturellement que la vôtre, ne fut-ce que pour me rappeler un moment dans votre souvenir qui m'est toujours également cher.

Sur cette protestation, la causerie littéraire reprend son cours et le traducteur de tant d'opuscules demande à son ami son opinion sur le livre *Usong*, cette curieuse histoire orientale éclose sous la plume du grand Haller : « Je serai » charmé d'apprendre le jugement que vous en aurez porté » et si mon babillement à la française ne vous aura point » déplu. » On ne peut définir plus gracieusement l'œuvre d'un traducteur!!

Trois mois s'écoulent au bout desquels Seigneux présente à son ami Diesbach une nouvelle requête. Il ne s'agit plus cette fois du figuriste en plâtre, mais d'un ébéniste lausannois en mal de procès :

Le sieur Jonin, ébéniste en cette ville, m'ayant demandé avec insistance de vouloir le recommander à votre protection pour une affaire qu'il avait à Fribourg devant le Tribunal des suprêmes appellations, je lui répondis que je ne recommandais jamais des affaires de judicature, surtout sans savoir si la cause était bien fondée, et, même dans ce cas, avec beaucoup de mesure; lorsque M. l'abbé Favre, survenant par un grand hasard, allant chez M. l'évêque de Noyon où j'allais aussi, se trouva au fait et me protesta que cette matière lui étant connue, le pauvre Jonin était en souffrance, qu'on lui faisait tort manifestement et que je pouvais le recommander en toute assurance, comme un homme qui, pour démontrer son droit n'avait besoin que d'être écouté. C'est donc uniquement pour vous prier de daigner lui obtenir une audience favorable que je prends la liberté de le mettre sous vos gracieux auspices, charmé d'ailleurs de saisir cette occasion de m'entretenir un moment avec un ami que j'honore et que je chéris si parfaitement.

Le *Tribunal des suprêmes appellations*, comme l'appelle pompeusement Seigneux, s'appelait en réalité la « Chambre souveraine d'appellation, ce qui n'est déjà pas trop mal; elle se composait de seize membres. Diesbach en faisait-il partie? c'est probable; en tous cas son nom figure parmi les membres de ce corps judiciaire, dans l'annuaire officiel de 1781. Quant à l'abbé Favre, qui intervient dans cette affaire, c'était Pierre-François Favre, d'Echallens, connu pour avoir, après un voyage en Cochinchine, attaqué avec violence les missions des Jésuites, dans des « Lettres édifiantes » parues en 1746 et qui firent scandale dans le monde catholique. Rentré en grâce à l'évêché, il résida plus tard à Lausanne, où, lié avec Tissot et de nombreux étrangers de distinction, il prépara tout doucement le rétablissement du culte catholique.

Plus intéressant que cet abbé un peu énergumène est le portrait suivant consacré par Seigneux à l'évêque de Noyon, que soignait Tissot :

J'avais l'honneur de vous parler de M. l'évêque et comte de Noyon, pair de France, que nous avons ici avec ses deux grands vicaires et un assez gros équipage. C'est un prélat distingué et par sa naissance et par ses vertus; aussi est-il respecté chez nous comme il mérite de l'être et ce sera avec grand plaisir que nous le féliciterons de la Barette qu'on présume qu'il recevra ici pendant son séjour, à la nomination de la cour de Pologne qu'il a déjà du précédent roy. Homme apostolique par ses mœurs et charmant dans son commerce, on ne pourra lui refuser le chapeau. Vous jugez bien, Monsieur, qu'il est ici pour M. Tissot.

Mais ce n'est pas le seul évêque ou grand personnage qu'attire à Lausanne la renommée du célèbre médecin :

On compte sur le retour de Mgr de Troyes qui y fut déjà la dernière année. Ce n'est pas tout; la maison Chandieu sur la place est arrêtée par Madame la duchesse régnante de Wurtemberg et l'on attend encore Madame de Brionne, Madame de Clermont-Tonnerre et nombre d'autres personnes de marque, tournant toutes leurs vues sur notre Esculape, comme les Israëlites sur le serpent d'airain —

et une preuve de son mérite est que sa pratique ne les désabuse point.

Cependant Lausanne commençait à se fatiguer un peu, semble-t-il, de cette fréquence de grands personnages, de ce va et vient de brillants équipages. Aussi Seigneux exhale-t-il un timide regret :

Cette affluence nous donne tantôt du plaisir, et tantôt de l'embarras et toujours quelque renchérissement par cela même qu'elle apporte de l'argent. Malgré le plaisir qui l'accompagne, on regrette quelquefois le calme de l'ancienne obscurité.

La fin de la lettre est un vrai madrigal à l'adresse de son correspondant :

Vous êtes heureux, Monsieur et très honoré amy, de n'avoir pas besoin des secours que notre concitoyen donne à presque toute l'Europe, car il nous vient aussi des Russes et des Polonais, et si vos circonstances demandaient des soins, nous vous trouverions heureux de vous les donner. Mes vœux pour votre santé l'emportent cependant sur le désir de vous voir. Conservez-vous selon mes vœux et agréez le content et respectueux dévouement de votre très humble et très obéissant serviteur, Seigneux de Correvon.

La lettre du 26 juin 1773 nous révèle que Diesbach avait, le 5 de ce mois, chargé son ami de faire, dans des archives du Pays de Vaud, certaines recherches historiques qui n'avaient pas été couronnées de succès. Seigneux de Correvon s'en afflige en usant des hyperboles de rigueur à cette époque entre gens du monde.

Je ne résiste pas à l'envie de lire le reste de cette lettre qui contient le récit d'une fête, organisée par la société lausannoise pour distraire les illustres patients du Dr Tissot :

Je voudrais, pour vous amuser, pouvoir vous peindre deux fêtes champêtres qu'on leur a données, l'une au bord du lac, dans un lieu charmant, au bois de St-Sulpice par M. de St-Cierge; l'autre ces derniers jours à la Bordonnette par Mlle de Bavois, sur un plan très galant et très imprévu, dont je ferais volontiers honneur à Madame de Corcelles. Au lieu d'une réception d'apparat telle qu'on aurait pu la présumer pour Madame la princesse et pour une

troupe de dames de la cour, ce fut une bonne fermière qui les attendait dans une grange, à la vérité un peu déguisée, où le ton villageois d'elle et de sa compagnie fut observé et où les mets furent ceux de l'âge d'or. De là, on passa, comme par hasard, dans une allée verte qui conduisit la compagnie dans une grande salle de marronniers dont les quatre coins étaient occupés par de grandes niches où se trouvaient des personnages qui représentaient les quatre saisons. Le *Printemps* avec de la jeunesse enfantine et des fleurs; l'*Eté*, par une jeune dame plus formée et par les attributs de cette saison, avec des rafraîchissements; l'*Automne* par Mlle de Villardin avec des fruits, et l'*Hyver* par Mlle de Bavois en pelisse et en manchon, avec des réchauds d'argent et tout l'attirail en porcelaine et en argenterie pour du thé et du café. Au milieu était M. de St-Cierge en charlatan très galonné qui débitait ses drogues avec son suppôt, c'est-à-dire de petites boîtes, joliment peintes, remplies de jolies choses et des bonbons, avec force plaisanteries de la bonne espèce. Des colporteurs, des vendeurs de chansons formaient une foire en miniature. Des marionnettes, où Voltaire très bien représenté, jouait son rôle; on allait et on venait confusément, on dansait si on en avait envie; la musique animait le tout. On y disait et on y chantait de jolies choses. Il y avait du goût, de la variété et du vrai plaisir. M. l'évêque de Noyon, Mme de Clermont-Tonnerre m'ont protesté qu'ils n'avaient jamais vu de fête plus agréable, mieux imaginée ou mieux rendue. Toute la compagnie en est revenue quasi raffolée.

On voit que Seigneux s'était aisément réconcilié avec la vie mondaine qu'on menait dans ce Lausanne que la présence de Tissot transformait en un caravansérail ou plutôt en un kurhaus mondial, en langage d'aujourd'hui. Les noms que Seigneux cite sont bien connus; ils figurent dans les almanachs royaux du temps. J'ai cherché en vain dans le dictionnaire de Montet ceux de J. de St-Cierge, le boute-en-train, et de Mmes de Bavois et de Villardin qui prêtèrent à cette fête un concours aussi gracieux que favorable à leurs charmes.

Dans le post-scriptum de cette lettre, Seigneux s'exclame :

« Je crois avoir vu dans la Gazette le rôle important que » joue à présent notre aimable comte de Zinzendorf. »

Nous voyons par là que Seigneux de Correvon connaissait aussi ce jeune seigneur autrichien qui, quelques années auparavant, en 1764, parcourait la Suisse pour présenter ses hommages aux célébrités de son temps. Sa visite à Rousseau a fait l'objet de divers articles, dont deux ont paru dans le *Musée neuchâtelois*. F. de Diesbach avait fait sans doute la connaissance de Zinzendorf à Vienne. Il était demeuré en relations épistolaires avec lui. Quant à Seigneux, il l'avait vu à Lausanne, à l'époque où Zinzendorf était venu faire sa cour à Voltaire. Zinzendorf fit en Autriche une brillante carrière et devint même ministre d'Etat. Son journal — un des plus volumineux mémoriaux qui existent — dort encore dans les archives impériales de Vienne. Il contient sur la Suisse d'alors beaucoup de détails qui mériteraient d'être publiés.

Nous sommes au mois de juillet 1773. Dans l'intervalle un événement assez important était survenu dans la vie de Diesbach. Il venait d'être nommé bailli de Rue, l'une des plus succulentes prébendes du canton, qu'on réservait aux seuls gens de qualité. Au moment où il s'apprête à gagner sa nouvelle résidence, le château de Rue, son ami de Lausanne lui adresse, en termes choisis, ses félicitations :

Je me hâte de vous féliciter suivant le rite ordinaire, du Baillage de Rue; vous dites que le sort vous l'a donné, et moi je dis que le sort, ou plutôt la Providence en sa grâce, vous a donné à lui. Si votre modestie vous empêche de m'entendre, tout le public m'entendra pour vous et les bonnes gens de Rue surtout. J'aime à penser à ce peuple heureux. Et moi, quand mes amis sont contents, ne mérité-je pas des félicitations? Ne suis-je pas heureux de leur bonheur et n'ai-je pas la perspective charmante de les aller voir, pour en être le témoin?

Cependant Lausanne continue sa vie de plaisir. Ce ne sont que soupers, divertissements et fines causeries, si l'on en juge par les lignes qui suivent :

On continue à s'amuser et notre illustre compagnie augmente sans se ralentir. Je fus prié dimanche à souper chez Mme de Brionne où nous étions vingt-deux à table, sans compter une

douzaine de personnes qui ne soupaient pas... et qui s'amusaient d'une autre façon, tandis que l'on voyait de la terrasse, qui a vue sur le lac, tirer un feu d'artifice à Evian pour S. A. R. Mgr le duc de Chablais.

Voici le récit d'un petit intermède qui a pour théâtre l'imprimerie de Grasset, qui eut le malheur d'éditer Voltaire et dont on connaît les démêlés avec LL. EE. de Berne :

Outre les fêtes passées qui en amenèrent d'autres, il arrive de petits incidents imprévus qui ont leur effet. En voicy un qui se passa hier. Mesdames de Brionne, de Carignan et Lorraine ayant souhaité de voir pour la première fois travailler une imprimerie, se rendirent avec un nombreux cortège chez le sieur Grasset. Un seigneur français, dont on n'a pas voulu me dire le nom parce qu'il avait exigé le secret, en ayant été averti, envoya les vers suivants, pour être imprimés sur la première feuille qu'on tirerait :

Peuple roi, dont l'Europe eût dû suivre les traces,
De vos heureux destins, les Grecs seraient jaloux
Vous avez moins de fleurs, mais vos fruits sont plus doux
Si la Fable chez eux inventa les trois Grâces,
L'aimable vérité les rassemble chez vous !

Mr Grasset me les apporta en manuscrit une couple d'heures avant l'arrivée de sa compagnie, il me témoigna souhaiter ardemment que quelqu'un voulût bien répondre à ces vers galants qui nous avertissaient que nous avions chez nous les Grâces, et peut-être, sans y être assez sensibles, ce qui assurément n'eût pas été à notre avantage. Je l'entendis ; mais j'allais en Conseil et je me contentai de lui dire que je trouvais très agréables les vers dont l'auteur s'obstinait à garder l'incognito. (On vient de me dire que c'est le chevalier de la Tremblaye.) Je revins au logis une demi-heure avant celle du rendez-vous. Je relus les vers et j'hazardai cette réponse :

Aimable nation. c'est chez vous qu'elles naissent
C'est à vous que l'on doit l'éclat de ce beau jour
Brionne, Carignan et Lorraine y paraissent.
C'est assez pour orner à jamais ce séjour.

Le secret me fut gardé, comme au chevalier. La première feuille tirée par Mme de Brionne amena le 1er couplet et lorsque Mme de Carignan tira la seconde et crut avoir la même chose; elle trouva la réponse au 1er couplet et, tant bon que mauvais, le petit rien que vous avez lu la *surprisa* et un hommage qu'on attendait point d'une troupe d'ouvriers imprimeurs en fit tout le mérite et parut galant chez un peuple de qui on ne la présumait pas.

Quelque mièvre que paraisse ce procédé, il nous fait regretter un temps où les presses lausannoises débitaient des impromptus galants.

Le renseignement généalogique que donne Seigneux à la fin de sa lettre intéressera les historiens neuchâtelois, puisqu'il a trait à l'un des gouverneurs de la principauté :

J'ai trouvé dans mes papiers une particularité que j'aime parce qu'elle m'apprend que mon sieur aïeul, François Seigneux, seigneur de Vevey et la Tour de Peyl, de Wufflens le château et plusieurs autres lieux, bourgmestre de Lausanne, et noble et puissant seigneur N. de Diesbach de Fribourg avaient pour mère commune Jeanne-Françoise de Rive, fille du baron de Prangins. Il me semble, conclut Seigneux, que cette circonstance me rapproche encore de vous par une espèce de nouveau lien que je joindrai à tout hasard au tendre respect avec lequel je serai toujours votre très humble et très obéissant serviteur !

Voilà une découverte généalogique qui a bien aidé à l'aimable vieillard à terminer sa lettre.

La dernière lettre adressée par Seigneux à son ami et *cousin* de Fribourg est du 16 octobre 1773 ; la santé du vieux banneret avait, entre temps, subi une grave atteinte. Laissons-le narrer ce premier assaut de la maladie :

Peu s'en est fallu que votre aimable lettre n'ait été perdue en s'adressant à un ami mort ; les deux derniers jours de septembre et les deux premiers d'octobre ayant été orageux pour lui, par une colique violente, accompagnée de tout son cortège, qu'elle ressemblait à cette tempête qui déracinait les chênes et qui n'épargnait que les roseaux. Encore, quoique roseau pour mon âge et par mes forces, j'ai failli à avoir le sort du chêne. Il m'en reste une assez grande faiblesse qui ne m'empêche pas de sentir le plaisir de votre lettre et de goûter celui d'y répondre.

Cette faiblesse n'a point gagné l'esprit de Seigneux qui est toujours alerte et vif ; et les embarras qu'il compare à une tempête ne l'ont pas privé des douceurs d'une grande collation offerte par l'évêque de Noyon.

Comme on l'a vu, dans la lettre du 26 juin, Diesbach avait prié Seigneux de faire, dans les archives vaudoises,

certaines recherches généalogiques. Dans sa missive d'octobre, Seigneux revient sur ce sujet.

Nous pouvons en conclure que ces recherches étaient faites pour le compte du baron de Roll, beau-frère de Diesbach et capitaine aux Gardes suisses. Il est probable qu'elles avaient pour but de tirer au clair une version historique, d'apparence un peu légendaire, qui fait descendre la famille soleuroise de Roll des barons de Mont/Roll, constructeurs du château-fort de cette ville.

Passant de l'histoire aux lettres, Seigneux poursuit :

Nous n'avons point ici la jolie pièce de Voltaire dont vous nous avez régalé et dont je vous suis très obligé; elle a toute la fraîcheur et le feu de la jeunesse et a fait un vrai plaisir à toute la bonne compagnie, même étrangère.

Je laisse à de plus érudits que moi le soin de découvrir de quelle pièce de Voltaire Seigneux entend parler et je transcrivais encore le passage suivant assez curieux par son objet :

Nous avons ici en spectacle la magnifique église de Ste-Geneviève en petit dans toutes les proportions et rendue avec tous les ornements intérieurs et extérieurs. C'est un vrai chef-d'œvre admiré par les connaisseurs.

N'oublions pas que le XVIIe siècle a vu foisonner ces travaux de réduction d'architecture dont notre musée de Neuchâtel possède un curieux exemplaire. L'église Ste-Geneviève passait à raison pour une merveille ; Louis XV venait d'en poser la première pierre. C'était une actualité. Mais la miniature exposée à Lausanne était destinée à orner une demeure impériale, si l'on en croit Seigneux.

L'architecte qui l'a construit se propose de l'offrir en présent à l'Impératrice-Reine ; je lui ai conseillé de pressentir de quelle façon il serait reçu, ce que vous pourrez aisément savoir de M^r le comte de Zuizendorf.

Il est possible que, patronnée par un ministre d'Etat et par Diesbach, chambellan impérial « in partibus », la petite merveille aura pris le chemin de Vienne où elle se trouve peut-être encore aujourd'hui.

Seigneux rouvre sa lettre déjà cachetée et prête à prendre le coche de Fribourg pour narrer à son ami un événement des plus attristants :

Je rouvre ma lettre pour vous apprendre l'événement tragique de la mort de Mr le marquis de Gentils, mon parent, hier au soir. Il y avait environ six semaines qu'il fut mordu assez légèrement d'un chat angora, qu'on soupçonna enragé et qui disparut sans trop s'en inquiéter (*sic*). Il fit quelques remèdes, fut dès lors comme à l'ordinaire, tous les jours en compagnie. Mardi 12, nous le vîmes encore chez Mme de Watteville. Le mercredi, il prit mal et les spasmes, les angoisses, les transports ont été tels que tous les soins de H. Tissot n'ont pu le sauver. C'est un trouble et une affliction amère dans sa famille.

Telle fut la dernière nouvelle mandée par Seigneux à son fidèle Diesbach. Une mort plus douce que celle de J. de Gentils était réservée au vieux gentilhomme vaudois, qui s'éteignit de vieillesse en 1775 « nous laissant, dit son » sensible biographe, avec le regret de l'avoir perdu, ses » vertus à pleurer et son exemple à suivre ».

François de Diesbach lui survécut de nombreuses années et, moins heureux que lui, il dut assister à la chute d'un régime dont il était l'un des soutiens les plus fervents et auquel le rattachaient toutes ses traditions de famille. Incarcéré comme otage en 1799 au château de Chillon, il dut faire connaissance, vers la fin de son âge, avec un peuple vaudois moins amène et moins courtois que ne l'était son vieil ami de Lausanne. Aussi a-t-il laissé sur cette époque des souvenirs amers et désenchantés.

Si j'avais à conclure quelque chose des pages qui précèdent, je dirais une fois de plus que cet ancien régime oligarchique, si souvent décrié, a suscité des hommes qui, par la dignité de leur vie et la noblesse de leur pensée, suffisent à eux seuls à le réhabiliter aux yeux de la postérité.

Neuchâtel, juillet 1908.

Dr P. Favarger, avocat.

CONTRAT DE MARIAGE

Le 7 de janvier 1672, Traité de marirage a esté faict, conclud et arresté entre demoiselle Margueritte fille de Noble et Genereux Samuel de Gingins, seigneur de Cornens et Mr Jean Pierre Roy assesseur Baillifval de Romamostier soubz les conditions et articles suivants :

Premièrement la dite demoiselle se constitue et se marriera au dit Vertueux Roy à ses droictz.

Item il luy baillera trente pistolles pour ses bagues et joyaux, outre ce qui luy baillera aujourdhuy en la fiançant.

Item il luy balliera mille florins de don gratuit et c'est esgard a son vefvage et a ses enfans. Lesquelles deux sommes seront pour les enfans que le dit Vertueux Roy aura de ma demoiselle, et n'en ayant point, le tout sera reversible appres sa mort aux enfans du dit Vertueux Roy.

Item le dit Vertueux Roy la vestira convenablement pour le jour de leurs nopces, selon la portée de ses moyens.

Finallement cas advenant que le dit Vertueux Roy vint à mourir avant la dite demoiselle sans avoir enfans, il luy sera establi une pention et demeure de maison, le tout selon la portée des biens du dit Vertueux Roy et a la ditte de parrens réciproquement choisis.

Ainsci conclud et arresté le jour susdit en la présence du dit Seigneur et des spectables docteurs et sçavants François Jordan pasteur à Romainmotier et Jean Baptiste Genet pasteur à Cornens qui avec les ditz Espoux et Expouse se sont icy signez, Jordan pasteur à Romainmostier, J. B. Genet pasteur, Samuel de Gingins, Roy.

Communiqué par M. Eug. Rochaz.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** **La Société d'histoire et d'archéologie de Genève** a eu ses premières séances d'hiver les jeudis 12 et 26 novembre; les suivantes auront lieu les 10 décembre, 14 et 28 janvier, 11 et 25 février, 11 et 25 mars, 15 et 29 avril 1909.

Les membres de la Société sont autorisés à amener aux séances les personnes que les sujets traités peuvent intéresser.

Les sociétaires qui désirent présenter une communication sont priés d'en aviser le président, M. van Berchem.

*** Nous avons publié dans notre précédente livraison un compte rendu de la séance tenue à Neuchâtel par la **Société suisse de préhistoire.** Nous croyons utile de donner quelques renseignements sur cette intéressante association, qui est jeune encore, sa fondation datant de l'année dernière.

Elle a pour champ d'activité, comme l'indique son nom, l'étude des périodes préhistoriques et les sciences auxiliaires. Elle cherche à en répandre le goût; elle protège les vestiges et monuments de ces temps obscurs et lointains; elle s'oppose au pillage et à la dispersion des objets qui s'y rapportent. Si son domaine comprend en première ligne la préhistoire proprement dite, il s'étend jusqu'à l'époque romaine et au temps des grandes invasions.

La société n'organise pas seulement des séances avec travaux et démonstrations, mais aussi des excursions archéologiques et des fouilles, dont ses publications et ses archives conserveront les résultats.

Ce n'est pas tout : elle a un rôle utile à tenir à l'endroit des collections cantonales et locales, à qui profiteront ses conseils, ses directions, et, s'il est besoin, son concours pour l'entreprise de fouilles systématiques, ainsi que pour la tâche souvent fort délicate de la conservation et de l'exposition des trouvailles.

Au printemps de cette année, après une première réunion à Berne, elle a fait une excursion charmante et très instructive aux cavernes du Wildkirchli, dans les flancs du Sæntis, où ont été pratiquées des fouilles qui ont mis au jour une quantité de restes d'ours des cavernes et des outils faits de main d'hommes contemporains du lion des cavernes. Ce sont les plus anciens vestiges de la présence humaine qu'on ait découverts en Suisse.

⁂ M. Ch.-A. Bouchet a publié chez nos voisins du Chablais un petit volume intitulé : **Les Archives de la ville d'Evian; Inventaire des Archives antérieures à l'année 1790.** Cet ouvrage très bien fait énumère très clairement les richesses contenues dans les archives d'Evian. Il rendra de précieux services aux historiens en leur évitant de nombreuses démarches et de fastidieuses recherches.

⁂ Nous voulons signaler à nos lecteurs la savante et très curieuse étude de M. Maxime Reymond sur **La Sorcellerie au Pays de Vaud au XVe siècle**, publiée dans la première livraison de la présente année des *Archives suisses des Traditions populaires.* Cette étude fut lue, il y a quelques mois, dans une séance de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie.

⁂ M. J. Cart, notre collaborateur, a retracé dans la *Revue historique vaudoise* un épisode des procès de sorcellerie qui se sont déroulés à L'Isle au XVIIe siècle ; il vient de reprendre le même sujet en le développant davantage, dans une jolie brochure parue chez Georges Bridel, **Le Château de L'Isle et les procès de sorcellerie** Avec une clarté remarquable, M. Cart raconte l'histoire de six malheureux et malheureuses, accusés de sorcellerie, mis à la torture et finalement brûlés vifs par les soins du châtelain de Cossonay. Aucun récit ne pourrait être plus dramatique et navrant à la fois dans son impartiale simplicité. M. Cart signale cette contagion de sorcellerie, on pourrait dire aussi cette épidémie d'erreurs judiciaires. P. M.

⁂ La société d'étudiants suisses l'**Helvetia** vient de publier un fort beau volume retraçant son histoire dès les origines jusqu'à 1908. Cette société ayant compté parmi ses membres un grand nombre de nos hommes politiques, son histoire est une des pages de l'histoire suisse, précieuse à posséder. Les auteurs principaux en sont MM. Drs Otto Hassler, à Bâle, Paul Ehrasm, à Berne, Ernest Fischer, à Lausanne, Prof. Henri Suter et Dr Max Landolt, à Zurich. L'éditeur est M. Büchler, à Berne.

Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie.

La Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie a eu sa séance le 25 novembre, dans le Palais de Rumine, salle Tissot, sous la présidence de M. J. Landry, député. Une soixantaine de personnes y assistaient.

M. Maurice Barbey, secrétaire *ad interim*, a lu un procès-verbal très bien fait.

Sont admis comme membres de la Société :

MM. Pingoud, ancien pasteur, à Préverenges.
J.-A. Jürgensen, à Yverdon.
E. Lugrin, professeur, à Lausanne.
Dr Eug. Roud, à St-Légier.
Charles Dick, bijoutier, à Vevey.
Ls Barblan, pasteur, à Rances.

M. A. de Molin, conservateur du médaillier, a présenté un exposé fort complet et très intéressant sur *les trouvailles monétaires* dans le canton de Vaud. Cet exposé a été suivi d'une visite du médaillier, sous l'aimable direction de M. A. de Molin et de M. J. Gruaz, préparateur.

M. Charles Gilliard a lu l'histoire détaillée de la seigneurie de Chapelles-sur-Moudon, travail très documenté et très savant.

M. Frédéric Amiguet, un spécialiste en matière d'histoire militaire, a étudié l'histoire de la cavalerie vaudoise dès ses origines à nos jours, mémoire où le patriotisme et l'histoire font excellent ménage.

M. Maillefer a recommandé aux assistants d'envoyer des adresses de personnes auxquelles on peut adresser le premier numéro de la *Revue historique vaudoise* à titre de spécimen. Il a annoncé que l'éditeur, M. Vincent, mettait à la disposition des abonnés à un prix de faveur l'ouvrage de Heer : *Le Roi de la Bernina*, traduction française par A. Rossel.

Après la séance, le Comité s'est réuni et a étudié un certain nombre de questions. Il a décidé de demander à M. l'abbé M. Besson de bien vouloir répéter à Lausanne une conférence qu'il a l'intention de donner à Fribourg sur l'*Art à l'époque barbare*. Le Comité s'occupera prochainement de la question de la bibliothèque et peut-être d'une fusion éventuelle de celle-ci avec la bibliothèque de la Société d'histoire de la Suisse romande. P. M.

* * *

Les personnes qui ont des comptes à régler avec la Société sont priées de vouloir bien en adresser la note, d'ici au 15 décembre 1908, à M. Maurice Barbey, avocat, à Montreux.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00667 0869